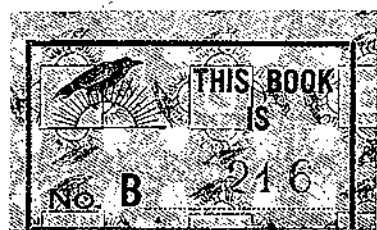


- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

copy coll. 878.5-5-

Reservé



1918 a 1922

1

Province de Québec.
Municipalité de la paroisse de Ste Marie
du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du conseil
municipal de la Municipalité
de la paroisse de Ste Marie du
Cap de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions du
conseil, lundi, le septième jour
de Janvier, mil neuf cent dix-huit,
à 7 hrs de l'après-midi, à laquelle
sont présents:

M. le Maire Jos. Drémeé Raab.
par. et M. M. les conseillers Milbrød
Oubl., Alphonse Rivard, Louis
Baisier, Alfred Laugel, et Je-
phirin Massicotte, formant quor-
rum sous la présidence du
Maire.

Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu, et adopté.
Lecture est faite d'un acte
de transport fait par Alphonse
Aubin, à la Compagnie d'Agueduc
du Cap de la Madeleine, en date
du 14 août 1917, devant E. H. Bégin

N. P. ainsi que d'un procès-
verbal de signification de ce
transport - fait par J. A. Trudel
N. P. en date du 27 Dec. 1917.

De plus, lecture est faite
d'un avis de terminaison d'ague-
duc donné par la Compagnie
du Cap de la Madeleine, en date
du 22 Décembre 1917 fait par
J. A. Trudel N. P. ainsi que d'un
procès-verbal de signification
de cet avis en date du 27 Dec 1917

B-1

Fait par J. A. Trudel M.P.

Attendu que ce conseil considère que les deux systèmes d'aqueduc et d'égouts mentionnés dans le dit avis de terminaison ne sont pas complétés.

Quant au système d'aqueduc
 1^o. Il n'est pas à la connaissance du conseil de cette municipalité que l'eau ait été approuvée par le Bureau d'hygiène de la Province de Québec.

2^o. La pompe qui est actuellement installée n'a que 30 H.P. (forces) tandis qu'elle doit avoir, au moins 50 H.P. (forces) d'après les termes de la franchise.

3^o. Le réservoir tel que construit est dangereux pour le public et il est exposé à recevoir tous les déchets que les malins pourraient jeter n'étant pas couvert ni entouré. etc etc

Quant au système d'égout
 1^o. Les tuyaux d'égouts de 20 pouces allant au fleuve ne sont pas suffisamment longs pour être conformes aux lois de l'hygiène - Ils doivent être prolongés jusqu'à l'eau la plus basse du fleuve.

2^o. Le tuyau principal de douze pouces est touché à différents endroits, ce qui

empêche la libre circulation des³
égaux;

3°. Les chemins au ruez n'ont pas
été remis dans l'état au ils
étaient avant l'exécution des tra-
voux. etc etc.

B. 2
En conséquence le conseiller
Gepphin Massicotte propose,
secondé par le conseiller Louis
Baisier que ce conseil proteste
contre cet avis de terminaison
et que ce conseil refuse d'accep-
ter cet avis comme étant donné
conformément au règlement n°. 34
de cette municipalité

Qui un protêt notarié a été
signifié à la dite compagnie
Jaqueduc du Cap de la Made-
leine conformément à cette re-
solution - A Doyte -

~~Le conseiller Alfred~~
Lauval

Propose par M. le con-
seiller Alfred Lauval, secondé par
M. le conseiller Louis Baisier
que ce conseil approuve et con-
firme le certificat soumis à ce
conseil en date du vingt septième
Jours de Décembre, mil neuf cent dix-
sept et donne en vertu de l'article
387 du Code Municipal et consta-
tant que le règlement n°. 34
adopté et passé par ce conseil, le

4
 trois décembre, mil neuf cent dix sept
 a été approuvé par les propriétaires
 électeurs de la paroisse de Ste Marie
 du Cap de la Madeleine à la votation
 qui a eu lieu, le vingt septième
 jour de décembre, mil neuf cent
 dix sept, à une majorité de quin-
 ze voix.

Cette Le conseiller Dubro
 Dubé propose, seconde par le con-
 seiller Alfred Langval que cin-
 quante tables pour jouer aux
 cartes soient achetées par la
 corporation, pour pareriser
 les organisateurs de parties de
 carte - Et que ces tables soient
 loués à raison de cinq piestres
 par séance. Adopté

Le conseiller Zéphirin Mes-
 siotte propose, seconde par
 le conseiller Louis Baisner
 que les comptes suivants
 soient payés:

- | | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------|
| 1 ^{er} | J. M. Bellefeuille pour boyaux | \$ 385.00 |
| 2 ^o | Henri Robert | \$ 402.50 |
| 3 ^e | J. B. Laranger | 385.00 |
| 4 ^e | à New. Comer et Triffler | |
| | pour annonces | 44.40 |
| 5 ^e | Lesieur & Lacourrière | |
| | affaire J. Lacroix | 4.00 |
| 6 ^e | Benjamin Bourgeois | |
| | travaux re. aguedue | 119.56 |
| 7 ^e | Jos. Roof. (Tranere fleur) | 10.40 |
| 8 ^e | Arthur Baulard | |
| | ouvrage à la roue | 3.20 |

Le conseiller Alphonse Rivard
 propose, seconde par le conseiller
 Louis Baisner que quatre \$

Nazels saient achetés et payés
à raison de dix-huit piastres cha-
cun, dont deux de M. Belle-
feuille et deux de J. B. Laranger
adopté.

Lecture est faite d'une lettre
de l'ingénieur H. Bastien en
rapport avec l'aqueduc -
et une demande d'a compte

Et la séance est levée

Les P. Rochefort
Maire

J. Bourque
Sec. Tres.

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
de St Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée des électeurs
municipaux de la municipalité
de la paroisse de Ste Marie du
Cap de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions du
conseil, mercredi, le neuvième
jour de Janvier, mil neuf cent
dix-huit, à dix heures de l'avant-
midi, pour la nomination
des candidats à la charge de con-
seillers municipaux, en rem-
placement de M. M. Alphonse
Rivard, Zéphirin Massicotte
et Joseph Laranger sortis de
charge, conformément aux
articles 258 et suivants du Code
Municipal, et conformément
à l'avis public donné à cette
fin, le trente unième jour de
décembre, mil neuf cent dix-sept.

lequel avis fait partie des archives de la dite municipalité.

A dix heures le Président donne lecture du dit avis public et il invite les électeurs présents à proposer les candidats qu'ils désirent mettre en nomination pour la charge de conseillers municipaux.

Messieurs Charles Rivard et Wilbrod Hamelin proposent M. Zéphirin Massicotte, journaliste comme candidat à la charge de conseiller municipal.

Messieurs Louis Herve Laranger et Louis Rochefort-proposent M. Joseph Loranger, cultivateur comme candidat à la charge de conseiller municipal.

Messieurs J. Henri Beaumier et J. Lacasse Laroc proposent M. Edouard Laranger, charretier comme candidat à la charge de conseiller municipal.

Messieurs Alfred Brousseau et Zéphirin Neault proposent M. Francis Prieur journaliste, comme candidat à la charge de conseiller municipal.

A midi moins cinq mi-
nutes, Messieurs Louis Berkalet Lo-
ranger et Louis Rochefort, afin
d'éviter une élection réitérée
leur proposition. Le candidat
Joseph Laranger, était présent
consent volontiers à se retirer
pour appuyer les autres candi-
dat proposés.

A midi précis comme
il n'y a pas plus de candidat
en nomination qu'il en faut
pour remplir les dites char-
ges vacantes - le président
proclame élus conseillers pour
la dite municipalité, les
candidats - Géphirin Messicotte,
Edouard Laranger et
Francis Briere. Le candidat
Géphirin Messicotte étant pré-
sent, accepte la dite charge
pour un nouveau terme.

Les candidats Edouard
Laranger et Francis Briere étant
aussi présents acceptent
les dites charges.

Et la séance est levée.

A Bourque
Sec. Gen.
Président

Vous

Je soussigné, Edouard
Laranger, ayant été élu Con-
seiller de la Municipalité
de Ste Marie du Cap de la
Madeleine, jure que je rem-
plirai fidèlement et au
meilleur de ma capacité
les devoirs de ma charge

Ainsi que Dieu me
raitera aide

assermenté devant } Edouard Laranger

moi au Cap de
la Madeleine,

ce 2^{ème} jour de
Janvier 1918

J. Bourque
Sec. Trés.

Je soussigné, Francis Briere
ayant été élu conseiller de la
Municipalité de Ste Marie du
Cap de la Madeleine, jure que je
remplirai fidèlement, au meil-
leur de ma capacité les de-
voirs de ma charge.

Ainsi que Dieu me
raitera aide -

assermenté devant

moi au Cap de la

madeleine, ce

~~quatrième~~ jour

de Janvier 1918

J. Bourque
Sec. Trés.

Francis Briere

Je soussigné Zéphirin
Massicotte, ayant été élu con-
seiller de la Municipalité de Ste
Marie du Cap de la Madeleine.
Jure que je remplirai fidèlement
au meilleur de ma capacité
les devoirs de ma charge
ainsi que Dieu me saïd
en aide.

Assermenté devant
moi au Cap de la
Madeleine, le
vingt-sixième - Jour
de Janvier 1918
Zourque
Sec. Trés.

Zéphirin Massicotte

Province de Québec.

Municipalité de la paroisse de Ste
Marie du Cap de la Madeleine.

Assemblée spéciale du
Conseil municipal de la muni-
cipalité de la paroisse de Ste
Marie du Cap de la Madeleine
tenue au lieu ordinaire des
sessions samedi, le vingt
sixième jour de Janvier, mil
neuf cent dix-huit, à sept heures
du soir à laquelle sont pré-
sents M. le Maire Jos. Grégoire
Rocheport et M. H. les Conseil-
lers, Théodore Dubé, Louis Bois-
vert, Alfred Laugel, Zéphirin
Massicotte, Francis Brière
et Edouard Larouge, formant
quorum sous la présidence
du Maire.

Le Procès verbal de la

dernière assemblée est lu et adopté.

Le conseil reconnaît la légalité de l'avis de convocation. Le but de l'assemblée est de prendre en considération l'opportunité d'acheter une gratte mécanique pour réparer les chemins d'hiver et d'été.

Après avoir examiné les différents modèles soumis à ce conseil -

Le conseiller Louis Buisson propose, secondé par le conseiller Géphirin Massicotte que la voiture Steel Champion Reversible Road Machine soit achetée au prix de trois cent quarante piastres livrée aux Trois-Rivières de J. H. H. Leduc - et que le maire soit autorisé à faire préparer des sleighs et un couteau pour servir l'hiver - adopté.

Lecture est faite d'une requête du comité des Dames de Ste Anne demandant de leur faire remise de la somme de \$10.⁰⁰ qu'elles doivent pour loyer des tables.

Le conseiller Wilbrod Dubé propose secondé par le conseiller Francis

Brière que remise soit faite
tel que demandé: à la condi-
tion qu'elles fournissent
leur concours pour la
prochaine partie de carte
donnée par le conseil dont
les recettes seront employées
à payer les dites tables.

Le conseiller Louis Bais-
quer propose, seconde
par Alfred Langual que les
comptes suivants soient
payés:

- 1^o. Compte Louis Lapioule
Installation Bayeux
chez Mme Béron - 7.34
 - 2^o. Wilbrod Hamelin
Ruteau de Harne - 7.05
 - 3^o. Compte Octave Bailly Insp.
Leon Dumas - 9.95
autres - 1.25
 - 4^o. Ernest Lacourse - 40.85
Et la séance
est levée
 - 5^o. J. Bourque Président Section - 5.00
Et la séance est levée
- J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité de Ste Marie du
Cap de la Madeleine -

Assemblée générale
du Conseil municipal de
la Municipalité de la
Paroisse de Ste Marie du
Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des ses-
sions, lundi, le quatorzième
jour de Février 1918, à 7 hrs
du soir à laquelle sont pré-
sents:

M. le Maire Jérôme Ro-
cheport et M. M. les Conseillers
Paul Baisard, Alfred Lau-
gual, Edouard Laranger, Zéphiri-
nin Massicotte et Francis
Brière formant quorum
sans la présidence du Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Lecture est faite d'un
rapport de l'ingénieur G. B. Pas-
tien touchant l'aqueduc et
les égouts.

Le conseiller Alfred
Laugual propose, secondé
par le conseiller Zéphirin
Massicotte que les comptes
suivants soient payés.

- 1^o. A. G. B. Pastien à compte
sur salaire - \$ 200.00
- 2^o Banque Protéda la
vie d'aqueduc - 10.00
- 3^o. Arthur Beaumier
service comme collecteur

- surveillant des licences - \$10.00
- 4^o Jas. Carhuir travail au chemin - 14.40
- 5^o Jas Roof travail au chemin - 7.30
- 6^o Maj. Orcaud travail " - 6.50
- 7^o G. Geo Terreault " " - 3.55
- 8 J.M. Bellefeuille installation de tuyaux à incendie - 9.75
- 9 Mrs. Desilets, avocat balance de compte pour incorporation en ville et balance de compte à ce jour - 416.39

10 North Shore Power Co à compte sur ce qui est dû à la Cie d'énergie du Cap de la Madeleine \$500.00

Ce dernier compte ne sera payé que sur rapport de l'inspecteur Massigotte qui devra visiter les bornes-fontaines, les essais et si elles sont trouvées en bonne condition.

adopté

Le conseiller Louis Baisner propose, secondé par le conseiller Edouard Lorange que la Corporation soit autorisée à emprunter la somme de quinze cents piastres pour payer les comptes acceptés - que le Maire et le secrétaire soient autorisés à signer sur ou des billets promissaires à cet effet.

adopté

Le conseiller Louis Baisner propose, secondé

B-4

convocation de cette séance
+ du rapport de signification
du dit avis ~~et~~

Le but de l'assemblée
est de prendre en considéra-
tion le rapport de M. Louis
Lucien Massicotte relative-
ment aux bornes fontaines
et d'autoriser aux moyens
à prendre pour les mettre
en bonnes conditions

de plus de nommer un
officier Rapporteur pour la
prochaine élection nécessi-
tée par le Bill d'incorpora-
tion en Ville - et de désigner
l'endroit où la votation aura
lieu -

Le conseiller Jephuria
Massicotte propose, secondé
par le conseiller Louis Bois-
vert que M. Lucien Massi-
cotte soit autorisé à aider M.
Jas. Aubin - pour dégeler les
bornes fontaines - mentionnées
dans son rapport - et
que la corporation paie
la moitié des dépenses
occasionnées par ce travail -

Adopté

Le conseiller Louis Bois-
vert propose, secondé par
Edouard Laranger, que le
notaire Jean-Baptiste
nomme officier-rapporteur
pour la prochaine élection
nécessitée par le Bill
d'incorporation de cette

municipalité en vertu -
 sans le nom de "Ville
 du Cap de la Madeleine"
 que la Salle Publique
 le lieu ordinaire des séances
 du conseil soit l'endroit
 choisi par le conseil pour
 la votation à cette élection.
~~Et pour la mise en nomi-~~
~~nation des~~ Adoppté.
 Et la séance est levée.
 Jos. Trévis Rochefort
 J. Bourque Secrétaire.

Province de Québec
 Municipalité de la Paroisse de
 Ste Marie du Cap de la Madeleine.
 Assemblée générale du
 conseil municipal de la
 municipalité de la Paroisse
 de Ste Marie du Cap de la
 Madeleine, tenue au lieu ar-
 dinaire des séances du con-
 seil, lundi, le quatrième
 jour de Mars, mil neuf cent
 dix-huit, à sept heures du
 soir à laquelle sont présents:
 Monsieur le Maire,
 Joseph Trévis Rochefort et
 Messieurs les conseillers,
 Wilbrod Dube, Louis Baisvert,
 Alfred Saugval, Edouard La-
 ranger, Géphiriu Massicotte
 et Francis Briere - formant
 quorum sous la présidence
 du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Le conseiller Louis Boisvert propose, secondé par le conseiller Alfred Saugral que les comptes suivants soient payés;

- 1^o Compte Léon Thomas
ouvrage au chemin - \$ 123.70
- 2^o " Gideon Saupin
ouvrage au Chemin - 1.50
- 3^o " Xavier Arcand
- 4^o " Frédéric St Pierre } - 3.90
- 5^o " Geo Lerreault } - 3.50
- 6^o " Ad. Frigon
ouvrage chemin - 5.62
- 7^o " Henri Robert
(Nagels) + clefs - \$ 33.80
- 8^o " Jos. Aubin Massicotte
pour dégeler les bornes-
fontaines - \$ 14.33

Adopté

Lecture est faite d'un acte de notification de la Cie d'aqueduc du Cap de la Madeleine en date du 20 Février 1918, fait par E.H. Bégin N.P. en rapport avec les systèmes d'aqueduc et égout.

L'auditeur Ernest Racourc fait ensuite son rapport de l'audition des livres de la Corporation qui est adopté par l'unanimité du conseil.

Et la séance est levée.

Jos. P. Roche fort
Président
A. Bourque
Sec. Trés.

B-7

Province de Québec,
Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale des
électeurs municipaux de la Ville
du Cap de la Madeleine, tenue à
la salle publique, lieu ordinaire des
séances du conseil municipal
de la paroisse de Ste Marie du Cap
de la Madeleine, mardi, le cinquie-
me jour du mois de mars, mil
neuf cent dix-huit, de midi jus-
qu'à deux heures de l'après-midi,
conformément à la "Loi cons-
tituant en corporation la
ville du Cap de la Madeleine",
sanctionnée le neuf février,
mil neuf cent dix-huit, et
conformément à l'avis public
donné à cet effet le 7, pour
la nomination des candidats
à la charge de Maire et à la
charge d'échevin. Pour la dite
ville du Cap de la Madeleine -

À midi précis, nous
Jean Bourque, officier-Rappor-
teur nommé par le conseil
municipal de la paroisse de
Ste Marie du Cap de la Madeleine
en vertu d'une résolution adoptée
à sa session spéciale du
dix-huit février mil neuf cent
dix-huit, avons ouvert la
dite assemblée par la lecture
du dit avis public et nous
avons invité les électeurs
à présenter les candidats
qu'ils désirent nommer aux
charges susdites.

- 1^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de Monsieur Joseph Laranger, fils d'Edmond, nous a été présenté par Monsieur Emile Pausseau;
 - 2^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de Monsieur Edouard Laranger, fils de Philippe nous a été présenté par M. Joseph Drénée Rochefort;
 - 3^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Joseph Adelaïde Roy, nous a été présenté par M. Céphorse Ricard;
 - 4^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Louis Buisser nous a été présenté par M. J. Maurice Bellebeulle;
 - 5^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Francis Briere nous a été présenté par M. Louis Buisser;
 - 6^o. Le Bulletin de présentation à la charge d'échevin de Monsieur Géphirin Massicotte nous a été présenté par Monsieur Francis Briere;
 - 7^o. Le Bulletin de présentation à la charge de Maire de Monsieur Joseph Drénée Rochefort, nous a été présenté par Monsieur Géphirin Neault.
- Ces bulletins de présentation étant tous faits et nous ayant été remis d'après les formalités prescrites par les articles 5422 à 5428 des

Statut Refondus de 1909. nous
 les avons admis et avons
 approuvé sur chacun d'eux notre
 déclaration, comme étant valides.

À l'expiration du délai
 fixé pour la présentation des
 candidats à l'une et à l'autre
 des dites charges de maire et
 d'échevins, comme il n'y a que
 le nombre voulu de candidats
 mis en nomination pour les
 dites charges, nous avons
 proclamé immédiatement
 les candidats élus.

Monsieur Ernest La-
 course, secrétaire d'élection
 étant présent, nous avons
 signé le procès-verbal de la
 dite assemblée.

Ville du Cap de la Madeleine.
 le cinquiesme jour de Mars mil
 neuf cent dix-huit.

A. Bourque
 officier Rapporteur

Ernest Lavourse
 Secrétaire d'élection

Serment d'office

Je Joseph Denier Rochefort,
 maire de la ville du Cap de la
 Madeleine, jure solennelle-
 ment que je remplirai avec
 honnêteté et fidélité les devoirs
 de cette charge au meilleur de
 mon jugement et de ma ca-
 pacité. Ainsi, que Dieu me
 soit en aide.

Assermenté devant moi, en la ville du } Les Rochefort
 Cap de la Madeleine, } Maire
 ce douzième
 jour de Mars 1918

J. Bourque
 Notaire

Je, Joseph Lavanger, fils d'Edmond,
 échevin de la ville du Cap de la
 Madeleine, jure solennellement que je
 remplirai avec honnêteté et fi-
 délité les devoirs de cette charge
 au meilleur de mon jugement
 et de ma capacité.

Ainsi, que Dieu me soit en aide -
 Assermenté devant moi
 en la ville du Cap de la } Joseph Lavanger
 Madeleine, ce douzième }
 jour de Mars 1918

J. Bourque
 Notaire

Serment d'office

Je, Edouard Laranger, fils de
Philippe, icherun de la ville du
Cap de la Madeleine, jure solennellement
que je remplirai avec honnêteté et
fidélité les devoirs de cette charge
au meilleur de mon jugement et
de ma capacité:

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, en } Edouard Laranger fils
la ville du Cap de la Made }
leine, ce douzième }
Jour de mars 1918 }

J. Bourque
Notaire

Je, Joseph Adilard Roy, icherun
de la ville du Cap de la Madeleine, jure
solennellement que je remplirai avec hon-
nêteté et fidélité les devoirs de cette
charge, au meilleur de mon jugement
et de ma capacité;

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant }
Moi, en la ville du } J. A. Roy
Cap de la Madeleine, }
ce douzième }
Jour de mars 1918 }

J. Bourque
Notaire

Serment d'office

Je, Louis Pausser, échevin
de la ville du Cap de la Madeleine,
jure solennellement que je
remplirai avec honnêteté et
fidélité les devoirs de cette
charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant
moi, en la ville du } Louis Pausser
Cap de la Madeleine,
ce douzième
Jour de Mars 1918.)

Bourque Notaire

Je, Francis Briere, échevin
de la ville du Cap de la Made-
leine, jure solennellement que
je remplirai avec honnêteté
et fidélité les devoirs de cette
charge, au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Ainsi, que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant
moi, en la ville du } Francis Briere
Cap de la Madeleine,
ce treizième
Jour de Mars 1918.)

Bourque Notaire

Serment d'Office.

Je, Zephirin Massicotte
 Maire de la ville du Cap de
 la Madeleine, Jure solennelle-
 ment que je remplirai avec
 honnêteté et fidélité les devoirs
 de cette charge, au meilleur de
 mon jugement et de ma ca-
 pacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.
 Assermenté devant
 moi, en la ville du } Zephirin Massicotte
 Cap de la Madeleine }
 ce treizième -----
 jour de Mars 1918

J. Bourque
 Notaire

Je, Jean Bourque, ayant
 été engagé secrétaire-trésorier
 de la Ville du Cap de la Made-
 leine, Jure solennellement que,
 Je remplirai avec honnêteté
 et fidélité les devoirs de
 cette charge, au meilleur
 de mon jugement et de ma
 capacité.

Ainsi que Dieu me soit en
 aide.

Assermenté devant
 moi, en la ville du Cap } Jean Bourque
 de la Madeleine, ce }
 treizième jour de } J. P. Robitaille
 Mars. 1918 } Maire

Ville du Cap de la Madeleine.

Première assemblée générale du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine tenue en la salle publique, lieu ordinaire des séances du conseil, mercredi, le treizième jour du mois de mars, mil neuf cent dix-huit, à sept heures de l'après-midi, conformément aux dispositions de l'article 5276 des Statuts Révisés de la Province de Québec 1909 - à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire Joseph Drénée Rochefort et Messieurs le Echevins, Louis Baisner, Edouard Laranger, J. Adilard Ray, Zéphirin Massicotte, Francis Prière et Joseph Laranger, formant quorum sous la présidence du Maire -

Le procès-verbal de la dernière assemblée du conseil municipal de la paroisse de Ste Marie du Cap de la Madeleine est lu et adopté.

Lecture est faite du rapport de l'officier-rapporteur et du procès-verbal de ses opérations pour l'élection générale des Maire et des échevins de la ville du Cap.

L'échevin J. A. Ray propose, seconde par l'échevin Joseph Laranger - que le rapport et le procès-verbal de l'officier-rapporteur

sait approuve. Adopté.
 L'échevin Géphirin Massicotte propose, secondé par l'échevin Edouard Laranger et adopté à l'unanimité que des remerciements soient votés à Monsieur le Dr Bardeleau - député du Comté de Champlain - pour les services très appréciables qu'il a rendu à notre Corporation en présentant devant la Législature de Québec le bill constituant en Corporation la Ville du Cap de la Madeleine et en le menant à bonne fin.

Que copie de cette résolution lui soit adressée.

L'échevin J. A. Roy propose secondé par l'échevin Joseph Laranger que le Notaire Jean Bourque soit engagé comme Secrétaire - Trésorier de la Ville du Cap de la Madeleine, avec un salaire de trois cents piastres par année. - Adopté.

Le conseil procède ensuite à la formation des commissions permanentes pour la surveillance de l'administration des divers départements civils de la Corporation.

10.

Comité des Finances
 Il est proposé par l'échevin Géphirin Massicotte, secondé par l'échevin Francis Brière que le comté des Finances soit formé des échevins

J. Adéland Roy, Louis Baisvert
et Joseph Laranger et que M. J. A.
Roy en soit le président.

2^o.

Comité de Police & du Feu -
Il est proposé par l'échevin
Joseph Laranger, secondé par l'éche-
vin Francis Briere que ce
comité soit formé des échevins
Louis Baisvert, Zéphirin Mas-
siccotte et J. A. Roy, avec l'échevin
et que l'échevin Louis Baisvert
en soit le président.

B. 8

3^o.

Comité de la Voirie -
Il est proposé par l'échevin Francis
Briere, secondé par l'échevin Zéphirin
Massiccotte que ce comité soit
formé des échevins Edouard
Laranger, J. A. Roy et Louis Bais-
vert et que l'échevin Edouard
Laranger en soit le président.

4^o.

Comité de l'Éclairage
Il est proposé par l'échevin
Zéphirin Massiccotte, secondé par
l'échevin J. A. Roy - que ce comité
soit formé des échevins Francis
Briere, Edouard Laranger et Jo-
seph Laranger et que l'échevin
Francis Briere en soit le président.

5^o.

Comité de l'Acqueduc
Il est proposé par l'échevin J. A.
Roy, secondé par l'échevin Fran-
cis Briere que ce comité soit
formé des échevins Joseph
Laranger, Louis Baisvert et
Zéphirin Massiccotte, et que
l'échevin Joseph Laranger en soit
le président.

Comité du Marché.

6^e Il est proposé par l'échevin J. A. Roy, secondé par l'échevin Edouard Laranger que ce comité soit formé des échevins Zéphirin Massicotte, Louis Boissier et Francis Brière et que l'échevin Zéphirin Massicotte en soit le président. Adopté.

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Boissier que le secrétaire Trésorier soit autorisé à faire venir de Grand mére et de Lausselle des copies des règlements de licence de ces deux villes. Adopté.

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Joseph Laranger que l'échevin Louis Boissier soit nommé Maire Suppléant. Adopté.

L'échevin Louis Boissier propose, secondé par l'échevin Edouard Laranger que les comptes suivants soient approuvés et payés:

- 1^{er} Comptes de M. Bellefeuille pour 4 clefs d'aqueduc \$18.00 -
- 2^o Comptes de J. Bourque officier rapporteur et de secrétaire d'ilection - \$25.00 -
- 3^e Comptes de la Compagnie d'aqueduc pour 4 mois d'abonnement aux Jarnes Fontaines du 1^{er} Janvier au 1^{er} Mai 1918 \$166.66 -

Quant au compte de la Cie
d'aqueduc pour puisards
et regards d'égout qu'il soit
renvié à la prochaine assemblée.

B. 9

Adopté.
L'échevin J. A. Roy propose
seconde par l'échevin Louis Bois-
vert que M. Lacasse Lard soit
engagé par la Corporation comme
chef de police et chef de pom-
pier, à raison de neuf cents
piastres par année payable par
versements mensuels. Il aura
en outre pour fonction de sur-
veiller les bornes fontaines, les
puisards et regards d'égout,
les faire entretenir en bon ordre,
faire entretenir les chemins
de la Corporation et faire faire
des tranchées dans la glace pour
prévenir les inondations;
prendre soin des voitures
et outils de la Corporation,
de même que des loyaux
incendie et leurs accessoires
et autres effets appartenant à la
Corporation; aider à la col-
lection des licences et assis-
ter autant que possible aux
assemblées du conseil et
maintenir le bon ordre.

La Corporation fournira
à M. Lard en plus de son sa-
laire deux habits par année.

Adopté.
L'échevin Louis Boisvert
propose, seconde par l'échevin
Edouard Laranger que la -

seance a été ajournée à mer-
credi prochain à 7 heures du
soir le vingt mars 1918 -
Adopté -

Et la seance est ajournée
J. Bourque Sec. Trés.

Ville du Cap de la Madeleine
Assemblée générale du
conseil municipal de la Ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
mercredi, le vingt mars 1918 -
à sept heures de l'après-midi
conformément à l'ajournement
du treize mars courant -
à laquelle sont présents:

Son honneur le Maire Joseph
Drenee Rochefort, et Messieurs
les échevins Louis Baisbert,
Edouard Laranger, J. A. Roy-
Géphirin Massicotte, Francis
Brière et Joseph Laranger, for-
ment quorum sous la pré-
sidence du Maire.

Le procès-verbal de la der-
nière séance est lu et adopté -
Lecture est faite du
rapport du Bureau Supérieur
d'Hygiène approuvant les
plans de l'aqueduc et des
égouts et la prise d'eau
dans cette municipalité.
Lecture est aussi faite
du rapport du Conseil Exé-
cutif de la Province de Québec

approuvant le règlement n^o 34 en rapport avec un emprunt de vingt-cinq mille piastres.

Lecture est aussi faite d'une lettre du Notaire E. H. Bégin au nom de la Cie d'Aqueduc du Cap de la Madeleine, accompagnée d'un compte de \$1200.⁰⁰ dû par la Corporation pour puisards, regards & bornes-fontaines. Lequel compte n'a pas été approuvé, vu que les travaux ne sont pas complètement terminés.

Il est proposé par l'échevin J. A. Roy, secondé par l'échevin Francis Brière que les comptes suivants soient approuvés

et payés:

1 ^o	A. J. M. Bellefeuille	0.90 ⁰⁰
2 ^o	Eugène Bertrand	1.50 ⁰⁰
3 ^o	Leon Dumas, travaux de chemins	= 30.80 ⁰⁰
4 ^o	Stephen Lanary, chemins	5.00 ⁰⁰
5 ^o	D. David Leduc	1.25 ⁰⁰
6 ^o	Hermine Paré	3.75 ⁰⁰
7 ^o	J. B. Lapauze	6.70 ⁰⁰

Le conseil prend ensuite en considération le nouveau avis de terminaison de l'aqueduc et des égouts, fait par E. H. Bégin D. P. en date du 20 février 1918.

Il est proposé par l'échevin Louis Boissier, secondé par l'échevin Édouard Lapauze que le Conseil proteste de nouveau contre cet avis de terminaison. comme

ni étant pas donné en con-
formité avec les prescrip-
tions du règlement n.º 30.

Que le Conseil considère
ce manuel avis comme
nul et de nul effet - et
que la Corporation maintienne
son protest en date du dix-
neuf Janyer mil neuf cent
dix-huit, devant J. Bourque
N.º P. signifié à la dite lie
d'Agueduc du Cap de la Ma-
delaine - adapté.

L'échevin J. A. Roy propose,
secondé par l'échevin Louis
Buisson que la séance
soit ajournée à mercredi
prochain le 27 Mars 1918 -
à sept heures de l'après-midi.

Et la séance est ajournée.

Jos. René Rochefort
Maire
J. Bourque
Sec. Tr.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une assemblée générale du
Conseil Municipal de la Ville du
Cap de la Madeleine; tenue au lieu or-
dinaire des sessions du Conseil le vingt-
septième jour du mois de Mars, mil neuf
cent dix-huit, à sept heures de l'après-midi
par ajournement du treize Mars mil neuf
cent dix-huit, et du vingt Mars, mil neuf
cent dix-huit, conformément aux
dispositions de la loi.

À laquelle session sont pré-

sont: Son Honneur le Maire Joseph Pierre Rochepot, Messieurs les Echevins Louis Boissvert, Joseph A. Roy, Edouard Lorranger, Jephurin Massicotte, Francis Ferrière et Joseph Lorranger, formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Règlement
N° 1

Règlement N° 1.

Concernant les licences de commerce, taxes spéciales ou droits spécifiques de permis et autres.

Attendu qu'il est nécessaire de prélever sous forme de taxe spéciale ou droits spécifiques pour licence ou permis des deniers pour subvenir aux dépenses d'administration et satisfaire aux obligations de la municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine.

Il est proposé par l'échevin Louis Boissvert et secondé par l'échevin Joseph Lorranger, qu'il soit réglé et statué par règlement du Conseil de la Municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine comme suit:

Qu'aucun commerçant ou négociant en gros ou en détail ou faisant un commerce quelconque, de même qu'aucune personne ou société de personne exerçant une profession, un métier ou industrie ne pourra exercer son commerce ou négoce, sa profession, métier ou industrie dans les limites de la dite municipalité, sans avoir préalablement obtenu du Conseil municipal de la dite Ville une licence ou permis à cet effet, dont le prix est comme suit, de même

B. 10

que toute personne résidant dans la dite municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine et qui n'est chargée d'aucune taxe foncière, sera tenu, en vertu du présent règlement, de payer la taxe ci-après imposée, savoir:

Sec. 1^o Sur toutes banques incorporées et leurs agents; sur tous banquiers et leurs agents; la somme annuelle de cinquante piastres. Sur tous courtiers changeurs ou agents de change, prêteurs d'argent, prêteur sur gage et leurs agents, la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 2^o Sur tous agents d'assurance sur la vie ou les accidents ne résidant pas dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine, la somme annuelle de vingt piastres et ce avant de commencer à solliciter ou prendre des risques dans les limites de la Ville; cependant il sera fait exception pour les agents des compagnies d'assurance sur la vie dites assurances industrielles et qui perçoivent leurs primes à la semaine ou au mois qui n'auront rien à payer pourvu toutefois que tel ou tels agents résident dans les limites de la Ville, dans ce cas la taxe reposera directement sur la Compagnie.

Toutes compagnies d'assurance sur la vie, dites assurances industrielles, percevant des primes annuellement à la semaine, et ayant un bureau d'affaires établi dans la Ville devra payer une taxe annuelle de vingt cinq piastres. Toutes telles compagnies

n'ayant pas de bureau établi dans la ville paiera une taxe double de celle prévue précédemment soit cinquante piastres.

Sec. 3^o Chaque agent de Compagnies d'assurance sur le feu ayant son bureau d'affaires en cette ville depuis au moins six mois pour y solliciter ou prendre des risques sera tenu pour y faire telle affaire de payer chaque année une taxe de cinq piastres.

Chaque agent étranger n'ayant pas de bureau comme susdit devra payer une taxe de vingt piastres pour solliciter ou prendre des risques dans les limites de la ville.

Retenue le mot
Compagnie

Sec. 4^o Dans les deux cas qui précèdent le ou les agents ou compagnies de vont payer la taxe en entier, sans qu'il soit fait aucune réduction nonobstant la date de l'année à laquelle ils ou elles ont commencé à faire affaires. Toute société formée pour faire de l'assurance de vie, feu, accident ou autre forme d'assurance sera responsable de la taxe sur chacun des associés sans préjudice de recours contre chacun des associés pour sa part.

Sec. 5^o Pour tout locataire possesseur ou occupant d'une propriété immobilière et non propriétaire d'icelle, située dans les limites de la dite ville, une cotisation ou taxe annuelle de trois centos pour chaque piastres du loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, telle que fixée par le rôle d'évaluation en vigueur.

Sec. 6^o Pour tout propriétaire ou possesseur de fonds de marchandises

Leur
annuel
après la
taxe de
piastres

ou effets de commerce tenus par des marchands ou des commercants et exposés en vente dans des magasins, ou gardés dans des routes ou hangars, une taxe de dix centins par chaque cent piastres de la valeur moyenne estimée de tels fonds de marchandises ou autres effets de commerce. En outre de la taxe précitée une licence de cinq piastres sera imposée sur tout marchand ayant un stock n'excédant pas cinq cents piastres; celui ayant un stock excédant cinq cents piastres et moindre de deux mille piastres, dix piastres (\$10.00) de licence; celui possédant un stock de plus de deux mille piastres et moindre de dix mille piastres, quinze piastres de licence (\$15.00) et tout marchand possédant un stock de plus de dix mille piastres, vingt piastres de licence (\$20.00); ces licences seront payables annuellement.

Cet article n'affecte en rien la section 8 du présent règlement en ce qui concerne les marchands de charbon, bois, foin, grain et paille.

Sec. 7^o Sur toute personne exerçant la profession de collecteur une taxe de cinq piastres par année.

Sec. 8^o Sur tout commercant de bois de construction, bois de chauffage, charbon, grain, foin, paille, etc. une taxe de dix piastres par année en sus de toute taxe d'affaires ou autres.

Sec. 9^o Sur tout propriétaire ou possesseur d'engins, machines, métiers, outillages, mécaniques et tous appareils de quelque matière que ce soit, employés pour produire ou appliquer la force

motrice, la lumière, l'électricité, la chaleur, feux et le gaz dans la ville, sur tout matériel d'imprimerie, une taxe annuelle de un par cent de la valeur réelle des dits engins, machines, métiers, outillages et appareils ci-dessus mentionnés.

Sec. 10^e Par tout propriétaire, gardien ou possesseur d'aucun des animaux et voitures mentionnés plus bas et sujet à cotisation les taxes et les cotisations suivantes, savoir :

Sec. 11^e Sur chaque étalon garde pour la monte, et étant la propriété d'un contribuable de cette ville, la somme de cinq piastres, sur chaque étalon garde pour la monte, et étant la propriété d'un étranger à la ville, la somme de dix piastres.

Sec. 12^e Sur chaque chien la somme de deux piastres, et sur chaque chienne la somme de ^{dix} cinq piastres.

Sec. 13^e Sur tout vendeur de lait et de crème, cinq piastres. Sur tout vendeur étranger vingt cinq piastres.

Sec. 14^e Par tout habitant du sexe masculin âgé de vingt et un ans et plus, à part celui spécialement exempt par la loi qui aura résidé dans la ville pendant six mois et qui ne sera chargé d'aucune taxe envers la corporation, une licence annuelle de deux piastres.

Une taxe annuelle de une piastre, tout machiniste, charpentier, menuisier, meublier, imprimeur, sculteur, crieur public, poseur d'affiches, de placards, et distributeurs de circulaires, réclames et annonces, laitiers,

avec obligation de porter un
Numero
animaux errants
page 10000

X a. extérieur
ou intérieur

propriétaires de buanderie et de teinturerie, charretier de charge, charron, bouvreur, tourneur, ébéniste, orfèvre, bijoutier, horloger, joigneron, ferblantier, armurier, plombier, coureur en métal, poseur d'appareils de chauffage, et d'éclairage, de sonneries et de transmission électriques, boulanger, pâtissier, boucher, barbier, confiseur, brossier, cardeur, jardinier, mouleur, tonnelier, cordonnier, sellier, tanneur, corroyeur, et mégissier, peintre en bâtiment, décorateur, poseur de tapisserie, maçon, tailleur de pierre et de marbre, plâtrier, crépisseur, briquetier et poseur de briques, journalier, faiseur de papier, ouvrier travaillant dans un moulin à pulpe ou papier et ses sous-produits, tailleur en habillement, modiste, fleuriste et par toute personne exerçant aucun autre métier ou occupation manuelle quelconque et résidant dans les limites de cette ville. Une taxe annuelle doit être double de celle mentionnée au présent paragraphe sera exigée et imposée pour les personnes ne résidant pas dans cette ville et venant exercer leur métier ou occupation.

Cinq francs

Sec. 15° - La taxe annuelle imposée par le dernier paragraphe de la section 14 ne pourra cependant être prélevée des personnes, sociétés ou corporations qui y sont mentionnées, que dans ou le commerce, la manufacture, l'établissement, l'occupation, l'art, la profession, le métier ou les moyens de profits ou d'existence exercés ou exploités par ces personnes, sociétés ou corporations ne soient pas déjà imposés

en vertu d'une autre clause ~~ou~~ paragraphe du présent règlement.

Sec. 16^e. La taxe spéciale imposée par le dernier paragraphe de la section 14 et à laquelle il est référé dans la section 17 sera imposée et prélevée sous forme de permis, lequel devra être obtenu par la personne société ou corporation qui en fait l'objet préalablement à l'exercice ou à l'exploitation du commerce, de la manufacture de l'établissement financier ou commercial, de l'occupation, de l'art, de la profession, du métier ou des moyens de profits ou d'existence qui y sont prévus.

Sec. 17^e Le permis sera ainsi préalablement obtenu en s'adressant au secrétaire-trésorier de la Ville du Cap de la Madeleine sur remise d'une somme additionnelle de dix centens moyennant laquelle le secrétaire-trésorier devra remettre à la personne ou représentant des sociétés ou corporations prévues, une médaille ou jeton ou bouton miniature, lequel justifiera de l'obtention du permis devra être sur l'individu ou sur la personne représentant la société ou corporation lors de l'exercice ou de l'exploitation de l'opération imposée par règlement et devra être exhibé sur demande de l'officier chargé de l'exécution du présent règlement.

Sec. 18^e Sur tout propriétaire ou occupant de maison d'entretien publique, auberge, la somme annuelle

elle de deux cents piastres. Cette taxe sera payable le premier mai de chaque année.

Sec. 19° - Sur les personnes et les clubs tenant des billards, trou-madame jeu de bagatelle et tous autres jeux d'amusement avec des billes, des boules, etc., la somme annuelle de sept piastres pour chaque billard trou-madame, etc. pourvu que l'imposition de cette taxe sur chaque personne ou clubs ne dépasse pas deux cents piastres annuellement.

Sec. 20° - Sur tout jeu de quilles, quillier, la somme annuelle de dix piastres; chaque quillier sera considéré comme un jeu séparé.

Sec. 21° - Sur tous les détaillants de liqueurs spiritueuses ou fermentées, ne se vendant pas en quantité moindre d'une chopine impériale à la fois, et sur tous brasseurs et distillateurs, la somme annuelle de cent vingt piastres. Cette taxe sera payable le premier mai de chaque année.

Sec. 22° - Sur tous les propriétaires, possesseurs, agents ou directeurs de cirques, ménageries, ou exposition de curiosité quelconque, comme taxe spéciale, la somme de cinquante piastres, pour chaque représentation; cette taxe sera exigible et payable avant chaque représentation. Le Maire aura cependant la faculté de réduire la dite taxe spéciale à sa discrétion.

Sec. 23° - Sur tout théâtre ou propriétaire, possesseur, directeur ou gérant de théâtre, de vues animées, salle de représentation, d'exhibition, ou autre de même nature, sauf celle mentionnée dans la section 22 du présent règlement, la somme annuelle de cent piastres.

Sur toute personne ou compagnie, gerant de compagnie, qui donnera temporairement dans la ville aucune des représentations, spectacle, ou autres exhibitions énumérées dans la section précédente, une licence de dix piastres par chaque représentation, exhibition ou spectacle qui sera donné. Cette licence sera payable avant chaque représentation. Les lieux d'amusement seront fermés le dimanche et ne pourront ouvrir ou donner des représentations que sur un permis spécial du Maire.

Les enfants de moins de seize ans n'y seront pas admis à moins d'être accompagnés d'un parent ou d'un gardien.

Sec. 24° - Sur toute buanderie ou exploitant de buanderie une licence annuelle de cinq piastres.

Sec. 25° - Sur toute buanderie étrangère venant solliciter ou entreprendre du lavage dans les limites de la ville, une licence annuelle de dix piastres.

Sec. 26° - Sur les propriétaires ou possesseurs de cafés, restaurants ou pensions, la somme annuelle de dix piastres; & pourvu toujours que tout occupant d'une maison privée qui recevra des pensionnaires à la semaine, au mois

X pourvu que
tel restaurant soit
complètement
séparé de la
Grosserie
des
restaurants
et pensions
à la semaine

ou à l'année, ne soit tenu de payer que la taxe suivante: Lorsque il n'aura pas plus de trois pensionnaires à la fois, la somme de trois piastres; lorsque il y aura quatre pensionnaires et plus la somme de cinq piastres.

Sec. 26^o. Sur tout embouteilleur, la somme de trente piastres. Cette taxe sera payable le premier mai de chaque année.

Sec. 27^o sur tout marchand de chevaux, entrepreneur de pompes funebres, loueur de bicyclette ou autre véhicules, loueur de chaloupes, esquifs, et autres embarcations, la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 28^o sur tous marchands forains et agents de commerce, leurs commis ou employés, marchands et agents à commission venant vendre ou offrir en vente dans la ville des articles de commerce de quel qu'espèce que ce soit, excepté ceux vendus au commerce de détail sur échantillons, catalogues ou liste de prix, la somme annuelle de vingt cinq piastres pour chaque ligne de commerce.

Sec. 29^o sur tous les avocats, les notaires, les médecins, les chirurgiens, les médecins vétérinaires, les oculistes, les dentistes, les pharmaciens, les arpenteurs, les géomètres, les ingénieurs, et ingénieurs civils, les architectes, les dessinateurs, les peintres à l'huile, les portraitistes, les graveurs, les litographes, les éditeurs, les journalistes, les photographes, les imprimeurs, les huissiers, ou huissiers collecteurs,

et toutes personnes exerçant une profession libérale ou un art, la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 30° - Sur toutes compagnies d'expédition ou sur tous agents d'expéditeurs de produits, marchandises ou effets quelconques, (Compagnies d'Express) sur tous armemens, entrepreneurs de chargement et transport dans la ville, sur tous les encanteurs, la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 31° - Sur tous propriétaires de poteaux et fils conducteurs de toute espèce placés dans les rues,uelles, ou places publiques, la somme annuelle de vingt cinq centins par poteaux.

Sec. 32° - Sur tout agent de moulin à coudre, pianos, torques, etc résidant dans les limites de la ville, une licence de cinq piastres; sur tout agent ne résidant pas dans les limites de la ville, une licence de dix piastres.

Sec. 33° - Sur tout colporteur à pieds résidant dans les limites de cette ville, une licence de cinquante piastres; Les colporteurs en voiture, une licence de soixante et quinze piastres.

Sec. 34° - Sur tout colporteur à pieds résidant en dehors des limites de cette ville, une licence de cent piastres. Et tout colporteur en voiture résidant en dehors des limites de cette ville, une licence de cent vingt cinq piastres.

Sec. 35° - Sur tout commercant ou toute personne qui fera ou exercera le commerce de peaux vertes ou achètera les dites peaux sur le marché

cul-

de m&rs

reches

l'imp&rs

l'imp&rs

10 sur

l'imp&rs

au cap

Comm.
 poissonnerie
 2. +
 es 5.00
 étranger

ou ailleurs une licence de dix piastres annuellement.

Sec. 36° - Sur toute personne résidant dans la ville et ouvrant un magasin, ou faisant un commerce quelconque et dont le stock n'aura pas encore été évalué au cours de l'année fiscale, une licence de dix piastres.

Sec. 37° - Sur toute personne, Compagnie ou société ouvrant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans un local pour y rendre ou offrir en vente des marchandises quelconques, une taxe de cinquante piastres; Pour les personnes ou compagnies ou sociétés ne résidant pas dans les limites de la ville une taxe de cent piastres.

Sec. 38° - Sur toute personne tenant boutique ou exerçant un métier quelconque pour son compte personnel, une licence annuelle de cinq piastres.

Sec. 39° - Sur toute personne ouvrant temporairement une boutique ou venant exercer un corps de métier quelconque temporairement, dans les limites de la ville, une licence de dix piastres.

Sec. 40° - Sur tout agent d'automobile, une licence annuelle de dix piastres.

Sec. 41° - Sur tout garage d'automobile, une licence annuelle de vingt cinq piastres; ceci ne s'applique pas aux garages des particuliers.

Sec. 42° - Sur toute balance publique ou privée exploitée moyen-

nant retribution une taxe de cinq piastres.

Sec. 43° - Sur tout boulanger une licence annuelle de cinq piastres, sur tout boulanger résidant en dehors des limites de la ville, et exploitant son commerce dans les limites de cette ville, une taxe d'affaires de vingt piastres par année.

Sec. 44° - Sur toute personne exerçant le métier de tailleur en habillement ou ayant une agence comme telle, une licence de cinq piastres.

Sec. 45° - Sur tout propriétaire d'écurie de louage une taxe d'affaire de cinq piastres, en plus de la licence de charretier imposée par le présent règlement.

Sec. 46° - Sur tout propriétaire d'hôtel de tempérance, une licence de vingt piastres annuellement et demande devra être faite au Conseil avant d'ouvrir tel hôtel et la présente section sera sujette à la section du présent règlement. Cette licence sera payable le premier mai.

Sec. 47° - Sur tout entrepreneur ou société d'entrepreneur de bâtisses, résidant en cette ville, qui entreprendra ou soumissionnera pour la construction de bâtisses, de baraques publiques ou autres une taxe de quinze piastres par année. Pour être considéré entrepreneur résidant, il lui faudra avoir résidé dans la ville depuis au moins six mois. Les entrepreneurs étrangers devront payer une taxe de vingt piastres pour avoir le droit de soumissionner et d'entreprendre dans les limites de la ville.

Sec. 48° - Sur toute compagnie

de téléphone ayant un bureau en cette ville, la somme de cinquante piastres annuellement.

Sec. 49° - Sur toute compagnie de télégraphe ayant un bureau d'affaires en cette ville et transmettant des nouvelles, avis, messages à ou de cette ville au moyen du télégraphe une taxe de cinquante piastres.

Sec. 50° - Sur chaque voitures ou véhicules servant à faire des annonces une taxe de dix piastres.

Sec. 51° - Sur toute personne ou compagnie résidant dans la ville et y faisant le commerce de glace, une taxe de deux piastres par année. Pour toute personne ou compagnie étrangère faisant tel commerce dans les limites de cette ville, une taxe annuelle de dix piastres.

Sec. 52° - Sur toute personne, compagnie ou agent, société faisant le trafic d'huile à pétrole en détail, tant ou en délivrant cette huile en quantité moindre de trente cinq gallons dans les rues ou endroits de la ville autres que leurs places d'affaires, une taxe de dix piastres par année.

Sec. 53° - Sur toute personne agissant comme sous-encanteurs une taxe de dix piastres.

Sec. 54° - Sur toute personne exerçant le métier de charretier, résidant depuis au moins six mois dans la ville du Cap de la Madeleine, une licence annuelle

St. charret
off.

de cinq piastres pour tout charretier de voiture légère, et deux piastres par année pour charretier de voiture de charge.

Toute telle personne devra se procurer un numéro au bureau de la corporation, pour lequel elle paiera quinze centons, le dit numéro devra être attaché soit à la bride du cheval, soit à la voiture ou à un endroit bien visible, à défaut de placer ce numéro tel qu'indiquer ci-dessus, elle sera passible de l'amende imposée par le présent règlement. Les personnes exerçant le métier de charretier pourront si elle le désirent prendre soit une licence de charretier de voiture légère ou de charge, ou les deux ensemble. Dans ce dernier cas ils auront deux numéros à prendre.

Sec. 55° - Sur tout charretier ne résidant pas dans les limites de la ville depuis au moins six mois, une licence de deux piastres pour voiture légère et huit piastres pour voiture de charge. En plus une taxe de deux piastres pour chaque cheval. Il sera sujet à toutes les obligations de règlement concernant les charretiers et autres règlements de la ville.

Sec. 56° - Sur tout propriétaire ou possesseur d'automobiles qui réside dans la ville depuis au moins six mois et qui y exerce le métier de charretier automobile, de promenade ou de charge, une licence de cinq piastres.

annuellement.

Sec. 57° Sur tout propriétaire ou possesseur d'automobile qui ne réside pas dans la ville depuis au moins six mois et qui veut y exercer le métier de charretier automobile de promenade ou de charge, une licence de vingt piastres annuellement.

Les charretiers seront sujets à toutes les obligations du présent règlement concernant les autres charretiers quant aux numéros, etc.

Il est en outre ordonné et statué que tous les règlements antérieurs au présent concernant les licences de commerce dans la dite municipalité de la ville du Cap de la Madeleine, sont et seront abrogés à l'avenir à toute fin que de droit.

Toutes licences qui seront accordées en vertu du présent règlement commenceront à courir le premier mai mil neuf cent dix-huit et seront payables au secrétaire-trésorier de la corporation, le premier mai de chaque année, sans qu'il soit nécessaire de signifier d'avis ou de compte aux personnes débitrices de licences ou de taxes spéciales en vertu du présent règlement, et toutes telles licences ou taxes spéciales seront payables pour l'année entière à moins que le conseil ne fasse remise partielle à raison du peu de temps qui restera à courir jusqu'à l'expiration de l'année.

Aucune licence ou permis accordé

ne sera transférable, sauf avec le consentement du Conseil.

Finalité:

Et toute personne ou société de personne qui le ou après le premier jour de Mai mil neuf cent dix-huit et de chaque année subséquente, fera ou établira, exercera ou pratiquera aucun des commerces, industries, professions ou métiers ou travail quelconque mentionnés au présent règlement, de même que toute autre personne ou société sujette au paiement d'une taxe spéciale ou licence en vertu du présent règlement, sans avoir préalablement obtenu du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, une licence ou permis à cette fin, signé par le secrétaire-trésorier du dit Conseil et sans avoir payé la somme imposée sur chaque tel commerce, industrie, métier, etc. par le présent règlement sera passible d'une amende qui ne sera pas moins de deux piastres, ou plus de dix piastres pour chaque telle offense, avec les frais occasionnés.

Et à défaut de paiement immédiat de la dite amende avec les frais, la corporation ordonne l'imprisonnement pour une période n'excédant pas quinze jours.

Adopté unanimement.

Et la séance est levée.

Jos. René Rochefort
Maire
L. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du Conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi le deuxième jour d'août 1918, à sept heures de l'après-midi, à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire et Messieurs les Échevins Louis Baisne et Edouard Loranger, J. A. Roy et Joseph Loranger formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Lecture est faite d'une requête d'un certain nombre de marchands et autres contribuables demandant au Conseil de faire instance auprès des autorités du Chemin de Fer Pacifique Canadien, pour construire une voie d'évitement (sidinq) sur sa ligne de la Bayagamak, à proximité des habitations pour faciliter le déchargement du freight.

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Baisne, que le Conseil appuie cette requête et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à la transmettre à la

dite Compagnie avec copie de
la présente résolution. Adopté.

L'échevin Louis Baisneret
propose, secondé par l'échevin
Joseph Laranger que le compte
du Dr O. Cammaud pour services
professionnels dans l'épidémie
qui a sévi dans la muni-
cipalité soit payé et que ces
comptes soient collectés des
famille qui ont reçu ses soins.

Lecture est - adoptée.
Faite d'une requête des con-
tribuable de la paroisse de
Mont Carmel demandant l'lar-
gissement de la rue près de
la propriété en briques de la
succession Thibault.

Le comité de la paroisse
prend cette requête en consi-
dération.

L'échevin Edouard Laranger
propose, secondé par l'échevin
Louis Baisneret que permis soit
accordé pour tenir des tables
de Pool à messieurs Ernest
Dureau, Albert Salomon, Pierre
Trudel et Arthur Rompre.

Adopté.
Et la séance est levée.
Jas. J. Rochford
Maire

J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil municipal de la ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le dixième jour de mai 1918, à 7 h. du soir à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire J. Arsené Rochepart, et M. M. les échevins, Louis Baizvert, Edouard Larueger, J. G. Roy, Giphirin Massicotte, Francis Brière et Joseph Larueger - Jarnaud quarantaine sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Lecture est faite d'une lettre du Bureau d'Hygiène en rapport avec le système d'égalité.

L'échevin Joseph Larueger propose, secondé par l'échevin Francis Brière qui avis a été donné au Bureau Supérieur d'Hygiène que le système d'égalité n'est pas terminé conformément aux plans approuvés par le Bureau d'Hygiène, notamment aux parties au fleuve et à la rivière St. Maurice - où les tuyaux d'égalité doivent être prolongés jusqu'au

B-11

lieu à l'église Paroissiale.
 le 7 Juin prochain. et que
 le Conseil assiste en
 corps à cette cérémonie pour
 y consacrer la Ville. Adopté.
 L'échevin Louis Bois-
 vert propose, secondé par
 l'échevin J. A. Roy qui a vis-
 sés donné à M. Joseph
 Larouette d'assir à en-
 lever les piquets qu'il
 a plantés dans la rue
 vis-à-vis son emplace-
 ment et de les placer
 sur son terrain d'ici à
 huit jours, si non des
 procédures seront prises
 contre lui immédiate-
 ment. Adopté.

Règlement
 N^o. 7

Règlement N^o. 2

Il est proposé par l'échevin
 Edouard Laranger et secondé
 par l'échevin Zéphirin
 Despicotte qu'il soit réglé,
 et statué par règlement
 du Conseil municipal de
 la Ville du Cap de la Ma-
 delaine comme suit savoir :
 qu'à l'avenir les ses-
 sions générales du conseil
 municipal de la Ville
 du Cap de la Madeleine
 soient fixées au premier
 lundi et au troisième
 lundi de chaque mois
 à sept heures de l'après-midi

B. 12

Adopté

L'échevin Joseph Garanger propose, secondé par l'échevin Francis Priere. Que M. Oursine Pronovost soit autorisé à continuer à faire les traverses des rues, en ciment, à raison de une maistre, et quatre vingts cents la verge carré - et que le secrétaire - trésorier soit autorisé à notifier les contribuables de faire leurs traités en face de leurs propriétés suivant le règlement N^o. 27

et de commencer ces travaux d'ici au premier juin et de le continuer avec diligence, sinon la Corporation les fera faire aux frais des intéressés.

Adopté

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Baisner que le secrétaire - trésorier soit autorisé à donner avis à The Three Rivers Traction Company - d'avoir à remplir sa ligne de tramways dans les rues au elle passe et de la mettre à niveau avec le chemin afin de ne pas nuire à la circulation des voitures.

De plus le secrétaire - trésorier, est autorisé à notifier le ministre de la Voie l'Honorable J. A. Lessier, de faire reparer les côtes -

le long du chemin allant
à Mont-Carmel. entre autres
la côte à Rocheleau et la
côte Jaune, qui sont en
très mauvais état, à cau-
se des travaux que le
Département de la voirie
fait exécuter dans ce
chemin - adopté -

Et le projet est le même -

Jos. Rochefort
Maire
J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine -
Assemblée générale du
Conseil Municipal de la Ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
lundi, le vingt mai 1918, à
7 heures de l'après-midi, à laquelle
sont présents :

Son Honneur le Maire Jos.
Rochefort et M. M. les
échevins Louis Baisner, Ed-
Larange, J. A. Roy, Géphirin Mas-
sicotte et Joseph Larange-
Jarnaud fuorum sans la
présidence du Maire -

Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu
et adopté.

L'échevin Edouard
Larange propose, secondé par
l'échevin Louis Baisner que
M. le Maire et l'échevin J. A.
Roy soient autorisés à consulter

l'achat de la Corporation au sujet
des Trottoirs le long du terrain de
la Magasinaire et autres et le
long des propriétés faisant le
côté de deux rues - adopté.

L'échevin Joseph Laranger
propose, secondé par l'échevin
J. Messicotte que le comité des
chemins soit autorisé à s'enten-
dre avec M. Joseph Larauette,
afin d'obtenir une certaine lisière
de terrain sur sa propriété
partie du lot cent trente et un
pour y placer le trottoir en
élargissant la rue - adopté.

Lecture est faite d'une
lettre de la ^{13e} Canadian Pulp & Paper
Co. en rapport avec le système
l'aqueduc.

L'échevin J. A. Roy pro-
pose, secondé par l'échevin
Joseph Laranger que M. M. Charles
Montplaisir, Pierre Laranger et Henri
Laurageau soient nommés mem-
bres du Bureau d'Hygiène de la
Corporation avec les Drs
J. M. Perreault et Omer Cami-
raud - en remplacement de
M. Ferdinand Brousseau, Emile
Messicotte et Denis Milot.

Bureau
d'Hygiène

B-14

adopté.
L'échevin Louis Poirer
propose, secondé par l'échevin Édouard
Laranger que les comptes
suivants soient payés:

1^{er} J. B. Laranger effet à la Corp. - \$ 8.45
2^e Isaac Lévesque pour trottoir
sur le ruisseau - \$ 49.00

Le secrétaire Trésorier est
 prié d'écrire aux autorités du
 Canadien Pacifique au sujet
 de la voie d'évitement de
 mandée par requête, en re-
 ponse à leur lettre du #22
 Avril 1918 et de leur exposer
 que les intéressés & la corpo-
 ration se contenteraient d'une
 siding - sans bâtisse, ni
 gardien -

Et la séance est levée
 J. J. Rochefort
 Maire

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Assemblée générale du
 Conseil Municipal de la Ville
 du Cap de la Madeleine, tenue au
 lieu ordinaire des sessions
 mardi, le quatre juin 1918
 à 7 heures de l'après-midi, à la-
 quelle sont présents:

M. le Maire J. J. Rochefort
 et M. M. les Échevins J. Louis
 Bousquet, J. A. Roy, Francis
 Grierre et Édouard Laranger et
 Joseph Laranger, formant quorum
 sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu et
 adopté.

Lecture est faite d'une
 lettre de A. Vallée, réclamant
 des dommages pour accident
 à son cheval - le 11 avril 1918
 dans les chemins de la Muni-
 cipalité.

Lecture est aussi faite d'un
 protêt signifié à la demande de
 Ernest Moreau en rapport avec
 son trottoir.

L'échevin J. A. Roy donne
 avis de motion qui à la pro-
 chaine assemblée il proposera
 un règlement à l'effet de faire
 construire des trottoirs en
 ciment, de chaque côté du
 chemin principal à partir
 de l'extrémité nord-est de la
 municipalité à aller jus-
 qu'au pont de la rivière St
 Maurice.

L'échevin J. A. Roy pro-
 pose, secondé par l'échevin Fran-
 cis Brière que la Corporation
 achete un cheval avec
 harnais et voiture pour
 travail et incendie. adopté.
 Il est proposé par l'éche-
 vin J. A. Roy, secondé par
 l'échevin Louis Baisnerd, que
 le trottoir en face du terrain
 des Révérends Sœur Filles
 de Jésus, entre Octave St
 Pierre et Louis Brière soit
 fait par Isaac Lévesque
 à raison de cinquante deux
 piastres qui ont été payés
 par Messieurs J. Grégoire
 Rochefort \$10.50; J. A. Roy
 \$10.50 Louis Baisnerd \$10.50
 J. Bourque \$10.50 et Isaac Lé-
 vesque \$10.00 adopté.

Il est proposé par l'éche-
 vin J. A. Ray, seconde par l'échevin
 Édouard Laranger qu'il soit of-
 fert à M. Joseph Lanauette
 de payer la moitié du coût
 de son terrain le long du
 chemin public pour le
 dédommager du terrain
 qu'il que la corporation a
 besoin pour y placer ce
 terrain - Adopté -

Il est proposé par
 l'échevin Louis Faisbert
 seconde par l'échevin Francis
 Brière que les obligations
 émises par la Corporation
 à cinq pour cent d'intérêt soient
 remboursées par rapport
 six pour cent, et que le
 secrétaire-trésorier soit au-
 torisé à les vendre avec
 une commission de un
 pour cent - Adopté -

Lecture est faite d'une
 lettre d'un citoyen du Cap
 de la Madeleine demandant
 que les terrains qui n'ont
 pas de propriétaires soient
 vendus -

Et le sceau est levé -

J. A. Ray
 Sec. Trés.

B-18

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale du
 Conseil Municipal de la Ville du Cap
 de la Madeleine, tenue au lieu or-
 dinaire des sessions, lundi, le
 dix-sept juin 1918, à 7 heures
 de l'après-midi, à laquelle sont
 présents :

Son Honneur le Maire J. Dion
 Rochefort et M. M. les échevins
 J. G. Roy, Louis Brossard, Fran-
 çois Brière et Zéphirin Massi-
 cotte, formant quorum sous la
 présidence du Maire.

Le procès-verbal de
 la dernière assemblée est lu
 et adopté.

Lecture est faite
 d'une lettre de A. E. Piquette
 de Shamirigan, réclamant
 \$50.⁰⁰ pour dommages éprouvés
 dans les chemins de la Corpo-
 ration.

L'échevin Louis Brossard
 propose, secondé par l'échevin
 J. G. Roy - que cette réclama-
 tion soit transmise au
 contracteur du chemin
 Alexandre Carrier de St
 Tite et de le prier de voir
 au règlement. - Adopté.

L'échevin J. G. Roy pro-
 pose, secondé par l'échevin Fran-
 çois Brière que le secrétaire. Tre-
 saris soit autorisé à notifier
 le D. G. M. de Bois de faire faire
 la traverse dans la rue

projetée entre la propriété de Joseph Lamouette et Gédéon Taupin à ses frais et dépenses; Lorsque la dite rue sera ouverte à la circulation, la corporation lui remboursera le coût de la dite traverse; De plus le secrétaire - Trésorier est autorisé à réclamer le coût des traverses que la Corporation a payées en face du terrain de Gédéon Taupin, partie du lot (143) et en face du terrain de Pierre Laranger partie du lot 157; Lorsque ces rues seront ouvertes à la circulation la Corporation leur remboursera le coût des dites traverses - adapté. X

L'échevin Louis Boisvert propose, secondé par l'échevin J. A. Roy, que les comptes suivants soient payés:

1 ^o	J. B. Laranger		
	pas cheval		
	Harnais et nature	\$ 390. ^{xx}	✓
	Ferrage - et clipage	2.35 ^{xx}	✓
2	H. Robert		
	échelle à incendie	\$ 60. ^{xx}	✓
3 ^o	Orestime Brononast		
	pour 383 pieds		
	de traverses à \$1.80		
	la verges	\$ 306.40 ^{xx}	✓
4 ^o	a Cyrille Laranger		
	un vaccin etc	\$ 4.50 ^{xx}	✓

Règlement N° 3

Règlement
N° 3

Amendant le règlement N° 27
du 21 août 1916 concernant
les trottoirs, chaque côté de la
rue Principale de la ville du
Cap de la Madeleine.

B. 16
Il est proposé par l'échevin
J. A. Roy, secondé par l'échevin
François Brière qu'il soit
régulé et statué par règlement
du conseil municipal de la
ville du Cap de la Madeleine,
que le règlement N° 27 de la
municipalité soit amendé
comme suit: -

qu'il soit retranché dans le
paragraphe un (1) du dit règlement
les mots suivants: "à aller
jusqu'à la propriété de M.
Philophile Belle-Isle inclusi-
vement étant le lot numé-
roté quatre vingt trois C (1870)
du cadastre officiel de la pa-
roisse de Ste Marie du Cap
de la Madeleine."

Et qu'il soit ajouté dans le
même paragraphe les mots
suivants: "à aller jusqu'au
pont de la rivière St Maurice".

~~De plus, qu'il soit re-
tranché dans le paragraphe
trois du dit règlement les
mots suivants: "et qu'à
cette fin la municipalité soit
autorisée à emprunter la somme
de cinq mille dollars, pour~~

sera remboursable par les Propriétaires des Terrains au front desquels ces trottoirs seront construits au moyen d'une répartition spéciale prélevée sur chaque propriétaire au le trottoirs aura été ainsi fait par la dite municipalité pour la partie du trottoir longeant son terrain.

Enfin que les paragraphes quatre (4) cinq (5) six (6) et sept (7) soient aussi retranchés en entier.

Le présent règlement entrera en vigueur au temps et de la manière prévus par la loi.

Adopté.

Fait et passé ce dix-septième jour de Juin, mil neuf cent dix-huit. Elle seance est levée quatre heures moins quinze.

J. Bourque Sec. Trés.
 Jos. René Roby fort
 Maire

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil municipal de la ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le deux juillet 1918 à 7 hrs du soir à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Joseph Drené Rochefort M. les Echevins J. A. Ray, Louis Bousquet, Zéphirin Massicotte et Joseph Laranger, formant quorum sous la présidence du Maire.

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière assemblée qui est adoptée.

Lecture est faite d'une sommation de Emile Halin et de Dame De Mrs Guilbault, en rapport avec le pont élevé traversant la ligne du chemin de fer Canadien Pacifique - et de leur terrain avoisinant.

L'échevin J. A. Ray propose, secondé par l'échevin Joseph Laranger que le Maire soit autorisé à consulter l'avocat de la Corporation à ce sujet.

Adopté.
Lecture est faite d'une lettre de Arthur Lapquette en rapport avec le puisard en face de sa propriété et le tuyau d'égoût passant sur son terrain.

Sur le canal d'égoût qui passe maintenant dans cette rue et au que le niveau

du chemin a été chargé à
cet endroit -

L'ancien J. Massicotte
propose, seconde par l'ancien
Louis Baisner que ce jui-
sard soit abandonné fermé
et que le tuyau allant dans
la caudée soit abandonné
et qu'en soit en soit donné
au dit Arthur Laquette.

adopté
Lecture est faite d'une
reclamation de Henri Thi-
beault de \$5.50 pour dom-
mages à sa voiture en face
de la propriété de Wilbrod
Largis. Comme ces dom-
mages sont causés par les
travaux d'aqueduc - l'ancien
vin Louis Baisner
propose, seconde par l'ancien
J.A. Roy que ce compte soit
transmis à la Cie d'aqueduc.

adopté
L'ancien J.A. Roy propose
seconde par l'ancien Louis
Baisner que les comptes
suivants soient payés :

- | | | |
|-------------------|---|------------|
| 1 ^{er} . | Hector Girardeau
Habit + casquette
du constable | \$ 37.00 ✓ |
| 2 ^o . | Dufour Bertrand
ouvrage aux dames
fontaines | 4.20 ✓ |
| 3 ^o . | Vigneault & Poirie
Examen du cheval
Ornières | 3.25 ✓ |

adopté

B-16
L'échevin Louis Boissier propose, seconde par l'échevin J. A. Roy - que M. M. Louis Lapointe, Emile Rousseau et Georges Rochelou soient nommés évaluateurs avec un salaire de quatre piastres par jour. Adopté.

Lecture est faite de différente lettre de la Cie d'Agueduc en rapport avec les lois de l'hygiène - ces lettres sont prises en considération.

L'échevin J. A. Roy propose, seconde par l'échevin Louis Boissier que la Corporation paie trente piastres à Isaac Lévesque pour terrassement fait au chemin en face de sa propriété. Adopté.

L'échevin J. Massicotte propose, seconde par l'échevin Joseph Laranger que le quai chez Ernest Maréchal soit réparé afin de lui permettre de faire son travail. Adopté.

L'échevin Joseph Laranger propose, seconde par l'échevin J. Massicotte que la balance de \$300.00 trois cents piastres due à la Cie d'Agueduc sur puisard, regards & bornes fontaines - soit payée. Adopté.

L'échevin Zéphirin Massicotte propose, seconde par l'échevin Joseph Laranger qu'il soit offert à Joseph Lanauette de lui payer le coût de son

trottoir en compensation du terrain qu'il doit céder pour construire tel trottoir - dans la même direction de celui du S. C. N. de Blais et passant près du poteau de la lumière électrique au coin Est de son emplacement - et qu'à défaut par lui d'accepter, de faire procéder à l'expropriation -

Adopté -
Et la séance est levée.

Jos. P. Rochefort
Maire
A. Bourque
Sec. Tr.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil tenue au lieu ordinaire lundi, le cinquiesme jour d'août, 1918, à 7 heures du soir à laquelle sont présents:

son Honneur le Maire
Monsieur J. Irénée Rochefort
M. les conseillers Louis Buisson
J. A. Roy, Edouard Laranger,
Gyphier Massicotte
et Francis Prière
parant
quorum sous la présidence du Maire

Le Procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Lecture est faite d'une lettre de Hon. Jacques Bureau re Trattari de la Tido. Water.

Vu la circulation des employés des usines à cet endroit - L'échevin Francis Brier propose, secondé par Edouard Laranger, qu'un avis soit donné à la Compagnie de faire son trottoir conformément au Règlement adopté à cet effet. et de plus que le Secrétaire soit autorisé à donner avis à la Cie de ne pas embarrasser la rue en face de sa propriété avec des automobiles.

Adopté.

Lecture est faite d'une requête de Alphonse Baudiane et autres demandant une lumière dans leur rue.

Lecture est faite d'une requête de Volbrod Dubé.

Juge de paix demandant des cellules pour les prisonniers.

Lecture est aussi faite d'une lettre de Pierre Laranger en rapport avec le compte de la traverse de rue non ouverte.

L'échevin G. Massé cette propose, secondé par.

Francis Prière que ces comptes pour transe de rue non annestés soit collectés de Pierre Laranger Gideon Laupin et Dr. On. de Blois. adopté.

Lecture est faite d'une lettre de Hon. Jacques Bureau. re. Traitier de St Maurice Lumber Co.

Lecture est aussi faite d'une lettre du Gerant de la Banque Nationale du Cap. sollicitant le compte de la Corporation de la Ville du Cap de la Madeleine.

L'echemin Lucie Bassent propose, secondé par Ed Laranger que les comptes suivants soient payés.

1 ^o .	Le conseil de Comté de Champlain quote part de la repartition	\$ 405.09	!
2 ^o	Cyrille Laranger	1.60	✓
3 ^o	Art Dupre	1.35	!
4 ^o .	Messieurs prie inspection bames fontaines	7.90	
5 ^o .	Evaluateurs	\$ 114.00	!
6 ^o .	Henri Robert		
	facture 17 Jul	\$ 89.70	!

adopté.
Lecture est faite d'un compte de J. A. Bégin N. P. en rapport avec l'emprunt projeté de \$125,000. Ce compte étant de \$321.10. Le conseil

ne reconnaît pas devant ce
compte, attendu que des
conventions verbales ont
été faites à cette époque,
que si le règlement en ques-
tion n'était pas approu-
vé par les électeurs qu'
aucune charge serait
faite à la Corporation
par le Notaire Bègin pour
son travail & ses dépenses.

Que ces dépenses
ont été faites non à la de-
mande de la Corporation
mais à la demande et à
la suggestion du Notaire
J. A. Bègin - qui désirait
se porter acquereur des
débentures propriétés.

Et la séance est levée.

Jos. Duménil Rochefort
Maire
J. Bourque Sec. Trés.

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du conseil municipal de la Ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions,
le lundi, le dix-neuf août 1918 à
7 heures de l'après-midi; à laquelle
sont présents: son Honneur le
Maire J. J. Rochefort et M. M. les
échevins Louis Baisneil Édouard
Laranger, J. A. Roy, Zéphirin Mas-
sacotte, Francis Brier et Joseph
Laranger - Joursant pour un
sans la présidence du Maire

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

M. M. Rouffin Bourgeois a offert de venir rencontrer le conseil pour donner des explications sur le plan de la ville qu'il a conçue.

L'échevin Joseph Forger propose, secondé par l'échevin J. A. Roy, que le secrétaire soit autorisé à l'inviter pour la première séance du conseil le 3 septembre prochain. Adopté.

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Baisner, qu'il des comptes suivants soient payés après vérification quant au compte de Alfred Brousseau.

- 1^o Alfred Brousseau
Mur en ciment chez Ernest Moreau \$351.70
- 2^o E. H. Bégin (préparation des procédures etc re emprunt de \$25000.00) \$162.00

Adopté.
L'échevin Louis Baisvert propose, secondé par l'échevin Ed. Laranger, que le rôle d'évaluation soit homologué tel que remis.

Adopté.
L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Baisner, qu'un second constable soit engagé à l'année. Adopté.

Lecture est faite d'une

B-19

Lettre du Révérend Père W. Deliquad
 Prêtre Curé de cette paroisse deman-
 dant au conseil de faire respec-
 ter le règlement de prohibition
 qui est en force dans cette
 municipalité.

L'échevni J. A. Roy
 propose, seconde par l'échevni
 Edouard Laranger, que des
 moyens énergiques soient
 pris pour faire respecter ce
 règlement et qu'une réponse
 soit donnée au R. Père Curé
 lui donnant l'assurance que
 la situation va être amelio-
 rée adopté.

Et la séance est levée.

J. P. Rochefort
 J. Bourque
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale du
 conseil municipal de la ville
 du Cap de la Madeleine, tenue
 au lieu ordinaire des séances
 lundi, le vingt deuxième jour
 d'août 1918, à 7 heures de l'après-
 midi - à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
 J. Drémeé Rochefort, et M. M.
 les échevnis Louis Buisson
 J. A. Roy, Josphin Massicotte
 Francis Prière et Joseph Lo-
 ranger.

Par devant nous sous la pré-
 sidence du maire.

Le conseil a pris connaissance de l'avis de la Commission de la dite Assemblée et du rapport de signification et en a reconnu la régularité.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Considérant la demande faite par The Canadian Pacific Railway Co. de traverser le chemin allant à St Maurice avec une ligne de chemin de fer (crossing) qui doit être construite pour The Belgo Canadian Pulp & Paper Co.

B-18
Il est proposé par l'échevin Francis Briere, secondé par l'échevin J.A. Roy que le permis soit accordé à The Canadian Pacific Railway Co. de traverser le chemin public allant à St Maurice avec une ligne de chemin de fer (crossing) qui doit être construite pour The Belgo Canadian Pulp & Paper Co.

La dite traverse (crossing) devant être construite conformément aux exigences des règlements de la Commission des Chemins de fer, à l'égard des traverses (crossing) du chemin public. Le permis est accordé.

à la condition expresse que cette traverse (crossing) ne soit pas plus basse que le niveau du chemin public tel qu'il sera construit par le Gouvernement et pas plus élevée que un pied et demi au-dessus du niveau du dit chemin public tel qu'il sera fait; que des tuyaux de grosseur suffisante soient posés pour élever le dit chemin public et que le macadam soit remis dans le même état et entretenu dans le même état que le reste du chemin public.

adopté.

Et la séance est levée.

Jos. Jérémy Rochefort

Maire
Bourgeois Trés.

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi le troisième jour de septembre 1918, à 7 hrs de l'après-midi à laquelle sont présents son Honneur le Maire Jos. Jérémy Rochefort et M. M. les échevins Louis Boisvert, Edouard Laranger, J. A. Roy, Francis Prière et Joseph Laranger formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

M. Benj. Bourgeois ingénieur des Trais-Rivière. L'aut présent est prié de donner des explications sur le plan cadastral de la ville qu'il a commencé à préparer.

L'échevin Joseph Larouge propose, seconde par l'échevin J. G. Roy que les dépenses de voyages de M. Bourgeois soient payées par la Corporation, pour aller à Québec, afin de s'entendre avec le ministre de l'agriculture sur la manière de préparer ce plan & y faire les corrections nécessaires. Adopté.

Lecture est faite d'une lettre de B. Marchand, avocat, réclamant \$41.00 pour dommages causés à l'automobile de M. de la Rivière dans les chemins de la ville sur face des terrains de Simon La Croix.

L'échevin Louis Baisant propose que cette réclamation soit transmise à Richard Cormier, et qu'à défaut de règlement de sa part - et de poursuite qu'il soit appelé en garantie. L'échevin J. G. Larouge seconde cette proposition. Adopté.

Les comptes suivants sont approuvés:

1. J. B. Larouge, pactage \$ 1.28

2.^o Jos. Laranger

gru -

5.50 ✓

3.^o

Ministère des affaires
municipales pour
opposition de l'autorisa-
tion sur \$75,000.00 de dé-
ventures -

\$25.00

Lecture est faite d'une lettre
d'application à l'emploi de con-
table par J. O. Forgeb, agent
d'assurance, à raison de
\$80.00 par mois.

Après discussion l'échevin
Joseph Laranger propose et seconde
par l'échevin Edouard Laranger
que cette question soit renvoyée
à la prochaine séance -

Adopté

L'échevin Louis Boissier
propose que M. O. Pronovost
soit autorisé à faire les traités
sur le ruisseau au pied de
la côte chez Philippe Laranger;
de même qu'en face de l'Ho-
tel de ville et la traversée de
la rue entre l'Hotel de ville
et la propriété de M. Dubois.
de plus le traité le long
de la propriété de Frédéric
Caron - En outre les traités
des personnes qui négligeront
plus longtemps de les faire
sur le grand chemin, mais
sur avis du comité de
la voirie seulement. L'échevin
J. A. Roy, seconde cette propo-
sition

Adopté

B-19

L'échevin Louis Bossard propose, secondé par l'échevin Edouard Laranger - que le terrain nécessaire pour faire le trottoir sur la rue de l'église dans la même direction que celui de Amédée Fortin - soit acheté de Frédéric Caron à raison de deux cents piastres - et en outre de faire ce trottoir à partir du terrain du dit Amédée Fortin aller au chemin public du Fleuve aux frais et dépenses de la Corporation. - Que ce trottoir une fois construit soit à la charge du dit Frédéric Caron - de la même manière que s'il l'avait fait construire lui-même - que le Maire soit autorisé à passer un contrat au nom de la Corporation à cet effet - adopté.

B-20

L'échevin Francis Briere propose qu'une taxe de une piastre par cent piastres soit imposée sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité - pour les fins générales d'administration - pour payer le fond d'amortissement sur les déchéances ainsi que les intérêts - ; qu'une taxe spéciale de vingt cinq cents par cent piastres soit imposée sur toutes les valeurs des services par

la lumière des rues et
protégées par l'aqueduc, et
éclairées avec la lumière
électrique des rues. L'éche-
vini & Daurand Laranger seconde
cette proposition - adopte -
Et la séance est levée.

J. Guindé Rahfor

Maire
A. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du Conseil Municipal de la Ville
du Cap de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions du
conseil. Lundi, le seizième jour
de septembre, mil neuf cent dix-
huit, à 7 heures de l'après-midi -
à laquelle sont présents:

M. L. Harnett le Maire,
J. J. Rochepart et M. M. les éche-
vins - Louis Baisner, J. A.
Ray, Zéphirin Massicotte, et
Francis Prière et Joseph Lo-
ranger, formant quorum sous
la présidence du maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu et
adopté.

Lecture est faite du rap-
port de l'ingénieur, Rey. Bour-
geois, sur son voyage à
Québec et d'une proposi-
tion des conditions auxquelles
il fera un plan cadastral
de la ville du Cap de la Madeleine.

et qui se lit comme suit: -
 Trois-Rivières, 16 Septembre 1918.
 A Son Honneur le Maire et à
 Messieurs les Membres du Conseil
 de la ville du Cap de la Madeleine-
 Messieurs, Pour faire suite à
 l'entrevue que nous avons eue
 à la dernière séance de votre Con-
 seil, je dois vous dire que je
 me suis rendu à Québec en vue
 de me procurer les informations
 nécessaires, au Département
 de la Colonisation à Québec, bran-
 che du Cadastre, et j'ai l'honneur
 de vous soumettre maintenant
 la proposition suivante:
 Je m'engage à faire l'ar-
 gentage de toute la ville du Cap
 de la Madeleine et d'en dresser
 un plan officiel à l'échelle de
 cent (100) pieds au pouce sur
 feuillets de 30x36 pouces ainsi
 qu'un livre de renseignements
 officiels pour la con-
 sideration de une piastre
 et quatre-vingt centus (\$1.80) de
 la désignation, pour les
 numéros amendés de
 Normand-Ville et les subdivi-
 sions non numérotées, et
 trente centus (\$0.30) de la dési-
 gnation pour les subdivi-
 sions cadastrées régulièrement,
 j'aurai toutefois que le con-
 seil me donne une réponse
 prochainement, afin de me
 mettre en demeure de déterminer

B-2

l'arpentage de la ville du Cap avant
les rigueurs de l'hiver.

Je m'engage de plus à
transmettre au bureau de la Co-
lonisation à Québec, Bureau
du cadastre, deux copies du plan
et du livre de renvois annexés
du village de Normandville
compris entre le n° 171 et le
pont de la rivière St Maurice,
ainsi que deux copies du plan
et du livre de renvois du mpp-
ellement de la propriété telle
que subdivisée.

Au cas d'incapacité pro-
venant soit de la mort, soit
de la maladie ou autrement, je
ne serai pas tenu de livres ay-
tre chose que le travail effectué jus-
que là, et la Corporation de
son côté ne devra me payer
aux prix mentionnés ci-dessus
qu'au prorata de ce qui aura
été fait.

Quant à ce qui concerne
maintenant le mode ou les termes
de paiement, je serais prêt
à accorder un délai de deux
ans et même de trois ans
pourvu que la Corporation
me fournisse à la livraison
de chacun des livres, son
billet et en bonne et due forme
avec intérêt de 6%.

Esperant que cette proposition
sera trouvée satisfaisante.

Veillez me croire Messieurs

Vraie copie
A. Baugy Sec. Les. Puy Baugy
J. G. 4 9. 5. Votre dévoué

L'échevin J. A. Roy propose, secondé par l'échevin Louis Bessier que les propositions de M. A. Beuf Bourgeois soient acceptées, mais pour les lots situés dans le rang du fleuve seulement. Adopté.

Lecture est faite d'une proposition d'engagement de Henri Braubert, comme constable, à raison de \$80.⁰⁰ par mois.

L'échevin G. Massicotte propose, secondé par l'échevin Francis Briere que M. Arthur Paquette soit engagé comme constable et pompier pour une année, à compter d'aujourd'hui, avec les mêmes charges et aux mêmes prix et conditions que M. Lacasse Lord, soit \$900.⁰⁰ par année et deux habits par année. Adopté.

L'échevin Joseph Laranger propose secondé par l'échevin Francis Briere que les comptes suivants soient payés -

J. M. Bellefeuille \$ 3.65

J. B. Laranger

après vérification \$ 41.21 ✓

Lecture est faite d'une lettre de Lacasse Lord de mandant une augmentation de salaire, \$3.00 par jour

au lieu de \$900. par année

L'échevin Joseph Luranger propose, secondé par Francis Briere que M. Edmond Luranger soit nommé contreleur du combustible (charbon) pour la ville du Cap de la Madeleine. adopté.

L'échevin Louis Boisvert propose, secondé par l'échevin J. G. Roy - que la ville soit divisée en cinq arrondissements de vote électoral pour les Juis Provinciale et fédérale, comme suit :

- 1^o Arrondissement (N^o 1) à partir de l'extrémité nord-est de la ville à aller à la rue de l'église -
- 2^o Arrondissement (N^o 2) à partir de la rue de l'église à aller à la rue Darnal.
- 3^o Arrondissement (N^o 3) à partir de la rue Darnal à aller au lot numéro cent soixante et onze inclusivement -
- 4^o Arrondissement (N^o 4) à partir du lot cent soixante et onze exclusivement à aller chez Georges Dargis exclusivement (Rue
- 5^o Arrondissement (N^o 5) à partir de chez Georges Dargis inclusivement à aller à l'extrémité sud-ouest de la ville. adopté.

L'eccheun J. A. Roy
propose secunde par l'eccheun
Louis Rossner qu'un che-
val attelé, avec traitures
etc soit acheté de M.
Laurin au prix de quatre
cent cinquante piastres.

que deux capteurs eires
deux paires de battes et
deux casques sans les
constates soient aussi
achetés - ainsi qu'une
cloche. ^{à d'appte}

L'eccheun Joseph Lo-
ranger propose, secunde par
Jep. Massicotte qu'une
somme de mille piastres
soit empruntée et que le
maire et le secrétaire Le-
saris soient autorisés à
signer un billet promis-
saire à demande à cette
fin. ^{à d'appte}

Et la séance est levée.

Jos. Emile Rochefort
Maire
Banquier Ser. Vis.

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du
conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des séances
lundi, le septième jour
d'octobre 1918 - à 7 hrs de l'après-
midi, à laquelle sont présents:

M. M. Son Hameur le
Maire Jos. Emile Rochefort et
M. M. les eccheuns Louis

Buisson, Edouard Laranger,
J. A. Ray, Zepherin Massi-
cotte, Maurice Briere et
Joseph Laranger, parant
quorum sous la présidence
du maire -

Le Procès verbal
de la dernière assemblée est
lu et adopté -

L'échevin Zepherin
Massicotte propose, recon-
se par l'échevin Maurice
Briere que les comptes
suivants soient payés:

1 ^o	Milbrod Dube	\$ 6.00
2 ^o	Henri Robert	
3 ^o	J. Hautcoiff & Basse J. Laranger	12.25
4	A. N. Ray Harras	30.85
5	M. B. Bastin	75.00

Balace comme
surveillance des travaux
de l'apudue \$ 200.00

Adopté.
Lecture est faite d'une
lettre de Hubray Dargis en rapport
avec son trottoir

L'échevin Louis Bois-
quet propose, seconde par
Ed. Laranger, que cette
lettre soit transmise à
la Cie d'apudue, adopté.

Lecture est faite d'une
lettre de Jari de Grandmont
demandant de faire les fosses
de la route de Prairie.

L'échevin J. A. Ray propose

que le conseil fasse faire des placards et les fasse placer dans l'entrée de toutes les rues privées, aboutissant au grand chemin. L'échevin Louis Baisner seconde cette proposition. adopte.

L'échevin J. A. Roy propose, seconde par l'échevin Louis Baisner que la séance soit ajournée à demain soir à 7 hrs.

Et la séance est ajournée.

Jos. René Rochefort
Maire
J. Bourquey
Sec. Trés.

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale du conseil municipal de la ville du Cap de la Madeleine - tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi le douze novembre 1918, à 7 hrs de l'après midi - et convoquée par avis spécial signifié à tous les échevins, ainsi qu'il appert au certificat de signification qui fait partie des archives et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Jos. René Rochefort et M. M. les échevins. Louis Baisner, Edouard Larange, Zéphirin Massicotte, Francis Brière et Joseph Larange, Jarmant, premier sous la présidence du Maire.

Le Procès verbal de la dernière Assemblée est lu et adopté.

Il est proposé par son Honneur le Maire Jos. Dringé Rochepart et M. M. les échevins Louis Baisment, et Edouard Laranger et seconde par les échevins Zéphirin Meszicotte, Francis Priere et Joseph Laranger -

Que ce conseil a appris avec une profonde douleur la mort soudaine du Révérend Père M. Valiquette et celle du Rd Père M. Ferreault -

Qu'il se fait l'interprète de toute la municipalité en offrant à la Communauté des Révérends Pères oblates - l'expression de sa profonde sympathie -

Que ce conseil se plaît à reconnaître le bien même matériel que les Révérends Pères et notamment le regretté Pasteur de la paroisse ont fait pour la jeune Ville du Cap de la Madeleine - et tient à leur en témoigner sa reconnaissance

que copie de cette résolution soit transmise à la Communauté - adopté.

Lecture est faite d'une lettre de la Cie d'Assurance Liverpool, London & Globe en rapport avec la taxe

imposée aux agents.
 Il est proposé par
 l'échevin Gephini Masu-
 cote, secondé par l'échevin
 Francis Brier:

que la sec. 31 du Régle-
 ment (no 1) concernant les
 licences de commerce, taxes
 spéciales au droit spécifi-
 ques de permis et autres
 du 27 Mars 1918 et telle
 que ci-après transcrite
 soit abrogée et annulée::

Sec 3. Chaque agent
 de compagnie d'assurance
 ou le tenant son bureau
 en cette ville depuis au moins
 six mois pour y solliciter
 au prendre des risques sera
 tenu pour y faire telles af-
 faires de payer chaque année
 une taxe de cinq piastres.

Chaque agent étranger
 n'ayant pas de bureau comme
 susdit devra payer une taxe
 de vingt piastres pour solli-
 citer au prendre des risques
 dans les limites de la ville.

adopté.
 Lecture est faite d'une
 réclamation de Belg Propri-
 etion de Belg Canadian
 Pulp & Paper Co de Shawi-
 nigan et d'une proposi-
 tion de Dame de Valérie
 Thibeault demandant
 six cents piastres à la
 ville pour fournir le

terrain nécessaire, tel que
piquette, pour l'élargisse-
ment de la rue, au coin et
le long de la rue du Pont
St Maurice. De plus la
dite Dame Thibault de-
mande que le traité en
ciment soit fait le long du
dit terrain au frais de la
ville -

Le conseil prend la
proposition en considération
et le secrétaire est prié
de transmettre copie de ce
~~que ci-dessus~~ à Belgo-
ce que ci-dessus à Belgo
Canadien Pulp & Paper Co.

Lecture est faite d'une
reclamation de La Vie d'après
que du Cap de la Madeleine
en rapport avec l'éjute-
ment des eaux dans les
puisards et regards de
la Compagnie -

Le conseil suggère
que l'avocat de la Corporation
soit consulté à ce sujet.

L'écuyer Edouard Lo-
range propose, secondé par l'écuyer
Louis Basseret que les
comptes suivants soient payés:

- 1^o Les sieurs Lacoursière \$ 20.00
- 2^o H. Girardeau, Habits de constable \$ 75.50
- 3^o W. Rousseau ouvrage à
l'Hotel de ville, (classe) \$ 35.40
- 4 J. B. Larouge 0.75

Et la séance est levée

Jay. P. Rochefort
Baumgardner

Provincia de Quebec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Assemblée générale du
 Conseil municipal de la ville
 du Cap de la Madeleine, tenue
 au lieu ordinaire des sessi-
 ons, le mardi, le dix-hui-
 tième jour de novembre
 1918, à 7 heures de l'après-midi
 à laquelle sont présents

son Hameur le Maire
 Jos. Drouin Rochefort et
 M^{rs} les échevins,
 Louis Baisner, Edouard
 Laraupe, J. A. Ray, Frédéric M^r
 Brière et Jos. Laraupe. Formant
 quorum sous la présidence
 du maire.

Le procès-verbal de
 la dernière assemblée est lu
 et adopté.

L'échevin J. A. Ray
 propose seconde par l'éche-
 vin Louis Baisner et
 adopté à l'unanimité
 que la corporation fasse
 chanter un service de pre-
 mière classe pour le repos
 de l'âme du R. P. Père Valiquette
 et pour le repos de l'âme
 du R. P. Père Berreault, vicar-

L'échevin Edouard
 Laraupe propose seconde
 par l'échevin Francis Brière
 que les comptes suivants
 soient payés:

- 1^o Cyrille Laraupe
- 2^o J. H. Leduc effets
- 3^o G. Rousseau

10.50

~~10.50~~
 1.50

fournis à la famille Danari \$12.18
 l'échevin Edouard La-
 rangier propose, seconde par
 l'échevin Jos Laranger -
 que la Corporation fasse
 placer un avis au quai
 dépendant de jeter des
 déchets sans peine de
 cinq piastres d'amende.

Adopté
 Lecture est faite d'une
 lettre de J. A. Roy adressée à
 la Corporation certaine
 rue pour être verbalisée -
 Et la séance est levée
 Jos P. Rochefort
 Maire
 J. Baupré S. Tr.

Comité de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Assemblée générale
 du conseil municipal de la
 ville du Cap de la Madeleine
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions mardi, le troisième
 & lundi, le deuxième
 jour de décembre 1918, à sept
 heures de l'après-midi, à
 laquelle sont présents:
 Son Honneur le Maire Jos.
 Irénée Rochefort, et M.
 les échevins Louis Bousier
 Edouard Laranger, J. A. Roy,
 Zéphirin Massicotte, Fran-
 cis Brière et Joseph Laranger
 formant quorum sous la présidence du Maire

Le Procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

L'échevin J. A. Ray propose, secondé par l'échevin Louis Buisson que les comptes suivants soient payés :

- 1^o Chérimé Pronovost pour traités de la Magasaneck de la Cie Immobilière et de M. J. D. Rochepont \$ 887.31
- 2^o Lucose Hard, compté
D. Camurand. Cream \$ 1.50
- 3^o Honoraires Piquette.
Luzan chez Jos. de
le \$ 35.25
- " chez P. Beaudry 25.00
- " chez Edulp Roof 5.00
- 4 M. Rousseau
journalière à l'Hotel de
ville et amarrage. 18.87
- 5 J. M. Bellefeuille
compté 67.70
- 6^o Jiro Larouff
Grain 27.60
- G. C. Pastin pour
barnafed du cardon
avait placé la barne
entre St. Marthe 10.00

L'échevin J. Larouff propose, secondé par l'échevin Ed. Larouff que la Northshore & Pavebo-
sair autorisée à installer dix nouvelles lanternes dans les rues de la ville aux endroits désignés par

Le Président du Comité de
la lumière, Francis Briere
adopté.

Lecture est faite d'une
requête de M. M. Z. Neault-
Bouth Baucher Henry (Mi-
neault) et autres demandant
de verbaliser les rues
appartenant à M. J. A.
Ray.

Lecture est faite d'une
demande d'exemption
de taxe par Mme de Alex
Roy.

L'échevin Louis Bois-
vert propose, seconde par
l'échevin Z. Massicotte
que le salaire du Constable
Lucas Lord soit de
trois piastres par jour
à compter du 1er Decem-
bre 1918. adopté.

L'échevin Joseph
Larange propose, seconde
par l'échevin Louis Bois-
vert que la séance soit
ajournée à demain le
3 Dec. 1918 à 7 hrs du
soir.

Et la séance est ajournée
Jos. Liné Rochford
Maire
J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du
 Conseil Municipal de la Ville du
 Cap de la Madeleine, tenue au
 lieu ordinaire des sessions
 lundi, le ~~Troisième~~ jour
 de décembre 1918, à 7 heures de
 l'après-midi, à laquelle

par ajour-
 nement
 du deux
 Décembre

sont présents:
 Son Honneur M. le Maire Jos-
 phée Rochefort et M. M.
 les échevins, Louis Poirier,
 Édouard Laranger, J. A. Roy,
 Géphirin Massipatte, Francis
 Prière et Jos. Laranger - for-
 mant quorum sous la pré-
 sidence du Maire -

Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu et
 adopté.

L'échevin J. A. Roy pro-
 pose, secondé par l'échevin
 Louis Poirier que les
 comptes suivants soient
 payés:

1^{er}

C. Pronovost pour
 confection de traitoirs

Province de Quebec
Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale du
Conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine - tenue
au lieu ordinaire des sessions
mardi, le troisième jour
de Décembre 1918, 9 h. de
l'après-midi, conformément
à l'ajournement du
deux Décembre 1918 - à
laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
Jérôme Rochefort et M. M.
les Echevins Louis Bais-
nerd Edouard Laranger,
J. A. Roy, Francis Brière
et Joseph Laranger, par-
tant qu'unum sous la pré-
sidence du Maire.

Le procès-verbal
de la dernière assemblée est
lu et adopté.

L'ecchevin J. A. Roy
propose, secondé par l'ecche-
vin Edouard Laranger, que
l'ecchevin Louis Baisnerd
soit nommé Pro-maire
pour les trois mois à
venir. Adopté.

L'ecchevin Joseph La-
ranger propose, que la car-
poration loue l'écure
de Mme veuve Eugénie Blanchette
à raison de deux piastres
par mois. L'ecchevin Edou-
ard Laranger seconde la pro-
position. Adopté.

L'ecchevin Joseph Laranger propose, seconde par l'ecchevin ~~Edouard Laranger~~ ~~Francis Briere~~ que l'ecchevin ~~Francis Briere~~ que la Corporation fasse installer deux boites de telephone chez dont une chez le constable Lacasse Lord. et l'autre chez le constable J.A. Paquette - que le Maire soit autorise a signer un contrat avec la Cie Bell Telephone a cet effet. Adopte.

B-24

L'ecchevin Louis Boisvert propose, seconde par l'ecchevin Edouard Laranger que le Maire soit autorise a rencontrer les representants de la Three Rivers Traction au sujet des Stations le long de la ligne des tramways - Adopte.

B-25

L'ecchevin Louis Boisvert propose, seconde par l'ecchevin Edouard Laranger que la Corporation soit autorisee a accepter gratuitement les rues offertes par M. J. Adeler Roy - de meme que toutes les rues qui seront offertes a la Corporation gratuitement - sujet aux droits acquis par the Three-Rivers Traction Co.

B-26

que le Maire soit

autorise à signer et accepter
un contrat de donation à
cet effet, après un rapport
satisfaisant du comité
de la voirie. adopté.
Et la séance est levée

Jos. Dénée Rochefort
Maire
A. Paquet
Sec. Trés.

Cronique de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
lundi le seize décembre 1918
à 7 heures de l'après-midi, à
laquelle sont présents:

son Honneur le
Maire Jos. Dénée Rochefort
et M. M. Leschevins - Louis
Baizant, Edouard Larouge -
J. A. Roy - Géphirin Massicotte
parmandquarum sous la
présidence du Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Lecture est faite
d'une option de la Cie de
Publication Le Canada offrant
une banquette au prix
de \$275.00

Lecture est faite d'une
lettre de Laupais & Duplessis,
avocats, réclamant cent.

Prêtre de dommages au nom de H. Deblé gérant du garage Baptiste pour acci-
dent d'auto -

Le conseil desiré savoir à quelle date, end lieu est accident et des causes qui ont déterminé cet accident -

Lecture est faite d'une lettre de J. P. Lafuere réclamant \$27.90 tonnage d'auto dans les chemins de la corporation -

L'archevêque J. A. Roy propose, secondé par l'archevêque J. A. Roy. Louis Buisson que les comptes suivants soient payés :

1^{er}.2^e

Service du Rd Perie Deliquette \$62.00
J. H. H. Ledue

compte pour sel \$10.15

L'archevêque Edouard Laranger propose, secondé par l'archevêque Louis Buisson que la salle du Conseil soit louée à la Cour des Artisans pour le neuf janvier, pour une partie de carte, à raison de dix prêtres. La société sera responsable des vins de chaises et de tables etc.

adopté
L'archevêque J. Massicotte propose, secondé par l'archevêque Louis Buisson que les emprunts temporaires

sur Juleb promissaire de
 Freddy Chevillat \$500.⁰⁰ de Henri
 Montaubault \$400. et de
 de A. Montaubault \$400.⁰⁰ soient
 approuvés.

B-99

~~Ce la cause est l'essai.~~
 L'échevin Zéphirin Massin
 cette propose, secondé par
 l'échevin J. A. Ray, que le
 Conseil Municipal de la ville
 du Cap de la Madeleine par
 son règlement N^o 4 — Secret
 ce qui suit:

Règlement
 N^o 4
 Vaccination

B-98

1^o. A compter de l'entrée en
 vigueur du présent règlement, la
 vaccination et la revaccination
 seront obligatoires dans les li-
 mites de cette municipalité
 pour toutes les personnes qui
 s'y trouvent.

2^o. En conséquence, après 48 heures
 de l'entrée en vigueur du dit règlement,
 toute personne se trouvant dans la
 municipalité qui ne pourra pas
 établir qu'elle a été vaccinée avec
 succès dans les sept ans précé-
 dents, ou qui ne pourra pas établir
 par un certificat de médecin qu'elle
 a été vaccinée avec succès
 dans les six mois précédents,
 sera passible d'une amende de
 cinq dollars et aussi d'une
 amende additionnelle de un
 dollar pour chaque jour qu'elle
 aura omis et ométra de se
 faire vacciner après le deuxi-
 ème jour de l'entrée en vigueur
 du dit règlement.

3. Après 48 heures de l'entrée en vigueur du dit règlement, toute personne se trouvant dans la municipalité devra exhiber à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale ou au secrétaire du bureau d'hygiène, lorsqu'elle en sera requise verbalement, ou autrement, un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette province, établissant qu'elle a été vaccinée avec succès ou que la vaccination a été tentée sur elle sans succès dans les délais mentionnés au paragraphe précédent, et chaque refus ou omission de sa part d'exhiber tel certificat lorsqu'elle en sera ainsi requise, le rendra passible d'une amende de cinq dollars.

4. Un certificat d'un médecin dûment qualifié à pratiquer comme tel dans cette province, à l'effet que l'état de santé d'une personne ne permet pas qu'elle soit vaccinée, et établissant la raison de telle impossibilité, s'il est exhibé à l'officier exécutif de l'autorité sanitaire municipale ou au secrétaire du bureau d'hygiène par telle personne, lorsque la requête en est faite, et s'il est daté de pas plus de deux mois avant telle requête, aura

pour effet d'exempter telle per-
sonne de l'application des deux
articles précédents.

5°. Tout médecin qui donnera
sciemment un certificat faux
sur les faits sur lesquels il peut
être appelé à donner des cer-
tificats en vertu des articles
précédents, sera passible d'une
amende de vingt francs.

6°. Toute personne qui
n'aura pas les moyens de payer
pour se faire vacciner, pourra,
en s'adressant à ce effet au
secrétaire-trésorier de la ville
et en satisfaisant telle personne
de son incapacité de payer, se
faire vacciner aux dépens de la
municipalité.

7°. Les amendes ci-dessus
seront recouvrables de la manière
prescrite dans la loi des cités et
des villes.

8°. Sont exemptes de la vac-
cination, telle qu'elle est prescrite
par le présent règlement, ceux qui
auront établi à la satisfaction de l'of-
ficiers exécutif de l'autorité sa-
nitaire municipale qu'ils
ont eu la variolè - adoptée.

Le présent règlement
viendra en vigueur conformé-
ment aux dispositions de
la loi.

Adopté
par le Conseil Municipal
le 12 Mars 1888
J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions le lundi, le vingt-troisième jour de Janvier 1919, à 7 heures de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire et M. M. Les échevins Joseph Laranger, Francis Briere, Zéphirin Massicotte, J. A. Ray, Edouard Laranger et Louis Bousquet formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et en l'absence du secrétaire il est proposé par l'échevin Joseph Laranger, et secondé par l'échevin Zéphirin Massicotte que l'assemblée soit ajournée à demain soir à 7 heures.
 Adopté.

Et la séance est ajournée.
 Assemblée générale du conseil municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi, le vingt-quatrième jour de Janvier 1919 à 7 heures P. M. par suite d'ajournement du 20 Janvier 1919 à laquelle sont présents:
 Son Honneur le Maire J. J. Rochefort et M. M. les

échecun, Louis Poiroux, Edouard Laranger, J. G. Ray, Zéphirin Massicotte, Maurice Bricie et Joseph Laranger, formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

L'échevin J. G. Ray propose accorde par l'échevin Zéphirin Massicotte que les comptes suivants soient payés.

- 1^o Isaac Trepaint, Isaac Traversé de rue voisine chez Emile Bignault le somme de \$58.70 moins 10% qui sera payable quand les travaux seront terminés à la satisfaction du comité de la Vairie ✓ \$52.83
- 2^o J. M. Bellefeuille
Cottes Rubbers et
Capeau (après vérification) ✓ 21.50
- 3^o J. M. Bellefeuille
Bouillonnier de bouillonnier ✓ 38.18
- 4^o Louis Guillemette père
habits Long ✓ 105.00
- 5^o Omer Lamothe bois ✓ 8.25
- 6^o J. B. Laranger 0.70
- 7^o Frederic Laranger gravé 34.36
- 8^o Cie Aqueduc
Luyaux grés ✓ 68.75
- 9^o H. Gauthier
Cercueil ✓ 8.00

L'échevin J. G. Ray propose que tous les propriétaires de rues privées qui désirent

les donner à la Corporation de la ville devant le faire d'ici à huit jours. et devront en conséquence se présenter chez le secrétaire de la Corporation, le notaire Bonquet pour signer un contrat de donation à cette fin. après cette date les propriétaires de ces rues devront mettre une affiche indiquant que c'est une rue privée; si les propriétaires négligent de placer cette affiche dans les trois jours suivants, la Corporation les fera placer telles affiches aux frais de ces propriétaires de rues.

que l'échevin ~~Adopté~~ Louis Baisvert soit autorisé à accepter et à signer ces actes de donation pour et au nom de la Corporation

L'échevin Francis Brière seconde la Proposition, adoptée. L'échevin Géphirin Messicotte propose, secondé par l'échevin Francis Brière que la propriété du Reverend J. C. Bouteb Prêtre curé retiré, étant partie du lot numéro cent quarante du cadastre, avec les bâtisses sus-érigées soient exemptés de taxe tant qu'il

qui ne
les auront
pas donnés
J.P.R.
J.B.S.S.

B. S.

L'accusé - Adopté
 L'échevin Louis Passi-
 vert propose, seconde par
 l'échevin J. A. Ray que le Maire
 et le secrétaire soient auto-
 risés, à remplir les formu-
 les d'internement de Berna-
 dette Martel, fille de Odilon
 Martel, à la condition ex-
 presse que M. Odilon Martel
 paie le montant que la cor-
 poration pourra être appe-
 lée à payer, chaque année
 tel qu'il l'a proposé lui-
 même au Conseil - et à
 la condition que M. Martel
 transporte à la corporation
 la somme de cinq cents
 soixante et quinze pias-
 tres qu'il lui revient sur
 une maison qu'il a
 vendue à Victoriaville.

Que le Maire soit
 autorisé à accepter le trans-
 port pour et au nom
 de la corporation.

~~Dans le cas où M.~~
 Martel fera payera réguli-
 rement. Dans le cas de décès
 de la dite Bernadette Martel
 la Corporation s'engage à faire
 remise à M. Odilon Martel de
 tout le montant qu'elle aura
 encore en arriés provenant
 du dit transport. Adopté.

Et la séance est levée.
 Avant l'adoption du procès

verbal, l'échevén J. A. Roy.
 propose que le procès-ver-
 bal ci-dessus soit adopté
 mais la proposition
 exemptant de taxe la
 propriété du Révérend
 J. C. Boute et Père Retire,
 L'échevén Jos. Larouge
 seconde la proposition.
 Adopté.

M. renvoi en marge

J. Bourque ^{Maire}
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Nous, passés, Sireni
 Rochebeau et Ernest Lacourse
 ayant été nommés auditeurs
 de la Ville du Cap de la Made-
 leine jurons solennelle-
 ment que nous rempli-
 rons avec honnêteté et
 fidélité, les devoirs de notre
 charge au meilleur de notre
 jugement et de notre capa-
 cité.

Ainsi que Dieu nous soit
 en aide.

Assermenté devant
 moi au Cap de la
 Madeleine ce
 cinquiesme jour
 de Février 1919

Sireni Rochebeau
 Ernest Lacourse

J. Bourque
 Sec. Trés.

Province de Québec -
 Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale
 du conseil municipal de la ville
 du Cap de la Madeleine, tenue au lieu
 ordinaire des sessions du conseil
 le lundi, le trois février, mil neuf
 cent dix-neuf à sept heures et demie après
 midi, à laquelle sont présents.

Messieurs Son Honneur
 le Maire Jos. René Rochefort
 et M. M. les échevins Louis
 Bousner, Édouard Laranger, J. A. Roy,
 Zéphirin Massicotte, Francis Brière
 et Joseph Laranger, formant quorum
 sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu et
 adopté tel qu'il amende.

L'échevin Joseph Laranger
 propose, seconde par l'échevin Fran-
 cis Brière que les comptes suivants
 soient payés : adopté.

1 ^{re}	Frédéric Laranger, grain, ✓	\$ 22.50
2	Jos. Roof. balisage des routes, ✓	14.40
3	Massicotte Frère. plomberie Hotel ville etc	\$ 31.80

L'échevin Joseph Laranger
 propose, seconde par l'échevin Édouard
 Laranger que M. M. Léon Rochdeau
 et Ernest Lacourse soient nommés
 auditeurs de la municipalité -
 adopté.

L'échevin Zéphirin Massi-
 cotte propose, seconde par l'échevin
 Francis Brière qu'un comité de
 réparation soit formé des mem-
 bres suivants : Milbrod Dubé

- 1^o Les lots 545-546-547-qui n'ont pas de propriétaires connus.
- 2^o Les lots - 32-33-de la subdivision du lot 115 - appartenant à Louis Noël.
- 4^o Les lots 327-328-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425 de la subdivision du lot 387
- 5^o Le lot 144 - de la subdivision du lot 416; appartenant à The Modern Laundry.
- 6^o Toutes les subdivisions du lot 416; Portés au rôle au nom de Three Rivers Amusements.
- 7^o Les lots 543-544 appartenant à Odilon Beauchesne.
- 8^o Partie du lot 388 appartenant à Onésime Picard;
- 9^o Partie du lot 388 appartenant à Ferdinand Beaumier;
- 10^o Les lots 31-32 de la subdivision du lot cent soixante et quatre appartenant à Joseph Marcotte;
- 11^o Toutes les subdivisions des lots 418-419-420- appartenant à Emile Haler et F. X. Vanasse - mais les lots vendus -
- 12^o Partie du lot 387 appartenant à Joseph Richard;
- 13^o Partie du lot (387) (238-239-240) appartenant à Dame Alcide Lebrun;
- 14^o Partie du lot 171 appartenant à Dame Thomas Barton;

- 15^e Les lots 68-69-70-72-73
74 de la subdivision du
lot 418 - entrés au rôle
au nom de la Manufacture
de Palais;
- 16^e Le lot 18 - de la subdivi-
sion du lot 419 - appar-
tenant à cet Belineau
- 17^e Cinq maisons érigées sur
les lots
appartenant à Emile Halui.
- 18^e Le lot
appartenant à William Cate;
- 19^e Le lot
appartenant à Salomon Barnes;
- 20^e Le lot
appartenant à Frank Miller;
- 21^e Le lot
appartenant à Louis Alexandre;
- 22^e Le lot
appartenant à Modern
Foundry. Une maison;
- 23^e Jos Turcotte
Le lot
- appartenant à Jos Turcotte;
- 24^e Le lot
appartenant à Olinde Lapointe
L'écuyer Edouard
Laurier propose, secondé par
l'écuyer J. A. Roy que le conseil

achète, un harnais léger pour l'usage de la voiture des comptables, un sleigh, et une couverture.

Et la séance est levée.
 Les Prénies Rochefort
 Sec. Trés.

Promiss de Québec.
 (ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du conseil municipal de la ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 17 Fév. 1919, à 7 h 15 de l'après-midi, à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire Jos Jernie Rochefort, et M. les échevins Edouard Laranger, J. A. Roy, Géphirin Massicatte et Joseph Laranger, jarmant quarantaine sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

L'échevin Géphirin Massicatte propose, secondé par l'échevin Joseph Laranger, que les comptes suivants soient

- adoptés:
- 1^o M. Bellefeuille attelage harnais etc \$ 49.15
 - 2^o J. B. Laranger, inspecteur etc 13.04
 - 3^o J. Neault voiture 17.00

L'échevin J. A. Roy propose secondé par l'échevin Edouard Laranger que le Maire soit autorisé

à l'entendre avec les autorités
de l'Hôpital St Joseph. Trois
derniers jours y placer Dame
Stéphanie Leduc née
Richie. adapté -

Lecture est faite d'une
lettre du secrétaire provincial
reclamant \$4940 - contribution
du chemin Québec Mon-
tréal

Lecture est faite d'une
lettre de Belgo canadien
Pulp & Co en rapport avec
l'élargissement du chemin
chez Mme Thibeault.

Lecture est faite d'une
lettre de L.A. Taschereau
en rapport avec la loi
des logements ouvriers -

Et la séance est levée -

Jos. Françoise Rochefort
J. Bourque Sec. ^{Maire} G. G.

Province de Québec,
District des Trois-Rivières

Assemblée générale du
Conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
lundi, le troisième jour de
mars, mil neuf cent dix-neuf
à 7 heures de l'après-midi, à
laquelle sont présents;

Dont l'honneur le Maire et
M.M. les échevins Louis Bois-
vert, J.A. Roy, Edouard Larouge

L'assemblée générale et Francis
Brière, pourant quarantaine ans
la présidence du conseil.

Le procès verbal
de la dernière assemblée est lu
et adopté.

L'ancien J. G. Ray
propose seconde par l'écho-
neur Louis Buisson que les
comptes suivants soient
payés: adopté.

14. J. M. Bellefeuille
partessus en caudérou.

etc. ✓ 14.60
20. Jos. Laranger

grain ✓ 12.40
30. Léon Rocheteau
et Ernest Lacourse ✓
auditions des livres ✓ 860.00

L'ancien B. Massicotte
propose qu'une licence de
restaurant soit accordée à
Melfrid Pelchat pour d'ici
au premier mai - 1919, à
raison de deux maîtres.

L'ancien Francis Brière
seconde cette proposition.

Adopté.
Celle qu'on a votée
par René Rochefort
Maire
J. Bourque Sec. Trés.

Propose, seconde par l'échevin
Louis Buisson que des permis
pour tenir des tables de
Joyal soient accordés à
messieurs Ernest Mureau,
Ernest Ludet, Arthur Compère
et Alphonse Pellet, pourvu
qu'ils se conforment au règle-
ment établi touchant la
forme des tables de Joyal -
adopté

Propose par l'échevin J. A. Ray
seconde par l'échevin Louis Buisson
que ce Conseil s'adresse
au Gouvernement de la Pro-
vince de Québec, lui deman-
dant de donner à la ville
du Cap de la Madeleine, trois
cent mille piastres, \$ 300,000⁰⁰
sur la part assignée aux
municipalités qui s'actraie
du Gouvernement fédéral pour
logement-avancé. Adopté.

Propose par Louis Buisson
seconde par Edward Farange
qu'à l'avenir tout
règlement municipal devra
être précédé d'un avis de motion
donné séance tenante et
il ne pourra être lu et adopté
qu'à une séance subséquente
adopté.

Lecture est faite d'une
requête des commerçants
de la ville du Cap de la Made-
leine demandant la ferme-
ture des magasins deux
jours par semaine.

L'échevin Louis Baisnat donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil et proposera un règlement à cette fin - ainsi qu'un règlement en amendement au règlement des licences.

L'échevin Ed Laranger propose, secondé par l'échevin L. Baisnat que la séance soit ajournée à mardi le vingt cinq mars courant. Adoptée.
Et la séance est ajournée.

Jos Taché Rochefort
Maire

J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du Conseil Municipal de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, mardi le vingt cinq Mars, 1919, à 7 hrs de l'après-midi par ajournement du 17 mars courant à laquelle sont présents: son Honneur le maire J. V. Tachefort et M. M. les échevins Louis Baisnat, Edouard Laranger, Zéphirin Messicotte, Francis Brière et Joseph Laranger - faisant fonction sous la présidence du Maire -

Le procès verbal de la assemblée est lu et adopté.

Règlement N° 5

Concernant la fermeture des magasins:

Proposé par: Louis Bassuet
 Secondé par: Zéphirin Massicotte

Qu'il soit résolu et statué par règlement du Conseil de la Municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine, comme suit:

Qu'à l'avenir à partir du premier Mai prochain 1919, Tous les magasins, excepté, les restaurants, les magasins de Tabac et les magasins de bonbons, devront fermer leurs portes et ne pas vendre tous les Mardis et jeudis de chaque semaine, depuis sept heures du soir jusqu'à sept heure du matin le lendemain.

Cependant, il y aura exception pour le temps des fêtes (c'est à dire depuis le 15 Décembre au 15 Janvier de chaque année, ainsi que lorsque les mardis ou jeudis tomberont la veille d'une fête d'obligation ou les dits magasins pourront ouvrir leurs portes.

Toute infraction au présent règlement, rendra celui qui sera trouvé coupable, devant deux juges de pairs, passible d'une amende n'excédant pas \$40.00 Quarante piastres (\$40.00) pour chaque infraction, et à défaut de paiement d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Ref

no. 5

B-32

Adopté:

J. P. Rochefort Maire
J. Sauvage Sec. Trés.

Règlement n° 6.

Concernant les licences de Commerce
Taxes spéciales, ou droits spécifiques
de permis et autres.

Proposé par: Zéphyrin Massicotte
secondé par: Joseph Laranger

Il est résolu et statué par
règlement du conseil de la Mu-
nicipalité de la ville du Cap de
la Madeline, comme suit:

Que le règlement n° 1, des licences
en date du vingt sept Mars 1918.
soit amendé de la manière suivante.
savoir:

1^o Que les sections trois et quatre (3-4)
soient retranchées.

2^o Que la section douze. (sec 12) soit
retranchée et remplacée par la sui-
vante:

Sec. 12: Sur chaque chien, la
somme de deux piastres et sur
chaque chienne la somme de dix
piastres; le propriétaire ou gardien
d'un chien ou d'une chienne devra
se procurer un numéro au bureau
de la corporation pour lequel il
paiera dix cent. le dit numéro
devra être attaché au cou de tel
chien, ou telle chienne, sous peine
de l'amende édictée par le présent
règlement

Tout chien ou toute chienne

Ref

1106

12-33

qui sera considéré comme dange-
reuse devra être muselé et tout
chien ou toute chienne qui sera
trouvé errant, dont la licence
n'aura pas été payée, le conseil
en ordonne la destruction som-
maire par les constables de la
ville, ou autres officiers de la Cor-
poration. Les chiennes devront être
renfermées en temps opportun
pour la reproduction, afin d'évi-
ter le scandale - sans peine
de destruction, tel que ci-des-
sus stipulé -

De plus tout animal trouvé
errant dans les rues,uelles et places
publiques pourra être mis en
gaurrière sur le terrain occupé
par la Corporation, par les cons-
tables ou tout autre officier de la
Corporation et le Propriétaire
pour en reprendre la possession
devra payer deux - piastres
en outre de la pension pour le
temps qu'il aura été en gaurrière.

A défaut par le Proprié-
taire de le réclamer dans un
délai convenable - la Corpora-
tion pourra en autoriser
la saisie et la vente -

3^o Que le sous-section 14 (Sec 14)
soit amendée en fixant à
cinq piastres la taxe annuelle
pour les personnes ne resi-
dant pas dans la ville, au
lieu de deux piastres;

4^o Que la section 26 (Sec 26)
soit amendée en y ajoutant -

après la ~~troisième~~ "seigneurie"
 " Pourvu que tel restaurant
 soit complètement séparé
 de l'épicerie, et seuls ces res-
 taurants pourront ouvrir
 les dimanches et fêtes, ex-
 cepté durant la grande
 messe;

5^o. Que la section 33 ~~et 34~~
 soit ~~retranchée~~ et remplacée
 par la suivante:

Sur tout colporteur, à
 pied, de marchandises riches
 bijouteries et autres du même
 genre, résidant depuis au
 moins six mois dans les li-
 mites de la ville, une licence
 de cinquante piastres; les col-
 porteurs en voiture une li-
 cence de cinquante et quinze
 piastres; Sur tout colporteur
 à pied ne résidant pas dans
 les limites de la ville, une
 licence de cent piastres; Les
 colporteurs en voitures ne resi-
 dant pas dans les limites
 de la ville, une licence de
 cent vingt cinq piastres.

6^o. Que la section 34 soit
 retranchée et remplacée par
 la suivante:

Sur tout commerçant
 résidant dans les limites
 de la ville depuis au moins
 six mois et colportant
 des marchandises, telles que
 épicerie, fruits légumes, une
 licence de dix piastres.

du bureau
 et des
 J. P.
 J. B.

7^e ~~Que la section 55 soit~~
~~retouchée~~

il y aura exception pour les
 boulangers offraut du pain et
 les bouchers offraut de la viande.

Les colporteurs de provisions
 résidant dans les limites de la
 ville paieront une licence de
 deux piastres - ceux résidant
 en dehors des limites de la
 ville paieront une licence de
 cinq piastres;

7^e Que la section 54 soit amen-
 dée en ajoutant après la
 fin de la suite de la dernière ligne
 les mots suivants: "La licence
 ci-dessus est pour le pre-
 mier cheval et une licence
 additionnelle de une piastre
 en plus pour tout cheval
 additionnel. Adopté

Un renvoi en marge bon.
 J. D. Lincé Rochford
 J. Bourque Sec. Trés.

Il est proposé par
 l'échevin Joseph Laranger
 que permis soit accordé
 à Drenédistaycheff pour
 tenir des tables de pool.
 l'échevin Edouard Laranger
 reconde la proposition.
 Adopté.

Propose par Edouard Laranger
 Secondé par Louis Boismet.

Que le compte de
 Lucien Guilleminette pour
 un habit de constable pour
 M. Paquette soit payé \$60.⁰⁰
 et qu'à l'avenir lorsque
 les constables auront besoin
 d'habit, ils devront s'adres-
 ser au conseil - adopté.

B-34

Propose par Louis Boismet
 Secondé par Joseph Laranger.

Que la réclamation
 de Alexandre Héroux pour
 briè de voiture au montant
 de \$7.50 plus une piastre
 pour lettre d'avocat - soit
 payée. et qu'information
 soit prise au l'accident
 est arrivé.

L'échevin Louis Boismet
 donne avis de motion qu'à
 une prochaine session il
 proposera un règlement en
 rapport avec la loi des
 logements ouverts, demandant
 au gouvernement un prêt
 de trois cent mille piastres
 au plus.

Lecture est faite d'une
 lettre du P^d Frère Rédempteur
 demandant l'amélioration du
 chemin allant à l'école.

Et la séance est levée.

St. J. Rochefort
 J. Bourque
 Sec. Trés.

Province de Quebec
Ville du Cap-de-la-Madeleine

Assemblée générale du
conseil municipal de la ville
du Cap-de-la-Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des
sessions lundi le septième
jour du mois d'août mil
neuf cent dix-neuf, à sept
heures de l'après-midi
à laquelle sont présents:

Mon Honneur le Maire Jos.
Désiré Rochefort, et M.
M. les échevins Louis Bois-
vert, Édouard Laranger
J. A. Roy, Zéphirin Brassi-
cotte et Joseph Laranger
Jarnant Guérin, sachant
présidence du Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Règlement

B7-

B-35

Règlement N.º 7
concernant l'emprunt pour
logements ouvriers.

Proposé par: Louis Boisvert
Seconde par: J. A. Roy

qu'il soit résolu
et statué par règlement
du conseil municipal
de la ville du Cap-de-la-
Madeleine, comme suit:

Que la municipalité
de la ville du Cap-de-la-Ma-
deleine désire emprunter
la somme de

soit pour
acquies

cinq
L.P.H.
J.B.

du Gouvernement de la Province de Québec, la somme de # trois cent mille piastres ou plus, en vertu de la loi — pour voyant à la construction de logements ouvriers et à des avances aux municipalités, soit pour acquérir le terrain, faire elle-même les améliorations locales, qui pourront être nécessaires pour faciliter la mise en œuvre du système de logements et pour construire elle-même ou pour avancer à des personnes qui désirent construire des maisons conformément à la présente loi; que ce prêt sera fait directement par la province à la municipalité; pour une période de vingt ans, ou, dans des cas spéciaux, de trente ans, ainsi qu'il y est ci-après pourvu dans la section 9 de la loi à un taux d'intérêt annuel n'excédant pas cinq pour cent et à telles autres conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra prescrire de temps à autre. Adopté sept. mots rayés nuls.

Mu-remvai en marge bon.

Es. René Robitaille
J. Bourque ^{maire} _{secrétaire}

Lecture est faite d'une lettre du constable J. G. Paquette offrant sa démission. Propose par l'échevin Giffurin Massicote, seconde par l'échevin Joseph Laranger: que la résignation du constable J. G. Paquette soit acceptée et qu'il soit averti par le secrétaire-trésorier, que le conseil exige qu'il remette à la corporation les derniers habits d'été et d'hiver qui lui ont été achetés, ainsi que tous les habits servant pour le mauvais temps. De plus, que le constable Lacasse Lord soit réengagé à raison de trois pistoles et cinquante cents par jour et aux conditions suivantes: à l'avenir il ne sera fourni à chaque constable un habit par année, deux paires de pantalons extra, un gilet et des chaussures pour la somme de quinze pistoles. L'aut constable qui résignera ou qui sera remercié de ses services devra remettre à la corporation les derniers habits d'été et d'hiver qui lui auront été fournis. Les habits, chapeaux et chaussures pour le mauvais temps restent

toujours la propriété de
la corporation. ^{adopté}
L'ancien J. A. Ray

propose, secondé par
l'ancien Edouard Laranger
que les comptes suivants
soient payés:

- 1^{er}. Dr. Ligeau & Poirier
remède pour chevaux \$ 11.80
- 2^o. J. B. Laranger
aff. baillans 13.28
- 3^o. Bailly & Prie
grain chevamp \$ 30.50

^{adopté}
Lecture est faite d'une
requête des propriétaires
de la rue de l'église deman-
dant l'amélioration de leur
rue.

Lecture est faite d'une
lettre des avocats Robichon
& Méthot réclamant \$ 50.
pour Elisée Beaulac pour
violation de propriété
par un constable de la
ville.

Propose par J. A. Ray
secondé par Louis Balsart
que le maire Caibau
tarisq. à accepter, un trans-
port au nom de la cor-
poration un transport de
bocher Messer, de tous
ses droits sur la pro-
priété de Dame Thomas
Harton, et de lui payer
le montant qui lui est dû
ainsi que les taxes qu'il a

payés. Dans le cas où M.
Euche Masse refuserait
de céder à la corporation ses
droits sur cette propriété
que le maire s'il autorise
à donner instruction à
l'évacuer de la ville de pren-
dre les procédures néces-
saires pour protéger ses
droits. Adopté.

Proposé par Louis Bussières
secondé par Edouard Laranger
que, pour toutes les
fius municipales, les hor-
loges soient avancées
d'une heure à partir d'au-
jourd'hui jusqu'au 28 octobre
1919. Adopté.

La séance est levée.

J. Prince Rochefort
Maire
J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du conseil municipal de la
ville du Cap de la Madeleine,
tenue au lieu ordinaire des
séances, mardi, le vingt
deuxième jour d'août, mil neuf
cent dix-neuf, à sept heures de
l'après-midi, à laquelle sont
présents:

son Honneur le Maire Jos.
Denise Rochefort et Mm. les
échevins, Louis Bussières,

M. Roy, Zéphirin Massicotte
Francis Briere, et Joseph
Laranger, formant quorum sous
la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu et
adopté.

Lecture est faite du
Dr Bardelean, député du Comté
accusant réception du Régle-
ment n^o 7. re Logement
ouvriers.

Lecture est faite d'une
requête de l'association
Catholique de la Jeunesse Ca-
nadienne Française, du
Cape de la Madeleine - en rap-
port avec les salles d'amu-
sement. Cette requête
est prise en considération.

L'échevin J. A. Roy propo-
se, secondé par l'échevin
Louis Baisseront que le compte
de Beaudoin Théri soit payé

1^o Beaudoin Théri \$ 9.50

L'échevin Joseph Laran-
ger propose, secondé par
l'échevin Louis Baisseront
que le Comité de la Police
soit autorisé à consulter
l'avocat de la Corporation
au sujet des habits du consi-
table J. A. Papuette qui a
desmissionné, et qui a
refusé de remettre à la
Corporation certains habits
désignés par le conseil.
Adopté.

B-37
 On la demande d'un grand nombre de contribuables de cette ville l'échevin Gephirin Massicotte propose, secondé par l'échevin Francis Briere qu'une demande soit adressée à Three Rivers Traction Company, de faire circuler un char à toutes les heures de minuit à six heures du matin - sur sa ligne des Trois-Rivières et dans la ville du Cap de la Madeleine;

Que copie de cette résolution soit adressée à la Compagnie - adoptée.

B-38
 L'échevin J. A. Ray propose, secondé par l'échevin Francis Briere que les personnes désignées par le comité des finances qui sont endettées envers la Corporation pour taxes, licences ou autres dettes soient poursuivies. adoptée.

B-39
 L'échevin J. A. Ray propose secondé par l'échevin Francis Briere soit autorisé à faire poser six lanternes additionnelles dans les rues, aux endroits qu'il jugera opportuns - adopté.

L'échevin Joseph Forges propose, secondé par l'échevin Gephirin

Massicotte que le salaire
du secrétaire. Trésorier de la
ville soit de cinq cents pas-
tres par année à compter
du premier mai prochain
1919. adopté.

Et la séance est levée.

Jas. L'union Rochefort

J. Bourque Sec. Trés.

Provinciale de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du conseil municipal de la
municipalité de la ville du
Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
lundi, le cinquième jour
de mai 1919, à sept heures
et après midi, à laquelle
sont présents:

En l'honneur le maire H.
Rochefort et M. M. les éche-
vins. Louis Boisvert, Édouard
Larouze, J. A. Roy, J. Massicotte
Francis Brielle et Joseph Lo-
rouze, formant quorum sous
la présidence du maire.

Le procès verbal de la
dernière assemblée est lu et
adopté.

Lecture est faite d'une
lettre de M. Anderson de la
North Shore Co. en rapport avec
du mauvais état des chemins.

L'échevin J. A. Roy
propose, secondé par L. Boisvert

B. 4/6
 que le secrétaire soit autorisé à no-
 tifier le C. C. Canadien Pacifique
 Ry. de réparer la traversée du
 chemin, dans la route St
 Maurice - qui a été laissée en
 très mauvais état.

De plus de notifier le
 contracteur du chemin Grand-
 mère Trois-Rivières, Carrière
 Thie - que le pont sur le
 Canadien Pacifique Ry. est en
 mauvais ordre, de même
 que le chemin entre la cote
 à Rochelleau et le pont St
 Maurice - et de voir à les ré-
 parer - adoptée.

Lecture est faite d'une
 lettre des Dames Organisatrices
 d'une partie de carte en faveur
 des Revérendes Soeurs Filles
 de Jesus, de cette ville - demandant
 de voter un certain montant -
 pour leur venir en aide.

L'échevin J. A. Roy
 propose, secondé par Louis
 Buissonnet que la somme
 de cinq cents piastres soit
 votée pour cette œuvre
 bienfaisante et que le secre-
 taire - Trésorier soit autorisé
 à payer - ce montant entre
 les mains des Dames orga-
 nisatrice - adoptée.

L'échevin Louis Buis-
 sonnet propose - secondé par
 l'échevin G. Massicotte
 que le compte de feu S. O.
 Lemaire pour son

à la famille Marcotte
 saif Jaze à sa veuve -
 et que remise lui saif
 faite de sa tape de l'academie -
 en reconnaissance du dé-
 vouement du docteur
 pendant l'épidémie de la
 grippe espagnole, dont
 il a été lui-même vic-
 time adoptée

L'chevni J. G. Roy
~~propose~~ donne avis de
 motion qui à une pro-
 chaine séance il pro-
 posera un règlement pour
 les fins suivantes:

- 1^o obliger les contribuables
 à faire approuver un plan
 de subdivision de leur terrain
 par le conseil, avant de l'of-
 frir en vente - et lors que
 tel plan sera approuvé de
 le faire cadastrer -
- 2^o Régler la construction
 quant à la dimension des
 bâtisses, la distance que
 ces constructions doivent
 avoir des rues -

- 3^o Faire approuver les plans
 et devis -

L'chevni Jos Laranger
 propose, secondé par Francis
 Brière qui une voiture légère
 dite saif achetée pour l'usage
 du constable. adoptée

Lecture est faite d'une
 lettre de Mme G. Richard en
 rapport avec le chevni en

Face de sa propriété
Jos F Rochford
Maire

A Bourque
Sec. Trés.

Cronico de Quebec
Ville au Cap de la Madeleine

Assemblée spéciale
du conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions mer-
credi le quatre Juin 1919, à sept
heures del après-midi, et con-
voquée par avis spécial à tous
les échevins - à laquelle sont
présent:

Son Honneur le Maire
J. J. Rochefort et M. M. les échevins
Jadis Buisson et Édouard Larange
J. A. Ray, M. Brière et Joseph
Larange, formant quorum
sous la présidence du Maire.

L'échevin Zéphirin Massé
cette ayant vendu ses pro-
priétés au Cap de la Made-
leine a donné sa démission
comme échevin.

Le procès verbal de la
dernière assemblée est lu et adop-
té.

L'échevin J. A. Ray propose
secondé par Édouard Larange
que les comptes suivants
soient payés.

- 1^o Messes et prière ✓ 1.00
- 2^o byfene, Bertrand Jorjron ✓ 11.90
- 3^o M. Larange grain ✓ 18.50

4^e. Copille Larange, Jorgeron \$ 17.70

Adopte
Lecture est faite d'une lettre de la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine demandant de nettoyer les regards & puisait. Reclamant \$2000.⁰⁰ pour usage des canaux d'égout pour l'écoulement des eaux pluviales.

L'Échevin Louis Baisant propose, secondé par Francis Briere.

Que la Compagnie d'aqueduc ne reconnait pas être en dette envers la Compagnie d'aqueduc pour l'usage des canaux d'égout.

De plus, que l'entretien que la Compagnie d'aqueduc doit notifier que le Chemin est dans un état dangereux partout où elle a fait des travaux et que la Corporation de la Ville tient le Crie d'aqueduc responsable pour tous les dommages qui pourraient en résulter et qu'il à l'avenir l'eau de l'aqueduc ne devra pas être arrêtée sans qu'avis ait été donné aux contribuables conformément au règlement. Adopte.

Lecture est faite d'une consultation écrite de l'avocat de la Corporation reconnaissant

J. A. Papuette

L'échevin Edouard Laranger propose, seconde par l'échevin Jos. Laranger - qu'il y ait instructions soient données à l'avocat de la corporation de réclamer en justice les derniers habits achetés pour l'épandable J. A. Papuette au leur valeur. - adopté.

Lecture est faite d'une lettre de remerciement des ~~Ad. Saur~~ Sœurs Fille de Jésus - pour l'achat le don que leur a fait la corporation.

L'échevin J. A. Ray propose, seconde par Louis Buisson, que Messieurs Emile Rousseau, onenieur au Cap de la Madelaine et Benjamin Bourgeois soient nommés évaluateurs de la municipalité, et qu'ils soient autorisés à faire un rôle d'évaluation; que le salaire de l'écrivain, soit fixe à 45 ct. de l'heure.

Adopté: Propose par Louis Buisson seconde par Mrs Brière qu'un truck automobile soit acheté pour l'usage d'un chef de police au lieu d'une voiture légère. - adopté.

Propose par Louis Buisson seconde par J. A. Ray, seconde par Louis Buisson que le comité de la voirie

B. 41

B. 42

soit autorisé à s'entendre
avec Mme de Valère Hubault
au sujet du terrain nécessaire
pour l'élargissement
de la rue au coin de sa
propriété ou il y a une croix.
S'il n'y a pas d'entente
le conseil est autorisé
à faire procéder à l'expro-
priation. Adopté.
Proposé par Édouard Laranger
seconde par J. A. Roy.

que des submissions
aient demandées pour
faire le reste des trottoirs.
ordonné par le règlement
n^o. 3. Adopté.

Proposé par Louis Bois-
vert

seconde par Francis Joseph
Laranger que Francis Brière
soit autorisé à faire ins-
taller cinq nouvelles lumie-
res dans les rues. Adopté.

Proposé par Joseph Laranger
seconde par Édouard Laranger
qu'il soit défendu aux en-
fants de jouer dans les
rues sans peine de cinq
piastres d'amende pour
chaque infraction et qu'il
avis de cette résolution
publié de cette résolu-
tion soit donné par
le secrétaire. Réservé. Adopté.

~~Proposé par J. A. Roy
seconde par Édouard La-
ranger.~~

~~qu'il soit résolu et statué
par règlement du conseil
de la ville du Cap de la
Madeleine, comme suit:~~

Province de Québec
ville du Cap de la Madeleine.

Règlement N^o. 8

Règlement
N^o. 8

concernant la subdivision
des terrains situés dans les
limites de la ville, et la
construction des maisons
etc.

Proposé par l'échevin J. H. Roy
secondé par l'échevin Edouard Larocque

qu'il soit résolu et sta-
tué par règlement du conseil
municipal de la ville du Cap
de la Madeleine, comme suit:

1^o. qu'aucune subdivision
de terrains situés dans les limites
de la ville ne soit faite avant
qu'un plan dressé par un
arpenteur soit soumis au
conseil pour approbation
et qu'aucune vente de terrain
ne soit faite avant que telle
subdivision soit cadastrée.

2^o. que toute personne
desirant construire une mai-
son ou un édifice quelcon-
que, devra auparavant sou-
mettre au conseil ou à un
officier désigné par le con-
seil, le plan et devis de la
construction projetée pour
approbation et les travaux
ne devront pas être commen-
cés avant qu'il soit octroyé.

à telle personne ou permis
de construction signé par le
Maire et le secrétaire. Trésorier
ou par un autre officier
désigné par le conseil.

3^e. Qu'il soit interdit
à toute personne de faire des
constructions à une distance
plus rapprochée que huit
pieds anglais des rues.

4^e Juin 1919

Adopté.

Los Prensos
J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du
conseil municipal de la mu-
nicipalité de la Ville du Cap-
de la Madeleine - tenue au lieu
ordinaire des sessions lun-
di, le seizième jour de juin
mil neuf cent dix-neuf à sept
heures de l'après-midi.
à laquelle sont présents:

son Honneur le Maire
J. J. Rochefort et M. M. les
échevins Louis Buisson et Ed-
Laranger, J. A. Ray, Francis
Brière et Joseph Laranger,
parmutualité sans la
présidence du maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est
lu et adopté.

Rapport est fait d'un
arrangement pris par le

Comité de la Vairie avec Madame Valère Thibeault, pour obtenir de cette dernière le terrain nécessaire pour l'élargissement de la rue sur le lot numéro quatre cent huit du cadastre de la paroisse du Cap de la Madeleine, par lequel arrangement, le Comité de la Vairie s'engage, pour et au nom de la corporation de payer à la dite Dame Valère Thibeault la somme de trois cents piastres, pour le dit terrain tel que piquette, mesurant environ cinquante cinq pieds à sa plus grande largeur et allant en pointe jusqu'aux deux extrémités. De plus de la Corporation devra faire le trottoir tout le long du terrain ainsi cédé.

Le conseiller Joseph Laranger propose, secondé par le conseiller Francis Brière que cet arrangement soit ratifié par le Conseil. Et que le maire soit autorisé à passer un contrat notarié de cet arrangement avec la vendeuse.

Le chemin J. A. Roy propose, secondé par Edouard Laranger, que l'achat d'un arrosoir à chemin fait par le maire, au prix de vingt

puistes soit ratifié par
le conseil. - adopté.

Propose par l'échevain
J. A. Roy, seconde par Ed.
Laranger que les comptes
suivants soient payés :

- 1^o J. B. Laranger pelles \$ 2.70
- 2^o Jos. Lousignaut
2 bannures de collies \$ 8.00
- 3^o Jns Desilets
avocat \$ 17.00
- 4^o Royal Whitewear Co
battes \$ 4.50

Propose par J. A. Roy
seconde par Ed. Laranger
que le maire soit
autorisé à signer au nom
de la Corporation un contrat
avec Joseph Blachette et la
Compagnie qui a acquis le
terrain de The Burrill Lum-
ber Co, aux fins d'acquies
le terrain nécessaire pour
l'élargissement de la rue
à partir de la propriété
du dit Joseph Blachette
à aller jusqu'au front
sur la rivière St Maurice.
Tel que le dit terrain
est désigné sur un plan
fait par arpenteurs. Cou-
purement à l'offre faite
par la dite Compagnie
de céder gratuitement ce terrain
adopté

Propose par Louis Bois-
 uent, seconde par Jns Briere
 que la somme de vingt cinq
 piastres a Joseph Briere pour
 le terrain qui il a cede a la
 ville pour elargir la rue de-
 vant sa propriete et pour
 l'indemniser d'un arbre que
 la corporation a fait perir.

Propose par J. G. Roy
 seconde par L. Boisuent
 que la corporation de la
 ville vote la somme de
 cent piastres pour aider
 a l'organisation de la fete du
 travail que les ouvriers se
 proposent de feter au Cap
 de la Madeleine au mois
 de septembre prochain. Adopte.

Et la séance est levée.
 J. L. René Rochefort
 Maire
 J. Baugny
 Sec. Trés.

Province de Quebec.
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale des électeurs municipaux de la ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des assemblées, à la salle publique de la ville du Cap de la Madeleine, vendredi, le sixième jour de juin, mil neuf cent dix-neuf, de midi jusqu'à deux heures de l'après-midi, conformément à la loi et à l'avis public donné à cet effet, sous la présidence des candidats à la charge de Maire et à la charge d'échevin pour la dite ville du Cap de la Madeleine.

À midi précis, sous Jean Bourque, secrétaire, Trésorier de la dite ville et officier rapporteur, a ouvert la dite assemblée par la lecture du dit avis public et nous avons invité les électeurs à présenter les candidats qu'ils désirent nommer aux charges susdites.

1^o Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de Monsieur Octave Montplaisir a été présenté par Monsieur George Moreau.

2^o Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de Mr. Alexis Richer a été présenté par Mr. L. Hercule Larouge.

- 3^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Pascal Montplaisir nous a été présenté par M. Treffe A. Gilbert;
- 4^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Albert Dagenais, a été présenté par Antonio La Croy;
- 5^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de M. Louis Bussier nous a été présenté par ~~Antonio La Croy~~ Treffe A. Gilbert.
- 6^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de Charles Montplaisir nous a été présenté par Louis Desbiens;
- 7^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de Joseph Laraupe, fils d'Alfred nous a été remis présenté par M. Treffe A. Gilbert;
- 8^e. Le bulletin de présentation à la charge d'échevin de Joseph Duchesne, nous a été présenté par Joseph Laraupe.
- 9^e. Le bulletin de présentation à la charge de maire de M. Jos. Irénée Rochefort, nous a été présenté par L. A. Gilbert.

Ces bulletins de présentation étant tous faits et nous ayant été remis d'après des formalités

présentés par les articles 4422
à 5428. Les Statuts Révisés
de 1909. nous les avons
admis et avons apposé
sur chacun d'eux notre
déclaration comme étant
valides.

À l'expiration du délai
fixé pour la présentation
des candidats à l'une et à
l'autre des dites charges de
Maire et d'échevins, comme
il n'y a que le nombre voulu
de candidats mis en nomi-
nation pour la charge de
Maire, nous avons pro-
clamé immédiatement
M. Joseph Irénée Rochefort
Maire de la Ville du Cap
de la Madeleine.

Et comme il y a
plus de candidats qu'il
en faut pour la charge
d'échevins - nous avons
ordonné la rotation pour
le deux juillet 1919.

M. Ernest Lacourse
secrétaire délégué étant
présent nous avons si-
gné le procès-verbal de la
dite assemblée.

Ville du Cap de la Madeleine
le cinquiesme jour de Juin 1919.

L. Bourque
Officier Rappor-
teur
Ernest Lacourse
Secrétaire délégué

Les candidats Louis
Baisner et Pascal Mont-
plaisir candidats à l'élec-
tion pendant pour la
ville du six échelons
dans la ville du Cap de
la Madeleine ayant pro-
duit une déclaration écrite
à l'officier - Rapporteur si-
gnée par eux de leur in-
tentation, décision de se
retirer - et comme il ne
reste plus que six cau-
didats à la charge d'échelons
ils se trouvent élus ipso
facto.

En conséquence nous
proclamons élus échelons
de la ville du Cap de la
Madeleine, les candi-
dats Octave Montplaisir,
Oreus Richer, Albert Dagnais,
Charles Montplaisir, Joseph
Laranger, fils d'Alfred et
Joseph Duchesne.

En foi de quoi nous
avons apposé notre
seing, ce trentième jour
de Juin mil neuf cent
dix-neuf.

A. Bourque
Off. Rapp.

Je Joseph Laranger, fils
d'Alfred, eschevni de la ville
du Cap de la Madeleine, jure
solemnellement que je rem-
plirai avec honnêteté et
fidélité les devoirs de cette
charge, au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit
en aide.

Assermenté devant
moi en la ville du } Joseph Laranger
Cap de la Madeleine }
ce deuxième jour
de Juillet 1919.

J. Bourque
Sec. Trés.

Je Octave Montplaisir
viro du Cap de la Madeleine, ouvrier:
jure solemnellement que je remplirai
avec honnêteté et fidélité les devoirs de
cette charge, au meilleur de mon juge-
ment et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en
aide.

Assermenté devant
moi en la ville du Cap
de la Madeleine ce
de Juillet 1919.

Je, Orlus Richer, charretier échevin
de la ville du Cap de la Madeleine
jure solennellement que je remplirai
avec honnêteté et fidélité les devoirs
de cette charge, au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
en la ville du Cap de
la Madeleine et Orlus Richer
2^{ème} jour de
juillet 1919.

L. Bourque
Sec. Trés.

Je, Octave Montplaisir échevin
de la ville du Cap de la Madeleine
jure solennellement que je remplirai
avec honnêteté et fidélité les devoirs
de cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
en la ville du Cap de
la Madeleine et Octave Montplaisir
7^{ème} jour de
juillet 1919.

L. Bourque
Sec. Trés.

Je, Albert Dagenais échevin de la ville du Cap de la Madeleine jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi en la ville du Cap de la Madeleine ce Albert Dagenais
5^{ème} jour de juillet 1919.

A Bourque
Sec. Trés.

Je, Charles Montplaisir, échevin de la ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté devant moi en la ville du Cap de la Madeleine ce Charles Montplaisir
7^{ème} jour de juillet 1919.

A Bourque
Sec. Trés.

Je, Joseph Duchaine, échevin de
la ville du Cap de la Madeleine, jure
solemnellement que je remplirai avec
honnêteté et fidélité les devoirs de cette
charge au mieux de mon jugement
et de ma capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide.
Assermenté devant moi
en la ville du Cap de la
Madeleine ce Joseph Duchaine
7^{ème} jour de juillet 1919

J. Bourque
Sec. Trés.

Je, Joseph René Rochefort
maire de la ville du Cap de la Made-
leine jure solemnellement que je
remplirai avec honnêteté et fidélité
les devoirs de cette charge au mieux
de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi
en la ville du Cap de la
Madeleine ce Jos René Rochefort
7^{ème} jour de juillet 1919.

J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec,
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale du
conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions
lundi le septième jour de juillet
mil neuf cent dix-neuf, à 17 heures
de l'après-midi, à laquelle
sont présents: Son Honneur le
Maire Jos. Irénée Rochefort
et M^{rs} les Conseillers, Albert
Sagrain, Octave Montplaisir,
Joseph Duchesne, Alexis
Richer, Joseph Larange
et Charles Montplaisir, for-
mant quarorum pars la
présidence au Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté:

Proposé par Charles Montplaisir
Secondé par Joseph Duchesne
que Julien Lauvageau
fait comme membre du
bureau d'hygiène en rem-
placement de Charles Mont-
plaisir - adopté.

Proposé par Charles Montplaisir
Secondé par Octave Montplaisir
qu'il a venir le constable
L. Lard produire lui-même
devant ce conseil, à la première
session de chaque mois
tous les comptes d'ayrage
pour la corporation et tous
les comptes d'effets achetés, adoptés.

Propose par Joseph Duchesne
 seconde par Albert Dagenais

que les comptes sui-
 vants soient payés :

- 1^o. E. Laquerre Gardien chez
 J. H. Jacob d'après l'épave
 de la pucelle ; et que ce
 compte soit collecté de
 J. H. Jacob. \$ 20.00
 - 2^o. J. M. Bellefeuille pour
 effectués à la corpo-
 ration suivant compte \$ 20.25
 - 3^o. Propose par Charles Montplais
 seconde par Joseph Duchesne
 que la somme de ~~quatre~~
~~vingt~~ quarante deux
 piastres et six cents
 \$ 42.60 soit payée à Benj
 Baugois à compte
 sur les travaux du ex-
 daste de la ville - et que
 la somme de mille pias-
 tres soit empruntée sur
 billets promissaires signés
 par le maire et le secrétaire
 trésorier, à 5% d'intérêt pour
 payer ce compte - adopté.
- Propose par Jos. Duchesne
 seconde par Joseph Laranger
 que le secrétaire soit
 autorisé à notifier la Com-
 pagnie d'aqueduc de pro-
 longer son système d'aque-
 duct et son système d'égout
 dans les rues, ou il y a
 de la construction, et quelle
 conformément à la fran-
 chise à ce sujet, sans peine

des hommages que pourront
exprimer les intéressés.

adoptée
Proposée par Octave Mont-
plaisir

secondé par Orestes Richer et
~~que les comités a~~

adopté unanimement
que les comités suivants
soient formés:

1^o

Comité des finances;
Joseph Laranger, président
Charles Montplaisir et
Orestes Richer, adjoints.

2^o

Comité de la voirie
Charles Montplaisir, pré-
sident, Orestes Richer et
Albert Dagenais, adjoints.

3^o

Comité de Police & feu-
Orestes Richer, président
Joseph Laranger et Charles
Montplaisir, adjoints.

4

Comité de l'éclairage
Albert Dagenais, président.
Joseph Duchesne et Octave
Montplaisir, adjoints;

5^o

Comité de l'égout
Joseph Duchesne, président
Octave Montplaisir et Joseph
Laranger, adjoints;

6^o

Comité du marché
Octave Montplaisir, président
Joseph Duchesne et Albert
Dagenais, adjoints.

Et la séance est levée.

J. P. Rochefort
Sec/Trs

Communauté Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil
 municipal de la ville du Cap de
 la Madeleine, tenue au lieu
 ordinaire des sessions,
 le lundi le 21^{ème} jour de Juillet
 1919. à 7 heures de l'après-midi
 à laquelle sont présents:

son Honneur le Maire
 J. J. Rochefort et M. M. les
 Détenues Albert Dagenais,
 Alexis Richer, Joseph Laranger
 et Charles Montplaisir, for-
 mant quorum sous la
 présidence du Maire.

Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu
 et adopté.

Proposé par Albert Dagenais
 secondé par Joseph Laranger

que le Comité de la voirie
 soit autorisé à faire poser
 des pueiards aux endroits
 jugés nécessaires. adopté

Proposé par Chs Montplaisir
 secondé par Alexis Richer

que les comptes suivants
 soient payés:

1 ^{er}	Art. Dupré Jargeron	\$ 9.00
2 ^o	Fredéric Laranger	
	pour grain	\$ 26.00
3 ^o	Trudel Auto Co	0.85

adopté.
 Proposé par Jos. Laranger
 secondé par Chs Montplaisir
 que aux raisons
 données par Julien Carvajal

pour refuser la charge de membre
du bureau d'hygiène que Frédéric
Baudart avait nommé pour le
remplacer - adopté;

Lecture est faite d'une
lettre de l'ex constable Arthur
Baqueffe au sujet de l'action
prise contre lui -

Lecture est faite d'une
lettre de Pierre Laranger offrant
à la Corporation un rempla-
cement au prix de \$850.^{xx}
pour y construire une
station de pompe -

Lecture est aussi
faite d'une lettre de J. Roy
Belleville offrant un terrain
pour les ornières au
prix de \$1050.^{xx}

Propose par Alexis Richer
secondé par Chs Montplaisir
que le salaire de Joseph
Doupin lui soit payé
sept jours par semaine -
vu qu'il est employé le
dimanche - adopté;

Propose par Alexis Richer
secondé par Jos. Laranger
que M. A. Dagenais
soit autorisé à faire poser
cinq nouvelles lanternes
dans les rues aux endroits
qu'il jugera nécessaires

adopté -
Propose par Albert Dagenais
secondé par Alexis Richer
que le maire soit autorisé
à faire faire deux planches

affiches, donnant la
 limites que les auto-
 mile ne devaient pas
 de passer dans les limi-
 tes de la ville et de les
 faire placer aux deux
 extrémités de la ville.

Propose par Albert Dagenais
 seconde par Jos. Lorange
 que les trois médecins
 de la ville, le Dr M.
 Poirault, le Dr Gédéon
 LaBarre et Dr Louis Belle-
 Isle soient nommés médecins
 municipales de la muni-
 cipalité.

Adopté.
 M. René Rochefort
 Maire
 J. Bourque
 Sec. Trés

Province de Québec
 Ville du Cap de
 la Madeline

Assemblée générale du conseil municipi-
 pal de la Ville du Cap de la Madeline assem-
 blée tenue au lieu ordinaire des sessions lundi
 le 14 août 1919 à 7 heures de l'après-midi, à
 laquelle sont présents: Son Honneur le maire
 J. René Rochefort et M. M. les échevins Albert
 Dagenais, Octave Montplaisir, Joseph Duchesne,
 Orlus Richer, Joseph Lorange et Charles Mont-
 plaisir, formant quorum sous la présidence
 du maire.

Le procès-verbal de la dernière assem-
 blée est lu et adopté.

Proposé par Orlus Richer,
 secondé par Charles Montplaisir.

Qu'les comptes suivants soient payés

- 1° Adolphe Biron, tuyaux de grès \$160.00
- 2° J. B. Lorange \$19.67

3 ^e	Georges Loranger, chaussures	\$ 7.50
4 ^e	J. M. Bellefeuille	\$ 34.86
5 ^e	Alfred Brousseau, bois	\$ 24.95
6 ^e	" " " "	\$ 17.23

Adopté.

Vue la lettre de la Tidewater Shipbuilders Limited disant qu'elle n'a pas d'objection à ce que leur constable special M. Lion Letellier soit nommé constable de la ville du Cap de la Madeleine, et vu que M. Lion Letellier n'exige aucun salaire de la corporation autre que celui qui pourra lui être accordé par le juge de paix lorsqu'il fera des prises de prisonniers,

Proposé par Ours Richer
 Secondé par Albert Dagenais

Que M. Lion Letellier soit assermenté comme constable de la Ville du Cap de la Madeleine; qu'un chapeau et des boutons lui soient fournis par la corporation.

Adopté

Proposé par Ours Richer
 Secondé par Albert Dagenais,

Qu'un habit soit acheté pour le constable Lacasse Lord.

Adopté

Lecture est faite d'une lettre de Mme U. Montambault offrant un terrain en vente à la corporation.

Vue la construction nouvelle qui se fait dans la ville, vu la demande d'un certain nombre de propriétaires qui désirent le prolongement de l'aqueduc et des égouts, vu qu'une résolution de ce conseil en date du 7 juillet 1919, à cette fin, a déjà été signifiée à la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine et qu'elle a négligé d'agir;

Proposé par Joseph Duchêne
 Secondé par Joseph Loranger

Qu'un protêt soit signifié à la dite Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine la mettant en demeure de prolonger, sans délai son système d'aqueduc et son système d'égout, sous peine de tous les dommages qui en résulteront, dans les rues suivantes, à savoir :

1° Sur l'avenue Alice, à partir de la rue Champlain à aller au boulevard Forget, environ 300 pieds: sur l'avenue St-Dominique, à partir du lot no 3 à aller au boulevard Forget, les égouts seulement, l'aqueduc passant déjà dans cette rue.

2° Sur le boulevard Normand à partir du chemin public à aller à la rue Tourangeau, environ 344 pieds.

3° Sur le boulevard Forget, à partir de la bonne-fontaine placée près des maisons de ciment de J. J. Rochefort, à aller à une distance d'environ cinq ou six cents pieds.

4° A partir du boulevard Forget à aller chez Samuel Dargis, environ 150 pieds

5° Sur la première rue, à partir du boulevard Forget à aller chez M. Edmond Traversy

6° Sur l'avenue Bellevue à partir du chemin public à aller chez Arselsme Thibeault environ 600 pieds.

7° Sur l'avenue St-Laurent passant à côté de la propriété de Mme Montambault jusqu'aux nouvelles constructions faites par J. A. Roy, environ 300 pieds

8° Sur la rue St-Maurice à partir de la propriété de Mme Adolphe Biron à aller chez M. Thibodeau environ 125 pieds

Que conformément au règlement no 30 la dite corporation garantie à la dite Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine 8% de revenu sur le coût de ces prolonge-

munts. Adoptée.

Lecture est faite d'une lettre de Tessier Lacoursiere et Fortin réclamant 4106.20 pour usage des canaux d'égouts et travaux.

Lecture est faite d'une lettre de L. G. Mercier notaire offrant gratuitement, au nom de Québec Land Company un terrain pour un marché public.

Proposé par Orlus Richer que le terrain offert en vente par Pierre Loranger pour y construire une station de pompes, au prix de \$500 soit acheté.

Albert Hagenais seconde la proposition. En contre-proposition Charles Montplaisir propose que le terrain offert par J. A. Roy au prix de 1050. soit acheté.

Joseph Duchesne seconde la contre-proposition Joseph Loranger vote pour la proposition Octave Montplaisir vote aussi pour la proposition qui est adoptée.

Proposé par Orlus Richer secondé par Joseph Loranger

Que le maire soit autorisé à signer un contrat avec Pierre Loranger pour l'achat de ce terrain; qu'il soit entendu dans le contrat que le prix de vente ne sera payé qu'après le prochain paiement. Adoptée

Proposé par Charles Montplaisir secondé par Octave Montplaisir

Que des commissions soient demandées pour la construction de la station de pompes projetée suivant les plans et devis qui sont déposés au bureau du conseil; que ces commissions seront reçues d'ici à la prochaine séance régulière et devront être accompagnées d'un chèque accepté par une banque représentant 10% du montant de chaque soumission; que le conseil ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions.

Adoptée

B.44

de cinquante pieds de largeur, par cent pieds de profondeur, le tout à mesure anglaise, faisant partie du lot cent cinquante sept du cadastre de la paroisse de Cap de la Madeleine
J. L. R.
J. B.

Proposé par Orlus Richer
 secondé par Joseph Duchesne

Que les procédures intentées
 contre l'ex-constable J. A. Paquette soient
 abandonnées à condition qu'il paie tous les
 frais encourus par la corporation.

Adopté

et la séance est levée

pt. René Rochefort

Maire
 J. Bourque
 Sec. Trés.

Province
 de Québec,

Ville du Cap de la Madeline
 Assemblée générale du
 Conseil municipal de la Ville
 du Cap de la Madeline, tenue au
 lieu ordinaire des sessions, le
 dix-huitième jour d'août, mil
 neuf cent dix-huit à sept heures
 de l'après-midi à laquelle sont
 présents: - Son Honneur le
 Maire Jos. Lucien Rochefort et
 Messieurs les écrivains, Albert
 Dagenais, Octave Montplaisir,
 Joseph Duchesne, Orlus Ri-
 cher, Joseph Lavoie, et Char-
 les Montplaisir formant
 quorum. sous la présidence
 du Maire.

Le procès verbal de la der-
 nière assemblée est lu et adop-
 té.

Lecture est faite des sou-
 missions suivantes pour la
 construction d'une station de
 pompes dans la ville du Cap de

la Madeline;

1^{re} Soumission de Mon. W. W. Tournou
seau pour la somme de 700
\$ 9325.00

2^e Soumission de Joseph Boisvert
pour la somme de \$ 14500.00

3^e Soumission de J. R. Lacroix
pour la somme de \$ 21400.00

Au le délai accordé par
de quinze jours accordé par
écrit, par W. W. Tournou pour
accepter ou refuser sa sou-
mission.

Proposé par Ouen Picher, se
condé par Joseph Lacroix, que
les soumissions de Jos. Bourne
et J. R. Lacroix soient refusées.

Considérant que la soumis-
sion de W. W. Tournou est beau-
coup plus basse que les autres et
que le conseil désire profiter
de cet avantage.

Considérant que le conseil
n'a pas eu en caisse les fonds suf-
fisants pour faire cette construc-
tion et n'a pas l'intention de faire
un prélevé pour payer tout le
prix de cette construction cette
année.

Proposé par Charles Montplaisir
secondé par Octave Montplaisir.

Une demande soit faite au
Honorable Ministre des Affaires
Municipales, d'autoriser le Conseil
de la ville du Cap de la Madeline
de faire un emprunt temporaire
de la somme de \$ 10000.00 pour payer
le coût de cette construction.

en attendant qu'il fasse un règlement d'emprunt pour d'autres fins d'un montant plus considérable. adopté
Propose par Albert Dagenais
seconde par Joseph Duchesne
que les comptes suivants soient payés.

- | | | |
|------------------|--|-----------|
| 1 ^o . | Label & Trudel | \$0.45 |
| 2 ^o . | Riverside Manufacturing
Co bois | 1.62 |
| 3 ^o . | Burill Lumber Co bois | 7.70 |
| 4 ^o . | * Papier pour
affiches | \$ 6.00 |
| 5 ^o . | massicelle & prie
bâtes electarales | \$ 10.40 |
| 6 ^o . | Geo Roof
ouvrage chemin | 6.00 |
| 7 ^o . | Benjamin Baupéris
evaluator, | \$ 342.40 |

adopté
Lecture est faite d'une lettre de Bureau Biqué avocats - au nom de Siderwater Shepharders Co - demandant d'être exempté de faire le trottoir le long de son terrain.
Propose par Charles Montplaisir
seconde par Albert Dagenais
que les raisons exposées dans la lettre précédente ne soient pas considérées comme valables et que cette compagnie ^{ait} tienne de faire son trottoir.
adopté.

Lecture est faite d'une lettre du comité d'organisation de la fête du travail invitant les membres du conseil à prendre part à la procession etc.

Lecture est faite de la soumission de M. Bellevue pour faire des trottoirs pour la corporation à raison de \$2.10 la verge carrée.

~~Propose par Albert Dagenais seconde par Ode Montplaisir que la séance soit ajournée à lundi, le 25 courant. Adoptée.~~

Et la s.
L'échevin Albert Dagenais donne avis de motion qui à une prochaine séance, il proposera sur règlement à l'effet d'emprunter dix mille dollars, pour payer les travaux projetés d'une station de pompes.

Propose par Albert Dagenais seconde par Ode Montplaisir que la séance soit ajournée à lundi, le 25 courant. Adoptée.

Et la séance est ajournée
mot payés nul,
M. Prince Robert
Mars
A. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
 District des Trois-Rivières
 ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du
 Conseil municipal de la ville
 du Cap de la Madeleine, tenue,
 au lieu ordinaire des sessions
 lundi, le vingt sixième jour
 d'août 1919, à 7 h du soir,
 par ajournement du 18ième
 jour d'août courant, à la
 quelle sont présents:

son Honneur le Maire
 J. J. Rochefort et ses conseillers
 échevins Albert Lagenais,
 Octave Montplaisir, Jos. Duchesne,
 Alexis Kleber, Joseph
 Lerauger et Charles Mont-
 Plaisir, formant quorum sous
 la présidence du maire.

Le procès-verbal
 de la dernière assemblée est
 lu et adopté.

Proposé par Jos. Duchesne
 Secondé par Octave Montplaisir
 Que la North Shore & Po-
 mosco soit autorisée à enlever
 ses poteaux le long du chemin
 à partir du pont de la rivière
 St Maurice à aller au
 coin de la route Mont Car-
 mel et de les placer sur
 les bords du chemin tel
 qu'il a été élargi, pourvu que
 ce soit aux frais et dépens
 de la dite compagnie. Adopté
 Proposé par Jos. Duchesne
 Secondé par Octave Montplaisir

Que la soumission de Chem
Bellerme pour la construc-
tion de trottoirs en ciment
pour la municipalité; au
prix de deux piastres
et dix cents la verge carré
soit acceptée et adoptée.

Et la séance est levée.
Jos. Prince Richford
Baupue Sep Tre

Promesse de quete
ville du Cap de la Madeleine,
Assemblée générale
du conseil municipal de la
ville du Cap de la Madeleine
tenue au lieu ordinaire des
sessions, mardi, le deuxi-
eme jour de septembre
1919, à 7 hrs de l'après-midi,
à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
et M. M. les échevins Albert
Lagerais, Octave Montplaisir,
Joseph Duchesne, Joseph
Laranger et Charles Mont-
plaisir formant quorum
sous la présidence du
Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Proposé par Joseph Duchesne
secondé par Albert Lagerais
que les comptes suivants
soient payés

10

J. M. Bellefeuille

\$ 29.59

2^o Label
 tout Box \$ 5.00

3^o Supplément
 habit constable
 et casques \$ 86.70

Adopté;
 Lecture est faite d'une
 lettre de l'avocat Robichon
 au nom de Alfred Grégoire
 au sujet d'un cours d'eau
 passant sans sa pro-
 priété.

Lecture est faite d'une
 lettre du R^d Ephrem Mussey
 P^{re} cure demandant la
 remise des taxes échues
 sur certains lots achetés
 par la fabrique de Ste Ha-
 millle au montant de
 \$ 11.45

Proposé par Charles Montplaisir
 Secondé par Jos. Duchesne
 que remise soit faite
 de ces taxes sur les lots
 mentionnés dans la lettre
 du R^d E. Mussey - adopté.

Lecture est aussi faite
 d'une lettre du R^d E.
 Mussey demandant au
 conseil de détourner
 un cours d'eau passant
 à l'endroit où doivent
 être construits un par le
 presbytère et l'église de
 la Ste Hamille

N^o 9

Reglement N^o 9
Propose par l'Échevin Albert
Lagnais
Seconde par l'Échevin Joseph
Loranger.

que le reglement N^o 9 de
cette municipalité, tel que
ci-apres transcrit, soit
adopté :

Reglement N^o 9 - Intitulé:
Reglement autorisant em-
prunt, par billets pro-
missaires, au montant de
dix mille piastres, pour
la construction d'une sta-
tion de pompes, dans la
municipalité de la ville
du Cap de la Madeleine.

B-47

Attendu que la municipalité
du Cap de la Madeleine a, à sa
session générale du quatre août
mil neuf cent dix-neuf, adopté
une résolution à l'effet d'a-
cheter un terrain de Pierre
Loranger, faisant partie du
lot numéro cent cinquante-
sept du cadastre du Cap de
la Madeleine, pour y cons-
truire une station de pompes.

Attendu que le conseil
municipal de la dite munici-
palité a, décidé la construc-
tion d'une station de pompes
sur le site ci-dessus mention-
né, conformément aux plans
et devis déposés au bureau
de la dite municipalité, que
des soumissions ont été

demandis pour en connaître le coût et que le conseil désire accepter la plus basse de ces soumissions;

Attendu qu'à la session du dit conseil municipal tenue le dix-huitième jour du mois d'août 1919, l'échevin Albert Dagenais a donné, séance tenante, avis de motion qui à une une prochaine séance du conseil, il proposerait un règlement no 9 à l'effet d'emprunter la somme de dix-mille piastres \$ 10,000.00 pour payer le coût des travaux de construction d'une station de pompes à être érigée sur le site ci-dessus mentionné;

Attendu que le coût de cette construction s'élevera à la somme de dix-mille piastres

Attendu que pour répondre à cette dépense, il est nécessaire pour que la municipalité d'emprunter égale somme de dix-mille, et attendu qu'il est également nécessaire de pourvoir immédiatement au mode de remboursement du dit emprunt, à la fixation du taux de l'intérêt à être payé et à la manière de la payer par la municipalité.

Attendu qu'en vertu d'un règlement en date du trois décembre mil neuf cent dix-sept, la dite municipalité

piastres

J.R.
J.B.

est endettée de la somme de de vingt trois mille huit cents piastres, balancé due sur une émission de débentures au montant de vingt cinq mille piastres, laquelle est payable par annuité pendant dix ans, le premier août de chaque année, avec intérêt au taux de cinq pour cent par an payable par annuité annuellement et pour le montant fixé au dit règlement;

Attendu que ladite municipalité n'a pas d'autre dette

Il est en conséquence ordonné, décreté et statué, par règlement du conseil comme suit.

1^o Que pour les fins sus mentionnées, la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine est autorisée à emprunter une somme de dix mille piastres, par billets promissives au nombre de dix, de mille piastres chacun, signés par le maire et contresignés par le secrétaire - trésorier de la dite municipalité; le premier novembre de chaque année; le premier lequel billets étant fait payable le premier novembre mil neuf cent vingt et les autres successivement à tous les ans à la même date, jusqu'au parfait paiement le dernier billet étant fait payable le premier novembre mil neuf cent vingt neuf, le

tout avec intérêt au taux de cinq pour cent par an payable annuellement au premier novembre de chaque année

2^o Afin de pourvoir au paiement des intérêts et formes de fonds d'amortissement devant servir au rachat des dits billets à leur échéance respective, il est, par le présent règlement imposé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité et ce jusqu'à l'extinction complète de cette dette, en capital et intérêt, une taxe spéciale annuelle à un taux suffisant pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées.

La répartition annuelle des deniers à prélever par cette taxe spéciale sera basée sur le rôle d'évaluation en vigueur lors de telle répartition, et la taxe municipale

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation suivant la loi

Fait et passé en La ville de Cap de la Madeleine ce deuxième jour de Septembre mil neuf cent dix neuf

Les J. Roche fort
Maire

A. Bourque
Sec. Sec.

Propose par Joseph Laranger
 Seconde par Charles Montplaisir.

Qu'une assemblée
 publique des électeurs ha-
 biles à voter sur le régle-
 ment ci-dessus soient
 convoqués pour avoir
 lieu à l'endroit ordinaire
 des sessions du conseil.
 le quinz de septembre
 à 4 heures sept cent
 dix-neuf. à trois heures
 de l'après-midi. pour
 approuver au desap-
 prouver le dit règlement
 no. 9. et procéder à la vo-
 lation en la manière vou-
 lue par la loi.

adopté.

Propose par Jos. Duchesne
 Seconde par Albert Dagnais

Que la somme de
 quarante piastres soit offerte
 à The North Shore & Pave-
 Co. pour le changement
 de site des poteaux, à partir
 du pont de la rivière St Maurice
 à aller à la route Mont-
 Carmel.

adopté.

Et la séance est levée.

notrayés

M. Dupont en charge pour.

Jos. René Robit
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du
 conseil municipal de la mu-
 nicipalité de la ville du Cap
 de la Madeleine, tenue au lieu
 ordinaire des sessions du
 conseil, le quinziesme jour
 de septembre, mil neuf cent
 dix-neuf à sept heures de
 l'après-midi, à laquelle
 sont présents:

En Honneur le Maire
 J. Irénée Rochefort, et M. M.
 les Échevins, Albert Dagenais,
 Jos Duchesne, Ouis Richter,
 Joseph Laranger, et Charles
 Montplaisir, formant
 quorum sous la présidence
 du Maire.

Le Procès-verbal de
 la dernière assemblée est
 lu et adopté.

Lecture est faite
 des plaintes écrites en rap-
 port avec le rôle d'évalua-
 tion, qui sont les suivantes,
 savoir:

- 1^o La Plante de M. Sièvre Ro-
 cheau.
- 2^o La plainte de The Three Rivers
 Traction Co.;
- 3^o La plainte de Canadian Pacific
 Railway Co.
- 4^o La plainte de The Liberator
 Shipbuilders Co.;
- 5^o La plainte de Adam Ro-
 cheau;

- 6^e La plainte de Adelard Roche-
chefort.
7^e La plainte de Georges Lacroix.
8^e La plainte de Jean Bourque.
9^e La plainte de Delois & Bour-
que.

Propose par Joseph Duchesne
secondé par Albert Dagenais.

Que le rôle d'évaluation
de la municipalité soit de
la ville du Cap de la Ma-
delaine soit homologué avec
les modifications sui-
vantes:

10. Canadian Pacific Ry -
évaluation de sa légie ré-
duite de \$37000.00 à \$20000.00.
2^e Le lot 184 appartenant
à Adelard Rochechefort réduit
à \$1000.00.
3^e Le lot 119 appartenant à
Jean Bourque réduit de
\$8000.00 à \$7000.00.
4^e La propriété du moulin
à farine lot 131 -
appartenant à Delois &
Bourque réduite de \$8900.
à \$6000.00. Adopté.

Lecture est faite
d'une lettre de Oscar La-
tulippe réclamant \$890
pour dommages subis dans
la rue St Pierre à son auto.

Lecture est faite
d'une requête de Marquise
Arcaud et autres demandant
l'eau et les égouts pour
leurs propriétés;

B-48

Propose par Ch. Montplaisir,
Secr. par Jos. Faranger

que les comptes annu-
els soient payés: \$ 27.54.

- 10. J.B. Farange
- 20. Jos Aubin
- 30. Jussaid \$ 17.55
- 34. Lebel 1.75
- " " 1.00

Adoptée

Lecture est faite d'une
lettre de J. A. Roy deman-
dant l'agrandissement des
égouts par les mai-
sons qui il est à cons-
truire

Propose par Alexis Richer
Secr. par Joseph Faranger
que la somme de
trois mille piastres soit
temporairement emprun-
tée par villes promises
soit signés par le
maire et le secrétaire-
trésorier pour payer
les comptes acceptés.
Et la somme est levée
par J. Rochefort.
Maire

B-49

Province de Québec,
 Ville du Cap de la Madeleine -
 Assemblée générale
 du conseil municipal de la
 Ville du Cap de la Madeleine.
 tenue au lieu ordinaire
 des sessions, le vingt sept
 septembre 1919, à sept de
 l'après-midi, à laquelle
 sont présents:

son Honneur le Maire
 J. Irénée Rochefort et M. M.
 les échevins, Albert Sagenais,
 Joseph Duchesne, Octave
 Montplaisir, Joseph Lorange,
 Denis Richer et Charles
 Montplaisir, formant
 quorum sous la prési-
 dence du maire -

Le procès-ver-
 bal de la dernière assem-
 blée est lu et adopté.

Lecture est faite
 de l'avis de convocation
 et comportant le résultat de la
 votation reçue le vingt deux
 et le vingt trois septembre 1919
 sur le règlement n. 9.

De plus, prendre en
 considération le prélevé à être
 imposé cette année pour
 l'administration générale
 de la municipalité. En outre
 la collection de la collection
 des arriérés de taxes et de
 licences.

Propose par Charles Mont-
 Plaisir -

B-50

Secondé par Jos. Duchesne.
 qui une taxe de soi-
 tante centus par cent piastres
 soit imposée sur tous les biens
 fonds imposables de cette
 municipalité. Pour l'ad-
 ministration générale.

qui une taxe spéciale
 de dix centus par cent
 piastres, sur l'éclair-
 tion des pâtisseries seule-
 ment. Pour payer l'abon-
 nement à la dernière des
 rues et l'abonnement
 aux bornes-fontaines.

De plus qui une taxe
 de trois centus par pias-
 tres sur tout locataire ou
 occupant de propriété
 dans la municipalité,
 sur le montant du loyer
 ou la valeur locative
 de la propriété occupée.

Adoptée.
 Proposé par Orléans Richer
 Secondé par Joseph Laranger
 que les cinq cons-
 tables spéciaux engagés
 pour la fête du travail
 soient payés à raison de
 \$ 3.50 chacun. J. J. Lefebvre
 A. Lacourse, Jos. Bellefleur,
 G. Hufferault, E. Beausoleil.

Eddy Walker

Proposé par Orléans Richer
 Secondé par Octave Groulx
 que le comité de l'aguer
 soit autorisé à aller

consulter l'avecat H. Lord
au sujet du Règlement no. 70
de l'apudue. Adoptée.
Proposé par Octave Montplaisir

Secondé par Joseph Duchesne.
que le comité de la lumie-
re soit autorisé à faire
poser dix lanternes
électriques dans les rues
aux endroits jugés né-
cessaires. Adoptée.

Et le séquestre est levé.
J. Irviné Rochefort
Sec. Trés.

Provincie de Québec
Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée spéciale
du Conseil municipal de la
Ville du Cap de la Madeleine.
tenue au lieu ordinaire ses-
sessions - vendredi, le
troisième jour d'octobre
1919, à sept heures de l'après-
midi, à laquelle sont
présents:

son Honneur le Maire
J. Irviné Rochefort et M. M.
Les échevins Albert Dagenais-
Octave Montplaisir, Arsès
Riches, Joseph Laranger et
Charles Montplaisir. Par
Maurice Guerin sous la
présidence du maire.
Le conseil prend
Communication de l'avis

de connotation & du certifi-
cat de signification ont été
constatés la régularité.

Le procès verbal de
la dernière assemblée est
lu et adopté.

Le but de l'assemblée
est de prendre en considéra-
tion l'ouverture de deux rues
et un avis de motion
qui doit être donné sur l'op-
portunité de faire un ré-
glement d'emprunt de
dix mille piastres.

Lecture est faite de
l'avis de motion suivant:

Ce de la Madeline 3 Oct 1919

Je donne avis de motion
qui à une prochaine ses-
sion du conseil, je pro-
poserai un règlement au-
torisant un emprunt de
dix mille piastres, pour
payer le coût de la cons-
truction d'une station de
pompe dans la muni-
cipalité.

Signé Arius Riches

Vraie copie

Propose par Charles Montplaisir
Seconde par Albert Degenais

que le secrétaire. Le conseil
soit autorisé à demander
à la Compagnie du Canadien
Pacifique si elle serait disposée
à laisser continuer la
première rue pour sortir
au grand chemin, passant

sur une partie du terrain que
la Compagnie a achete de
Pierre Leclerc, pour faciliter
l'access a la future
eglise qui doit se construire
sur le Boulevard Hayes.

Et a quelle con-
ditions la Compagnie
cederait le terrain neces-
saires a cette fin. adoptee
Et la séance est levée.

J. Trévis
J. Baupuy
Sec. Trés.

Province de Quebec
Ville du Cap de la Madeleine
Assemblée générale
du conseil municipal de la
ville du Cap de la Madeleine
tenue au lieu ordinaire
des sessions lundi, le
dixième jour d'octobre, mil
neufcent dix-neuf, à sept
heures de l'après-midi, à
laquelle sont présents: M. M.
Le Maire son honneur le Maire
J. Trévis Rocheport et M. M.
des Echevins - Albert Da-
gerais, Octave Montplaisir,
J. Duchesne, Orlin
Richer, Joseph Larouere et
Charles Montplaisir, par-
manant pour un sans la pré-
sidence du Maire.

Le Procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Propose par Alexis Richer
 Seconde par Joseph Duchesne
 Que les comptes suivants
 soient payés:

- | | | |
|----------------|---|-------|
| 1 ^o | North Shore & Bowdo
ouvrage de déplacer
les poteaux au cairn
chez M ^{de} Thibau | 86.05 |
| 2 ^o | Legare Auta. | 12.50 |
| 3 ^o | Louis Bussier | 71.39 |
| 4 ^o | J ^m . Bellefeuille | 19.72 |
| 5 ^o | Bellefeuille & pere | 3.60 |
| 6 ^o | Fortunat Lord | 10.00 |

Lecture est faite d'un
 protot, de J. H. Giroux
 des Trois-Rivieres, signi-
 fie par J. G. Tubel N. P.
 alleguant que le chemin a été
 appelé "Route à Rocheleau"
 a été fermé par le contrac-
 teur qui fait des travaux
 de macadamisage dans cette
 partie du dit chemin. et
 qu'il a deliné un passage
 à côté d'icelui dans les
 champs voisins - que le
 dit passage est impas-
 sable. Et menacant la
 Corporation de dommages.
 Propose par Charles Mont
 Plaisir.

Seconde par cet Mont Plaisir
 qu'un protot soit
 signifié au contracteur
 du dit chemin. le tenant
 responsable de tous les
 dommages qui pourraient
 résulter des travaux qu'il

J'ai dans le dit chemin
 et de la négligence qu'il
 apporte à Jauru, un
 chemin passable - à la
 circulation adoptée.
 Proposé par Charles Montplaisir
 Secondé par Jos. Duchesne
 qui à l'avenir les
 amis public soient pu-
 bliés en les affichant
 comme suit:

Une copie près
 de l'église du Cap de la
 Madeleine et une copie
 sur au pres de la paroisse
 l'édifiée servant au culte
 religieux dans la paroisse
 de la sainte famille. Adoptée.
 L'avis de motion sui-
 vant a été lu:

Ville du Cap de la Madeleine Octobre 1919
 Je donne avis de motion
 par le présent, qu'à une pro-
 chaine assemblée du conseil
 municipal de la ville du
 Cap de la Madeleine, je pro-
 poserai un règlement à
 l'effet de révoquer le règle-
 ment n. 25, passé le
 27 décembre mil neuf cent
 quinze, et approuvé
 par les électeurs de la dite
 municipalité, le dix-sept
 Jauru, mil neuf cent seize.
 Signé: Alexis Richer
 vraie copie -

Cap 6 Oct 1919

Je donne avis de
motion qui à une prochaine
assemblée, je proposerai
un règlement à l'effet
de réclamer de demander
à la loi d'acquiesce au Cap
de la Madeleine l'exécution
de certaines clauses du
Règlement n° 30 - accor-
dant des privilèges à
la dite Compagnie, moyen-
nant certaines obligations
notamment de prolonger
les systèmes d'acquiesce
et d'égouts dans les
rues au le besoin se
fait sentir, sujet aux
garantie que doit fournir
la Corporation.

Signé: Joseph Duchaine

Varié copie

Propose par Alexis Richer,
seconde par Ehs Montplaisir
que les deux règle-
ments ci-dessus pro-
jetés soient fait par
l'avaocat Fortunat Lord.

Adopté.
Lecture est faite de
la requête demandant
l'abrogation du règlement
n° 25.

Règlement n° 10

Propose par Alexis Richer
seconde par Albert Dagenais
que le règlement n° 10 de
cette municipalité, tel que

ci. après transcrit eoit adopté;

Règlement no 10 Intitulé: Règlement autorisant un emprunt, par billets promissaires, au montant de dix mille piastres, pour la construction d'une station de pompes, dans la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine.

b-51

Attendu que la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine, à sa session générale du quatre août mil neuf cent dix-neuf, a adopté une résolution à l'effet d'acheter un terrain de Pierre Loranger, faisant partie du lot de terre numéro cent cinquante sept du cadastre de la paroisse du Cap de la Madeleine, comté de Champlain, pour y construire une station de pompes.

Attendu que le dit conseil a décidé la construction d'une station de pompes sur le site ci-dessus décrit, conformément aux plans et devis déposés au bureau de la dite corporation municipale;

Attendu qu'à la session du dit conseil tenue le troisième jour du mois d'octobre courant, l'échevin Orens Richer a donné, séance tenante, avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il proposerait un règlement no 10 à l'effet d'emprunter la somme de dix mille piastres (\$10,000.00) pour payer le coût des travaux

de construction d'une station de pompes à être érigée sur le site ci-dessus mentionné;

Attendu que le coût de cette construction s'élèvera à la somme de au moins dix mille piastres;

Attendu que pour répondre à cette dépense, il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter égale somme de dix mille piastres, et attendu qu'il est également nécessaire de pourvoir immédiatement au mode de remboursement du dit emprunt, à la fixation de l'intérêt à être payé et à la manière de le payer par la municipalité.

Attendu qu'en vertu d'un règlement en date du trois décembre mil neuf cent dix-sept, la municipalité est endettée de la somme de vingt trois mille huit cents piastres, balancés sur une émission de débentures au montant de vingt cinq mille piastres, payable par annuité, pendant dix ans le premier août de chaque année, avec intérêt au taux de cinq pour cent par an payable semestriellement et pour les montants fixés au dit règlement du 3 décembre 1917.

Attendu que la dite municipalité n'a pas d'autre dette;

Il est en conséquence ordonné, déclaré et statué, par règlement du conseil comme suit:

1^o Que pour les fins

sus-mentionnés, la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine est autorisée à emprunter une somme de dix mille piastres, par billets promissaires, au nombre de dix, de mille piastres chacun, signés par le maire et contre-signés par le secrétaire-tresorier de la dite municipalité et payables au bureau du le premier novembre de chaque année; le premier desquels billets étant fait payable le premier novembre mil neuf cent vingt et les autres successivement à tous les ans à la même date jusqu'au parfait paiement, le dernier billet étant fait payable le premier novembre mil neuf cent vingt-neuf, le tout avec intérêt au taux de cinq pour cent par an payable semi-annuellement, au premier novembre et au premier mai de chaque année.

2^e Afin de pourvoir au paiement des intérêts et former le fonds d'amortissement devant servir au rachat des dits billets à leur échéance respective, il est, par le présent règlement imposé sur tous les biens fonds imposables de cette municipalité et ce jusqu'à l'extinction complète de cette dette, en capital, et intérêt, une taxe spéciale annuelle à un taux suffisant pour atteindre les fins ci-dessus mentionnées.

La répartition annuelle des deniers à prélever par cette taxe spéciale sera basée sur le rôle d'évaluation en vigueur lors de telle répartition, et la taxe spéciale imposée par ce règlement sera perçue avec les autres taxes municipales.

Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation suivant la loi.

Fait et passé en la ville du Cap de la Madeleine, ce sixième jour d'octobre mil neuf cent dix-neuf.

Signé: Jos Guénée Rochefort
 " Maire
 " J Bourque
 " Sec. Trés.

Vraie copie

Proposé par Joseph Duchesne
 Secondé par Octave Montplaisir

En un appartement dans la résidence de Joseph A. Laranger, épiciers, sans choix et sans la votation du susdit Règlement n. 10. Adopté.

Et la séance est levée
 Jos Guénée Rochefort Maire
 J Bourque Sec. Trés.

Prouince de Quebec.

Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale
du Conseil municipal de la
ville du Cap de la Madeleine,
tenue au lieu ordinaire des
sessions, lundi, le vingt-troisième
jour d'octobre 1919, à 7 heures
de l'après-midi - à laquelle
sont présents:

Son Honneur le Maire
Jas. Jérémie Rochepart et M. M.
Albert Dagenais, Octave Mont-
plaisir, Jos. Duchesne, Orestes
Richer, Charles Montplaisir
formant quorum sous la
présidence du Maire.

Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu et adopté.
Proposé par Charles Montplaisir
seconde par Orestes Richer. adopté.
que les comptes suivants
soient payés:

- | | | |
|------------------|----------------------|----------|
| 1 ^o . | M. Rousseau | \$ 16.25 |
| 2 | Chenevert & Baisieux | 28.35 |

Lecture est faite d'une
lettre de Prima Ebacher mena-
çant la corporation de frais
parce qu'il n'y a pas l'ajout de
Proposé par Ch. Montplai-
sir.

seconde par Orestes Richer
que licence Achille Letere
ait mis à l'amende pour
avoir tenu restaurant sans
licence - que licence lui
ait refusé parce qu'il
tient un mauvais règlement
adopté.

Propose par Orens Richer
 Seconde par Oct. Montplaisir
 qu'à l'avenir l'avocat
 de Hartmanat Lord soit l'avo-
 cat de la Corporation.

Propose par Albert Dagenais ^{adopté}
 Seconde par Jos. Duchesne.
 que la salle du conseil
 soit louée à l'International
 hall n° 62, à raison de
 cinq piastres par semaine,
 pour deux semaines
 du soir par mois, le deuxième
 et le quatrième lundi de chaque
 mois.

La Corporation four-
 nira le bois & charbon pour
 le chauffage et entretiendra
 la salle. Le locataire se
 servira de la lumière élec-
 trique, mais la Corpo-
 ration ne fournira pas
 la lumière lorsque l'électri-
 cité sera défaut.

Le maire est autorisé
 à signer un bail pour un
 an à cette fin. ^{adopté}

Propose par Jos. Duchesne
 Seconde par Oct. Montplaisir
 que tous les arriérés
 de licences et de taxes de loca-
 taires soient collectés par
 l'avocat de la Corporation

^{adopté}
 Jos. P. Robeys
 Maire
 J. Bourque Sec. Tr.

Comité de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 assemblée générale
 du conseil municipal de la
 ville du Cap de la Madeleine
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions, lundi le quinzième
 jour d'octobre 1919, à 7 h. P.M.
 à laquelle sont présents:

San Honoré le Maire
 J. René Rochefort et M. M.
 Leschevins, Albert Dagenais
 Octave Montplaisir, Joseph
 Duchesne, Arsès Richer, Charles
 Montplaisir - Formant quarantaine
 sans la présidence du
 maire -

Le procès verbal de
 la dernière assemblée est lu et
 adopté -

Propose par Charles Montplaisir
 seconde par Arsès Richer

que les comptes
 suivants soient payés -

1.° 10 Rousseau
 bâtes à terrain \$16.25

2.° Chenvert & Lagyon
 bois 528.35

Lecture est faite d'une

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée spéciale du conseil municipal de la Ville du Cap-de-la-Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, mardi, le vingt huitième jour d'octobre, mil neuf cent dix-neuf, à 7 hrs. P. M. - à laquelle sont présents, son Honneur le Maire, M. René Rochefort et M. M. Les échevins - Albert Sagerais Octave Montplaisir Joseph Duchesne et Joseph Larouge, formant quorum sous la présidence du Maire -

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté -

Le conseil prend connaissance de l'avis de convocation de la présente assemblée et du rapport de signification et en constate la régularité.

Le but de l'assemblée est de soumettre au conseil le rapport de la votation sur le règlement N^o. 10 - conformément à l'article 5619 des Statuts Révisés de 1909.

Le cahier de votation est exhibé au conseil ainsi que le rôle d'induction.

et le conseil se déclare a-
 justifié, au résultat
 Proposé par l'échevin Octave
 Montplaisir
 Secondé par Joseph Duchesne
 que ce rapport soit ap-
 prouvé. Par le conseil

a double
 Et la séance est levée.
 Les Srs. Rochefort
 Maire

Prouince de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du
 conseil municipal de la ville du
 Cap de la Madeleine, tenue au
 lieu ordinaire des sessions
 lundi, le troisième jour de
 novembre, mil neuf cent dix-
 neuf, à sept heures de l'après-midi
 à laquelle sont présents :

Son Honneur le Maire Jos. J.
 Rochefort et M. M. les échevins
 Albert Lagerais, Octave Mont-
 plaisir, Joseph Duchesne, Trésorier
 Riches, Joseph Larouge et
 Charles Montplaisir, formant
 quorum sous la présidence
 du maire.

Le procès verbal de
 la dernière assemblée est lu
 et adopté.

Règlement N. 11 révoquant le
 règlement de prohibition.
 1. attendu qu'en vertu des articles
 1316 et suivants des Statuts Refondus

Règlement
 N. 11
 B-52

de cette Province un règlement de prohibition a été, le 6 Décembre 1915, passé par le conseil de la paroisse de Sainte Marie du Cap de la Madeleine;

2^e attendu que ce règlement a été, le 17 Janvier 1916, soumis aux électeurs de la municipalité de la dite paroisse alors habiles à voter sur le dit règlement et que ce dernier a été approuvé par la majorité des dits électeurs;

3^e attendu que plus d'une année s'est écoulée depuis que le dit règlement a été passé et approuvé;

4^e attendu qu'en vertu du statut provincial 7 Georges V c. 97 s. 6, tous les règlements faits et consentis par le conseil de la paroisse de Sainte Marie du Cap de la Madeleine sont les règlements régissant la municipalité de cette ville.

5^e attendu que depuis l'adoption et l'approbation du règlement de prohibition ci-dessus mentionné, un référendum a été tenu dans cette province sur la question de permettre ou de prohiber la vente des bières, des vins et des cidres légers;

6^e attendu que la majorité des votes a été favorable à la dite vente;

Sur proposition de M. L'échevin Orlus Richer appuyé de M. L'échevin Charles Montplaisir

Il est ordonné et statué ce qui suit :

1^e Le règlement de

prohibition actuellement en vigueur en cette municipalité est par les présentes révoquée à toutes fins que de droit;

2^e Le présent règlement ne prendra effet qu'après avoir été soumis aux électeurs habiles à voter en vertu de l'article 1321 S. R. Q. (1909) tel qu'amendé par le Georges V, c. 13, s. 2 et approuvé par la majorité d'iceux;

3^e Il sera soumis aux votes des dits électeurs le douzième jour de décembre mil neuf cent dix-neuf, à dix heures de l'avant-midi;

4^e Le scrutin sera tenu dans la demeure de M. Joseph A. Granger, épicier de la ville du Cap de la Madeleine, construite sur le lot cent cinquante huit du cadastre du Cap de la Madeleine;

5^e Le secrétaire-trésorier de ce conseil est autorisé à faire imprimer en la forme établie par la loi un nombre suffisant de bulletins pour permettre la notation des dits électeurs au scrutin secret;

6^e Le présent règlement, s'il est approuvé par la majorité des électeurs, prendra force et effet sans publication;

7^e Le secrétaire-trésorier de ce conseil, dans la même hypothèse, certifiera une copie du dit règlement et l'envoiera au percepteur du revenu

provincial du district des Trois-Rivières

Adopté:

Fait et adopté en la ville du Cap de la Madeleine, le Troisième jour de novembre mil neuf cent dix neuf.

Signé: Jos. Jenie Rochefort
maire

" J. Bourque
Sec. Trés.

Règlement N^o. 12

Accordant une garantie à la loi d'Agueduc du Cap de la Madeleine

1^o Attendu que par règlement, la corporation de la paroisse de Sainte-Marie du Cap de la Madeleine a transféré à Alphonse Aubin, entrepreneur, du village de Saint-Jérôme, à ses cessionnaires ou représentants, tous droits et pouvoirs de bâtir un agueduc dans les limites de la municipalité de la dite paroisse;

2^o Attendu que la dite corporation a accordé exclusivement aux dits Alphonse Aubin, ses cessionnaires ou représentants, un privilège exclusif de fournir l'eau aux habitants de la dite municipalité;

3^o Attendu que, de plus dans les intérêts de l'hygiène la dite corporation a permis aux dits Alphonse Aubin ses cessionnaires ou représentants de construire un système d'égout

sous et à travers les rues de la municipalité de la corporation susdite, d'exploiter le dit système à de certaines conditions mentionnées dans le dit règlement.

4^e Attendu que ce règlement porte le No 30 et a été passé le 28 mars 1917.

5^e Attendu que pour donner effet au dit règlement, un contrat est intervenu entre le dit Alphonse Dubin et la dite corporation, le 7 juillet 1917, en présence de M^{re} C. H. Bégin.

6^e Attendu que par l'article 5 du dit règlement no 30, le dit Alphonse Dubin est tenu de faire subseqüemment à la construction de son aqueduc et de son système d'égout, toutes les canalisation et réseaux que le conseil jugera à propos, pourvu que lad corporation de la paroisse de Ste-Marie du Cap de la Madeleine, lui garantisse sur chaque réseau additionnel une recette annuelle de 5% sur le coût de son établissement.

7^e Attendu qu'en vertu du Statut provincial 8 George, c 97, s, 6, tous les règlements faits et consentis par le conseil de la corporation de la paroisse de Sainte-Marie du Cap de la Madeleine, sont les règlements de la corporation de cette ville.

8^e Attendu qu'en vertu d'un contrat de transport passé le 1^{er} août 1917,

en présence de M^{re} E. H. Bégin, notaire, Alphonse Dubin a vendu, cédé et transporté à la Compagnie d'Agueduc du Cap de la Madeleine tous ses droits, privilèges et obligations lui résultant du règlement no 30 susmentionné et des contrats mentionnés au paragraphe 5 qui précède:

9^e Attendu qu'il est à propos que la Compagnie d'Agueduc du Cap de la Madeleine prolonge sa canalisation et ses réseaux aux endroits suivants:

A- Sur le Boulevard Normand à partir du chemin public à aller à la rue Tanguereau, environ 344 pieds.

B- Sur le Boulevard Dorget à partir de la borne-fontaine placée près des maisons de ciment de J^{as}. Irénée Rochefort, à aller à une distance d'environ 500 pieds.

C- A partir du Boulevard Dorget à aller chez Samuel Dorget.

D- Sur le Boulevard Dorget vis-à-vis les propriétés de Joseph Pépin, Mathias Ricard et Joseph Paulin.

E- Sur la première rue, à partir du Boulevard Dorget à aller chez Edmond Traversy.

F- Sur l'avenue Belleme, à partir du chemin public à aller chez Anselme Thibeault environ 3600 pieds.

G- Sur l'avenue Saint-Laurent passant à côté de la propriété de Dame veuve Yvonne Montambeault.

jusqu'aux nouvelles constructions faites par J. A. Roy environ 300 pieds.

H. Sur la rue Saint-Maurice, à partir de la propriété de Dams Adolphe Biron à aller chez Azarias Thebodeau, environ 175 pieds;

I. Sur l'avenue Alix, à partir de la rue Champlain à aller au Boulevard Forget, environ 300 pieds.

10^e Attendu, qu'il est à propos que la Compagnie d'Agueduc du Cap de la Madeleine prolonge ses canaux d'égouts seulement sur l'avenue Saint-Dominique, à partir du no 5 à aller au Boulevard Forget;

Sur proposition de M. L'Échevin Joseph Duchesne Approuvée par M. L'Échevin Orléans Fichet.

Il est statué et ordonné:

11^e Que la corporation de cette ville conformément au règlement no 30 susmentionné. Consent à garantir et garantir à la compagnie d'Agueduc du Cap de la Madeleine une recette annuelle de 800\$ sur le caout de l'établissement et du prolongement de sa canalisation et des ses réseaux aux endroits mentionnés au paragraphe 9 du présent règlement.

12^e Que copie certifiée du présent règlement soit envoyée à la Compagnie d'Agueduc du Cap de la Madeleine.

13^e Que la dite Compagnie d'Agueduc soit mise en demeure d'exécuter d'ici le premier mai 1920 l'établissement

ment et le prolongement de sa canalisation et de ses réseaux aux endroits mentionnés au dit paragraphe 9 du présent règlement;

14^e En défaut par la dite Compagnie d'exécuter les travaux ci-dessus aux dits endroits, une action en justice soit intentée contre la dite Compagnie pour demander la résolution du règlement no 30 ci-dessus mentionné et la réchance de tous les privilèges et droits que possède la dite Compagnie en vertu du dit règlement no 30

Fait et passé en la ville du Cap de la Madeleine, le troisième jour de novembre mil neuf cent dix-neuf.

Ligne. Josué Rochefort
Maire

" Bourque

Sec. Tres.

Propose par Charles Montplaisir

Seconde par Joseph Laranger

que les comptes suivants
sarent payés: Adopté

- | | | |
|----------------|----------------------------|----------|
| 1 ^e | Jm. Bellefeuille | |
| | compte 3 ^e Nov. | \$ 20.04 |
| 2 ^e | Jos Aubin | |
| | pour avoir nettoyer | |
| | bornes Fontaines | 16.00 |
| 3 ^e | John Bourgeois | |
| | nivellement Boulevard | |
| | Foy et c ^e | 26.50 |
| 4 ^e | Messicotte pere | 4.94 |
| 5 ^e | Contrôleur du Revenu | 20.94 |
| 6 ^e | Jouis Baucert | |
| | compte 3 ^e Nov. | 49.64 |

Lecture est
aussi faite
d'une lettre
de Majarique
arcant
reclament
cinquante
piastres
pour dom.
mages à
son autom.
hile dans
le baulehard
Normand
L.H.
Mare
J.B.

Lecture est faite d'une
lettre de Téléphore Dupresne
à plac prant du grand de
un milliard devant sa proprie-
te **

Propose par Charles Montplaisir
reclament seconde par Jos. Duchesne
que des soumissions
sont demandées pour la
construction d'une seule
station de pompes sur le
terrain acheté de Pierre
Laranger, suivant les plans
et devis déposés au Bureau
de la Corporation;

que ces soumissions
sont demandées par
lettres enregistrées adressées
aux entrepreneurs connus:
Arselme Dubé, Joseph Bois-
vert, Arseneau Gauthier, Belle-
deuille & Leprieux, Louis
Rivier, Wilbrod Rouss-
seau, Capde la Madeleine
et Joseph Blais, Louis-

que ces soumissions
seront reçues jusqu'à
mardi, onze novembre
1919, à 7 heures de l'après-
midi;

que chaque soumission
doit être accompagnée
d'un chèque accepté par
une banque représentant
dix pour cent du montant
de la soumission;

que le conseil ne
s'engage pas à accepter

la plus basse, ni aucune
des dites saumissions;

L'échevin Alexis Richer
propose qu'un second
constable s'engage, aux
mêmes conditions et avec
les mêmes charges que
M. Lacasse Lord, l'échevin
Jos. Duchesne seconde
la proposition.

En contre proposition
l'échevin Charles Mont-
plaisir propose que cet
engagement soit remis à
plus tard; l'échevin Octave
Montplaisir seconde cette
contre proposition.

L'échevin Joseph Laranger
vote pour la proposition.
L'échevin Albert Lagerais
voter pour la contre pro-
position.

Le Maire J. Irénée Ro-
cheport étant appelé à
voter donne son vote
pour la contre proposi-
tion qui est adoptée.
Propose par Charles Montplaisir
seconde par Alexis Richer

que l'échevin Albert Laga-
rais soit autorisé à faire
poser cinq nouvelles lanternes
dans les rues aux endroits
qu'il jugera à propos.

Propose par Charles Montplaisir
seconde par Joseph Duchesne

que au l'offre de démission du secrétaire-trésorier de la ville et au l'augmentation de l'aumône que son salaire soit porté à mille cinquante par année -

que cet engagement pourra être résilié en aucun temps, tant de la part du conseil que de la part du secrétaire -

Adopté
L'échevin Albert Dagenais propose, secondé par l'échevin Octave Montplaisir, que la séance soit ajournée à mardi, le onze novembre à sept heures P. M. Adopté -

Un rapport en matière
Jos. Irvin Rochefort
Maire
J. Baugue Sec. Trés.

Province de Québec

Cité du Cap de la Madeleine

Assemblée générale
du conseil municipal de la ville
du Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des sessions
mardi, le onzième jour
de novembre 1919, à 7 h. P. M.
Par ajournement du 3 novembre
à la suite, à laquelle sont
présents:

Henri Baugue le Maire
Jos. Irvin Rochefort -

Et M. M. les échevins
 Albert Duchesne, Octave Montplaisir
 Jos. Duchesne, Alexis Richer
 Jos. Larouere et Charles Mont-
 plaisir. Formant quorum
 sous la présidence du
 Maire.

Le procès-verbal de
 la dernière assemblée est
 lu et adopté.

Lecture est faite
 d'une lettre de J. Adolphe
 Turcotte réclamant
 \$10.⁰⁰ pour un ressort
 cassé à son automobile
 et une lettre de sereno-
 cat Robichon récla-
 mant vingt cinq pour
 le même ressort et perte
 de temps.

Proposé par Charles Montplaisir
 secondé par Joseph Duchesne
 que la somme de quinze
 piastres soit offerte à Adolphe
 Turcotte pour ressort cassé
 à son auto et perte de
 temps etc. Adopté.

Proposé par Jos. Duchesne
 secondé par Octave Montplaisir
 que le maire Joseph
 Riencé Rochefort soit auto-
 risé à accepter pour et
 au nom de la municipi-
 palité de la ville du Cap-
 de-la-Madeleine, les rues
 que les propriétaires de
 firent donner à la mu-
 nicipalité pour les

Province de Québec
Municipalité de la
ville du Cap de la
Madeleine

Je soussigné, ayant été
été nommé secrétaire-trésorier de
la ville du Cap de la Madeleine
faisserment que je remplirai bien
et fidèlement les devoirs de ~~ma~~ l'une
charge au meilleur des ~~mes~~ commu-
naux et jugements.

Ainsi que Dieu me soit en
aide.

Alphonse Bouhane

Assesmenté devant moi au
Cap de la Madeleine ce 17 Mai 1920
G. Forest, N.P. et C. S. S.

Secrétaire par Albert
Dagenais

Que la soumission de
M. Hubert Rousseau pour
la construction d'une station

au nom de la Municipalité de la ville du Cap-
 de-la-Madelenie, les rues
 que les propriétaires de
 firent donner à la mu-
 nicipalité pour les

municipalisés, et a signé
les contrats a cet effet -
mais apres que le
conseil aura accepte les
rues offertes par réso-
lution

Propose par Charles Montplaisir
seconde par Albert Dagenais
que l'échevin Joseph
Dechesne soit nommé
pro. maire de la ville du
Cap de la Madeleine

Lecture est faite des ^{adoptée} soumissions suivantes
pour la construction d'une
station de pompes dans
cette municipalité:

- 1^o. Soumission de Joseph
Blais pour la somme
de quatorze mille
piastres, \$14000.^{xx} \$14000.^{xx}
- 2^o. Soumission de Héon
Thib pour la somme
de douze mille
cinq cent soixante
et onze ⁷⁰⁰ piastres \$12671.⁷⁹
- 3^o. Soumission de
U. B. Rousseau
pour la somme
de onze mille
trois cents piastres. \$11300.^{xx}

Propose par Orens Riches
seconde par Albert
Dagenais

que la soumission de
U. Hubert Rousseau pour
la construction d'une station

de pompe dans cette
municipalité conformément
au plan et devis déposés
au bureau de la muni-
cipalité; pour la somme
de onze mille trois cents
piastres soit acceptée à la
condition que le rachat
N^o. 100 emprunt soit ap-
prouvé par les auto-
rité compétentes. Adopté.
Et que le soumissionnaire
accepte cette dernière con-
dition. Adopté.

B-54

Propose par Alexis Riches
Seconde par Albert Dagenais
que le salaire de Lacasse
Laid soit augmenté de
cinquante centimes par jour
à compter d'aujourd'hui.

En contre-proposition.
L'échevin Charles Montplaisir
propose que sur l'appli-
cation de M. Langue, Gau-
ville comme chef de police
et de pompier au prix
de trois 50 piastres par jour
que ce dernier soit en-
gagé pour remplacer M.
Lacasse Laid.

L'échevin Octave
Montplaisir seconde cette
contre-proposition.

L'échevin Joseph
Dechesne vote pour la
proposition.

L'échevin Jos Laranger
vote aussi pour la

proposition qui est adoptée
 Et la séance est levée
 Jos. Primi Rochefort
 Maire
 J. Bourque
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil municipal de la ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dix-septième jour de novembre mil neuf-cent-dix-neuf à sept heures de l'après-midi à laquelle sont présents:

Son honneur le maire Jos. Primi Rochefort et mm. les échevins Albert Dagenais Octave Montplaisir Joseph Duchesne Alexis Richer et Joseph Lorange formant chacun sans la présidence du maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Proposé par Albert Dagenais
 Secondé par Octave Montplaisir

Que le compte de Eugène Bertrand soit payé adopté.

\$ 28.45

Lecture est faite d'une lettre à Achille Hétière demandant une licence de restaurant.

Proposé par Alexis Richer secondé par Albert Dagenais

Qu'aucune licence ne soit accordée à Achille Vitéri ou qu'il ne tienne pas un bon règlement

Lecture est faite adoptée
Lecture est faite d'une lettre de Gustave Catellier, Secrétaire de la Banque Nationale, le p de la Madeleine, demandant une exemption de licence pour le sous-agence de leur Banque située au Port St Maurice.

Proposé par Alexis Riches.

Seconde par Joseph Larauze

que M. Edouard Lemay saibergap comme constable et pompier, a raison de trois 5⁰⁰ grâtes par jour avec les mêmes charges que le constable la case Lord-adoptée.

Proposé par Joseph Duchesne

Seconde par Octave Montplaisir

que le président du comité de police soit autorisé à acheter des habits pour le nouveau constable.

Adoptée
Lecture est faite d'une lettre de Charles Montplaisir offrant sa démission comme échevin de cette ville.

Proposé par Alexis Riches

Seconde par Jos Larauze

que la démission offerte par l'échevin Charles Montplaisir soit acceptée.
En contre proposition

l'échevin Jos. Duchesne propose que cette acceptation de cette démission soit renvoyée à plus tard, afin de rencontrer cet échevin.

Octave Montplaisir seconde cette contre proposition.

L'échevin Albert Dagenais vote pour la contre proposition - qui est adoptée.

Propose par Octave Montplaisir seconde par Joseph Duchesne

que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à faire les démarches nécessaires pour s'opposer à toute annexion qui pourrait être demandée à la législature, de la ville du Cap de la Madeleine à la tête des Trois-Rivières adoptée.

Propose par Albert Dagenais seconde par Octave Montplaisir

que la première rue à partir de la rue de l'église à aller à la rue St Maurice et le Boulevard Regina à partir de la rue de l'église à aller à la rue St Joseph offertes à la ville pour être municipalisées - par M. M. Desblais, grand maître de Carignan, soient acceptées. De plus que la rue de l'église, à partir

du grand chemin, route Nationale
 à aller au Boulevard Forges -
 offerte par le Dr Charles
 de Blais - à la ville pour
 être municipalisée - soit
 acceptée - pour être munici-
 palisée - à la condition
 proposée par le Dr de Blais,
 que la Corporation fasse ~~ou~~
~~faire par les Proprié-~~
~~taires de maisons~~ la rue
 une chaîne en ciment, des
 deux côtés de la rue, à deux
 trois ou quatre pieds du
 trottoir, pour faire un
 gazon gazon, mais lors-
 que le conseil se jugera à
 propos de faire cette
 chaîne seulement adoptée.

Lecture est faite
 d'une lettre de Joseph Periquy
 offrant ses services comme
 constable à raison de quatre
 piastres par jour.

Lecture est aussi
 faite d'une lettre de Arthur
 Spiraud au sujet de sa licence
 comme agent d'assurance
 sur la vie -

Et la séance est levée
 mots rayés nuls.
 J. P. René Rochefort.
 J. Bourque.
 Sec. Rés.

Province de Quebec
Municipalite de la ville du Cap de la
Madeleine

Assemblée générale du conseil
municipal de la ville du Cap
de la Madeleine, tenue au
lieu ordinaire des sessions
lundi, le premier jour de
Decembre 1919, à 7 h. de
l'après midi; à laquelle
sont présents:

Son Honneur le Maire
Jos. Dreani Rochefort et M. M.
les échevins Albert Dagenais,
Octave Montplaisir, Joseph
Ducharme, Orlin Richer,
Joseph Larayer et Charles
Montplaisir, Jarmant pour
sous la présidence du
Maire.

Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu et
adopté.

Propose par Charles Montplaisir
Seconde par Jos. Ducharme

que les comptes
suivants soient payés:

1 ^o	Napoleon Montplaisir	\$ 3.40
2	North Shore	✓ 2.75
3	H. Robert	✓ 4.50
4	Mrs Desilets	15.00
5	J. M. Bellefeuille	5.04
6	Three Rivers Traction	123.15
7	" "	19.50

Adopté
Propose par Joseph Larayer
Seconde par Chs Montplaisir
que la salle publique

sait offerte gratuitement
 au Cercle Valiquette pour
 deux parties de cartes. adopté.
 Lecture est faite
 d'une lettre de Dame
 Arthur Grandmont de-
 mandant la remise de sa
 tape de locataire.

Considérant l'offre
 faite par S. P. Mercier
 N. P. au nom de "Three
 Rivers Land Company de
 vendre à la municipalité
 de la ville du Cap de la
 Madeleine les lots de
 subdivision numéros
 vingt sept, vingt huit, vingt
 neuf, trente, trente-un
 et trente-deux de la subdi-
 vision officielle du lot
 numéro cent cinquante
 sept du cadastre d'en-
 registrement du comté de
 Champlain pour le tra-
 versé du Cap de la Madeleine
 pour le prix de quatre cent
 piastres, à la condition que
 la dite municipalité
 construise un marché
 public sur les dits
 immeubles d'ici trois ans.

Proposé par l'échevin Alexis Richer
 secondé par l'échevin Joseph Laranger

Que la dite munici-
 cipalité de la ville du Cap de
 la Madeleine achète les
 susdits lots de terre offerts
 par la dite Compagnie.

"Trois Revers Land Compagny"
 propose d'acquiescer de quatre cents
 piastres. Nous y cons-
 truire un marché pu-
 blic, mais à la condition
 que, si à l'expiration des
 trois années ci-dessus men-
 tionnées la dite munici-
 palité n'a pas construit
 de marché public sur
 les dits immeubles - la
 Compagnie vendeuse
 n'aura pas le droit de
 la parcer à construire, mais
 elle pourra demander la
 rétrocession des dits im-
 meubles ainsi vendus -
 et en remboursant la
 dite somme de quatre
 cents piastres, sans in-
 téré, et la dite munici-
 palité sera tenue de lui
 consentir un contrat
 de rétrocession des susdits
 lots de terre. Clavis de toute
 redevance -

que le Maire soit
 autorisé à signer au nom
 de la municipalité de la ville
 du Cap de la Madeleine un
 contrat à cet égard.

Adopté.
 Lecture est faite d'une
 lettre de l'échevin Charles
 Montplaisir demandant les
 raisons de l'offre de demis-
 sion de la charge d'éche-
 vin.

B-55

Lecture est faite d'une
reclamation du notaire R.
Elie pour l'ici d'automobile
dans les chemins de la com-
mune de -

Lecture est aussi
faite d'une lettre du
C. P. R. demandant les
raisons de la traversée de
leur ligne par les tuyaux
de la linc d'aquebue

Propose par Octave Montplaisir
seconde par Albert Dagnais
que l'échevin Charles
Montplaisir passe partie
du comite de l'éclairage
en remplacement de Jos-
Duchesne et que ce dernier
remplace l'échevin Charles
Montplaisir au comite de la
Justice adopte

Propose par Alexis Riches
seconde par Octave Montplaisir
que le comite de l'éclairage
soit autorisé à faire poser cinq
nouvelles lanternes dans
les rues aux endroits jugés
nécessaires. adopte

Propose par Charles Montplaisir
seconde par Jos. Larouyer
que l'échevin Joseph
Duchesne soit nommé
surveillant des travaux
de construction de la station
de pompe. adopte

et la séance est levée

Jos. J. Riches
J. Bourque Marie
Secrétaire

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale du Conseil municipal de la municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi; le quinzième jour de décembre, mil neuf cent dix-neuf, à 7 heures 9. m. à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
 Jos Irénée Rochefort et M. M.
 les Échevins Albert Dagenais,
 Octave Montplaisir, Joseph
 Duchesne, Arsène Richer,
 et Charles Montplaisir
 formant quorum sous la présidence du Maire.

Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Proposé par Octave Montplaisir -
 Secondé par Joseph Duchesne
 que les comptes suivants soient payés:

- 1^o. Hôpital St Joseph des
 Trois-Rivières
 Pension de Dame
 Delphis Richer \$ 45.00
- 2^o. Alphonse Aubin.
 pour deux hydrans
 avec droit de faire
 rembourser la différence
 de ce montant d'avec
 le coût de la franchise
 du Rd Ephrem Fuzey \$ 230.00

No.

40.

H. Robert 52.30
 Rodrigue Elie & P.
 Prix d'auto 18.50

Adapté.
 Lecture est faite d'une
 lettre de la Cie Canadienne
 Pacific Railway, re
 l'ouverture d'une rue
 passant sur son terrain.
 Propose par Charles Montplaisir
 Secondé par Joseph Duchesne
 que les mesures néces-
 saires soient prises pour
 connaître les dispositions
 de la Cie C.P.R. pour
 l'ouverture d'une rue pas-
 sant sur le terrain qu'elle
 a acheté de Pierre Leclerc
 et qu'un plan, soit pré-
 paré conformément à sa
 demande. adoptée

Les lettres suivantes
 sont lues en rapport avec
 l'actrai de licences de bière
 amis et cidre.

De Gideon Lauppi, Milbrod
 Dargis, Charles Uetere, ainsi
 qu'une lettre du Révérend
 Père Turgeon - Curé.

Lecture est aussi faite
 d'une lettre de Pierre Larouge
 au sujet d'une rue qu'il a
 ouverte.

Propose par Albert Dagenais
 Secondé par Charles Montplaisir
 qu'un policier secret
 soit engagé pour surveil-
 ler les établissements qui

vendeur des liqueurs en con-
 vention à la loi - adoptée
 Propose par Orlès Richer
 seconde par Octave Montplaisir

que dans la résolution
 adoptée à la session du con-
 seil, le dix sept novembre
 dernier - acceptant l'offre
 faite par le Dr Charles de
 Blois de la rue de l'église
 à partir de la route nationale
 à aller au Boulevard Farges,
 pour être municipaliser,
 les douze derniers mètres
 en saut retraits. Cette
 dernière partie de la dite réso-
 lution du 17 novembre 1919,
 devant se lire comme suit,
 à l'avenir :

" De plus que la rue
 de l'église, à partir du grand
 chemin, route nationale, à
 aller au Boulevard Farges et
 offerte par Dr Charles de
 Blois à la ville pour être
 municipaliser, soit acceptée,
 à la condition posée par le
 Dr de Blois, que la Corpora-
 tion fasse une chaîne en-
 cument, des deux cotés de
 la rue, à trois ou quatre pieds
 du trottoir, pour faire un
 gazon." adoptée.

Propose par Joseph Duchesne
 seconde par Albert Dagenais
 que les rues suivantes
 offertes par M. Sériveau
 Racrais et Pascal Montplaisir

soient acceptées; adoptée l'avenue Alice, l'avenue St Dominique - l'avenue St Antoine, l'avenue Mont-calm. Le Boulevard Fargot, la rue Chauplain - à aller au lot numéro trente sept de la subdivision du lot cent treize exclusivement appartenant à St Maurice Papebo-les rues, avenues et Boulevard, étant connus comme étant les lots numéros un, huit, quatorze, quarante sept, douze - et les lots sept, dix-huit, quarante sept, soixante, quatre vingt cinq - dix-neuf et cent dix, de la subdivision du lot cent treize du cadastre de la paroisse du Cap de la Madeleine.

Propose par Joseph Duchesne.
 Seconde par Charles Montplaisir
 que l'offre écrite faite par M. Eddy Ouellette, de faire un directory de la ville du Cap de la Madeleine - et de fournir des numéros pour chaque logement - jusqu'à concurrence de deux mille, tel que l'échantillon fourni, le tout à ses frais; de fixer ces numéros sur chaque logement avec des arceaux ainsi que les noms des rues que la municipalité

lui fournira qu'il placera
aux intersections des rues
le tout à raison de quatre
cent cinquante piastres, soit
acceptée. adoptée.

Propose par Orens Richer
Seconde par Jos. Duchesne
qu'une somme de
deux mille piastres soit
payée à Melbros Rousseau
à compte sur l'entre-
prise de la station de pom-
pe. adoptée.

Propose par Charles Montplaisir
Seconde par Orens Richer
que la route St
Maurice soit entretenue
et tenue par Seraphin
Montplaisir, à raison de
cent piastres. adoptée.

Rapport est fait
au conseil de la Colonie
sur le Règlement no 11
révoquant le règlement de
prohibition.

La boîte du scrutin
est ouverte et les bulletins
vérifiés.

Propose par Charles Montplaisir
Seconde par Orens Richer.
que ce rapport soit
approuvé. adoptée.

Et la séance est levée.
Jos. Orens Richer
Maire

J. Bourque
Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine.

Assemblée générale
 du conseil municipal de la
 ville du Cap de la Madeleine
 tenue au lieu ordinaire
 de session, lundi, le
 cinquiesme jour de Janvier
 1900, à 7 h. de l'après-midi
 à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
 Jos. Dénée Rochefort et
 M. M. les échevins Albert
 Dagenais, Octave Mont-
 plaisir, Joseph Duchesne
 Joseph Laranger et Orlin
 Richer. Formant quorum
 sous la présidence du
 maire.

Le procès verbal de
 la dernière assemblée est
 lu et adopté.

Proposé par Joseph Laranger
 seconde par Joseph Duchesne
 que les comptes suivants
 soient payés: adoptée

1 ^o .	Henri Robert	
2 ^o .	2 Nozels pour bayans	\$ 3.75
3 ^o .	H. Robert clef	6.45
4 ^o .	J. M. Bellefeuille	\$ 4.53

Proposé par Joseph Duchesne
 seconde par Albert Dagenais
 que le plan fait par P. P. P.
 Bompais pour l'ouverture
 de la première rue soit
 adressé à la Compagnie
 du Canadien Pacifique P.
 Adopté

Propose par Octave Montplaisir
 Seconde par Joseph Duchesne
 que le [#]conseil a l'usage
 à faire la chaîne en ciment
 de chaque côté de la rue
 de l'église dont il est
 question dans une réso-
 lution de l'assemblée
 du déb conseil en date du
 quinze décembre, sur neuf
 cent dix-sept et dans
 des résolutions précédentes,
 dès que les traités
 en ciment seront faits
 par les propriétaires de
 terrains avoisinants, sui-
 vant les plans et devis
 approuvés par le comité
 de la voirie. *Adoptée.*

 municipi.
 petite

Lecture est faite
 d'une réclamation du gou-
 vernement de Québec
 de la somme de \$4940.⁰⁰

Propose par Alexis Richer
 Seconde par Joseph Laranger
 que le président du
 comité de la voirie soit
 autorisé à s'entendre avec
 le ministre de la voirie
 au sujet de ce compte. *Adoptée.*

Lecture est faite des
 lettres suivantes deman-
 dant l'octroi de licence
 pour la bière et les vins.

- 1^o Lettre de Philias Guilbault
- 2^o Lettre de L. B. Pelchat
- 3^o Lettre de Nozairé Vivier

- 4^o. Lettre de Marguerite Laverger et
de George Moreau;
5^o. Lettre de Léopoldine Dupresne,
6^o. Lettre de Ernest Picard;
7^o. Lettre de Julien Lessier.

par Oscar Hébert -
Propose par Joseph Laranger
secondé par Orlin Richer

que le maire et le secrétaire
Trésorier soient auto-
risés à aller à Québec pour
rencontrer les autorités com-
pétentes au sujet des
prêts aux municipalités
et aux particuliers & com-
pagnies - pour l'agencement
des affaires - adoptée -

Et le séance est levée -

Jos. J. Richer

Maire

J. Bourque

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine -

Assemblée générale
du conseil municipale de la
municipalité de la ville du
Cap de la Madeleine - tenue
au lieu ordinaire des ses-
sions - du conseil lundi
le dix-neuvième jour de
Janvier mil neuf cent vingt
à 7 h. P.M. à laquelle sont
présents:

Son Honneur le Maire Jos.
J. Richer et M. M.
les échevins Albert Dagenais

Octave Montplaisir, Joseph
Duchesne, Orest Rieler, Joseph
Faranger et Charles Montplai-
sir, formant quarum sous
la présidence du maire.
Le procès-verbal de la
dernière assemblée est lu
et adopté.

Lecture est faite des
lettres suivantes faisant
application pour obtenir
des licences pour la vente
de la bière, des vins et du
cognac.

- 1^o Lettre de Gustave Loupui
- 2^o Lettre de S. Lamontagne
- 3^o Lettre de Alfred Auger
- 4^o Lettre de Arthur Compiè
- 5^o Gustave Carignan
- 6^o Henri Thibeault

Lecture est aussi faite
d'une lettre du Canadian Pa-
cific Ry. disant de s'adres-
ser à la Commission des
Chemins de Fer, pour ob-
tenir l'autorisation de tra-
verser la voie du C.P.R.
d'aut à la Bayaganaet.
après d'ouvrir la premier
rue - jusqu'au chemin
du fleuve.

Proposé par l'échevin Charles
Montplaisir,
secondé par l'échevin Albert
Dagenais.

que demande soit
adressée à la Commission
des chemins de fer pour

B. 56
 obtenu l'autorisation de
 traverser la ligne du chemin
 de fer du Canadien Pacifique
 allant à la Bayanach -
 pour continuer la première
 rue jusqu'à la rue du
 Fleuve conformément
 au plan dont une copie
 a été fournie à la Compagnie
 du Chemin de fer
 Canadien Pacifique - adopté

Proposé par Orlus Richer
 Secondé par Joseph Duchesne -
 Les Comptes suivants

- 1^{er} Notre Shore balancé
 due sur déplacement
 de poteaux dans la
 rue du pont § 192
- 2^o Lucien Buellemette
 deux casques en
 pelletterie sans
 constatés § 77.⁰⁰

adoptée
 Proposé par Charles Montplaisir
 Secondé par Joseph Duchesne -
 que la Corporation de
 la Ville réponde à l'action
 intentée contre elle par
 la Compagnie d'égoutteuse
 du Cap de la Madeleine -
 et que dépense soit pro-
 suite - adoptée -

Lecture est faite d'une
 demande du R. & S. Jussey
 Procureur de la Sainte
 Famille au rapport
 avec un tuyau déjà

que la fabrique a fait passer dans la première rue pour détourner le ruisseau passant à l'endroit où l'église est en construction et demandant à la corporation de charger du coût de ces travaux.

Propose par O. Richer
 seconde par Jos Duchesne que cette demande soit prise en considération en comité. Adopté.

Propose par Joseph Duchesne
 seconde par O. Richer
 que la ville du Cap de la Madeleine fasse partie de l'Union des municipalités de la Province de Québec.

Adopté.
 Lecture est faite d'une lettre de Honoré Proussau faisant des propositions au conseil pour l'élargissement du boulevard Harget à sa sortie sur la rue du Fleuve qui est prise en considération.

Propose par Albert Dagenais
 que le secrétaire Lussier soit autorisé à aller auprès du percepteur du Revenu pour engager une police secrète. Comme il n'y a pas de secondeur la séance est levée il n'est pas donné suite à la proposition.

Provincia de Quebec
 Ville du Cap de la Madeleine,

Je, Edmond Laranger,
 ayant été nommé audi-
 teur de la municipalité de
 la ville du Cap de la Made-
 leine, jure que je remplirai
 fidèlement les devoirs de
 ma charge, et au meilleur
 de ma capacité.

Ainsi que Dieu me
 verra aide.

Assermenté devant }
 moi au Cap de la } Edmond Laranger
 Madeleine, ce 22^{ième} }
 Jour de Janvier, 1920 }

J. Bourque
 Notaire

Propose par Orens Riches
 Seconde par Charles Montplaisir
 que le Président du Comité
 de la lumière soit autorisé
 à faire poser cinq nouvelles
 lumières dans les rues - au
 endroit qu'il jugera néces-
 saire. *Adoptée*

Propose par Joseph Laranger
 Seconde par Orens Riches
 que la somme de
 deux mille piastres soit
 payée à Wilbrod Rousseau,
 à compte sur l'ation
 de pompe. *Adoptée*

Propose par Charles Montplaisir
 Seconde par Joseph Laranger
 que M. M. Ernest Lacourse
 et Edmond Laranger fassent
 l'audition des livres et des
 comptes de la municipa-
 lité. *Adoptée*

Propose par Charles Montplaisir
 Seconde par Albert Dagenais
 que la municipalité soit
 divisée en arrondissements de
 votation pour les fins muni-
 cipales, avec les mêmes
 limites que pour les fins
 provinciales. *Adoptée*

Le secrétaire fait ensuite
 rapport de l'état financier
 pour l'année 1919.

Et la séance est levée.
 Jos. Prime Rochefort
 Sec. Trés.

J. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Ville du Cap de la Madeleine
 Assemblée générale du
 Conseil municipal de la
 municipalité du Cap de la
 ville du Cap de la Madeleine -
 tenue au lieu ordinaire
 des sessions du conseil -
 lundi, le deuxième jour
 de Février 1970 à 7 hrs P.M. à
 laquelle sont présents: M.M
 son Honneur le maire
 Jos. J. Rochepart, et les éche-
 quins Octave Montplaisir,
 Joseph Duchesne, Créus
 Richer, Joseph Laranger
 et Charles Montplaisir,
 Garnantusurum sous la
 présidence du maire -
 Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu
 et adopté -

Proposé par l'échevin Créus Richer
 secondé par l'échevin Joseph Duchesne
 que le compte de \$ 81.85 de
 l'avocat François Desilets
 soit payé en règlement de
 tout compte. *adopté*

Proposé par Charles Montplaisir
 secondé par Jos Laranger
 que les comptes suivants
 soient payés:

1 ^{er}	Louis Bessier	\$ 170. ⁶⁶ / ₁₀₀
2 ^e	And La Croix	✓ 2.10
3 ^e	H. Robert	✓ 25.45

adopté

Propose par Charles Montplaisir
 Secoude par Joseph Duchesne

Qu'une somme de cinq
 cents piastres \$500.00 soit
 donnée en cadeau à la Fab-
 rique de la paroisse de la
 Sainte-Faiguille pour l'aider
 à payer les travaux du
 tuyau d'égoût qu'elle a
 fait poser dans la
 première rue pour de-
 tourner le cours d'eau
 qui passait à l'endroit où
 l'église est en construction.

Adaptée

~~Propose par Octave Montplaisir,
 Secoude par Joseph Duchesne~~

~~Que la séance soit
 tenue au 14 février, 1920
 à 7 hys P.M. au lieu ordi-
 naire et la séance est
 tenue.~~

Lecture est faite
 de plusieurs demandes
 de licence pour ouvrir et
 boire.
 Lecture est aussi faite
 de deux lettres - dont une
 du Révérend Père Médéric
 Magnan demandant le
 changement du nom de la
 rue de l'église en celui
 du nom de la rue
 "Avenue du Sacré-cœur"
 De plus, demandant
 au conseil de n'accorder
 aucune licence dans
 la ville - et dont une
 autre lettre de M. E. Turcy

Ceure de la suite famille
demandant aussi de n'ac-
corder aucune licence
dans la ville

Lecture est encore
faite d'une lettre de
J.B. Laranger, demandant
de l'encouragement pour
son magasin au cap de
la Madeleine, ainsi qu'une
autre lettre de Napoleon Lo-
ranger dans le même sens.
Propose par l'echemin Octave
mont plaisir,

secondi par l'echemin Joseph
Duchesne que l'assemblee
ait ajournée a samedi
le quatorze fevrier 1920
a 7 hrs du soir. adopte

J. P. Rochefort
Maire

Bourque Sec. Trs

Cronique de Québec,
ville du cap de la Madeleine.

Assemblee generale du
conseil municipal de la mu-
nicipalite de la ville du cap
de la Madeleine, tenue au lieu
ordinaire des sessions
samedi, le quatorzieme jour
de fevrier, soit neuf cent
vingt, par ajournement de
du deuxieme jour de fevrier,
1920, a 7 hrs P. M. a laquelle
sont presents: son honneur le Maire
Jo Arène Rochefort, et M. M.

les echevins Albert Dagenais
Octave Montplaisir Joseph Du-
chesne, Alexis Richer, Joseph
Parauget et Charles Montplaisir,
formant quorum sous le presidence
du maire.

Le Procès-verbal de la
derniere assemblee est lu et adop-
te.

Propose par l'echevin Joseph Du-
chesne, seconde par les eche-
vins Albert Dagenais Octave
Montplaisir et adopte
unanimentement.

Que des condo-
leances soient offertes, a M.
le Dr B. Bardreau, l'honors-
rable deputé du comte de
Chauveau, a l'occasion
de la mort de son épouse,
dont tous les citoyens de la
ville du Cap de la Madeleine,
ont appris avec chagrin
le deces.

Que copie copie de
la presente resolution lui
soit adressee par le secre-
taire - Tresorier adopte.

Propose par Alexis Richer
seconde par Joseph Duchesne
que les Comptes sui-
vants soient payes.

- 11. J.M. Bellefleur 14.95
- 24. Hopital St Joseph
compte pour C. Marchand 37.00

Propose par Charles Montplaisir
seconde par Albert Dagenais
adopte

que la Corporation
s'engage à payer huit piéces
par mois à l'Hôpital St
Joseph. Pour la pension
de Orésime Marchand.
adoptée.

Amis de Motion
Cap de la Madeleine.

14 Février 1920

Je donne avis, par le
présent, qu'à une prochaine
assemblée, je proposerai
un Règlement, appelé "Règlement
concernant les Règlements", etant pour
interpréter les règlements
passés et à venir.

De plus, je proposerai
un règlement concernant
les licences - de amis et
biere et autres licences et
amendant le règlement
déjà en vigueur.
M. Edmond

M. Edmond Laranger, fait
ensuite, le rapport de
l'audition des comptes
de la municipalité.
Proposé par Charles Montplaisir,
Second par Orésime Richer.
que le rapport de
l'audition soit accepté et
approuvé.
adoptée

Propose par Joseph Laranger
 Seconde par Orlin Richer

que le compte des
 éditeurs ci-après écrit
 soit approuvé et payé.

1 ^{re} .	Edmond Laranger.	\$ 50.00
2 ^e .	Ernest Lacourse	\$ 40.00

adoptée -

Propose par Joseph Laranger
 Seconde par Orlin Richer

que le compte de vingt
 piéces pour le voyage à
 Québec du maire des
 l'échevin Jos. Duchesne et
 du secrétaire.

adoptée -

Propose par Albert Dagenais
 Seconde par Octave Montplaisir

que le loyer de la salle
 publique pour les assem-
 blées des Unions Interna-
 tionales soit à l'avenir de
 deux piéces et cinquante
 cents par séance.

De plus, les différents
 corps de l'Union Internatio-
 nale devraient s'entendre en-
 tre eux pour faire louer
 le plancher de la salle
 publique une fois par
 mois.

que le loyer, pour les
 assemblées des sociétés d'as-
 surances mutuelles soit de
 \$1.00 par séance - adoptée.

~~Et le conseil de la~~
 mais que la salle publi-
 que se soit louée pour
 ses assemblées que

lorsque le conseil
n'en aura pas besoin
pour d'autres fins à sa
description. adoptée -
Et la séance est levée.
Huit mots payés seuls.

J. F. Rochefort
Maire
J. Bourque
Sec. Trés.

Prouince de Québec
Municipalité de la ville du Cap de la
Madeleine.

Assemblée générale du conseil
municipal de la municipalité
de la ville du Cap de la Made-
leine, tenue au lieu ordinaire
des sessions, lundi, le pre-
mier jour de Mars 1970, à 7h
P.M. à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
J. F. Rochefort et M. M.
les échevins Albert Dage-
mais Octave Montplaisir
Jos. Duchesne et Denis
Riches, formant quorum
sous la présidence du
Maire.

Le procès-verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Propose par Joseph Duchesne
Seconde par Octave Montplaisir
que les comptes sui-
vants soient payés :
Anast Lafort

✓ 1^{er}

✓ 2^o M. J. Arcand, la traversée.

Balace de compte 4312

adopté

Propose par Albert Lagerais
 Secrétaire par O. Recher.

que la somme de deux
 mille quatre cents soit payée à
 Wilfrid Rousseau à compte
 sur station de groupe.

Propose par Octave Morit plaisir
 Secrétaire par Jos. Duchesne

que la séance soit
 ajournée à mardi, le neuf
 mars 1920 à 7 hrs P.M.
 pour continuer l'étude des
 répléments de licences, la
 requête de certains contri-
 buables, au sujet du rouleau
 à chemin qui vient d'être
 lue au conseil, etc. la re-
 quête des bagages etc.

Jos. Recher
 H. Bourque
 Sec. Trés.

Prouince de Québec -
 Municipalité de la ville du Cap
 de la Madeleine.

Assemblée générale du conseil
 municipal de la municipa-
 lité de la ville du Cap de la
 Madeleine, tenue au lieu or-
 dinaire des sessions, mar-
 di, le neuvième jour de
 mars 1920, à 7 hrs P.M. par
 ajournement du premier
 mars 1920 - à laquelle sont
 présents son Honneur
 le Maire Jos. Denise Rochefort.

M. M. les échevins.
 Albert Lagerais, Octave
 Montplaisir, Joseph Du-
 chesne, Alexis Richer,
 Joseph Laranger et Charles
 Montplaisir, formant
 quarum sous la pré-
 sidence du maire.

Le procès-verbal de la
 dernière assemblée est lu et
 adopté.

Le Conseil procède
 ensuite à l'examen des
 demandes de licence
 suivantes :

1^o.

Licence d'Hotel
 de Philias Guilbaud
 de Henri Hubault
 de Arthur Lavoie
 Wilfrid Dargis
 Nazaire Vivier
 Jules Tessier
 Lucien Massicotte

2^o

Licence de Restaurant
 Charles Geterre
 Arthur Lomppe
 Georges Moreau & May Lavergne
 H. L.

3^o

Licence de Gros
 Wilfrid Pelchat
 L. P. Larocque & P. L'Heureux
 Alfred Auger

4^o

Licence de liquor de détail
 Alfred Rousseau & Louis Roy
 J. H. Leduc
 Léopold Dupresne

Bailly & Frere
 Alex. & Hiraux
 Thomas Rochepot
 Louis Buisson
 Robert & Robert
 Ernest Peard
 Joseph Laranger
 Gustave Capignau
 Euphraise Richard
 Albert Plante
 D. Lomastagne
 J. Achille Veault
 M. E. Labrecque

Propose par l'ancien Jos. Duchesne
 Seconde par Orens Riches
 que le conseil accorde
 des licences pour la vente
 de la biere, du vin et du cidre
 en vertu de la loi 9 Geo V -

B-58

Adopte
 Les Lettres de Louis Flapide
 et de Adelaire Villeneuve
 reclamant des tournages
 pour le mauvais ete des
 chemins ont ete lues et
 prises en consideration.

Propose par Joseph Laranger
 Seconde par Orens Riches

Que le constable Lacasse
 soit nomme inspecteur
 du pain pour la
 municipalite avec le
 droit de confisquer tout pain
 qui ne pesera pas le poids
 comparement a la loi.

Adopte.
 Propose par Orens Riches
 Seconde par Joseph Laranger

Que des soumissions soient demandées pour peintures l'hotel de ville a l'exterieur, avec deux couches de peinture de premiere qualite, de meme que les chassis a l'interieur et a l'exterieur, les chassis doubles, aussi avec deux couches de peintures.

Les soumissions seront recues d'aujourd'hui au quinze Mars 1920 a 7 hr P.M.

Chaque soumission devra etre accompagnee d'un depot en argent ou d'un cheque accepte par une banque representant 10% de chaque soumission.

Tout l'ouvrage devra etre de premiere qualite et etre fait de beau temps.

La municipalite ne s'engage pas a accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions.

L'ouvrage devra etre termine le premier mai 1920.

Adoptee -

Proposee par Olympe Montplaisir

seconde par Joseph Duchesne

que des plaquettes en granit de premiere qualite soient achetees pour les noms de nos rues et que des soumissions soient demandees.

Adoptee -

J. P. Rochet
A. Bourque
Secrétaire

Province de Québec
Municipalité de la Ville du Cap de
la Madeleine -

Assemblée générale
du Conseil Municipal de la
Municipalité de la Ville du
Cap de la Madeleine, tenue
au lieu ordinaire des ses-
sions, lundi, le quinzisième
jour de mars 1920, à 7 h. P.M.
à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
Jos. Trénee Rochefort et M. M.
les échevins. Albert Dagnais,
Octave Montplaisir,
Joseph Duchesne, Alexis Richer,
Joseph Laranger et Charles
Montplaisir. Parmanant
quorum sous la présidence
du maire.

Le procès verbal de
la dernière assemblée est lu
et adopté.

Proposé par Albert Dagnais.

Qu'aucune licence
ne soit accordée pour la vente
de la bière, du vin et du
cidre en vertu de la loi
9 Geo. V, Chap 18.

Règlement N^o 13
Concernant licences de com-
merce, taxes spéciales ou
droits spécifiques de permis
et autres...

Attendu qu'il est nécessaire
de prélever sous forme de taxes spé-
ciales ou droit spécifique pour

licence ou permis des deniers pour subvenir aux dépenses d'administration et satisfaire aux obligations de la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine;

Il est proposé par l'échevin Joseph Duchesne et secondé par l'échevin Orens Richer.

Qu'il soit réglé et statué par règlement du conseil de la municipalité de la ville du Cap de la Madeleine, comme suit.

Qu'aucun commerçant en gros ou en détail ou faisant un commerce quelconque, de même qu'aucune personne ou société de personnes exerçant une profession, un métier ou industrie dans les limites de la dite municipalité, sans avoir préalablement obtenu du Conseil municipal de la dite ville une licence ou permis à cet effet, dont le prix est comme suit, de même que toute personne résidant dans la dite municipalité de la ville du Cap de la Madeleine et qui n'est chargée d'aucune taxe foncière, sera tenu, en vertu du présent règlement, de payer la taxe si, après imposition, savoir:

Sec. 1- sur toutes banques incorporées et leurs agents; sur tous banquiers et leurs agents, la somme annuelle de cinquante piastres;

Sec. 2- sur tous agents d'assurances sur la vie ou des accidents ne résidant pas dans les limites de la ville du Cap de la Madeleine,

la somme annuelle de vingt piastres et ce avant de commencer à solliciter ou prendre des risques dans les limites de la ville et sur tous tels agents d'assurance résidant dans les limites de la ville, la somme annuelle de cinq piastres. cependant il sera faite exception pour les agents des compagnies d'assurance sur la vie dites assurances industrielles et qui perceivent leurs primes à la semaine ou au mois qui n'auront rien à payer, dans ce cas la taxe reposera directement sur la compagnie.

Toutes compagnies d'assurances sur la vie, dites assurances industrielles, percevant des primes annuellement à la semaine ou au mois la somme annuelle de cinquante piastres.

Sec. 3. Chaque agent de compagnies d'assurances sur le feu, résidant dans les limites de la ville, la somme annuelle de cinq piastres. Chaque agent de compagnies d'assurances sur le feu ne résidant pas dans les limites de la ville, la somme annuelle de vingt piastres.

Sec. 4. Pour tout locataire, possesseur ou occupant d'une propriété immobilière et non propriétaire d'elle, situés dans les limites de la dite ville, une cotisation ou taxe annuelle de trois centins pour chaque piastre de loyer ou valeur annuelle de telle propriété immobilière, telle que fixée par le roi d'évaluation en vigueur ;

Sec 5- Pour tout propriétaire ou possesseur de fonds de marchandises ou effets de commerce tenus par des marchands ou des commerçants et exposés en vente dans des magasins, ou gardés dans des routes, hangars etc, la taxe ou licence suivante, payée :

La somme de cinq piastres, lorsque la valeur du stock n'excédera pas cinq cents piastres \$500. la somme de dix piastres, lorsque la valeur du stock n'excédera pas mille piastres \$1000. la somme de quinze piastres lorsque la valeur du stock excédera mille piastres, mais sera moindre que deux mille piastres \$2000. la somme de vingt piastres, lorsque la valeur du stock excédera deux mille piastres, mais sera moindre que cinq mille piastres \$5000. et la somme de vingt cinq piastres lorsque la valeur du stock excédera la somme de cinq mille piastres; ces licences seront payables annuellement;

Cet article n'affecte en rien la section 6 du présent règlement en ce qui concernent les marchands de charbon, bois, foin, grain et paille;

Sec. 6 - Sur tout commerçant de bois, charbon, grain, foin et paille une taxe de dix piastres par année en sus de toute taxe d'affaires ou autres;

Sec. 7 - Sur tout propriétaire ou possesseur d'engins, machines, métiers ou appareils de quelque matière que ce soit employés pour produire ou appliquer la force motrice, la lumière, l'électricité, la chaleur, l'eau et le gaz, dans

la ville, moyennant salaire ou rémunération quelconque, une taxe annuelle de un pour cent de la valeur réelle des dits engins, métiers et appareils ci-dessus mentionnés.

Sec. 8- Sur tout vendeur de lait et de crème résidant dans les limites de la ville et livrant sa marchandise à domicile, la somme de cinq piastres; et sur tout vendeur de lait et de crème ne résidant pas dans les limites de la ville, la somme de vingt cinq piastres;

Sec. 9- Par tout habitant du sexe masculin, âgé de vingt et un ans et plus, résidant dans les limites de la ville et ne payant pas d'autres taxes ou licences à la municipalité la somme annuelle de deux piastres; par tout habitant du sexe masculin, âgé de vingt et un ans et plus, ne résidant pas dans les limites de la ville du Cap de la Madeleine, et qui vient exercer un emploi aux usines ou ailleurs, la somme annuelle de quatre piastres;

Sec. 10- Par tout distributeur de circulaires résidant dans les limites de la ville, la somme de deux piastres, par tout distributeur de circulaires ne résidant pas dans les limites de la ville la somme de cinq piastres;

Sec. 11- Sur toute personne tenant des tables de billards, jeu de bagatelle, et tous autres jeux d'amusement avec des billes, des boules, etc. la somme annuelle de sept piastres pour chaque table de billards

jeu de bagatelle ou autres;

Sec. 12 - Sur tous les propriétaires, possesseurs agents ou directeurs de cirques, ménageries ou exposition de curiosité quelconque, comme taxe spéciale, la somme de cinquante piastres, pour chaque représentation; cette taxe sera exigible et payable avant chaque représentation; Le maire aura cependant la faculté de réduire la dite taxe spéciale à sa discrétion.

Sec. 13 - Sur tout théâtre ou propriétaire, possesseur, directeur ou gérant de théâtre de vues animées, salle de représentation, d'exhibition, ou autre de même nature, sauf celle mentionnée dans la section 12 du présent règlement, la somme annuelle de cent piastres;

Sur toute personne ou compagnie, gérant de compagnie, qui donnera temporairement dans la ville aucune des représentations, spectacle ou autres exhibitions énumérées dans la section précédente, une licence de dix piastres par chaque représentation, exhibition ou spectacle qui sera donnée. Cette licence sera payable avant chaque représentation. Les lieux d'amusements seront fermés le dimanche et ne pourront ouvrir ou donner des représentations que sur un permis spécial du maire; les enfants de moins de seize ans n'y seront pas admis à moins d'être accompagnés d'un parent ou d'un gardien;

Sec. 14 - Sur toute buan-

deux ou exploitant de buanderie une licence annuelle de cinq piastres, pour toute personne résidant dans les limites de la ville, et dix piastres pour tous propriétaires ou possesseurs de buanderie, ne résidant pas dans les limites de la ville, et qui vient solliciter ou entreprendre du lavage.

Sec. 15 - Sur tous marchands forains et agents de commerce, leurs commis ou employés, marchands ou agents à commission venant vendre au public en vente dans la ville des articles de commerce de quelque espèce que ce soit, excepté ceux venant vendre au commerce de détail sur échantillon, catalogues ou liste de prix, la somme annuelle de vingt-cinq piastres pour chaque ligne de commerce.

Sec. 16 - Sur tout embouteillage de liqueurs douces, la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 17 - Sur tous les avocats, notaires, médecins, chirurgiens, médecins vétérinaires, dentistes, pharmaciens, oculistes, arpenteurs, géomètres, ingénieurs civils, architectes, dessinateurs peintres à l'huile, graveurs, lithographes, photographes, cuisiniers et toute personne exerçant une profession libérale ou un art la somme annuelle de dix piastres.

Sec. 18 - Sur tout agent de machine à coudre, pianos, orgues etc; résidant dans les limites de la ville, une licence de cinq piastres; Sur tout agent ne résidant

pas dans les limites de la ville, une licence de dix piastres;

x Sec. 19- Sur toute personne résidant dans la ville et ayant un magasin, ou partant un commerce quelconque et dont le stock n'aura pas encore été évalué au cours de l'année fiscale une licence de dix piastres;

Sec. 20- Sur toute personne, compagnie ou société ayant temporairement un magasin ou s'installant temporairement dans un local pour y vendre au détail en vente des marchandises quelconques, une taxe de cinquante piastres, pour les personnes etc. résidant dans la ville depuis au moins six mois, et une taxe de cent piastres, pour telles personnes etc. ne résidant pas dans la ville depuis au moins six mois;

Sec. 21- Sur toute personne tenant boutique ou exerçant un métier quelconque pour son compte personnel, une licence annuelle de cinq piastres.

Sec. 22- Sur toute personne ayant temporairement une boutique ou venant exercer un corps de métier quelconque temporairement dans les limites de la ville, une licence de dix piastres;

Sec. 23- Sur tout agent d'automobile une licence annuelle des dix piastres;

Sec. 24- Sur tout garage d'automobile, une licence annuelle de vingt piastres; cette taxe s'applique pas aux garages des particuliers;

Sec. 25- Sur toute balance publique

ou privie exploitée moyennant rétribution, une taxe de cinq piastres;

Sec. 26 Sur tout boulanger, ou commerçant qui livre le pain a domicile, une licence annuelle de cinq piastres, pour tel boulanger ou commerçant dans les limites de la ville, et une licence de vingt piastres, pour tel boulanger ou commerçant résidant en dehors des limites de la ville.

Sec. 27 - Sur toute propriétaire d'écurie de louage une taxe d'affaire de cinq piastres; en plus de la licence de charrier imposée par le présent règlement;

Sec. 28 Sur tout entrepreneur ou société d'entrepreneurs de bâtisses, résidant en cette ville, qui entreprendra ou soumissionnera pour la construction de bâtisses. Une taxe annuelle de quinze piastres; Sur tout entrepreneur ou société d'entrepreneurs de bâtisses ne résidant pas dans la ville depuis au moins six mois, qui entreprendra ou soumissionnera pour la construction de bâtisses une taxe de trente piastres; cette taxe sera payable avant de soumissionner ou d'entreprendre;

Sec. 29 - Pour tout entrepreneurs en plomberie, en installation électrique de même que tout sous-entrepreneur en bâtisses, tels que briquetiers, flâtriers et autres du même genre, une taxe annuelle de cinq piastres, pour les personnes résidant dans les limites de la ville et une taxe de dix piastres pour les personnes ne résidant pas dans les limites de la ville;

Sec. 30 - Sur toute personne, compagnie ou agent, société, résidant dans la ville, faisant le trafic d'huile à pétrole en détaillant ou en délivrant cette huile en quantité moindre de trente cinq galons, dans les rues ou endroits de la ville autres que leurs places d'affaires, une taxe annuelle de cinq piastres; sur telle personne etc. faisant tel trafic et ne résidant pas dans les limites

de la ville une taxe de dix piastres annuellement;

Sec. 31. Sur tout colporteur, à pieds de marchandises sèches, bijouterie ou autres du même genre, résidant dans les limites de la ville depuis au moins six mois, une licence annuelle de cinquante piastres; tel colporteur en voiture, une licence de soixante et quinze piastres; sur tout colporteur à pieds ne résidant pas dans la ville depuis au moins six mois, une licence de cent piastres; tel colporteur en voiture, une licence de cent vingt cinq piastres;

Sec. 32. Sur tout colporteur, de fruits, légumes, beurre, œufs ou autres marchandises du même genre, résidant dans les limites de la ville, une licence de dix piastres; il y aura exception pour les boulangers et les bouchers qui offriront et livreront le pain et la viande;

Sec. 33. Sur tout colporteur de poisson, résidant dans la ville une licence de deux piastres, les pêcheurs colportant le produit de leur pêche exceptés;

Sur tout colporteur de poisson ne résidant pas dans les limites de la ville une licence de cinq piastres;

Sec. 34. Sur chaque chien la somme de deux piastres et sur chaque chienne, la somme annuelle de dix piastres; le propriétaire ou gardien de tel animal devra se procurer un numéro au bureau de la corporation et lui faire porter au cou; tel animal qui sera trouvé errant et dont la licence n'aura pas été payé ou ne portant pas de numéro pourra être abattu par les constables de la ville; chaque chienne devra être renfermée durant le temps de la saison, sous peine de l'amende ci-après mentionnée; sera possible de la même amende le propriétaire de tout autre animal errant. Sec 35 -

Sur toute personne ou compagnie de la ville du Cap de la Madeleine et y faisant le commerce de glace, une taxe annuelle de dix piastres, toute personne ou compagnie ne résidant pas en la ville du Cap de la Madeleine, une taxe de vingt piastres;

Sec. 36- Sur toute personne exerçant le métier de charretier, résidant en la ville du Cap de la Madeleine depuis au moins six mois, une taxe annuelle de cinq piastres pour tout charretier de voiture légère et deux piastres pour charretier de voiture de charge, pour le premier cheval et une taxe de une piastre pour chaque cheval additionnel; Une Taxe du double sera chargée pour toute personne exerçant le métier de charretier dans les limites de la ville et ne résidant pas dans les limites de la ville depuis au moins six mois; Toute personne désirant exercer le métier de charretier de voiture légère et de voiture de charge devra payer les deux licences; Chaque charretier devra se procurer un numéro au bureau de la corporation, et le faire porter à tout cheval travaillant seul et à un des chevaux travaillant à la paire;

Sec. 37- Sur tout propriétaire ou possesseur d'automobile qui réside dans la ville depuis au moins six mois et qui y exerce le métier de charretier automobile de promenade ou de charge, une taxe annuelle de cinq piastres; Pour tel charretier étranger une taxe de vingt piastres; chaque automobile devra porter un numéro de charretier, venant de la corporation;

Sec. 38- Sur tout propriétaire, possesseur ou locataire de restaurant, une taxe annuelle de dix piastres; il ne sera pas permis de tenir un restaurant et une épicerie dans le même appartement;

Sec. 39- Sur tout propriétaire, possesseur de maison de pension privée qui reçoit des pensionnaires à la semaine au mois ou à l'année, une Taxe annuelle de cinq piastres quel que soit le nombre de pensionnaires;

Sec. 40- Sur toute personne, compagnie ou société à laquelle il sera octroyée une licence pour vendre de la bière, du cidre et des vins, en vertu de la loi 9 des. V. ch. 18 sec. 25, la taxe suivante, savoir; Pour un magasin de liqueurs de gros, la taxe annuelle de deux cents piastres. Pour un magasin de liqueurs de détail la taxe annuelle de deux cents piastres, Pour un hotel, la taxe annuelle de trois cents piastres.

Toutes ces taxes et licences seront payables d'avance et pour l'année entière, sans qu'il soit fait de réduction nonobstant la date de l'année à laquelle elles ont été obtenues

Propose par Joseph Laranger
 secondé par Joseph Duchesne
 que le compte de Bellefeuille
 & Pierre pour rouleau à
 neige soit payé \$375.00

En contre proposition
 Charles Montplaisir pro-
 pose que ce compte soit
 refusé au qu'il n'a pas
 été que le rouleau n'a
 pas été acheté avec l'au-
 torisation du conseil en vertu
 d'une résolution.

Octave Montplaisir se-
 conde la contre proposition
 L'échevin Albert Legerais
 vote pour la contre pro-
 position - qui est adoptée

Lecture est faite des
 soumissions supantes
 pour peindre l'Hotel de
 ville -

- 1^o Georges St Pierre soumis-
 sion pour la somme
 de \$249.00
- 2^o J. Arthur Paquette soumis-
 sion pour la somme
 de \$290.00
- 3^o Lacoursiere & Fere soumis-
 sion pour la somme
 de \$350.00

Propose par Charles Montplaisir
 secondé par Octave Montplaisir
 que la soumission de
 Georges St Pierre au prix
 de \$249.00 soit acceptée,
 comme étant la plus basse.

Propose par Joseph Duchesne
 Secondé par Albert Dagenais
 que le Maire soit auto-
 risé à faire imprimer des
 permis de construction
 et à les signer au nom
 du conseil, lorsqu'il trou-
 vera les plans & devis ac-
 ceptables. Adopté.

Propose par Joseph Duchesne
 Secondé par O. Montplaisir
 que le constable Lacasse
 soit autorisé à
 acheter une balance pour
 le pain, ainsi qu'un livre
 d'instruction à l'usage de
 l'inspecteur du pain. Adopté.

Et la séance est levée.

Jos. René Rochefort
 Maire
 H. Bourque Sec. Trés.

Province de Québec
 Municipalité de la ville du Cap
 de la Madeleine.

Assemblée générale du
 conseil municipal de la
 municipalité de la ville
 du Cap de la Madeleine, tenue
 au lieu ordinaire des sessions,
 mardi, le dixième jour
 d'avril, mil neuf cent vingt
 à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire
 J. René Rochefort et M. M.
 Les échevins: Albert Dagenais

Octave Montplaisir, Joseph Duchesne, Alexis Richer, Joseph Laranger et O. Charles Montplaisir, formant quarum sous la présidence du Maire.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté.

Propose par Joseph Duchesne
Seconde par Jos. Laranger

que le prix de cinquante centus soit chargé un permis de construction, pour une nouvelle bâtisse et vingt cinq centus pour une réparation à une bâtisse.

Adopté.

Propose par Alexis Richer
Seconde par Joseph Laranger

que les comptes suivants soient payés:

- 1^o L. Dube' entretien d'hiver route Champlain \$201.25
- 2^o H. X. Desnasse

Plans de permis de construction \$20.00

Propose par Joseph Duchesne adopté
Seconde par Joseph Laranger

que le rouleau à neige fait par Bellefeuille & Frère soit acheté par la municipalité aux priés \$375.- et que le secrétaire soit autorisé à le payer.
Adopté.

Lecture est faite d'une requête des résidents de la rue St Maurice demandant de faire charroyer des cendres dans cette rue - vu qu'elle est en très mauvais ordre.

Cette requête est prise en considération.

Lecture est aussi faite d'une lettre du sous-secrétaire des affaires municipales disant que le département est disposé à prêter \$50,000.00 à cette municipalité pour la construction de logements ouvriers.

Lecture est encore faite d'une lettre du Bureau Supérieur d'hygiène de la Province de Québec obligeant 57 contribuables de cette municipalité à faire disparaître les fosses d'aisances sur leurs propriétés et à se servir des égouts publics.

Proposé par Charles Montplaisir
 Secondé par Octave Montplaisir
 que les constables soient chargés de surveiller les lumières des rues et de faire rapport au Bureau de la Corporation. Lorsqu'une lumière sera défaut en donnant le numéro du policier. Le secrétaire transmettra

ce rapport au bureau de la
North Shore - adopté
et on gardera un du-
plicata - adopté
Lecture est faite d'une
reclamation de Maurice
Dusseault de \$218.00
sans dommages par
l'eau du printemps -
qui n'est pas conside-
ree justifiable, ou que
sa maison est cons-
truite dans une bais-
seur - que les egouts de
la rue ne peuvent pas
égouter son terrain - et
qu'il n'a pas de salage
à sa maison - qui, puis-
se empêcher l'eau d'entrer
dans sa cave.

Propose: par Joseph Duchesne.
Seconde: par Octave Montplaisir
que la somme de quatre
mille quatre cents soit payée
à M. Rousseau à compte
sur la station de pompe.
adopté.

Propose: par Octave Montplaisir
Seconde: par Joseph Duchesne
que quatre licences
soient accordées pour le
vente de la biere du vin
+ cidre dont une licence
d'hotel et trois licences
de magasins de liqueurs
de detail.
En contre motion
Albert Dagenais propose

secunde par Joseph Laranger
que ce conseil n'accorde
pas de licence cette année
pour la vente de la biere,
du vin et du cidre.

L'echevain Charles
Montplaisir vote pour
la proposition.

L'echevain Alexis Ri-
cher vote pour la contre
proposition.

Le maire etant ap-
pele a voter, donne son
vote pour la contre
proposition qui est
adoptee.

Et la seance est levee.

J. P. Rochefort
Maire
J. Baillif
Sec. Tris.

Province de Quebec
Municipalite de la ville du Cap de la
Madeleine

Assemblée generale du conseil
municipal de la municipalite
de la ville du Cap de la Madeleine,
tenue au lieu ordinaire des
sessions, lundi, le dix-
neuvieme jour d'avril 1970
a 7 hrs de l'après-midi,
a laquelle sont presabs:

Son Honneur le Maire
Joseph Drapeau Rochefort
et M. M. les echevains Albert
Dagenais, Octave Montplaisir,
Joseph Duchesne, Alexis
Richer, Joseph Laranger

et Charles Montplaisir, formant
quorum, sous la présidence du
Maire.

Le procès verbal de la der-
nière assemblée est lu et adopté.

Lecture est faite d'une
reclamation de \$ 321.^{xx} de
Canadian Bonds. Pour
préparation d'un règlement
d'emprunt de \$ 125,000.^{xx} que le
conseil refuse de payer, on
l'entente verbale qu'il y a eu
entre cette compagnie et les
échevins.

Propose par l'échevin Charles Montplaisir
secondé par Joseph Duchesne

que les comptes suivants
salaient payés :

✓ 1 ^o	H. Norbert autres	✓ \$ 2.10
2 ^o	E. Lacourse chauffage	
✓	Hotel de Ville	\$ 20.00
3 ^o	Martin Frère bois	3.80
4 ^o	Augère Bertrand	10.95
5 ^o	Louis Baisnerb	75.05
✓ 6 ^o	George St Pierre	
✓	Peinturage del Hotel de Ville	\$ 249.00

Lecture est faite d'une
lettre de la Cie D'aqueduc du
Cap tenant la Corporation
responsable des ouvrages
qui s'ensuivent aux tuyaux
d'égoût et au tuyau d'aqueduc
au chemin chez Daac Tré-
panis - ainsi que des
ouvrages futurs. Cette
lettre est prise en con-
sideration.

Propose par l'échevin Albert Bagenais
Seconde par Octave Montplaisir

Qu'il a été fait donner au
Département de laairie de l'eau.
li qui s'est fait près du
chemin public, près de la
propriété Trépanier. etc
et demandant au départ.
tement de faire un tunnel
en béton à cet endroit.

Propose par l'échevin Charles
Montplaisir

Seconde par l'échevin Jos. Laranger

Qu'il a été fait donner
à M^{re} Rivier traction d'air
à réparer et compléter les
traverse des rues que sa
ligne traverse, afin de
faciliter la circulation des
voitures etc - adopté.

Propose par l'échevin O. Montplaisir
Seconde par Jos. Duchesne

Que le Président du Comité
de l'éclairage soit autorisé
à faire poser deux nouvelles
lumières dans les rues
de la ville aux endroits qu'il
jugera à propos.

Propose par Charles Montplaisir

Que le Notaire Forest soit engagé
secrétaire Trésorier de la ville en lieu
placement du notaire Bourque
au même salaire \$1000⁰⁰ par année
à partir du premier Mai 1920.
Joseph Laranger seconde. adopté.

B-60

Charles Montplaisir
q. Forest Sec. Trés. Maire

Prouince de Quebec
Municipalite de la Ville
du Cap de la Madeleine.

A une assemblee gene-
rale du conseil municipal de la Ville du
Cap de la Madeleine, tenue au lieu or-
dinaire de ses sessions, lundi le trois
de Mai mil neuf cent vingt a sept
heures du soir a laquelle session sont
presents Messieurs les Echevins ~~jos.~~
Duchesne Octave Montplaisir, Orens
Richer ~~jos.~~ Loranger Charles Montplaisir
formant le quorum sous la presidence
de Monsieur l'echevin Charles Mont-
plaisir qui est nomme pro-maire
de cette municipalite sur motion
de Mr l'echevin Joseph Duchesne
appuye par Mr Octave Montplaisir
et dans le ~~Des.~~ mais prend le fauteuil
du president

Les procedes de la dernière session
sont lus et adoptes.

Le sec. Tris. donne lecture du
rapport des auditurs des comptes de l'ex-
sec. Tris. qui a avance la somme de
1062.47 et il est propose par Mr
l'echevin jos. Loranger appuye par
Mr l'echevin jos. Duchesne que
le sec. Tris. soit autorise a payer a
Mons. le Notaire J. Bourque se montant
et a prendre cet argent a la Banque
Nationale qui serait disposie a donner
une marge de credit au dit conseil
municipal de la ville du Cap de la
Madeleine et que Mr jos. l'echevin
jos. Loranger soit autorise d'aller

s'entendre avec la Banque Nationale à cet effet. Adopté.

Le Sec. Trés. donne lecture d'une demande de licence de la part de Moise Salin pour licence de colporteur à pieds dans la ville du Cap, et il est proposé par M^r l'échevin Orens Richer appuyé par M^r l'échevin Jos. Lorange que cette demande soit refusée. Adopté.

Il est proposé par M^r l'échevin Jos. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Octave

Lecote Montplaisir par M^r Orens Richer soit autorisé à aller inspecter, avec un homme de police, le local où l'on demande une licence de restaurant et autres qu'il jugera à propos et fasse rapport au Sec. Trés. qui sera autorisé à accorder des licences demandées et approuvées par M^r l'échevin Orens Richer.

Licence de épicerie en détail accordée à J. P. 3. Tammin.

Lecture est donnée d'une option pour acheter l'aguedro au moment en tant de \$218,000.00 et il est proposé par M^r l'échevin Octave Montplaisir appuyé par M^r l'échevin Jos. Duchesne que cette option soit refusée. Adopté.

Lecture est faite d'une lettre de M^r Baptist demandant à lui de lui indiquer quelles sont les traverses qui doivent être réparées et il est décidé que tous ceux qui veulent avoir des traverses en passent la demande au Sec. Trés. qui lui fera transmettre cette demande à la Wood Shore Traction. Adopté.

Le compte pour alics au moment de 144.61 est lu et ~~il est proposé par M^r l'échevin~~

compte des Drs. Vignean
 et Dorrier de 1.25 et son compte de \$3.00
 de S. E. Marchand et compte The Bell tel 4.20
 compte de la North Shore Power Co 112.50
 " des auditeurs 31.20
 " d. Ernest Garneau (menage) 1.00

tous ces comptes sont acceptés, et la
 réclamation de Mr Oscar Gauthier
 de 21.25 pour frais d'auto est ren-
 voyé à la prochaine session.

Monsieur Zing. Bourgeois soumet
 le plan demandé par la Commission
 des chemins de fer et le sec. Tris est
 autorisé à envoyer ce plan à la
 commission des chemins de fer.

Le sec. Tris. donne lecture d'une
 demande par Mrs. DeVillieray et Daigle
 pour tenir et opérer un établissement
 de spectacles et de musées et il est
 proposé par M. l'échevin Orens Richer, ap-
 pruvé par l'échevin Jps. Duchesne
 qu'il soit accordé un permis de construction
 de théâtre de musées suivant les exigences
 du gouvernement et les règlements de la ville d'un
 opération permis ou licence d'opération

Le sec. Tris. donne lecture de deux lettres
 de la part de Mrs. les avocats Tessier, LaCom-
 ier et Fortier demandant \$170.50 de dommages
 soufferts par la compagnie de Transport et
 d'express, et cette question est renvoyée
 à la prochaine session.

Monsieur Adolphe Soupin demande
 une augmentation de salaire et il lui
 est accordé une augmentation de .50
 par jour.

Il est proposé par M. l'échevin Jps
 Duchesne approuvé par M. l'échevin Orens
 Montplaisir que l'heure dans la ville

Bolt

du Cap de la Madeleine soit avancée d'une heure et que cette résolution soit affichée. Adopté, aux deux églises. Septe.

Le Sec. Trés. donne lecture des démissions de son honneur M^r le Maire pro. Louis Rochefort et de M^r l'échevin Albert Laguais, et il est proposé par M^r l'échevin pro. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Octave Montplaisir que ces démissions soient renvoyées à la prochaine session pour considération. Adopté.

Le Sec. Trés. donne lecture d'une protestation de la part de certains contribuables contre le changement de Sec. Trés.

Le Sec. Trés. J. Forest, donne sa démission et il est proposé par M^r l'échevin pro. Duchesne appuyé par M^r l'échevin pro. Foranger que M^r Edmond Foranger soit nommé Sec. Trés. en remplacement de J. Forest et ce pour un temps non déterminé selon le bon plaisir du conseil. Adopté.

La séance est levée.

Charles Montplaisir
Edm. Foranger, Sec. Trés. Pro Maire
J. Forest, Sec. Trés.

Provinces de Québec
Municipalité de la
ville du Cap de la Madeleine

A une session générale
du conseil municipal de la ville du
Cap de la ville du Cap de la Madeleine,
tenue au lieu ordinaire de ses sessions,
lundi le 17 Mai 1920 à sept heures
du soir à laquelle session sont présents
Messieurs Chs. Montplaisir le pro. Maire.

et Messieurs Orens Richer, Jos. Strangen
Octave Montplaisir, et Jos. Duchaine
formant le jury sous la présidence
de Monsieur le pro-maire Chs. Montplaisir

Les procès de la dernière session
sont lus et approuvés.

Le sie. Trés. donne lecture de
deux réclamations de la part de Mrs.
Orens Richer de \$50.00 et de Mr
Lucien Massicotte de 75 $\frac{02}{100}$ pour dom-
mages causés par l'eau, et il est pro-
posé par Mr l'échevin Jos. Duchaine
appuyé par Mr l'échevin Octave
Montplaisir que les membres du
comité de la voirie Mrs. O. Richer,
J. Strangen et Chs. Montplaisir, soient
autorisés à aller s'entendre avec les
réclamants pour régler ces comptes.
Adopté.

Le sie. Trés. donne lecture de
la poursuite de la part de la Cie de
Transport et d'express. contre la Corporation
de la ville du Cap de la Madeleine
du montant de \$48.00 pour dommages
soufferts pour mauvais état de certaines
rues, et il est proposé par Mr
l'échevin Jos. Duchaine appuyé
par Mr l'échevin Octave Mont-
plaisir que cette action soit défendue
par le conseil de la Corporation.
Adopté.

Le conseil prend connaissance des
soumissions pour pelle à cheval, une
de Mr J. B. Strangen de 102.50 d'une capacité
de 9 pieds cubes et l'autre de E. Bertrand
de \$147.00 capacité 13 pieds cubes, et l'offre
de Mr Arcand de vendre la sienne pour \$57.10
et les membres du comité de la voirie sont

autorise à aller voir ces pelles et à acheter celui qui, elle vults jugeront à propos, sur motion de Mr. Denis Richer appuyé par Mr. Lechevin Jrs. Duchesne. Adopté.

Lecture est faite d'une réclamation de \$17.75 de la part de Mr. T. Lefebvre pour avoir brisé son sleigh le 23 Mars dernier en traversant la ligne des petits char, et Mr. Lechevin O. Richer est autorisé l'entrepreneur de la route et Mr. Lefebvre pour prendre certains renseignements, et il en sera ainsi pour la réclamation de Mr. O. Catulippe.

Mr. Lechevin Jrs. Duchesne donne avis de motion qu'à la prochaine session du conseil il proposera ~~de~~ un règlement pour emprunter la somme de \$50000.00 du gouvernement pour logements ouvriers pour remplacer le règlement no 7, un car le gouvernement n'a pas pu se montant.

Le compte de Jrs. Laranger au montant de 38.44 et celui de Mr. J. M. Bellefleur de 18.04 sont acceptés et devront être payés.

Il est proposé par Mr. Lechevin Jrs. Laranger, appuyé par Mr. Lechevin Jrs. Duchesne que le Sec. Trés. soit autorisé ~~autorise~~ à emprunter de la Banque Nationale les sommes nécessaires pour payer l'ex. Sec. Trés. Certains officiers du conseil et toutes les autres dépenses approuvées et ce, par un billets promissaires, et à signer tous chèques à ces fins.

Il y a certaines demandes pour avoir l'eau et les canaux d'épuit qui ont été faite l'an dernier et il a été passé un règlement pour forcer la Compagnie de la quinine à faire tous les travaux

+
à voir

B. 63

demandés par le dit règlement passé le 3 Nov. dernier sous le no 12 pour le premier de Mai 1920 et un que la compagnie ne s'est pas conformée à ce règlement il est proposé par M^r l'échevin Jos. Loranger, appuyé par M^r l'échevin Jos. Duchesne que le sec. Trés. soit autorisé à donner ordre à l'avisur légale de la dite corporation de prendre des procédures contre la compagnie d'agrandir pour ~~la forcer à faire ses travaux~~ pour annuler le règlement no 30 en conférant certains privilèges etc. Adopté.

Le conseil prend en considération les démissions de M^r le Maire effs. S. Rochefort et de M^r l'échevin Albert Dagenais, et il est proposé par M^r l'échevin Jos. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Orens Richer que ces deux démissions soient acceptées. Adopté.

Le sec. Trés. donne sa démission et il est proposé par M^r l'échevin Jos. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Octave Montplaisir que cette démission soit acceptée et que Monsieur Alphonse Boubiane soit nommé pour le remplacer au même salaire et conditions et que le bureau du sec. Trés. soit à l'avenir à la nouvelle station de pompe et sera ouvert tous les jours non fériés de 9 heures avant à midi et de 7 heures à quatre et que de plus le bureau devra être ouvert deux soir par semaine le lundi et le vendredi soir de 7 heures à neuf heures; et le sec. Trés. devra

B-64

donner une police d'assurance du montant de mille piastres dans une compagnie qui donne ces sortes de polices. Adopté.

Il est proposé par M^r l'échevin Jos. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Orens Richer que M^r le pro-maire soit autorisé à acheter l'ameublement du bureau du sec. Trés. ~~par~~ ainsi que de voir pour avoir la lumière etc --

~~Adopté~~ et sur la même proposition que le sec. Trés. soit autorisé à voir l'avisement légal pour de la dite corporation pour forcer ceux qui se bâtissent à suivre le règlement de construction. Adopté.

Il est proposé par M^r l'échevin Jos. Duchesne appuyé par M^r l'échevin Oct. Montplaisir qu'il soit offert 300.00 à M^r Bedard pour son lot n^o 49 qu'il a offert à la dite corporation. ~~et sur la même proposition que Monsieur Joseph Lavolette soit autorisé à donner gratuitement les permis de construction conformes au règlement de construction et il devra faire ce travail sans être~~

Charles Montplaisir

Pro Maire

Alphonse Desjardins

Sec. Trés.

Province de Québec. Municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine

D'une session special du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions, vendredi le vingt et unième jour de Mai mil neuf cent vingt à sept heures du soir à la salle. Dont présent Messieurs Charles Montplaisir pro Maire et Messieur L.

Echevins Octave Montplaisir Joseph
Duchusne Joseph Loranger et Ouis Richer
formant quolon sous la presidence du
pro Maire Charles Montplaisir

Le proces verbal de la derniere session
est lus et adopte.

Le secretaire tresorier donne avis que le
but de cette assemblee special a ete con-
voque pour faire l'election d'un nouveau
Maire en remplaçant Mr. J. Trini Rochford
demissionnaire

Propose par l'echevin Joseph Loranger appuyé
par l'echevin Joseph Duchusne que
l'echevin Charles Montplaisir soit
elu Maire adopte; la seance est levee

Assermentation
du Maire

Charles Montplaisir ^{maire} Alphonse Bouliane ^{Sec. Tres.}
Je Charles Montplaisir maire de la Ville
du Cap de la Madeleine jure solennellement
que je remplirai avec honnêteté et fidélité
les devoirs de cette charge au meilleur de
mon jugement et capacité.

B-66

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi en
la Ville du Cap de la Madeleine } Charles Montplaisir
Assermenté devant moi en la } ^{maire}
Ville du Cap de la Madeleine ce vingt-
sixieme jour de mai mil neuf cent
vingt-
Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée general des electeurs municipaux de
la municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine
tenue au bureau du Sec. Tres dans la nou-
velle station de pompe de la Ville du Cap
de la Madeleine, mercredi le deuxieme jour
du mois de juin mil neuf cent vingt, de

Midi jusqu'à deux heures de l'après midi, conformément à la loi et à l'avis public donnée à cette fin pour la nomination de deux candidats à la charge d'échevin, en remplaçant l'échevin Charles Montplaisir élu Maire et l'échevin Albert Pagnais demissionnaire pour la dite Ville du Cap de la Madeline

A midi précis nous Alphonse Boulaine Sec. Tres. et Officier-Rapporteur de la dite Ville avons ouvert l'assemblée annoncée par l'avis public et avons invités les électeurs à présenter les candidats qu'ils desirent nommer aux charges susdites.

- 1 Le bulletin de présentation du candidat à la charge d'échevin de Mr. Hilday Heyr a été présenté par Mr. J. Henri Beaumier
 - 2 Le bulletin de présentation du candidat à la charge d'échevin de Mr. Lucien Massicotti a été présenté par Mr. Pierre Loranger
- Les bulletins de présentation étant tous faits, et nous ayant été remis d'après les formalités prescrites d'après les articles 5422 & 5428 des Statuts Révisés nous les avons admis et avons apposé sur chacun d'eux notre déclaration comme étant valide

A l'expiration du délai fixé pour la présentation des candidats aux charges de deux échevins comme il n'y a que le nombre voulu de candidats nous avons proclamé immédiatement Mr. Hilday Heyr et Lucien Massicotti ^{élus} échevins de la Ville du Cap de la Madeline

Monsieur Ernest Lacourse étant présent nous avons signé le procès verbal de la dite assemblée ce deuxième jour de juin mil neuf cent vingt

Alphonse Boulaine
Officier-Rapporteur
Ernest Lacourse
Sec.

Les bulletins de presentation des candidats
Louis Hercule Loranger et Philippe Merritte
n'étant pas conforme aux articles 5422-5426
5427 des Statuts Refondus de la Province
de Quebec le dit Officier Rapporteur a refuse
ces deux bulletins et comme il ne reste
plus que deux candidats a la charge de
deux echevins, ils se trouvent élus ipso facto
En foi de quoi nous avons appose notre sign
ce deuxieme jour de juin mil neuf cent vingt

Alphonse Bouliane

Officier Rapporteur

Ernest Labourse Sec

Assermentation
d'echevin

Je Willday St Cyr echevin de la Ville du Cap
de la Madeleine, jure solennellement que je
remplirai avec honnêteté et fidelité les devoirs
de cette charge au meilleur de mon juge-
ment et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi en la Ville } W. St Cyr
du Cap de la Madeleine

ce cinquieme jour de juin mil neuf
cent vingt Alphonse Bouliane
Sec. Tres

Je Lucien Massicotte echevin de la Ville du
Cap de la Madeleine, jure solennellement que
je remplirai les devoirs de cette charge
avec honnêteté et fidelité au meilleur de
mon jugement et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi } Lucien Massicotte
en la Ville du Cap de la
Madeleine

ce septieme jour Alphonse Bouliane
de juin mil neuf cent vingt Sec Tres

Charles Montplaisier Maire
Alphonse Bouliane Sec Tres

Ville du Cap de la Madeleine

son honneur le
Maire
renvoie bon
Ad B.

D'une session générale du conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire
des sessions lundi le septième jour de juin
mil neuf cent vingt à sept heures du soir,
à laquelle session sont présents Charles Mont-
plaisir ~~Maire~~ et les échevins Ours Richer
Joseph Loranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne
Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous
échevins formant quorum, sous la présidence
du Maire

Le procès verbal de la dernière session est lu
ainsi que le procès verbal de l'assemblée des
électeurs municipaux tenue et convoquée
suivant la loi, au bureau du secrétaire Trésorier
à la station de pompe, mercredi le deuxième
jour de juin mil neuf cent vingt, de midi à
deux heures de l'après-midi pour recevoir
les bulletins de présentation pour l'élection
à la charge de deux échevins

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
par l'échevin Ours Richer que les procès
verbaux soient adoptés tels que lus, adopté
Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
par l'échevin Ours Richer que le transfert deman-
dié par Mr Octave Montplaisir regardant sa
propriété soit fait dans le plus court délai
Adopté

L'échevin Joseph Loranger président du comité
des finances donne avis de motion, qu'à
la prochaine assemblée du conseil, il proposera
l'adoption d'un règlement d'imprunt.

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
l'échevin Joseph Duchesne qu'un permis soit
accordé à la St Maurice Paper Co. Ltd pour passer
une nouvelle ligne à travers le chemin National
suivant les plans produits par la dite compagnie
à condition que l'espace entre les rails soit

de la dit-com-
pagnie
un vote bon
A.B.

Bien remplis, et égale avec le chemin, et que
les traverses des trottoirs soient faites dans
les meilleures conditions possible, ^{aux} ses frais
et risques ^{et} contre les accidents adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
par l'échevin Octave Montplaisir que la ses-
sion soit ajournée à mercredi le neuvième
jour de juin mil neuf cent vingt, à sept
heures du soir pour prendre en considération
les affaires ajournées et les accepter s'il y a
lieu, savoir, comptes et correspondances
✓ aqueduc, logements ouvriers, réclamation
de Messieurs Lucien Massicotte, Onésime Lagnon,
Oscar Latulippe, Théophile Lefebvre, remani-
ment et changement, départements de la voi-
✓ rie et police, la construction des trottoirs,
✓ accepter ou refuser les extra pour la station
de pompe, le prolongement de la rue St-Esprit
l'élargissement de l'entrée du boulevard Forget
la collection des taxes en général, l'achat d'une
pelle à cheval (scraper), une charrie et une
pelle à bras, nommer des évaluateurs et
des expropriateurs, l'installation d'une lumie-
re au poteau No. 30a. Notifier la Cie Bell
téléphone pour déménager un poteau en
face de la station de pompe et faire ~~faire~~
installer un téléphone chez Mr. Charles Mont-
plaisir Maire, notifier la Cie d'aqueduc
de déménager une borne fontaine en face
de la station de pompe, les livres et acces-
soires pour le secrétaire trésorier, le nom
des rues et le numéro des maisons, Con-
siderer la subdivision des terrains du Potomac
J. Bourque, demandes de licences de
commerce et table de pool, Adopté

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions, mercredi le neuvième jour de juin mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi, par ajournement du lundi le septième jour de juin mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les échevins Orens Richer Joseph Foranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Delavè Montplaisir et Lucien Massicotte, tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les comptes suivants soient payés

Louis Boivert	✓	111.88
Dame Heroux		31.94
Dr Nestor Cereault		13.50
Wilday St Cyr		8.00
La Cie Bell Telephone ancien et nouveau	✓	6.70
Henri Beliveau	✓	3.65
Benjamin Bourgeois	✓	939.00
Louis Berube pour reg de police	✓	2.50

Adopté
Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que le sic. Trs. aille prendre information à propos de l'affaire Alfred Beaudry.

Adopté
Proposé par l'échevin Joseph Foranger appuyé par l'échevin Orens Richer que la réclamation de Mr. Téléphare Lefebvre pour dommage à sa voiture sur la ligne des Tramways soit au montant de sept piastres et soixante et quinze centimes (\$ 7.75) soit payé, et que le

compte soit envoi a la Cie des tramways pour remboursement Adopté

Propose par l'echevin Joseph Loranger appuyé par l'echevin Orens Richer que la réclamation de Mr. Oscar Patulippe pour dommage a son automobile pour un montant de vingt et une piastres et vingt cinq centimes (\$21.25) soit payé Adopté

Propose par l'echevin Orens Richer appuyé par l'echevin Widday St. Eyr que la réclamation de Mr. Lucien Massicotte soit prise en consideration a la prochaine session Adopté

Propose par l'echevin Joseph Loranger appuyé par l'echevin Widday St. Eyr que la somme de trente cinq piastres (\$35.00) soit donnée a Mr. Ouesime Gagnon pour dommage qu'il a eu a souffrir par le gonflement des eaux du printemps Adopté

Propose par l'echevin Orens Richer appuyé par l'echevin Lucien Massicotte que des soumissions soient demandées pour ce qui reste a faire de trottoirs sur le chemin public, les travaux devront

en beton ~~de~~ être faits de premiere qualite, l'epaisseur d'une partie de du trottoir devra être de cinq pouces (cuff) ciment deux et un pouce d'epaisseur pour le finis sable et trois la chene devra avoir onze pouces de haut de pierre de tout et un pouce de finis égale au trottoir renvoi bon la largeur du trottoir avec la chene sera de quarante huit pouces, les endroits où il y aura a faire des murs pour eviter les accidents, ou deboulis, causés par l'ecoulement des eaux, etc. seront base sur le prix de la verge cube (cuff) il sera ~~payé~~ ^{retenu} dix pour cent sur le montant de la soumission pendant un an sans interet comme garantit pour la bonne execution de ces travaux, le conseil ne s'engage

A.B.

12-61

seront recues pas a accepter la plus basse ni aucune des
 au bureau soumissions, les soumissions ^{no} Adopte
 du Sec Tres Propose par l'echevin Joseph Branger appuye
 dieu au vingt par l'echevin Joseph Duchesne qui des me-
 et un juin suris sont pris pour l'elargissement
 mil neuf cent de l'entree du Boulevard Forget en face de
 vingt ^{par} a chez Mr. Geo. Morneau Adopte

sept heure Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuye
 de l'apres midi par l'echevin Octave Montplaisir que les
 renvoi bon constable soient autorisi de passer dans les
 A.B. limites de la Ville, entrer dans les maisons

si le juge necessaire pour faire un relevé
 general de ceux qui ont paye ou non leurs
 taxes et en faire rapport au Sec. Tres. Adopte
 Propose par l'echevin Joseph Duchesne appuye
 par l'echevin Lucien Massicotte qu'il soit
 resolu et statue par reglement du Conseil
 municipal de la Ville du Cap de la Madeleine

Reglement ⁴⁰ # que le reglement No 7 soit amande comme
 suit; que la Municipalite de la Ville du
 Cap de la Madeleine desire emprunter
 du Gouvernement de la Province de Quebec
 la somme de cinquante mille piastres
 ou plus en vertu de la loi pourvoyant
 a la construction de logements ouvrier
 et a des avances aux Municipalites soit
 pour acquerir le terrain, faire elle-meme
 les ameliorations locales, qui pouront
 etre necessaire pour faciliter la mise
 en oeuvre du systeme de logements
 et pour construire elle-meme ou pour
 avancer a des personnes qui desirent
 construire des maisons conformement
 a la presente loi; que ce pret sera fait
 directement par la province a la muni-
 cipalite; pour une periode de vingt ans
 ou dans des cas speciaux, de trente ans,
 ainsi qu'il y est pourvu dans la section

Je soussigne
 certifie que
 j'ai donne
 avis public
 et

B. G.

- Charles Montplaisir
 Maire
 Alphonse Bouliant
 Sec. Tres
- q de la loi, a un taux d'intérêt annuel
 n'excédant pas cinq pour cent et a
 tels autres conditions que le Lieutenant
 Gouverneur en Conseil pourra prescrire
 de temps a autres Adopté
- Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
 par l'échevin Octave Montplaisir que la
 pelle a cheval (seraper) de Mr. O. Arcand
 des Trois Rivières soit achetée au prix
 de cinquante piastres Adopté
- Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé
 par l'échevin Joseph Loranger que des
 cotations soient demandées pour une
 charrie, une pelle a manche pour
 cheval, un coffre fort, des livres neces-
 saire pour la ville, une machine a
 écrire etc. Adopté
- Proposé par Joseph Duchesne appuyé par
 Hilda St Cyr qu'il soit donné a Mr
 A Sauvageau la somme de sept cent
 piastres pour une certaine partie de
 son terrain dans le but de l'élargis-
 sement de l'entrée du boulevard Forget
 en plus cent piastres garantissant toutes
 réclamations a l'avenir de la part du vendeur
 ou héritiers Adopté
- Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par
 l'échevin Joseph Loranger que le Sec. Tres.
 notifie le Cie Bell Telephone de demen-
 ger un poteau en face de la Station de
 pompe et la cie d'aqueduc pour de-
 de la ville pour ménager une bonne fontaine en face
 pour la borne de la station de pompe. Adopté
- A. 70
 et ce aux frais
 de la ville pour
 fontaine seu-
 lement
 un voir bon
 A.B.
- Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
 par l'échevin Lucien Massicotte que le plan
 de subdivision de terrains présenté par Mr
 C. Bourque Notaire soit accepté Adopté
- Proposé par l'échevin Octave Montplaisir

appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que
 les licences de tables de pool soient acceptées
 et que la présente résolution soit envoyée
 au percepteur du revenu provincial

Adopté

La séance est levée

Charles Montplaisir
 Maire

Alphonse Bourbonne
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

À une session spéciale du Conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordi-
 naire des sessions, vendredi le dix-huitième
 jour du mois de juin mil neuf cent vingt-
 a sept heures du soir à laquelle session
 sont présents son Honneur le Maire Charles
 Montplaisir et les échevins Orus Richer
 Joseph Loranger H. Elday St Cyr Octave
 Montplaisir Joseph Duchesne et Lucien
 Massicotte tous échevins formant le
 quorum sous la présidence du Maire
 La dite session a été convoquée par son
 honneur le Maire pour voter un ~~estime~~
 certain montant pour l'organisation
 de la St Jean Baptiste, prendre une
 décision à propos du projet ou l'achat
 de l'aqueduc et nommer un commis-
 sion qui devra s'occuper des logements
 ouvriers

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir
 appuyé par l'échevin Lucien Massicotte
 que le procès verbal de la dernière session
 soit adopté

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte
 appuyé par l'échevin Orus Richer que
 la somme de cent cinquante piastres
 soit votée pour l'organisation de la St
 Jean Baptiste à l'ordre de Mr. Philippe

Verdict Sec. Tres. du comité d'organi-
sation Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte
appuyé par l'échevin Joseph Duchesne
que l'aviseur légale de la Ville prépare
une option au montant de cent quatre-
vingt mille piastres pour être envoyée
à la Cie d'aqueduc du Cap de la Madeline
que cette option soit valable pour soi-
cent jours à partir de la date de son
acceptation par la Cie d'aqueduc du
Cap de la Madeline, que si la dite option
est acceptée par la dite Cie d'aqueduc
le conseil soumettra un règlement au
peuple pour être accepté ou refusé
au cas où la dite Cie d'aqueduc refu-
serait telle option, des procédures seront
prises pour l'annulation de la fran-
chise accordée à la dite Cie d'aqueduc
en vertu du règlement No. 30 Adopté

d'ici au trente
juin nul ne peut
cent vingt
renvoi bon
A.B.

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé
par l'échevin Lucien Massicotte que, un
comité composé de trois membres soit
nommé pour s'occuper de tout ce qui a
rapport avec les logements ouvriers, savoir
Messieurs W. W. Rousseau, Gustave Catellier
et J. H. H. Leduc, le conseil s'entendra avec
les membres du comité pour les frais
de dépenses et honoraires Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte
appuyé par l'échevin Wilday Heyr que,
une demande soit faite au gouvernement
pour l'installation de deux puisards à
l'endroit où il se fait actuellement des
travaux de réparation au cours d'eau
du moulin à farine dans les limites de
la Ville et que, copie de cette résolution
soit donnée à Mr. L. H. Lorange, Surveillant

des travaux

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Ours Richer que, vu un arrangement entre le Conseil et Mr. J. Irène Rochefort le Conseil s'engage à faire le trottoir sur une partie de son terrain pris du ruisseau Latreille, le dit J. Irène Rochefort s'engage à donner le terrain aux conditions ci-dessus mentionnées

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Foranger appuyé par l'échevin Willday St Cyr que l'échevin Lucien Massicotte soit nommé procureur de la Ville du Cap de la Madeleine

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Willday St Cyr Octave Montplaisir que l'échevin Willday St Cyr soit nommé président du Comité de la voirie, et fasse partie des comités des finances et de lumières, l'échevin Lucien Massicotte soit nommé président du comité de lumière et fasse partie des comités de voirie et marché; adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que le secrétaire Truorier écrive à la North Shore pour faire installer une lumière au poteau No 30a. adopté

Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par l'échevin Willday St Cyr que la démission du chef de police Mr. Lacasse Lord soit considérée à la prochaine session et que le président du comité de police engage deux constables pour maintenir l'ordre durant la fête de la St Jean Baptiste

Adopté

d'une lettre

Lecture et faite de Mr. Lacasse Lord donnant sa démission comme chef de police

La séance est levée

Lucien Massicotte Maire
Alphonse Bouhain

Sec. Tres.

B-71

B-72

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session régulière du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le cinquième jour du mois de juillet mil neuf cent vingt à sept heures du soir à la quelle session sont présents Messieurs les échevins Ours Richer Joseph Loranger Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte formant le quorum sous la présidence du Procureur Lucien Massicotte en l'absence du Maire Charles Montplaisir.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Ours Richer que le procès verbal de la dernière session soit adopté moins la proposition concernant l'option offerte à la Cie d'aqueduc et que la dite proposition soit déclarée nulle. Adopté.

Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que les comptes suivants soient payés

Entretien des prisonniers, avril, mai, et juin	7.35
Canada Iron Foundries Ltd	✓ 120.90
Alph. Laurin	✓ 150.00
Le bien public pour demandes de soumissions	✓ 1.80
North Shore Compagnie	✓ 15.00
G. B. Loranger	✓ 87
Henri Robat	✓ 18.75
Temps des hommes. borne fontaine	67.10
Gouvernement entretien Route Nationale pour 3 ans 1917-1918 & 1919	127.68
Fredric Loranger	1.40
Dame Eugene Blanchette 6 mois c.s.	✓ 30.00
Adolphe Perrin	✓ 1.00
Saraphon Montplaisir entretien route	\$ 7.000

Adopté

Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par Joseph Loranger que, une machine à écrire soit achetée

Proposi par l'echer-
 vin Orens Richer app-
 uye par l'echer-
 vin Joseph Duchesne
 que le sec. Tres fasse
 venir sept volumes
 des Statuts reformes
 1919 Vol. 2 et la
 serie des amande-
 ments depuis 1910e

1918 Adopte
 Proposition en
 marge bonne
 M.B.
 J.T.

de la Remington typewriter Co. au montant de cent soi-
 cente et cinq piastres (\$ 165.00) et que le sec. Tres. ~~soit~~
 fasse payer ~~l'amo~~ 50% du coup d'achat par la
 Commission scolaire du Cap de la Madeleine Adopte
 # Proposi par l'echer-
 vin Joseph Duchesne appuye par
 l'echer-
 vin Joseph Duchesne que, la demission du
 chef de police Lacasse Lord soit acceptee, et que, re-
 merciement lui soit ^{verba} pour les services qu'il a
 rendu a la Ville tout le temps qu'a dure sa
 charge, la Ville lui donnera les meilleures
 referances sur demandes Adopte

L'echer-
 vin Octave Montplaisir donne avis de motion
 qu'a la prochaine session reguliere du Conseil
 il proposera un reglement, amendant le regle-
 ment Numero treize concernant les licences
 de commerce, taxes speciales ou droits specifiques
 de permis et autres

Proposi par l'echer-
 vin Orens Richer appuye par
 l'echer-
 vin Joseph Duchesne que, Mr. W.E. Roman
 soit engage comme chef de police a raison
 de ~~cent cinquante~~ mil cinq cent piastres \$1500.
 par an, logi, chauffe, et eclaire et habille
 le dit loyer sera fourni par la Ville et sera
 a la nouvelle station de pompe, le dit chef
 devra s'occuper des departements du feu et
 de la voirie, il devra se conformer aux re-
 glements du Conseil faire rapport a toutes
 les seances regulieres du Conseil, et par
 icris, de toutes les operations, de travaux
 executes ou a etre executes, assister a toutes
 les seances du Conseil a moins de raisons
 valables, que cette engagement pourra etre re-
 siliie tant de la part du Conseil que de la
 part du dit chef de police a toute jours
 d'avis

Adopte
 Proposi par l'echer-
 vin Joseph Duchesne appuye
 par l'echer-
 vin Orens Richer que la session

B-78

soit levé pour une demi heure ou plus pour
se former en comité Adopté

La session est de nouveau ouverte après qua-
rante minutes de délibération en comité
privé

B-74
Proposé par l'échevin Octave Montplaisir
appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que,
Mussius Octave Bailly, Albert Trotter
et Geo. Rochéau soient nommés pour
faire la révision du rôle d'évaluation à
raison de quatre piastres et cinquante cen-
tims par jour (\$4.50) Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
par l'échevin Octave Montplaisir que le
président du comité de la voirie aille voir
l'honorable ministre de la voirie M^r. Tessier
pour lui demander de bien vouloir faire
faire des rempart en béton le long de la
route nationale dans les limites de la ville
et que l'échevin Joseph Pranger fasse faire
une chambre à la salle public pour siéger
en comité privé Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé
par l'échevin Joseph Duchesne que la session
soit ajournée à mardi le treizième jour du
mois de juin mil neuf cent vingt ~~Adopté~~
à sept heures du soir pour considérer un
réglement d'emprunt, les extras dans la
station de pompe et l'équipement pour con-
battre l'incendie voitures échelles etc, et
l'amélioration de la voirie Adopté

Une session special du conseil de la Ville
du Cap de la Madeline tenue au lieu ordi-
naire des sessions mardi le treizième jour
du mois de juillet mil neuf cent vingt par
ajournement du lundi le cinquième jour

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

Je M. E. Demers Chef de Police pour la Ville du Cap de la Madeleine jure solennellement que je remplirai avec honnetete et fidelite les devoirs de cette charge au millieur de mon jugement et de ma capacite
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi
en la Ville du Cap de la
Madeleine ce septieme
jour du mois de juillet
mil neuf cent vingt

V. E. Demers
Alphonse Bouliane
Sec. Tres

sept heures de la
pris midi a
M.B.

du mois de juillet mil neuf cent vingt a laquelle session sont present Son Honneur le Maire et Les echevins Orens Richer Joseph Pranger Hilday St Cyr Joseph Duchesne Odore Montplaisir et Lucien Massicotte tous echevin formant le quorum sous la presidence du Maire Charles Montplaisir

Propose par le ^{L'echevin} commissaire Lucien Massicotte appuye par le ^{L'echevin} commissaire Joseph Duchesne que, les employes de la corporation, repare dans le plus court delais possible le chemin en face de chez Alcide Beaumier et en face de chez Mr. Garceau pres de chez Dame Nve Biron

Adopte
Propose par Lucien Massicotte appuye par Joseph Duchesne que l'avocat Fortunat Ford prepare un reglement d'emprunt pour payer les estris de la station de pompe et l'outillage pour combattre l'incendie et l'amelioration de la roiree et preparer un reglement amendant le reglement No 13 concernant les licences de commerce, taxes speciales ou droits specifiques de permis et autres

Adopte
Propose par Hilday St Cyr appuye par Joseph Pranger

que les constables engagés pour la fête de la Ste-Anne Baptiste soient payés Adopté
 Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que Mr. Zephirin Neault soit nommé estimateur en remplaçant Mr Octave Bailluy qui ne peut pas accepter cette charge Adopté
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Orens Richer que la commission nommée pour s'occuper des logements ouvrier aille à Lubec pour obtenir les \$50000.00 piastres que le gouvernement doit prêter à la municipalité pour construire les dits logements et qu'il demande au Reputé Bordeaux de se joindre à eux pour obtenir tel montant et faire tout en son pouvoir pour en obtenir d'avantage Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Loranger l'échevin Wilday St Cyr s'informe des cotations pour tombereau charria et pelle à manche pour cheval Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le président du comité de police demande des cotations pour les habits de police Adopté
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que Mr. G. Catthier fasse faire 10,000.00 blancs de cheques tels que suggéré au conseil Adopté

Lecture est faite d'une lettre du Notaire J. Bourque demandant au nom de Mr. Marie Duham et des propriétaires environnant de bien vouloir reparer le chemin à cette endroit - ce qui est accordé par le conseil

d'une lettre de lecture est faite d'une lettre de l'Académie d'agriculture de

Le Cap refusant l'offre de la Ville du Cap de la
 Madeline au montant de \$180000.00 pour l'a-
 chat de leur système d'aqueduc et d'égout-
 Lecteur est aussi fait d'une lettre requête
 signé par un bon nombre de citoyens de-
 mandant d'accorder des licences d'hôtel
 pour la vente de la bière et des vins légers
 dans les limites de la Ville, tel licence
 demandé par Messieurs Wilfray Dargerie
 et J. A. Lavoie. Après discussion les membres
 du Conseil prennent ces demandes en considération
 et la séance est levée

Charles Montplaisir
 Maire

Alphonse Boulanger
 Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeline
 Ville du Cap de la Madeline.

À une session général du Conseil de la Ville du
 Cap de la Madeline, tenu au lieu ordinaire des
 sessions lundi le dix-neuvième jour du mois de
 juillet mil neuf cent vingt à sept heures de l'après-
 midi, à laquelle session sont présent son Honneur
 le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les
 échevins Orens Richer Joseph Sranger Wilfray St-
 Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien
 Massicotte tous échevins formant le quorum
 sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé
 par l'échevin Joseph Sranger que le procès-ver-
 bal de la dernière session soit adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
 l'échevin Lucien Massicotte que les comptes sui-
 vants soient payés

J. M. Bellefeuille	19.40
Bellefeuille & Frères	15.00
Fonds de bâtisse et de furis	12.00

Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Ducharme que les nouveaux propriétaires ~~soient~~ sous mentionnés soient portés au rôle d'évaluation. Messieurs Blais & Frenu, Alphonse Massicotte et Zéphirin Nault Adopté

Proposé par l'échevin Hilday McKay appuyé par l'échevin Orest Richer que le compte de Mr. A. Beaudry au montant de \$102.⁰⁰ pour deux piastres au ruisseau la truelle soit payé Adopté

L'échevin Joseph Lorange donne avis de motion que a la prochaine session régulière du conseil il proposera le règlement suivant: règlement pour emprunter sous forme de bons ou obligations une somme de quatre vingt dix mille piastres avec intérêt au taux de 6% payable semi annuellement. Emprunt remboursable dans trente ans par annuités de trois mille piastres chacun l'objet de cette emprunt est la construction d'une maison devant servir a un hôtel de ville et a un marché au darrés

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion que a la prochaine session general du conseil il proposera un règlement pour autoriser l'échange des terrains de cette corporation et portant les numeros 157-27=157-28=157-29=157-30=157-31= + 157-32 du cadastre d'enregistrement pour la paroisse du Cap de la Madeleine, avec les terrains appartenant a Messieurs Charles Pagi Henri Beaumier et J. Fafard et portant les numeros 157-83=157-82=157-81 157-80=157-84= et 157-113 du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse du Cap de la Madeleine, échange a intervenir pourvu que la Three Rivers Land du Cap de la Madeleine accorde pour douze mois a la corporation de cette Ville une option de huit cent piastres sur ses quatre lots portant les numeros 157-85=157-86 157-111=157-112 du cadastre d'enregistrement de la Ville du Cap de la Madeleine et qui se trou-

vent situées dans le voisinage immédiat des lots à être acquis en échange par cette corporation pourvu également que la dite Cie Three Rivers Land du Cap de la Madeleine consente à ouvrir une rue publique sur ses lots portant les numéros 157-110-157-87 du dit cadastre d'enregistrement.

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que des soumissions soient demandées pour fournir à la Ville des plaques en tôle émaillées pour le nom des rues Adopté

Proposé par l'échevin Orus Richer appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que les applications pour les nouveaux constables soient remises à la prochaine assemblée Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le Sec. Trés. soit autorisé de faire imprimer des formules pour la distribution de l'ouvrage pour chaque appartement et des livres pour tenir le temps des employés de la corporation Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que l'avenue St Laurent offerte par Mr. J. A. Roy et la rue St Joseph offerte par Mr. Arthur Bouland soient acceptées par le conseil et que le Maire soit autorisé de signer les contrats Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Loranger appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le lot portant le No. 390 du cadastre, appartenant à la Cie du Pacifique Canadien soit acheté pour l'ouverture ^{de la} rue, ^{au} ~~sur~~ montant de deux mille piastres et le terrain de Mr. Wald Bedard pour l'ouverture de la rue St Cecile au montant de quatre cent piastres soient

achetés par la Ville et que ce pour être payé par règlement d'emprunt et que le Maire soit autorisé de signer les contrats *Adopté* à condition que la Cie du Canadien Pacifique et Mr. Bedard attendent que le règlement d'emprunt projeté soit ~~passé~~ voté pour être payé *Adopté*

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les échevins Lucien Massicotte et Wilday St Cyr aient une entrevue avec Dame M^{re} Biron Thibault pour l'achat d'un morceau de terrain pour l'ouverture de la rue St Cecile jusqu'à la rue Beauchemin *Adopté*

Proposé par l'échevin Joseph Loranger appuyé l'échevin Joseph Duchesne que l'échevin Lucien Massicotte soit nommé pour accompagner la commission des logements ouvriers à Québec et qu'il s'oppose à l'annexion à la Cité des Trois Rivières *Adopté*

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Loranger que, à partir du 1^{er} septembre 1920. Les assemblées du conseil seront tenues à la station de pompe et que l'organisation des faiseurs de papier et autres soient notifiés *Adopté* *comme suit*

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Loranger que l'échevin Orens Richer soit autorisé de faire faire des uniformes pour la police *Adopté*

Lecture est faite des avocats Tessier Sacoursin et Fortier demandant l'exécution d'une résolution *Adopté* passé par le conseil municipal en date du quinzième jour de décembre 1920 décrétant la pose et l'installation de numéros pour les logements, et des noms pour les rues et ce dans un délai de quinze jours

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine
Je Adlard Lemay constable pour la Ville du Cap
de la Madeleine, jure solennellement que je
remplirai avec honnetete et fidelite les devoirs
de cette charge au meilleure de mon jugement
et de ma capacite

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce
trente et unieme jour de
juillet mil neuf cent vingt

Adlard Lemay

Alphonse Bouliane

Sec. Tres.

Lecture est faite du comite d'organisation de la
fete du travail demandant l'encouragement du
conseil comme par les années passé

Lecture est faite de Quebec Land du Cap de la Made-
leine par Messieurs Jacques Bureau President
et L.P. Mercier secretaire regardant l'echange
de lots pour la construction du marche
et la seance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bouliane
Sec Tres

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine
Je Arthur Paquet constable pour la Ville du Cap
de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai
avec honnetete et fidelite les devoirs de cette charge
au meilleure de mon jugement et de ma capacite

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce
deuxieme jour du mois
d'août mil neuf cent vingt

Arthur Paquet

Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Quebec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Session general du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine
 tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le deuxieme jour
 du mois d'Aout mil neuf cent vingt a sept heures de
 l'après midi a laquelle session sont present sous honneur
 le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les echevins
 Orens Richer Joseph Loranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne
 Octave Montplaisir et Lucien Massicotte formant le qua-
 rum sous la presidence du Maire

Propose par l'echevin Octave Montplaisir appuyé par
 l'echevin Wilday St Cyr que le proces verbal de la
 dernière session soit adopté tel que lu
 Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuyé par l'eche-
 vin Wilday St Cyr que les comptes suivants soient payés

Louis Boisvert		61.19
Jos. Girard	} pour recherche des } voleurs chez Cohen	5.00
P. Tiffault		5.00
E. Tiffault		5.00
Joseph & Emile Thibault		20.00
Alfred Gregoire		4.00
Wilfred Dubé Juge de paix		9.50

Adopté

Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuyé par l'e-
 chevin Orens Richer que le conseil bâtitse les logements
 ouvriers par l'entremise de la commission nommée a
 cette effet, se composant de Messieurs J. H. H. Peduc
 W. W. Rousseau & Gustave Catellier, que le conseil
 donne plein pouvoir a la dite commission d'admi-
 nistrer les cinquante mille piastres \$50000.° emprun-
 té du Gouvernement, le tout soumis a l'apro-
 bation du conseil

Adopté

Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'echevin Joseph Duchesne que le secrétaire Trésorier
 soit autorisé de faire imprimer des obligations avec
 coupons d'intérêt y annexes en faveur du Trésorier
 de la Province de Quebec payables semi-annuelle-
 ment les 1^{er} janvier et juillet

Adopté

Proposé par l'échevin Widday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que la somme de cent piastres soit votée pour l'organisation de la fête du travail Adopté
 Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Foranger que le chef de police soit autorisé de faire exécuter le règlement No. 8 ^{page 3} classe 3 concernant la construction des édifices dans les limites de la Ville et qu'il soit autorisé de prendre des procédures contre ceux qui enfreindraient le dit règlement

Adopté

Proposé par Widday St Cyr appuyé par Orens Richer que la somme de deux cent piastres soient votées pour le bazar organisé au profit du Couvent dirigé par les sœurs de Jésus Adopté

Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Lucien Massicotte, que demande soit faite au député de Champlain au fédéral de bien vouloir user de son influence auprès de l'honorable ministre des postes pour qu'il soit établi un service postale à domicile dans les limites de la Ville du Cap de la Madeline

Adopté

V

Après délibération de part et d'autre à propos de l'engagement de deux nouveaux constables pour maintenir la paix et le bon ordre dans les limites de la Ville, l'échevin Joseph Duchesne propose appuyé par l'échevin Joseph Foranger que Messieurs Omer Brouillette et Arthur Paquette ^{soient engagés} à raison de quatre piastres par jour, et ce durant sept jours par semaine, le même salaire de quatre piastres par jour sera donné à l'ancien constable Adolphe Lemay les constables devront se conformer aux ordres du chef de police et à tous les règlements et ordres du Conseil. L'échevin Octave Montplaisir en contre proposition propose que un constable seulement soit engagé, savoir Mr Omer Brouillette, la contre proposition n'ayant pas été secondée la proposition de l'échevin Joseph Duchesne est adoptée

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par

l'échevin Joseph Duchesne que le Conseil engage
 Mr. Jules Baron Architecte pour préparer les
 plans et devis d'un Hotel de Ville-Marché à
 raison de deux et demi par cent à condition
 que le règlement d'emprunt de quatrevingt dix
 mille piastres soit voté par le peuple, au
 cas où le dit règlement ne serait pas approu-
 vé par le peuple ou les autorités compétentes
 la Ville ne paiera rien pour les dits plans
 et devis et le dit engagement deviendra nul

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
 l'échevin Lucien Massicotte que la session soit
 ajournée à mardi le dixième jour du mois
 d'août mil neuf cent vingt, pour la continua-
 tion des affaires, savoir, les règlements d'emprunt
 de quatrevingt dix mille piastres pour un Hotel
 de Ville-Marché, trente cinq mille piastres pour
 l'amélioration d'un système d'incendie et
 la voirie, et la question de l'aqueduc Adopté
 règlement d'échange de lots entre la cor-
 poration et M. M. Ehs. Page Henri Beaumier
 et Evariste Fafard Adopté

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Je Emile Beaumier constable pour la Ville
 du Cap de la Madeleine, jure solennellement
 que je remplirai avec honnêteté et fidélité
 les devoirs de cette charge au meilleur de
 mon jugement et de ma capacité
 Ainsi que Dieu me soit en aide
 Observed devant moi
 ce onzième jour du mois
 d'août mil neuf cent vingt

Emile Beaumier

Alphonse Bouhaine
 Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session special du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions Mardi le dixième jour du mois d'août mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi par ajournement du lundi le deuxième jour du mois d'août, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire et Messieurs les échevins Orens Richer Joseph Loranger Jos. Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte formant le quorum sous la présidence du Maire.

Lecture est faite d'une lettre des avocats Bureau Biqué & Garipey donnant leurs opinions sur les droits que peut avoir la Municipalité en vertu du règlement No 30. après discussion de part et autre l'échevin Joseph Loranger donne avis de motion que à l'assemblée régulière du Conseil que sera tenue le sixième jour de septembre mil neuf cent vingt à sept heures du soir il proposera un règlement de deux cent quinze mille piastres pour l'achat des systèmes d'aqueduc et d'égout appartenant à la Cie d'aqueduc du Cap de la Madeleine.

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Loranger que une option soit demandée à la Three-Rivers Land Company au montant de huit cent piastres sur les lots numéros 157-85, 157-86, 157-111, 157-112 du cadastre d'enregistrement pour la Ville du Cap de la Madeleine, et promesse de l'ouverture d'une rue sur les lots numéros 157-87 157-110 du dit cadastre, que la dite compagnie donne les dits lots pour l'ouverture de la dite rue.

Adopté

✓ Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par

L'échevin Joseph Loranger que Mr. Emile Beaumier soit engagé constable de la Ville en remplaçant Mr. Omer Brouillette engagé à la dernière session et qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'accepter cette charge, et ce aux mêmes prix et conditions que les autres constables

Adopté

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Gouville Notaire offrant ses services comme avoué légal de la corporation et greffier ou toute autre charges municipales, qui est prise en considération par les membres du Conseil

Lecture est faite d'une lettre de Mr. A. J. Gouin regardant l'assurance feu, et garantie patronale envers les employés de la corporation, qui est prise en considération

Lecture est faite d'une réclamation de empiétements des avocats Robichon & Methot des Trois-Rivières au nom de Mr. Alfred Brousseau du Cap de la Madeline pour dommage souffert dans ses biens, sa réputation et son honneur par suite de l'insulte qui lui a été faite le 9 août 1920 par le constable Arthur Paquette

Lecture est faite d'un protêt fait par le Notaire Alcide Lebrun à la réquisition de Mr. Joseph Bailly au sujet de la construction dans les limites de la Ville

et la séance est levée

Charles Montplaisir

Maire

Alphonse Bouliane

Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

Comme session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le seizième jour

du mois d'août mil neuf cent vingt à la
 quelle session sont présent son Honneur le Maire
 et Messieurs les échevins Ours Richer Joseph
 Loranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave
 Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins
 formant le quorum sous la présidence du
 Maire Charles Montplaisir

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé
 par l'échevin Joseph Duchesne que les procès
 verbaux des deux dernière sessions soient adop-
 tés tel que lus Adopté

Proposé par Ours Richer appuyé par l'échevin
 Joseph Duchesne que les comptes suivants soient
 payés

Henri Robert	\$ 24.50
Jules Caron	✓ 18.30
Eugene Bertrand	19.00
Alfred Leblanc	✓ 62.90
Louis Boisvert	52.39
Aug. Nivier	3.60
J. B. Loranger	✓ 19.25
L. Jolin entretien des prisons	✓ 3.30
J. M. Bellefeuille	✓ 63.83
Bureau Biqué & Gariépy ^{consultation}	Adopté ✓ 25.00

L'échevin Joseph Loranger retire l'avis de mo-
 tion qu'il a donné à la dernière session re-
 gardant l'achat des système d'aqueduc
 et d'égouts appartenant à la Cie d'aqueduc
 du Cap de la Madeleine

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte ap-
 puyé par l'échevin Wilday St Cyr que
 l'avocat Fortunat Lord soit autorisé par
 le conseil de prendre des procédures con-
 tre la Cie d'aqueduc du Cap de la Ma-
 deleine pour forcer la dite Cie d'aqueduc
 à remplir ses obligations suivant
 la franchise accordée à la dite Cie d'aqueduc
 par la Ville du Cap de la Madeleine

en vertu du règlement Numéro trente, a défaut par la dite Cie d'aqueduc de remplir tels obligations, demander l'annulation de la dite franchise, que le conseil autorise l'avocat Aimé Geoffrion de Montréal a être conseil dans cette cause, et étudier les documents et franchise qui existe entre la corporation du Cap de la Madeleine et la dite Cie d'aqueduc, aux fins de savoir si la dite Ville a bien remplis ses obligations envers la dite Cie d'aqueduc, et aviser le conseil des procédures a prendre concernant l'exécution ou l'annulation de la dite franchise

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que réponse soit faite a Mr. L. Gouneville que le conseil de la Ville du Cap de la Madeleine est disposé a lui donner tout l'encouragement possible, mais ne peut ne peut lui promettre aucune charge municipale pour le moment ou qu'il n'y a rien de décidé a propos d'une cour des records

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que le secrétaire Trésorier soit autorisé de faire émettre une police d'assurance au montant de quinze mille piastres sur la station de pompe et assurer les employés contre les accidents

Adopté

Proposé par l'échevin Wilday St Cyr appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que l'ingénieur Romeo Morrissette soit engagé ingénieur de la Ville. Mr. Morrissette s'engage a fournir un travail d'une moyenne de trois heures par jour, en plus d'assister a toutes les séances du conseil régulières ou spéciales et de faire tout le travail que le conseil jugera d'urgence

B-97
de faire tout l'ouvrage de la Ville et ce pour un salaire annuel de quinze cents piastres par année, divisable et payable chaque mois, qu'il ait la surveillance de la construction. L'échevin Octave Montplaisir propose en amendement que l'engagement d'un ingénieur pour la Ville soit remise à plus tard, & l'amendement n'ayant pas été secoué la proposition principale est adoptée.

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Loanger que un permis de table de pool soit accordé à Mr. N. A. Parvictoire Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les rues offertes par Mr. Joseph Loanger soient acceptées savoir Le Boulevard Regina 114-5 L'avenue St-Julienne 114-15 L'avenue St-Bonaventure 114-39 le boulevard Forget 114-41 Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que la séance soit ajournée à huit et cinq minutes mardi le dixseptième jour du mois d'août mil neuf cent vingt à douze heures et cinq minutes de l'avant-midi pour lecture et adoption des règlements d'emprunt et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session spéciale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le dixseptième jour d'août mil neuf cent vingt à laquelle douze heures et cinq minutes de l'avant-midi à laquelle session sont présent son honneur le Maire Charles Montplaisir et les échevins Orens Richer Joseph Loanger Wilday St-Onge Joseph Duchesne Octave Montplaisir

et Lucien Massicotte tous échevins formant
quorum sous la présidence du Maire
Lecture est faite d'un règlement d'emprunt
de quatrevingt dix mille piastres pour la
construction d'un Hotel de Ville marché
après lecture faite du dit règlement, Son
Honneur le Maire refuse de signer le
règlement et la séance est levée

À la session du 15^{em} jour d'août lecture est
faite des lettres suivantes

Du Dr C. W. DeBlais a propos de changer le
cité de l'Hotel de Ville. Lettre de la Coi Bell
Telephone a propos de changement du tarif
Requête des barbiers de réglementer l'ouverture
et la fermeture des boutiques. Du Dr C. W.
Bureau a propos du tuyau d'égout entre
Mess. Joseph Toupin et Florant Hesileté

Charles Montplaisir
Maire
Alphonse Boutin
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

À une session special du Conseil de la Ville du
Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des
sessions et convoquée suivant la loi par avis
à sept mardi le vingt quatrième jour du mois
d'août mil neuf cent vingt à sept heures de
l'après midi à laquelle session sont présent
son Honneur le Maire Chs. Montplaisir et les
échevins Orens Richer Joseph Loranger Wilday
St Cyr Joseph Duchesne et Lucien Massicotte tous
échevins formant le quorum sous la présidence
du Maire,

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par
l'échevin Lucien Massicotte que les procès ver-
baux des deux dernières sessions soient adoptés
Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur de la Ville achète pour et au nom de la corporation les plaques nécessaires pour les noms des rues qui il sera certain que les noms ne changeront pas

Adopté

Proposé par Joseph Poranger appuyé par Orest Richer que le règlement no. 43, intitulé: Règlement autorisant le conseil à emprunter une certaine somme pour la construction d'un hôtel de Ville et un marché public, soit passé et adopté

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que son honneur le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés à fixer la date de la notation pour les règlements dans le plus court délai possible

Adopté

Proposé par l'échevin Hilday Myr appuyé par l'échevin Orest Richer que les échevins Lucien Massicotte et Joseph Duchesne soient nommés pour aller à la convention des municipalités qui sera tenue à Montréal les 6-7-8 septembre 1920 et ce aux frais de la Ville, et que les échevins Joseph Poranger et Orest Richer soient nommés substitués

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Orest Richer que des soumissions soient demandées pour système de protection contre l'incendie, savoir, voitures à boyaux et échelles glissoir à rouleaux (tracé) système d'alarme tel que devis préparé par l'ingénieur, les soumissions seront reçues d'hui au sept septembre mil neuf cent vingt à quatre heures de l'après midi, la date de l'ouverture des soumissions sera annoncée à qui de droit

Adopté

Charles Morin Plaisir
Alphonse Bouliane Sec. Trés. Maire

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le septième jour de septembre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M^{rs} les échevins Orens Richer Joseph Loranger et Joseph Duchesne tous échevins formant le quorum sous la présidence de Maire

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Loranger, que le procès verbal de la dernière session soit adopté tel que lu

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Orens Richer que les comptes suivants soient payés

P. N. Ayotte	2.75-
Fredéric Loranger	29.45-
Sortie Loi des emprunts	2.00
Lucien Guillemette	347.50
Compte pour alimé descendu à l'asile	17.15-
P.R. Dupont	10.35-
Bill Telephone	3.22
D ^{me} Eugène Blanchette	10.00
William Sully Ltd	3.37
	425.79

Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer Appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que le président du comité de lumière soit autorisé de faire installer de nouvelle lumière jusqu'à concurrence de 10

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Orens Richer que le sec. Trés. écrive au Ministre des affaires municipales pour qu'il intervienne auprès du Lieutenant Gouverneur en conseil pour obtenir à la Ville du Cap de la Madeleine la permission de prolonger certaines

B-78

rus et en avoir de nouvelles d'après les suggestions
de l'ingénieur de la Ville du Cap de la Madeleine
Mr. Romeo Morissette Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
l'échevin Joseph Loranger que l'ingénieur de la
Ville s'entende avec les propriétaires des immen-
bles pour avoir le terrain nécessaire pour l'ou-
verture des rus aux meilleures conditions pos-
sible, et qu'il soit autorisé à émettre les
permis de construction Adopté

Proposé par Joseph Loranger appuyé par Orens Richer
que l'ouverture des soumissions pour les systèmes
d'alarme et d'incendie soit fixé au lundi le
quatrième jour du mois d'Octobre mil neuf
cent vingt à sept heures de l'après midi Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par
l'échevin Joseph Duchesne que demande soit faite
à la Compagnie du Pacifique Canadien pour poser
une voie dévêtement (sidings) demandé par les
marchands de la Ville, et que l'ingénieur de
la Ville prépare un plan pour être envoyé avec
la demande ci-dessus mentionnée Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
l'échevin Orens Richer que le rapport du chef de
police et le temps des hommes soit accepté
tel que présenté au conseil pour le mois d'août
Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'éche-
vin Orens Richer que le conseil de la Ville du Cap
de la Madeleine approuve l'organisation, dite, des
comité des citoyens, le dit conseil sera toujours disposé à su-
corder les efforts du dit comité pour la bonne
administration des affaires, que copie de la
présente résolution soit envoyé au dit comité
Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
l'échevin Orens Richer que le Sec. Tres. écrive à
l'Honorable Sir Lomer Gouin et Mr. Geo. Chahoon

leurs laissant connaître les avantages d'un cité pour l'établissement d'une manufacture dans les limites de la Ville du Cap de la Madeline et que l'ingénieur prepare un plan (croquis) a cette effet.

Adopté.

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur de la Ville achète l'ameublement pour son bureau et ce qui est nécessaire pour son travail suivant ses estimés ou a peu près

Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Loranger que la salle soit loué a l'organisation des charpentiers menuisiers aux memes conditions que les autres organisations

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Joseph Loranger que demande soit faite au Gouvernement pour obtenir ~~\$200,000.00~~ deux cent mille piastres (\$ 200,000.00) en vertu de la loi des logements ouvrier, et demander s'il est nécessaire de faire un reglement immédiatement

Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que le chef de police fasse faire le menage de la Station des pompiers

Adopté

Lecture est faite de plusieurs lettres des contribuables demandant les services de l'eau des égouts et de la lumière, demandant aussi une diminution de taxe vu qu'ils n'ont pas les services ci-dessus mentionnés

Lecture est faite des avocats Lajoie & Lajoie pour fausse arrestation

Lecture est faite de plusieurs lettres de l'ingénieur de la Ville Mr. Romeo Morissette demandant le changement et l'amélioration de certains rues

Lecture est faite d'une lettre de remerciements

des Filles de Jesus pour l'encouragement a leurs
bazar pour l'agrandissement du couvent

et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Boulanger

Sec. Tres.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du Conseil de la Ville du
Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des
sessions lundi le vingtieme jour du mois de
septembre mil neuf cent vingt a sept heures
de l'après midi a laquelle session sont present
son Honneur le Maire Charles Montplaisir et
M. M. les echevins Orens Richer Joseph Foranger
Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplai-
sir et Lucien Massicotte tous echevins for-
mant le quorum sous la presidence du Maire
Propose par l'echevin Orens Richer appuyé par
l'echevin Joseph Duchesne que le proces verbal de
la dernière session soit adopté. Adopté
Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuyé par
l'echevin Wilday St Cyr que la session soit ajourné
a lundi le vingtieme jour de septembre mil neuf
cent vingt a neuf heures de l'après-midi Adopté

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du Conseil de la Ville du
Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire du
sessions lundi le vingtieme jour du mois de
septembre mil neuf cent vingt a neuf heures
de l'après midi par ajournement du lundi le
vingtieme jour du mois de septembre mil neuf
cent vingt a sept heures de l'après-midi a
laquelle session sont present son Honneur le Maire
Charles Montplaisir et M. M. les echevins Orens Richer
Joseph Foranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne

Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire

B-79
Proposé par l'échevin Joseph appuyé par l'échevin Wilday Steyr que le rôle d'évaluation soit Homologué tel que révisé par les évaluateurs

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que les comptes suivants soient payés

Edmond Baron fourin	A. 28.80
J. H. Nanasse livrée de caisse	46.41
	45.80
Offici Appliance Co papeterie	.16.00
Legari Automobile Ltd	. 3.70
Henri Robert badges	.13.30
Louis Boisvert fourin & avoine	.51.21
American Bank Note imp debentures	.59.16
L. Caven table a dessin pour ing.	.15.00
W. W. Rousseau bois const.	.4.80
Tessier Sacoursier & Fortier consultation	.10.00
Keuffel & Esser Co. papeterie pour ing.	.40.09
J. A. Donat Chagnon aide pour le rôle d'inv.	.35.00
	323.47

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Orens Richer que permission soit accordée à la société de bienfaisance des pompiers de la St Maurice Paper pour se former en association, et que copie de la présente résolution soit envoyée au chef Mr Moise Desjardins

Adopté

Proposé par l'échevin Wilday Steyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que réponse soit faite à la Cie du Pacific Canadian que la Ville de la Cap de la Madeleine accepte de payer à la dite compagnie la somme de deux mil piastres (\$2,000.00) pour le lot No. 390 et que son honneur le Maire et le sec. Trés. soient autorisés à signer le contrat pour et au nom du Conseil

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Ours Richer qu'un avis est par les présentes données que le conseil prendra en considération l'adoption d'un règlement concernant le régime de la police dans les limites de la Ville

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Ours Richer que l'ingénieur soit autorisé à accepter toutes les rues que les propriétaires d'immeubles sont disposés à donner, et que le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés à signer les contrats.

Adopté

Proposé par l'échevin Hilday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Foranget que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à acheter un tombereau, une pelle en acier et une charrue

Adopté

✓ Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur de la Ville prenne le contrôle absolu du département de la voirie. Qu'il ait charge des hommes, du matériel et qu'il soit soumis à préparer tout estimés et tout rapport en rapport avec ce département, des comptes soient tenus séparément pour les appropriations permanentes et les appropriations spéciales, aussi les départements de l'éclairage des bornes fontaines et des puits artésiens

Adopté

✓ L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine session du Conseil il proposera l'adoption d'un règlement pour prélever la taxe annuel sur le nouveau rôle d'évaluation

✓ L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion que à la prochaine session du conseil il proposera l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro huit concernant la subdivision des terrains et la construction des édifices dans les limites de la Ville

✓ L'échevin Orest Richer donne avis de motion que a la prochaine session du conseil il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'établissement d'une cour du recorder.

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion que a la prochaine session du conseil il proposera l'adoption d'un règlement garantissant a la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine ~~une~~ du huit pour cent sur le prolongement de ses systèmes d'aqueduc et d'égouts dans certains rues

✓ L'échevin Joseph Foranger donne avis de motion que a la prochaine session du conseil il proposera l'adoption d'un règlement réglementant la fermeture des boutiques de barbiers

et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session special du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le vingt-huitième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt a sept heures de l'après midi, a laquelle session sont present son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M^{rs}. les échevins Orest Richer Joseph Foranger Wildday St Cyr Joseph Duchesne Orlaène Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire. La dite session a été convoquée par avis special pour prendre en consideration le resultat sur la votation des règlements Numéros quarante trois et quarante quatre, et ce qui concerne l'achat des systèmes d'aqueduc et d'égouts appartenant a la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé

par l'échevin Octave Montplaisir que le conseil de cette municipalité a pris en considération un rapport du ^{président} ~~Maire~~ et du Sec. Trés. relativement à la rotation par les électeurs propriétaires de cette municipalité au sujet des règlements numéros quarante trois et quarante quatre, en conséquence le conseil approuve le rapport du président et du Secrétaire trésorier. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Ours Richer que une assemblée général des contribuables soit tenue dimanche le troisième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt pour connaître l'opinion des contribuables sur l'achat de l'aqueduc afin que les membres du conseil puissent savoir après à qui s'en tenir sur cette question et que M. M. Charles Montplaisir Maire et Lucien Massicotte échevin s'occupent d'organiser la dite assemblée. Adopté

et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bouliane

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session régulière du Conseil de la Ville du Cap de la Madeline, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le ~~vingt~~ ^{quatrième} jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi à laquelle session sont présent son Honneur le Maire et Messieurs les échevins Ours Richer Joseph Coranger Wilfrid St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte sous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire Charles Montplaisir

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé

- par l'échevin Willday Skyr que les procès
verbaux des dernières sessions soient adop-
tés que lus Adopté
- Proposé par l'échevin Willday Skyr appuyé par
l'échevin Joseph Duchesne que les comptes
suivants soient payés
- | | |
|--|------------------|
| J. A. Cadotte nettoyage des chassis St. Joseph | \$ 8.80 |
| J. A. Donat Chagnon aide au sec. et proted. | 66.00 |
| Benjamin Bourgeois | 168.00 |
| Jos. Toussignant | 6.50 |
| Alyre Demers réparation a l'auto | 25.20 |
| | <u>\$ 274.50</u> |
- Adopté.
- Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur
de la Ville soit autorisé d'acheter trois furi-
sarts en béton et les faire poser aux en-
droits les plus urgentes Adopté
- Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
par l'échevin Joseph Duchesne que la requête
présentée au Conseil par les marchands de
la Ville demandant une voie d'évitement
longant la ligne se rendant a la Wayagamack
soit envoyée a la Cie du Pacifique Canadien et
que l'ingénieur de la Ville prépare un plan
a cet effet pour être envoyé avec la dite
requête Adopté
- Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé
par l'échevin Lucien Massicotte que le règle-
ment numéro quarante cinq, amendement
le règlement no. huit concernant la cons-
truction, et la subdivision des terrains dans
les limites de la Ville soit adopté Adopté
- Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
par l'échevin Joseph Duchesne que l'engagement
d'un avocat et l'établissement d'une cour
du Recorder soit remise a la prochaine ses-
sion Adopté
- Proposé par l'échevin Willday Skyr appuyé par

l'échevin Orens Richer que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire préparer les contrats pour accepter les ruis donnés par les agents d'immeubles a la Ville et diviser le travail des notaires Jean Bourque et J. A. Donat Chagnon en part aussi égale que possible Adopté

Proposé par l'échevin Widday appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que Mr. J. H. H. Ledue soit nommé expropriateur pour la Ville de Cap de la Madeleine Adopté

Le conseil procède ensuite a l'ouverture des soumissions pour les voitures a boyaux et échelles

Après examen des plans et devis, cotations etc il est proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Orens Richer que la soumission de la Fire Equipment Limited de Montreal titule que reçue le cinq septembre mil neuf cent vingt par l'ingénieur de la Ville, et ouverte a une assemblée régulière du Conseil tenue au lieu ordinaire des sessions le quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt, pour une voiture a échelles au prix de trois mille huit cent piastres (\$3800.⁰⁰) et un char combiné pour boyaux et produits chimique, type B.22 C. au prix de quatre mille trente piastres (\$4030.⁰⁰)

Aussi rouleaux pour patins a dix piastres du pied soit accepté, les soumissionnaires s'engagent a fournir les services d'un chauffeur pour montrer aux pompiers la manière de conduire ce char pour le temps nécessaire a leur apprentissage, a la satisfaction du conseil, que les soumissionnaires garantissent leur moteur pour deux ans Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Orens Richer que Mr. L. G. Bellef avocat de Québec soit chargé par ce conseil de préparer le règlement pour l'achat des systèmes d'aqueduc et des égouts appartenant a la Cie

d'aqueduc du Cap de la Madeleine et de les faire approuver par les autorités compétentes et que le secrétaire Trésorier soit autorisé à communiquer avec Mr L. G. Belley immédiatement a ce sujet. *Adopté*

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion que a la prochaine session du Conseil il proposera l'adoption d'un règlement intitulé: règlement autorisant l'incorporation de la Ville du Cap de la Madeleine a acheter les systèmes d'aqueduc et des égouts appartenant a la Cie d'aqueduc du Cap de la Madeleine

Lecture est faite d'une lettre du Sous Ministre des affaires municipales et directeur des logements regardant le nouvel emprunt de \$200,000.00 pour la construction de logements ouvriers

Lecture est faite d'une lettre de Messieurs Joseph Forcier et Eugène Belliveau en rapport avec le contrat de Mr. Eddy Queltette pour la fourniture et la pose des numéros et les noms des rues dans la Ville et un directoire

Lecture est faite du rapport du Chef de police pour le mois de septembre

Lecture est faite d'une circulaire du département des assurances a Ottawa donnant des suggestions pour prévenir les incendies qui est referé au chef du département de feu Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Alexis Richer que la session soit ajournée a mardi le douzième jour du mois d'Octobre mil neuf cent vingt. *Adopté*
et la séance est levée

A une session general du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le douzième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt a sept heures de l'après midi, par ajournement du

lundi le quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt, à laquelle session sont présent son honneur le Maire Charles Montplaisir et Mess. les échevins Joseph Foranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Wilday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Foranger que une route de sûreté (safe) soit achetée de la Compagnie Taylor au prix de trois cent dix piastres (\$310.00) moins 10% dix pour cent et payable quatrevingt dix jours après livraison

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les membres ~~acheté~~ du conseil acceptent les plans préparés par l'architecte Jules Caron pour la construction des logements ouvriers, et que la commission des dits logements soit autorisée d'acheter les terrains nécessaires pour ces constructions

Adopté

Proposé par l'échevin Wilday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les terrains de M^{rs}. Henri Thibault au prix de trois cent piastres et celui de E. Montplaisir au prix de deux cent vingt cinq piastres soient achetés par la corporation pour l'ouverture des rues tels que recommandé par l'ingénieur de la Ville, et que son honneur le Maire soit autorisé de signer les contrats pour et au nom de la corporation

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que l'ingénieur de la Ville achète les tuyaux nécessaires pour canaliser les rues qu'il jugera à propos

Adopté

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion que à la prochaine session du Conseil il propo-

sura l'adoption d'un règlement obligeant les propriétaires de la rue de l'église à faire leurs trottoirs jusqu'à la rue des tramways
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Wilday St Cyr que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à acheter une page du Canadian Official Railway guide pour y annoncer la Ville au taux de deux cents piastres par année payable seize piastres et cinquante centimes par mois il est convenu que la Ville pourra changer son annonce chaque mois Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Wilday St Cyr que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat de deux terrains pour la construction d'une remise à voiture dans le voisinage de la station des pompes. L'ingénieur est aussi autorisé à préparer un plan de la bâtisse Adopté
 Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que la somme de trente cinq piastres (\$35.00) soit offerte donnié à Mr. Léon Tremblay pour dommage causé à sa propriété par la faute de la Ville, et ce sur rapport du chef de Police Adopté

Lecture est faite d'une lettre des avocats Tessier Racoursier et Fortier en rapport avec le chemin débouchant au rang des grandes prairies à la demande de Mr. Hector Aubin, l'ingénieur de la Ville est autorisé de s'occuper de cette affaire.

Lecture est faite d'une lettre de l'avocat Fortunat Lord regardant l'affaire Flagole, l'avocat recommande un arrangement avec le dit Flagole

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir

✓ approuvé par l'échevin Joseph Duchesne et résolu
 ce conseil déclare par les présentes fixer le sa-
 laire du Recorder à la somme de cinq cents
 piastres par année payable par versements
 égaux mensuels. Le Recorder devra aussi
 en même temps donner ses services à la
 Corporation, et ce conseil décide d'engager
 et engagé Mr. Louis René Gagné comme avo-
 cat et aviseur de ce conseil pour l'espace
 de trois années au prix de mille piastres
 par année, au cas où le dit Gagné recevra
 sa nomination comme recorder du Lieute-
 nant Gouverneur.

Ce montant de mille piastres sera payable
 comme l'autre de cinq cents piastres par
 versements égaux mensuels.

Le dit Louis R. Gagné devra résider dans
 les limites de cette Ville, sans quoi le pré-
 sent engagement sera nul.

Il devra aussi donner tous les services
 que la corporation exigera de lui, comme
 avocat et aviseur legal

Adopté
 Proposé par l'échevin Joseph Duchesne approuvé
 par l'échevin Joseph Loranger et résolu que
 ce conseil, en exécution du règlement numé-
 ro quarante ~~cinq~~^{six} établissant une cour du
 recorder dans la Ville du Cap de la Made-
 laine, désire respectueusement recommander
 au Lieutenant Gouverneur en Conseil la
 nomination de Mr. Louis René Gagné, avocat,
 de la Cité de Québec, comme recorder pour
 la dite cour; lequel dit Louis René Gagné
 devra résider et s'engager à résider dans la
 dite Ville

Adopté

et la séance est levée

Charles Montplaisir
 Maire

Alphonse Boudreau
 Sec. Tres

Province de Québec Ville du Cap de la Madeleine
 Une session general du Conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine tenue au lieu or-
 dinaire des sessions mardi le dix-neuvieme
 jour d'Octobre mil neuf cent vingt a sept
 heures de l'après midi, lundi le 18 étant fete
 legale, a laquelle sont present son Honneur le
 Maire Charles Montplaisir et Messieurs les é-
 chevins Ours Richer Joseph Foranger Hilday
 St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et
 Lucien Massicotte tous échevins formant le
 quorum sous la présidence du Maire
 Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par
 l'échevin Joseph Duchesne que le procès verbal
 de la dernière session soit adopté. Adopté
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Octave Montplaisir que les comptes
 suivants soient payés

J. A. Donat Chagnon pour aide role percept.	\$ 58.00
P. N. Ayotte	✓ 6.25
Patrick Dupont	✓ 3.50
Offici Appliance Co.	✓ 19.35
P. R. Dupont permis const.	✓ 39.27
Edouard Caron Fourin	✓ 26.40
Wilson & Lafleur code civil	✓ 3.60
Adolphe Biron pour tuyaux drainage	✓ 56.00

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'é-
 chevin Joseph Duchesne que l'ingenieur s'occupe
 de faire deplacer les enseignes, annonces, au coin
 des rues Notre Dame et Boulevard Forget et
 demande a la Cie des tramways pour bati
 une station au coin des memes rues Adopté
 Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par l'é-
 chevin Hilday St Cyr que le sec. Trés. achite un
 pupitre et six chaises pour l'office du chef de
 police et un palan de cable pour suspendre
 les boyaux a incendie dans la tour sechoir
 Adopté

Proposé par l'échevin Hilday Steyr appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le règlement numéro quarante huit soit adopté tel que son sujet a été approuvé par les électeurs propriétaires de biens fonds de cette municipalité. En contre proposition l'échevin Lucien Massicotte propose appuyé par l'échevin Orens Richer, que, attendu que le conseil a le droit d'acheter les systèmes d'aqueduc et des égouts, et en prendre possession immédiatement, que de cette manière deux cents maisons au moins pourraient avoir l'eau et les égouts cette automne, et faire la collection du 1^{er} novembre mil neuf cent vingt, ce qui rapporterait un revenu de au moins sept mille piastres à la Ville, que ce conseil adopte le règlement d'achat tel que préparé pour pouvoir prendre possession immédiatement des dits systèmes d'aqueduc et des égouts, l'échevin Joseph Duchesne vote en faveur de la proposition et l'échevin Joseph Loranger vote en faveur de la contre proposition. sur division des échevins son Honneur le Maire est appelé à donner son vote, la discussion s'engage tant de la part des membres du conseil que des contribuables, les membres du comité des citoyens demande verbalement et par résolution de leur comité, l'adoption du dit règlement sans appel au peuple, d'autres demandent l'achat des dits systèmes d'aqueduc et des égouts par capitalisation, d'autres par un vote du peuple, finalement son Honneur le Maire donne son vote et appuie la proposition que est adoptée.

L'échevin Orens Richer donne avis de motion qu'à la prochaine session du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant l'octroi des licences pour la vente des bières et des vins légers, suivant la loi des licences de la Province de Québec telle qu'amandé par 9 George cinq, chapitre 18

B-88 ✓
 dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Hilday St Cyr que l'ingénieur fournisse
 tous les moyens possible pour que la Cie Bell
 Telephone Co. donne satisfaction aux citoyens du
 Cap. en leur fournissant toutes les lignes
 qu'ils ont besoin Adopté

B-89 ✓
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Orens Richer que le conseil autorise le
 chef de police a acheter deux fournaises pour
 chauffer la station des pompes et acheter quinze
 tonnes de charbon et dix cordes de bois
 Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
 par l'échevin Octave Montplaisir que le con-
 seil autorise la commission des logements
 ouvriers a acheter les matériaux necessaire et
 la constructions[#] et construire immédiatement
 les dits logements, tel que les plans approuvés
 par le gouvernement et le conseil, et qu'ils
 soient tenu de faire rapport a chaque session
 du conseil, et que le sec. Trus soit autorisé d'ou-
 vrir un compte a la Banque Nationale a cette
 effet Adopté

Ainsi que les
 terrains
 A.B. ✓
 1 ✓
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
 par l'échevin Orens Richer que l'entrepreneur
 W.W. Rousseau finisse la station des pompes
 suivant son contrat, et qu'il soit autorisé de
 faire les ouvrages suivants, savoir, les perrons
 les entrées, en avant et de côté, et le trottoir de
 côté, le tout basé sur le prix du contrat princi-
 pal Adopté

B-90 ✓
 Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par
 l'échevin Joseph Franger que le sec. Trus. soit auto-
 risé de payer a la Banque Nationale les mon-
 tants dus sur la station des pompes qui
 la dite banque donnera quittance au nom
 de Mr. W.W. Rousseau Adopté

P. 86
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Widday St Cyr que cinq mille piastres soit emprunté par billet pour être remboursé par les débiteurs sur règlement d'emprunt de trente cinq mille piastres et que son Honneur le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés à signer les dits billets pour et au nom de la corporation, intérêt 6 7/8 Adopté et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-cinquième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après midi, convoquée par Mrs. les échevins Ours Richer Joseph Pranger Widday St Cyr et Lucien Massicotte, par avis spécial délivré par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil, à laquelle session sont présent, son Honneur le Maire Charles Montplaisir et Mrs. les échevins Ours Richer Joseph Pranger Widday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire, la dite session a été convoquée pour reconsidérer le règlement d'achat des systèmes d'aqueduc et des égouts et l'ouverture des soumissions pour les systèmes d'alarme,

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Widday St Cyr vu qu'il a été impossible pour notre aviseur legal Mr. L. G. Bélleg de venir pour l'assemblée du conseil de ce soir le vingt-cinq courant, vu qu'il peut se présenter des questions legales importantes qui peuvent nécessiter la présence d'un avocat, il est résolu que les services de Mtre Francois Fajon

sont requis pour l'assemblée du conseil
de ce soir Seulement Adopté

La discussion s'ouvre a propos de l'achat des
systemes d'aqueduc et des égouts apparté-
nant a la Cie d'aqueduc du Cap de la
Madeleine, et que la Ville du Cap de la
Madeleine a acheté par règlement numero
quarante huit, lequel règlement a été lue
et adopté a une session reguliere du conseil
en date du dixneuvieme jour d'octobre mil
neuf cent vingt, qui d'après la loi ne peut
être annulé ou abrogé par un autre
règlement

Le conseil prend ensuite en consideration la
soumission de la Northern Electric Co. reg-
ardant le systeme d'alarme, quelques mem-
bres du conseil, entre autre son Honneur le
maire ne voient pas de necessité de faire
faire l'instalation du dit systeme cette année
L'échevin Lucien Massicotte propose l'achat
des dits Systemes d'alarme, après discussion
et vu l'heure avancé la question est remise
a plus tard et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bourbonnais
Sec Tres

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session reguliere du Conseil de la Ville du
Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des
sessions mardi le deuxieme jour de novembre mil
neuf cent vingt a sept heures de l'après midi
a laquelle session sont present son Honneur le
Maire et Messieurs les échevins Ours Richer
Joseph Loranger Wilday Hey Joseph Duchesne
et Octave Montplaisir tous échevins formant
quorum sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que les procès verbaux des deux dernières sessions soient adoptés tels que lus

Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin W. Day St Cyr que les comptes suivants soient payés

Lucien Guillemette	✓	450.06
Eugène Bertrand	✓	31.20
Léon & Rochefort	✓	102.00
Alyre Demers	✓	17.00
Adolphe Toupin Joseph Edouard	✓	45.00
N. E. Demers	✓	6.30
J. W. Bellefeuille	✓	126.71
Massicotte & Freres	✓	2.80
J. W. Beaudouin	✓	6.00
Alph. Laurin & Cie	✓	92.50
Henri Toupin	✓	8.00
Burrell Lumber Co	✓	22.10
Pierre Poranque	✓	5.00
Henri Robert	✓	45.
C. O. Baptist	✓	6.00
J. A. Donat Chagnon	✓	70.70
Offici Appliance	✓	55.00
Bell Telephone	✓	17.00
Joseph Lomier	✓	12.00
P. R. Dupont	✓	28.06
North Shore & Power Co	✓	7.80

Adopté

Total

~~1111.68~~
 1111.68

Proposé par l'échevin W. Day St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur soit autorisé de faire venir deux mille numéros pour les maisons et les faire poser

Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que l'ingénieur soit autorisé de faire installer dix nouvelles lumières où il jugera nécessaire

Adopté

~~Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par~~

~~L'échevin Joseph Duchesne~~

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Orest Richer que l'ingénieur soit autorisé de faire faire le blason aux armes de la Ville par les Reverendes Dames Ursulines aux meilleures conditions possible, avec les changements tel que suggéré au conseil en remplaçant les mots Civitas Magdelaine 1920 par Ville du Cap de la Madeleine, lequel blason est accepté par les membres du Conseil

Adopté

Proposé par l'échevin Widday St Cyr appuyé par l'échevin Orest Richer que l'ingénieur prépare un plan pour canaliser le ruisseau Latrelle et demande des soumissions pour ces travaux

Adopté

Proposé par l'échevin Widday St Cyr appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que l'échevin Joseph Loranger soit nommé promoteur pour la Ville du Cap de la Madeleine

Adopté

Proposé par l'échevin Widday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que la votation sur le règlement Numéro quarante huit soit fixée au dix huit et dix neuf novembre mil neuf cent vingt

Adopté

Proposé par l'échevin Widday St Cyr appuyé par l'échevin Joseph Duchesne qu'une extension de temps soit donnée à Mr. Arthur Janvier pour se conformer au règlement de construction, et ce pas plus tard que le premier jour d'août mil neuf cent vingt et un

Adopté

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session special du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent son

Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Joseph Loranger Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire les échevins Orens Richer et Hilday. Hégry absent, la dite session special a été convoquée par son honneur le Maire, et par avis special a tous les membres du conseil pour prendre en consideration les affaires suivantes, savoir, les logements ouvriers, la maniere de payer les extraits faits a la station des pompiers a l'entrepreneur W. W. Rousseau, et prendre les moyens pour faire exécuter le règlement concernant la fermeture des boutiques des barbiers

B-87
Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte que le Maire et le sec. tris. soient autorisés de signer la debenture et les coupons en rapport avec les logements ouvriers et que le secretaire-trésorier soit autorisé d'envoyer la dite debenture et coupons a l'Honorable Ministre des affaires municipales et faire venir la somme de dix mille piastres pour le commencement des travaux

Adopté

B-88
Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Loranger que ce conseil accepte le compte de Mr W. W. Rousseau pour balance dû sur les extraits de la station des pompiers et que le Maire et le sec. Tris. soient autorisés de signer un billet au montant de douze mille huit piastres et dix neuf centimes (\$12 008.19) payable a la Banque Nationale à interet a sept pour cent a trois mois, en contre proposition l'échevin Octave Montplaisir propose appuyé par l'échevin Joseph Duchesne, que, après lecture du compte de Mr. W. W. Rousseau au montant de douze

milles ^{huit} piastres et dix-neuf-centimes (\$ 12 008.12)
 que le conseil entend reconnait devoir tel
 somme au dit W.W. Rousseau, le conseil en-
 tend rembourser cette somme au moyen
 de debentures quand le dit conseil les aura
 en sa possession, avec interet a sept pour
 cent, sur division des echevins le Maire donne
 son vote en faveur de la contre proposition
 qui est adopte.

et la séance est levée
 Charles Montplaisir
 Maire

Alphonse Rouzane
 Sec. Trés

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session general du Conseil de la Ville du
 Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des
 sessions lundi le quinzeieme jour du mois de no-
 vembre mil neuf-cent-vingt a sept heures de l'après-
 midi, a laquelle sont present son Honneur le Maire
 Charles Montplaisir et M.M. les echevins Ours
 Richer Joseph Loranger Joseph Duchesne Octave Mont-
 plaisir et Lucien Massicotte tous echevins formant
 le quorum sous la presidence du Maire.

Propose par l'echevin Octave Montplaisir appuyé par
 l'echevin Joseph Duchesne que les procès verbaux
 des sessions precedentes soient adoptés tels que
 lus

Adopté

Propose par l'echevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'echevin Joseph Duchesne que les comptes sui-
 vant soient payés

International Railway Publishing Co.	\$ 16.66
Kuuffel & Esser Co.	10.10
Georg Rochelleau pose tuyau rue St Valere	30.00
Adolphe Biron tuyau en beton	84.00
St Maurice Valley Chronicle ann. soumission	24.01
Joseph Leclerc four arriere	9.50

J. A. Donat Chagnon contrats	\$41.00
M. Pierre & Normand	6.00
Arthur Dugri	11.30
Louis Boisvert: four avoine gazolin	27.41
P. F. Ayotte	3.50
Sajoie & Sajoie consultation	2.000
Adopté	Total
	283.48

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Odeus Richer que M. M. Romeo Morissette ingénieur de la Ville et Joseph Duchesne ^{échevin} soient autorisés d'aller à Québec pour rencontrer l'Honorable Ministre de la Prairie J. A. Tessier et autres sur rapport avec le règlement d'emprunt de trente cinq mille piastres et le règlement établissant une Cour du Recorder Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Odeus Richer que son Honneur le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés de signer pour et au nom de ce conseil, un billet à l'ordre de Mr. W. W. Rousseau au montant de douze mille huit piastres et dix neuf centimes (\$12 008.19) avec intérêt à sept pour cent, à trois mois pour payer les extraits fait à la station des pompiers par le dit W. W. Rousseau Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que le secrétaire trésorier écrive aux Compagnie leur demandant de leur vouloir laisser aller voter les hommes les 18 et 19 novembre courant sur le règlement no. 48 concernant l'achat des systèmes d'aqueduc et des égouts par la Ville du Cap de la Madeline et appartenant à la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeline. Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Loranger appuyé par l'échevin Odeus Richer que le lot no. 157 situé sur la rue bureau voisin de la station des pompiers soit acheté de Mr. Henri J. Beaumier au raison de douze cents piastres payable deux

B-89

cents piastres comptant et la balance cent piastres par année avec intérêt à six pour cent par an, en contre proposition l'échevin Lucien Massicotte propose appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que deux terrains soient achetés par la corporation et appartenant à M. M. Henri J. Bedumier et Horace Brousseau portant les nos. 17 et 18 du cadastre 157 à raison de cinq cents soixante et quinze piastres chaque, payable cent piastres par année avec intérêt à six pour cent par an, l'échevin Octave Montplaisir vote en faveur de la contre proposition qui est adoptée.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le comité de police soit dissous sujet à être réorganisé quand le règlement de police sera en vigueur Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que le conseil autorise M. W. H. Rousseau à faire le plancher en ciment dans la cave de la station des pompiers Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Foranger que la session soit ajournée à mardi le vingt-troisième jour de novembre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après-midi, pour affaires ajournées et prendre connaissance de l'assemblée des électeurs propriétaires de cette municipalité concernant la votation sur le règlement No. 48 accepter ou refuser le rapport du président et du secrétaire pour la dite assemblée Adopté

et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le vingt-troisième jour

Ann. le 2000
Prop par Lucien Massicotte
appuyé par Ormeau
que le règlement
numéro quarante
sept soit adopté

AB.

de novembre mil neuf cent vingt a sept heures de l'après midi, par ajournement du lundi le quinzième jour de novembre mil neuf cent vingt pour affaire ajourné et accepté ou refusé le rapport du président et du secrétaire, de l'assemblée des électeurs propriétaires de biens fonds pour l'approbation du règlement Numéro quarante huit; intitulé règlement autorisant le conseil de la Ville du Cap de la Madeleine à acheter les systèmes d'aqueduc et des égouts appartenant à la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine, a laquelle session sont présents M. M. les échevins Orens Richer Joseph Loranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Pro-Maire Joseph Loranger

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Wilday St Cyr que ce conseil approuve et confirme le certificat ci-dessus soumis à ce conseil, constatant que le dit règlement Numéro quarante huit a été approuvé par les électeurs propriétaires de la Ville du Cap de la Madeleine à la votation qui a eu lieu les dix-huit et dix-neuf novembre mil neuf cent vingt par une majorité de trois cent vingt, en nombre et cinq cent vingt-milles huit cent cinquante et une piastres (\$ 520 851.⁰⁰) en valeur, et qu'au-delà de un quart des électeurs propriétaires inscrits sur la liste ont voté

Adopté

Attendu que l'Honorable J. A. Tassier des Trois-Rivières. Ministre de la voirie a bien voulu présenter notre ingénieur Mr. Romeo Moirissette aux différents Ministres à qui

il avait affaire dans l'intérêt de la
Ville

Attendu que Mr. Tessier a même exposé
la question devant les Ministres des
affaires municipales et autres.

Attendu que l'Honorable Ministre a donné
de son temps pour les affaires de la Ville.
Il est proposé par l'échevin Lucien Mas-
sicotte appuyé par l'échevin Joseph Duché-
ne, et résolu unanimement qu'un
voti de remerciement soit adopté à
l'adresse de l'Honorable Monsieur J. A.
Tessier Ministre de la Spécie, pour
l'aide qu'il a bien voulu donner à
l'ingénieur lors de son voyage à
Québec

Adopté

et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session special du conseil de la
Ville du Cap de la Madeline tenue au
lieu ordinaire des sessions mardi le
vingt-troisième jour de novembre mil
neuf-cent-vingt-neuf heures de l'après
midi, convoqué par son Honneur le Maire
et par avis special delivré à tous les
membres du conseil pour prendre en con-
sideration les affaires suivantes, savoir,
l'engagement d'un avocat comme aviseur
legal, considerer les clauses 5-14 & 21 du
reglement numero quarante quatre, système
d'alarme, former un comité pour l'étude
des amendements à la charte de la Ville
à laquelle session sont present Assésés les éche-
vins Orest Richer Joseph Loanger Wilday
St Cyr Joseph Duchéne et Lucien Massicotte
tous échevins formant le quorum sous la
presidence du Pro-Maire Joseph Loanger

✓ Attendu que par résolution du douze octobre mil neuf cent vingt le conseil a retenu les services de Mr. Louis R. Gagné, avocat, comme aviseur legal pour l'espace de trois années au prix de mille piastres par année, au cas ou le dit Mr. Louis R. Gagné recevrait la nomination comme Recorder du Lieutenant-Gouverneur;

Attendu que la dite nomination n'est pas encore faite par le Lieutenant-Gouverneur quoique recommandée par le Conseil;

Attendu que la corporation a besoin immédiatement des services d'un aviseur legal, et que le dit Louis R. Gagné veut bien agir dès à présent comme aviseur legal en attendant sa nomination comme recorder;

En consequence il est proposé par l'échevin Wilday secondé par l'échevin Lucien Massicotte et résolu, que, ce conseil décide que l'engagement du dit Louis R. Gagné comme aviseur legal, aux conditions et pour le temps stipulé à la résolution du douze octobre commence à courir du vingt-trois novembre, ¹⁹²⁰ inclusivement, et le dit Louis R. Gagné est requis de fournir ses services comme aviseur legal de ce conseil de cette date. Adopté.

Attendu que la Ville du Cap de la Madeleine se développe rapidement;

Attendu que sa population est au-dessus de six mille âmes et que le Cap de la Madeleine a droit aux privilèges d'une Cité;

Attendu que, il serait préférable que la Ville soit représentée par quartiers;

Attendu que le maire et les échevins devraient recevoir un salaire comme dédommagement

des pertes de temps et d'argent qu'ils encourrent pour l'administration des affaires municipales;

Attendu qu'il serait préférable que le terme d'office du Maire et des échevins soit changé;

Attendu que des pouvoirs spéciaux devraient être accordés à la Ville pour la municipalisation de ses rues, l'évaluation des propriétés, etc.

Attendu que, il serait préférable pour la Ville d'avoir son gerant pour l'administration de ses affaires;

Attendu que la Ville devrait avoir le privilège de statuer, réglementer et se défendre l'émission des gaz, fumées, etc., qui s'échappent des usines, manufactures, dans les limites de la Ville et des usines au dehors de la Ville qui envoient leurs gaz sur la Ville;

Attendu que la Ville a d'autres privilèges à demander;

Attendu que pour ces fins la charte de la Ville doit être amendée;

Attendu que la prochaine session de la législature doit s'ouvrir le onze janvier mil neuf cent vingt et un

B-91
Il est proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par l'échevin Joseph Duchesne et résolu, qu'un comité composé de son honneur le Maire, l'échevin Lucien Massicotte, l'échevin Wilday Stéyer, l'ingénieur Romeo Morrissette, l'avocat Louis R. Gagné soit formé avec pouvoir d'étudier, de préparer les amendements nécessaires à la charte et d'en faire rapport au conseil le plus tôt possible. Le comité aura le droit et le pouvoir de questionner, voir et s'associer toute per-

bonne qu'il jugera nécessaire Adopté
et la séance est levée

Province de Québec

Ville de Cap de la Madeleine

À une session special du Conseil de la Ville
de Cap de la Madeleine tenue au lieu or-
dinaire des sessions mardi le trentième jour du
mois de novembre mil neufcent vingt à sept
heures de l'après-midi à laquelle session sont
présent son honneur le Maire Charles Mont-
plaisir et M. M. les échevins Ours Richer
Joseph Loranger Wilday Heyr Joseph Duchu-
ne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte
tous échevins formant le quorum sous
la présidence du Maire, la dite session
a été convoquée par son honneur le Maire
et par avis special delivré à tous les
membres du Conseil pour prendre en
considération les affaires suivantes, sa-
voir, lecture, étude et adoption d'une char-
te nouvelle pour la Ville, avis de motion
pour un règlement d'emprunt aux fins
d'amander le règlement numero quarante
quatre, autoriser l'impression de débentures
en rapport avec les logements ouvriers.
Proposé par l'échevin Wilday Heyr appuyé
par l'échevin Octave Montplaisir que l'é-
tude des amendements à la charte de la
Ville soient laissés sur la table pour
étude

Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchusne appuyé
par l'échevin Lucien Massicotte que
son honneur le Maire et le Sec. Trés. soient
autorisés de signer pour et au nom de
ce conseil un billet au montant de dix
milles piastres (\$10000.00) à l'ordre du Tré-
sorier de la province en attendant l'impres-
sion des débentures, lequel billet sera

B-92

retourné à la corporation, en échange des
debentures

Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir
appuyé par l'échevin Joseph Loranger que
le Sec. Trés soit autorisé de faire impri-
mer une nouvelle série de debentures au
montant de cinq mille piastres chacune
avec coupons d'intérêt jusqu'à concen-
rance de cinquante mille piastres, à
l'ordre du trésorier de la Province pour
la construction de logements ouvriers

Adopté

et la séance est levée
Joseph Loranger
Alphonse Ducharme
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session générale du Conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordi-
naire des sessions le dimanche le sixième jour
de décembre mil neuf cent vingt à sept heu-
res de l'après midi, à laquelle session sont
présent ~~seulement~~ Messieurs les échevins
Orcus Richer Joseph Loranger Wilday St-Ely
Joseph Duchesne et Lucien Massicotte et
Octave Montplaisir tous échevins formant
le quorum sous la présidence de Joseph
Loranger Pro-Maire

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
l'échevin Lucien Massicotte que, les procès verbaux
des dernières assemblées soient adoptés tels que
lus, moins la résolution ~~adopté~~ regardant l'achat
de terrains de J. Henri Beaumier et Horace
Brousseau

Adopté

Proposé par l'échevin Wilday St-Ely appuyé
par Orcus Richer que les comptes suivants
soient payés

Henri Robert	4.50
Mederic Boisvert	7.50
J.A. Donat Chagnon	60.00
Paié liste du 14 nov. au 4 dec 1920	183.75-
A.E. Parent & fils	20.20
Henri Beliveau	3.15-
North Shore eclarrage des rues	135.69
Percepteur du revenu	1.35-
Ligari Automobile	70.63
North Shore eclarrage Station	17.72
Edouard Caron four	31.24
Saraphin Montplaisir bois	4.50
Bell Telephone	4.35
Romeo Morrissette	20.30
J. B. Loranger	187.30
J. M. Belliveau	61.65
Equipement specialties	121.20
Le Lion Public	7.62
Adolphe Biron	17.50
Morin & Fures	56.10
Tessier, Lacoursiere & Deschêles re affaire Flagole	28.38
Lucien Massicotte	25.00
Adopté	Total 1066.63

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par Wilday St Cyr que le chef de police soit autorisé d'acheter un cheval ^{et attelage} pour le service du département du feu, que l'échevin Orus Richer et autorisé d'aller avec le chef pour choisir le dit cheval qui devra porter garantie de neuf jours, et que le chef de police fasse faire une gratte (scraper) pour enlever la neige des trottoires. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le chef de police soit autorisé de faire faire ou acheter les accessoires nécessaires pour suspendre les boyaux à incendie dans la tour. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte, attendu que les membres du conseil ont pris connaissance

Le sujet a été accepté par les membres du conseil
 MB

B-93

et signe une requête des membres du comité des citoyens,

Attendu que les compagnies installées dans les limites de la Ville demandent depuis longtemps l'amélioration du service postal

Attendu que le service actuel ne répond plus aux besoins de la population qui augmente rapidement; il est résolu unanimement que les membres du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine demandent à l'Honorable P. E. Blondin Ministre des postes de prendre la présente requête en considération, et envoyer le Surintendant pour constater les meilleurs moyens à prendre pour améliorer le service postale pour la Ville du Cap de la Madeleine Adopté

et la séance est levée
Charles Montplaisir
Maire
Alphonse Boyhaire
Sec. Trés

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine
D'une session régulière au conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions le dimanche vingt-neuf du mois de décembre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Ours Richer Hildray Alphonse Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotti tous échevins formant le quorum sous la présidence des Maire, l'échevin Joseph Lorange absent
Proposé par l'échevin Ours Richer appuyé par

L'echevin Joseph Duchesne que le proces verbal de la derniere session soit adopte tel que lu

Adopte

B-94

Propose par l'echevin Joseph Duchesne appuye par l'echevin Octave Montplaisir que le comite de police soit reorganise et que les echivins Octave Montplaisir Lucien Massicotte et Wilday St Cyr en faisant parti, les dits echivins pourront nommer un president entre eux ou travailler ensemble pour la bonne administration du departement de feu et police

Adopte

Propose par l'echevin Octave Montplaisir appuye par l'echevin Joseph Duchesne que trente jours de notice soit donne au chef de police Mr. M.E. Demers pour quitter le service de la ville, dans le cas ou le dit chef desirerait abandonner le service d'huitante jours le conseil acceptera son depart; en contre proposition l'echevin Orens Richer propose appuye par l'echevin Wilday St Cyr que une enquete soit tenue sur le departement de police en general; que deux membres du conseil soient nomme pour tenir la dite enquete, se composant des echivins Wilday St Cyr et Lucien Massicotte, ces deux commissaires pourront en nommer un troisieme qui pourra agir comme president; et devra decider par majorite si necessaire, l'echevin Lucien Massicotte vote en faveur de la contre proposition qui est adopte

Adopte

Propose par Lucien Massicotte appuye par Wilday St Cyr que les comptes suivants soient payes

Paie liste du 3 dec. au 18 Dec. 1920.	\$ 71.05
Louis Boisoert	50.60
J.M. Belliveau	42.77
Z. Forest notaire	14.70

Yvonne Daviau	\$ 2.10
International Railway Pub. Co.	14.66
Henri Robert	.35
E. Massicotte	2.25
North Shore	12.10
Geo. Rochelleau	6.00
Hopital St Joseph	48.00
Leon Rochefort	14.00
J. A. Donat Chagnon	91.00
Henri Daviau aide au feu	2.00
Raoult Demers " " "	2.00
Os. Thibault " " "	2.00
Leftor Romeo Blanchette "	2.00

Adopté

Proprié par Willday Steyr approuvé par les Duchesne que deux piastres soit donné a M. M. Henri Daviau Raoult Demers Jos. Thibault et ~~Leftor~~[#] pour service durant le feu

Romeo Blanchette
AMB

Adopté

Propose par Lucien Massicotte approuvé par Octave Montplaisir que le secrétaire-tre-sorier soit autorisé a faire les changements demandés par Mr. C. H. H. Ledue Dame Valère Thibault et autres sans changer l'évaluation du rôle d'évaluation

Adopté

Propose par l'échevin Ours Richer approuvé par Willday Steyr que le constable Edouard Lemaire soit nommé sous chef de police, avec les mêmes charges et fonctions que le chef, lorsque le chef sera absent

Adopté

Son Honneur le Maire vend à l'enchère l'entretien pour l'hiver des routes Mont-Carmel et St Maurice, la route Mont-Carmel est allouée a Mr. Majorique Dubé au prix de deux cent soixante et quinze (\$275.00) et la route St Maurice a Mr. Majorique Arcand au prix de quatre vingt dix

B-98

huit piastres (\$98.⁰⁰) les acquereurs devront entretenir les dites routes en bonne condition et ce jusqu'à l'ouverture des chemins d'été. Proposé par l'échevin Wilday appuyé par Lucien Massicotte que l'ingénieur Roméo Morissette demande des soumissions pour la ~~l'audition~~ vérification des livres de la corporation pour les années 1919+1920 et pour faire l'ouverture d'une tenue de livre

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Orens Richer que le notaire J. A. Donat Chagnon soit nommé pour passer le contrat et actes nécessaires à l'achat de l'aqueduc et des égouts appartenants à la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeline; qu'il étudie les titres et voit à ce qu'ils soient légaux et enregistrés.

Adopté

Lecture est faite d'une lettre de l'inspecteur des postes regardant l'amélioration du service postale dans la Ville du Cap de la Madeline. Lecture est faite d'une requête des marchands de la Ville du Cap de la Madeline demandant de réglementer la fermeture des magasins le soir, et la permission d'ouvrir ~~leur~~ leur magasin du quinze décembre au premier janvier laquelle requête est prise en considération.

Lecture est faite d'une lettre des membres du Cercle Maliquette de l'A.C.F.C. demandant le respect de la langue française, et critiquant et accusant le secrétaire trésorier de se servir de la langue anglaise sur les relevés, le secrétaire-trésorier donne des explications à ce sujet qui sont acceptées par les membres du conseil, et la séance est levée.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session special du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le vingt huitième jour du mois de decembre mil neuf cent vingt à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont present son Honneur le Maire et M. M. Les Echevins Ours Richer Joseph Loranger Willday St Cyr Joseph Duchesne et Lucien Massicotte. Trois echevins formant le quorum sous la présidence du Maire Charles Montplaisir l'echevin Octave Montplaisir absent. La dite assemblée a été convoquée par son Honneur le Maire et par avis special delivré à tous les membres du Conseil pour prendre en consideration les affaires suivantes, savoir, Considerer le rapport de la commission des logements ouvriers, les comptes et factures en rapport avec les dits logements, les accepter ou les refuser, fixer le salaire des membres de la dite commission, et la maniere de payer les ouvriers qui travaillent à la construction des dits logements. Considerer le compte de Mr. W. W. Rousseau pour ouvrage fait à la station des bombiers, en autoriser ou refuser le paiement. Accepter ou refuser le cheval acheté par le chef de police.

Provisi par l'echevin Willday St Cyr assenti par l'echevin Joseph Duchesne que les comptes presentés par la commission des logements ouvriers soient payés ainsi que le compte de Mrs Blais & Fils au montant de neuf cents soixante et une piastres et douze centimes (\$961.12) pour les mêmes fins, le montant dû à Mr Ours Richer devra être referé à l'avocat legal

pour information. Adopté

Attendu que la Ville doit à Mr. W. H. Rousseau la somme de mil deux cent quatre vingt quatre piastres et soixante et seize centimes (\$ 1294.76) pour ouvrage fait à la station des pompes.

Il est proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte, et résolu, que le compte de Mr. W. H. Rousseau soit accepté et que le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés de signer un billet pour et au nom de ce conseil, payable à l'ordre de Mr. W. H. Rousseau à trois mois de sa date. Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne que deux et demi pour cent soit payé à Mr. W. H. Rousseau pour l'ouvrage fait jusqu'à date pour la construction des logements ouvriers, sur un montant de huit mil six cent quatre vingt quatre piastres et soixante et six centimes (\$ 8684.66) et deux pour cent sur le montant dépensé à l'avenir. Adopté

Attendu que la commission des logements ouvriers a représenté au conseil qu'il serait de l'intérêt de la dite commission et de la Ville que le secrétaire trésorier de cette Ville fut autorisé à payer, dans un cas d'urgence, certains montants d'argent dûs par la commission pour salaires ou gages. Il est proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Lucien Massicotte, et résolu, que le secrétaire trésorier de cette Ville soit autorisé à payer, sur demande de la part de la commission des logements ouvriers et après approbation par le Maire, jusqu'à concurrence de la somme total de soixante quinze piastres (\$ 75.00) des comptes pour salaires ou gages dûs par la dite commission des logements ouvriers, les dits comptes devant être approuvés par la commission avant d'être présentés pour paiement au secrétaire qui devra les soumettre au Maire et faire rapport

au conseil à la séance suivante. Adopté
 Proposé par l'échevin Wilday appuyé par
 Et que le sec. l'échevin Joseph Foranget, que les membres du
 pres-soit autorisé conseil accepté le cheval acheté par le chef
 et d'en faire de police, et le compte de dépenses de voyage
 le paiement - le tout formant un montant de deux cents
 quatrevingt deux piastres et quatrevingt
 quinze centimes (\$ 282.95) * Adopté
 et la séance est levée.

Et que le sec.
 et d'en faire
 le paiement -
 A.B.

Charles N Montplaisir
 Maire
 Ephouse Bourbonne
 Sec. Trés

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 A une session régulière du conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des
 sessions lundi le troisième jour du mois de janvier
 mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après
 midi, à laquelle session sont présent son Honneur
 le Maire Charles Montplaisir et Mess. les échevins
 Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien

Joseph Foranget
 et Wilday St Cyr
 absent - A.B.

Massicotte tous échevins formant le quorum sous
 la présidence du Maire, les échevins Ours Richer⁺
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Joseph Duchesne, que les procès verbaux des
 deux sessions précédentes soient adoptés, moins
 la résolution demandant une enquête dans les
 départements de feu et police, que cette résolution
 soit déclarée nulle. Adopté

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
 l'échevin Octave Montplaisir que les comptes sui-
 vants soient payés

Liste de Pai. pour du 19 dec 1920 au 1 ^{er} Jano. 1921	101.50
North Shore pour changer poteau	24.25
North Shore éclairage station	10.30
North Shore " des rues	129.17
Yvonne Daviau	2.85
Fortunat Lord consultations etc	347.25

Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que le secrétaire-tresorier soit autorisé de faire les changements demandés par Mess. Tancrède Rorddeau et Joseph Pagé sans changer en valeur le rôle d'évaluation. Adopté.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir, que l'ingénieur de la Ville demande des soumissions pour la balance de planchettes enroulées pour les noms des rues et les numéros des maisons, que le plan numéro trente et un, regardant les noms des rues soit accepté tel que présenté au conseil. Adopté.

✓ Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le rapport de l'ingénieur soit accepté, et qu'il soit autorisé d'engager le personnel nécessaire pour l'entretien des rues dans les meilleures conditions possible, tel que soumis dans son rapport concernant la voirie en date du troisième jour de janvier mil neuf cent vingt et un. Adopté.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que l'échevin Lucien Massicotte soit autorisé de faire, faire et installer ce qui est nécessaire pour ~~les~~ suspendre les boyaux dans la tour, acheter et faire installer une fournaise dans le bas de la station des pompiers. Adopté.

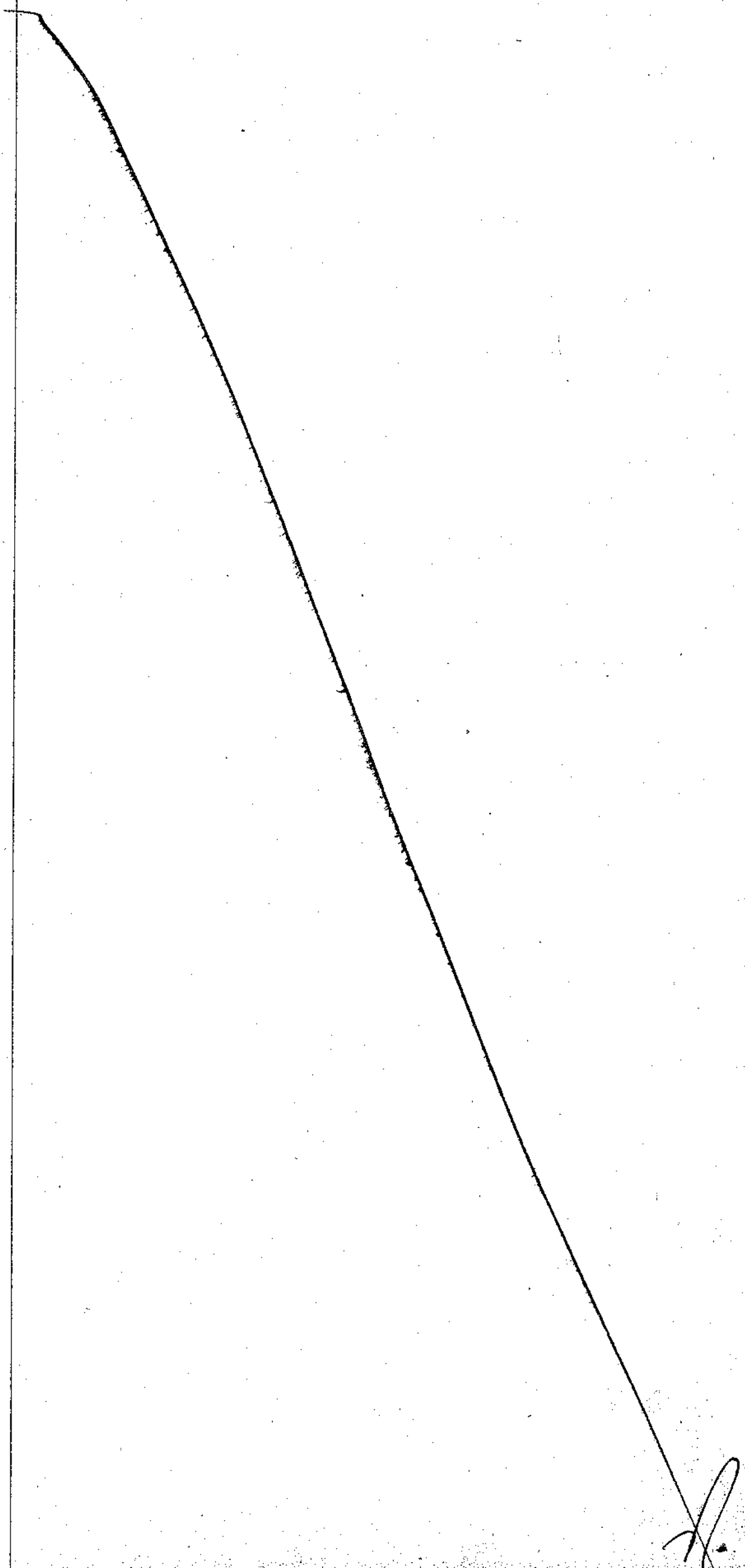
Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Joseph Duchesne résolu, que le conseil de cette Ville décide de mettre fin à l'engagement de M. E. Demers comme chef de police municipale, chef de la brigade des pompiers et surintendant de la voirie; que le secrétaire-tresorier soit en conséquence autorisé à donner avis à Mr. M. E. Demers que son engagement prendra fin trente jours (30) après le dit avis et qu'il devra alors quitter le logement situé en haut du poste des pompiers.

Adopté.

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement concernant les avis à donner pour les séances du conseil, fixant les séances du conseil à tous les huit jours et déterminant le quorum du conseil.

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion qu'à la prochaine assemblée il proposera l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'emprunt d'une somme de cinquante et un milles cent trente piastres et soixante et seize centimes (51.130.76) par la municipalité au moyen d'une émission de bons, lequel montant devra servir à payer les dépenses suivantes:

- 1^o Pour l'achat d'appareils à incendie comprenant voitures à boyaux et à échelles complètement équipées, la somme de neuf mille quatre cent soixante piastres (\$9460.⁰⁰);
- 2^o Pour l'achat d'une paire de chevaux pour le département du feu, la somme de cinq cents piastres; (\$500.⁰⁰);
- 3^o Pour l'équipement des hommes du département du feu, la somme de deux mille huit cent quarante neuf piastres; (\$2849.⁰⁰);
- 4^o Pour l'installation d'un système de chauffage dans la station actuelle des pompes, la somme de quatre milles piastres; (\$4000.⁰⁰);
- 5^o Pour rembourser des emprunts temporaires par billets pour payer le parachèvement de la station des pompes, la somme de treize mille cinq cent vingt piastres et soixante et seize centimes; (\$13521.76);
- 6^o Pour rembourser le trésor de la Ville de certaines sommes qu'il a avancées en rapport avec l'ouverture de la rue Montplaisir, la rue St-Charles-Baron~~ne~~ dans toute sa longueur, le prolongement de la rue St-Valère de la rue St-Charles-Baron~~ne~~ à la voie du Canadien Pacifique.



- Le terrassement de la rue St Valère, de la rue Fussey sur une longueur de six cents pieds à peu près. L'élargissement de l'entrée de la rue Rochefort, la somme de cinq mille cinq cent quatre vingt quinze piastres (\$ 5595.00);
- 7° Pour compléter le terrassement de la rue Montplaisir. L'ouverture de la rue de Patreille du Boulevard Rochefort à la rue St Laurent. Pour l'achat de plaques et de numéros pour les rues et les maisons, la somme de quatre mille quatre cent cinq piastres (\$ 4405.00);
- 8° Pour l'installation d'un système d'alarme pour la Ville, la somme de dix mille piastres (\$ 10000.00);
- 9° Pour l'achat d'un terrain et la construction d'une remise la somme de huit cents piastres (\$ 800.00);
- Lecture est faite d'une lettre de Mr. Wilbrod Dubé juge de paix avisant les membres du conseil que son grand age ne lui permet plus de remplir les fonctions de juge de paix.
- et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session special du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le onzième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt un, à sept dix heures de l'après midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire et Mess. les icherins Ours Richu Joseph Loranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous icherins formant le quorum sous la présidence du Maire la dite session a été convoquée par son Honneur le Maire, et par avis special délivré à tous les

membres du conseil pour prendre en considération les affaires suivantes savoir; considerer l'engagement d'un secretaire-trésorier, ou donner un aide au secretaire-trésorier actuellement en fonction; Engager des auditeurs pour la verification des livres de la Ville; considerer la liste des jurés et des electeurs; fixer le nombre de jours ou de mois pour les interets à être chargés sur ^{les} arriérés des taxes Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que l'engagement d'un secretaire-trésorier, ou donner un aide soit remis à la prochaine session. Adopté

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville du Cap de la Madeleine qu'un nouveau système de comptabilité soit établi pour les fins municipales; Attendu que Mr. Jacques Desnechaux, Comptable, Assistant Trésorier de la Ville des Trois-Rivières a toutes les qualités et l'expérience à ces fins. Il est proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Joseph Duchesne, et résolu que les services de Mr. Jacques Desnechaux, comptable, Trois-Rivières soient retenus pour ouvrir une comptabilité municipale capable de rencontrer les exigences et le développement de la Ville selon les conditions spécifiées dans sa lettre d'application au conseil en date du vingt-sept decembre mil neuf-cent vingt:

- (a) A fournir toute l'expérience nécessaire pour le bon fonctionnement de cette comptabilité pour la somme de quatre cent cinquante piastres (\$450.⁰⁰) payable après acceptation de l'ouvrage par le conseil.
 - (b) A delivrer le dit système de comptabilité dans le plus court delais possible.
 - (c) A ouvrir ce système de comptabilité à partir du premier Janvier mil neuf-cent vingt et un.
 - (d) A soumettre au conseil toute partie du dit système pour approbation par le conseil. Adopté.
- Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par

par l'échevin Orest Richer que Mr. J. H. H. Ledue
 soit nommé auditeur de la Ville, le dit Ledue
 devra faire l'audition des livres de la Ville pour
 l'année mil neuf cent vingt, à raison de soi-
 cente et quinze centins par heure (\$0.75) Mr. Ledue
 pourra s'engager un aide avec un salaire de
 soixante quinze centins l'heure (\$0.75) Adopté
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Joseph Loranger que les listes des jurés
 et des électeurs parlementaires soient acceptées
 tels que présentés au conseil Adopté
 Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
 par l'échevin Joseph Duchesne que les intérêts
 sur les arrarages des taxes soient chargés du
 premier^{*} mil neuf cent vingt et un, jusqu'à la
 date du paiement, et que le secrétaire-trésorier
 soit autorisé de remettre la balance des intérêts
 qui ont été chargés en plus que le jour où ils
 ont été payés Adopté

et la séance est levée
 Charles N. Montplaisir
 Maire
 Alphonse Roubaud
 Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session général du conseil de la Ville du Cap
 de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des ses-
 sions lundi le dixseptième jour du mois de janvier
 mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi
 à laquelle session sont présent son Honneur le Maire
 Charles Montplaisir et M. M. les échevins Joseph Loranger
 Widday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir
 et Lucien Massicotte tous échevins formant le qua-
 rum sous la présidence du Maire, l'échevin Orest
 Richer absent.

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par
 l'échevin Joseph Duchesne que les procès verbaux

* janvier mil neuf
 cent vingt et
 un A.B.

des deux assemblées précédentes soient adoptées moins la résolution demandant avis au chef de police N. E. Demers de quitter le service de ^{la Ville} d'ici trente jours, et que cette résolution soit déclarée nulle pour cause d'illégalité. Adopté.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que les comptes suivants soient payés, savoir;

• Liste de paie, du 2 janvier 1921 au 15 jan. 1921	138.20
• Blais & Frère pancarte et chassie pour la tour	30.30
• Alfred Brousseau réparation d'enseigne pour auto.	1.50
• The Bell Telephone abonnement et messages	13.75
• Pierre Loranger pour avoine	10.80
• Louis Boisvert pour foin	42.00
• North Shore Power Co. éclairage rue	132.48
• Eugène Bertrand	58.50
• Blais & Frère ^{l^{re}} pour pont temporaire	35.39
• La Cie de pub. Le Nouvelliste Ltée	140
• P.R. Dupont impression rapp & liste de paye	53.04
• Canadian Pacific réparation traverse Robt. Forget	5.33
• J. Bourque contrat & enregistrement	19.80
• The McClary Mfg. Co. enseignes	116.45
• Logements Ouvriers salaires	133.60
Adopté	Total
	792.54

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne que le constable Adolphe Lemay soit déchargé de ses fonctions, suivant le rapport du Maire et du Chef de Police. Adopté.

Proposé par Wulday Heyr appuyé par Joseph Loranger que les soumissions de Mr Henri Robert et G. Sibelle & C^{ie} regardant les planchettes des rues et les chiffres des maisons soient acceptés et que la commune soit divisée entre ces deux maisons. Adopté.

Proposé par l'échevin Wulday Heyr appuyé par Joseph Loranger que le Sec. Trés. soit autorisé de payer cinquante piastres (\$ 50⁰⁰) en acompte sur le contrat d'achat d'aqueduc et des Egoûts. Adopté.

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Joseph Bourque
 que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire
 charoyer la cendre nécessaire pour les rues St-
 Jean Baptiste et St Joseph, et faire charoyer au-
 tant qu'il pourra et la faire placer aux endroits
 qu'il jugera nécessaire. Adopté.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne appuyé par
 Lucien Massicotte que l'ingénieur demande des
 prix et achète une voiture d'hiver (Bob Sheigh)
 aux meilleures conditions possible. Adopté.

B. 98
 Attendu qu'en vertu du règlement (no. 44) quarant-
 te quatre, la Ville emprunte la somme de
 dix mille piastres (\$10000.00) pour travaux ex-
 écutes pour la voirie.

Attendu que dans la clause cinq du dit ré-
 glement la répartition des dépenses n'a pas
 été donnée suivant un estimé défini.

Attendu qu'à la clause quatorze il est dit
 que la signature du Maire et la contre-signature
 du secrétaire-trésorier suffisent pour valoir ou
 lithographier sur chaque bon ou obligation, alors
 que la dite signature, et la dite contre-signa-
 ture ne peuvent être lithographiés que sur
 les coupons.

Attendu que à la clause vingt et une, il est
 dit que le fond d'amortissement et les inté-
 rêts seront déposés à la Banque Nationale.

Il est proposé par l'échevin Lucien Massicotte
 appuyé par Octave Montplaisir et résolu
 que cette corporation dépense la somme de
 dix mille piastres (\$10000.00) de la manière suivante.

Rue St Charles Boromi. Achat de terrain	700.
Terrassement	600.
Total	\$1300.00
Rue Montplaisir	
Achat de terrain	\$2000.00
Terrassement	400.00
Total	\$2400.00

Rue St Valère	
Achat de terrain	\$ 225.00
Terrassement	709.00
Ponceau	101.00
Total	\$ 1035.00
Rue Rochefort	
Achat de terrains	\$ 800.00
Terrassement	60.00
Total	860.00
Terrassement de la rue St de la Treuille, de la rue Rochefort à la rue St Laurent 3095 toises cubes	\$ 2321.25
Ponceau	83.75
Pour compléter la rue Montpiaisir	910.00
Total	\$ 3315.00
Acheter des plaques pour la nomenclature des rues et pour les numéros des maisons	\$ 1090.00
Que la signature du Maire et la contresigna- ture du greffier pourront être gravés ou li- thographiés sur les coupons; que le fond d'amortissement et les intérêts devront être déposés au bureau du trésorier de la première Proposé par l'échevin Lucien Massicotte ^{Adopté} appuyé par Joseph Duchesne que le salaire du Sec. Trés. soit augmenter de cinq cent piastres par année et ce du premier janvier mil neuf cent vingt et un.	Adopté
Proposé par l'échevin Octave Montpiaisir appuyé par Joseph Duchesne que le conseil de cette Ville desire mettre fin à l'engagement de M. E. Demers comme chef de police municipale chef de la brigade des pompes, et surintendant de la voirie; que le secrétaire-trésorier soit en conséquence autorisé à donner avis à Mr. V. E. Demers que son engagement prendra fin trente jours après le dit avis et qu'il devra	

alors quitter le logement situé en haut du
poste des pompier; en contre proposition l'échevin
Milday Hey propose, appuyé par l'échevin
Joseph Loranger qui le chef de police N. E.
Demers reste en fonctions; l'échevin Lucien
Massicotte vote en faveur de la proposition qui
est adoptée. Adopté

Propose par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
Joseph Duchesne que le secrétaire-historien soit
autorisé de faire venir cinq mille piastres
du Gouvernement pour les logements ouvriers, aussitôt que les
debentures seront arrivées. Adopté

Propose par l'échevin Octave Montplaisir appuyé
par Joseph Loranger que M. M. Lucien Mas-
sicotte et J. H. H. Leduc soient autorisés par
ce conseil d'aller à Québec rencontrer les Ho-
norable Ministre a propos du règlement nu-
mero quarante quatre. Adopté

et la séance est levée

L'avis de motion concernant de l'échevin
Lucien Massicotte concernant les séances
du conseil est continué a la prochaine
séance. et la séance est levée

Je soussigné J. H. H. Leduc nommé auditeur
de la Ville du Cap de la Madeline jure
solennellement que je remplirai avec honnê-
tete et fiddite les devoirs de cette charge au
meilleure de mon jugement et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

J. H. H. Leduc

Assermenté devant moi en la Ville du Cap
de la Madeline ce vingt septieme jour
de janvier mil neuf cent vingt et un

Alphonse Boudreau
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions samedi le vingt-neuvième jour de janvier mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session, sont présents son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Joseph Lorange Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire; les échevins Orens Richer et Willday St Cyr absent, la dite session a été convoquée par son Honneur le Maire, et par avis spécial délivré à tous les membres du conseil pour prendre en considération les affaires suivantes savoir: Considérer le rapport de l'avocat regardant les rues où passent les tuyaux d'aqueduc et des égouts: Hâter la nomination d'un recorder: Considérer les moyens à prendre pour aider aux pauvres de la Ville.

Attendu qu'à venir jusqu'à ces derniers temps Mr Wilbrod Dubé juge de paix administrait seul la justice de paix dans notre Ville:

Attendu que Mr Wilbrod Dubé ne veut plus agir à l'avenir comme juge de paix et a fait part de sa détermination à cet effet:

Attendu que pour le maintien de la paix et du bon ordre et pour faire respecter les règlements municipaux il est nécessaire et il est urgent qu'un recorder soit nommé immédiatement pour administrer la justice dans notre Ville:

Attendu que le conseil de la Ville du Cap de la Madeleine a passé un règlement pour établir une cour du recorder dans notre Ville, en conséquence il est proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne et résolu, que le conseil s'adresse au Lieutenant Gouverneur et lui de-

mande de nommer immédiatement un
 recorder pour la Ville du Cap de la Madeleine
 Adopté

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion
 que à la prochaine session générale du conseil
 il proposera l'adoption d'un règlement concer-
 nant les secours à donner aux pauvres de
 la Ville.

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par
 l'échevin Joseph Duchesne que tous les mem-
 bres du conseil s'entendent pour l'organisa-
 tion d'une partie de carte, au profit des pau-
 vres de la Ville, que la somme de cent piastres
 soit voté par le conseil de Ville pour les
 mêmes fins, et que Mr. Lucien Massicotte
 échevin soit nommé organisateur en chef
 pour la dite partie de carte Adopté

et la séance est levée
 Charles Montplaisir

Maire
 Alphonse Bouliane
 Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session régulière du conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordi-
 naire des sessions lundi le septième jour du
 mois de février mil neuf cent vingt et un à sept
 heures de l'après-midi, à laquelle session sont
 présent son Honneur le Maire et Messieurs les
 échevins Ours Richer Joseph Loranger Joseph
 Duchesne et Octave Montplaisir tous échevins
 formant le quorum sous la présidence du Maire
 les échevins Wilday St. Cyr et Lucien Massicotte absents
 Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave
 Montplaisir que les procès verbaux des assemblées
 précédentes soient adoptés, moins la résolution
 donnant avis au chef de police N. E. Demers de

quitter le service de la Ville d'hui trente jours et que cette resolution soit declare nul pour cause d'illegalite. Adopte

Propose par Ours Richer appuyé par Joseph Duchesne que les comptes suivants soient payés.

Canadian Pacific pour freight sur tracks	17.80
Albert Gagnon ouvrage dans la tour	32.00
North Shore éclairage station	11.52
Edouard Leclerc effets pour John Nam	5.43
American Bank Note impression debentures	96.90
Great North Western misages	1.14
J. M. Bellefeuille	82.69
Henri Robert huile pour bornes fontaine	2.55
International Railway Publishing Co.	16.66
Liste de paie du 16 jan. au 5 fev. 1921	506.80
Louis Boisvert	69.93
S. Dufault (sous ministre) pour bleu et plans	5.00

Adopte Total \$ 848.52

Propose par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que l'ingenieur Romeo Morissette soit autorise de repondre a la Compagnie du Canadian Pacific leur demandant soixante jours de delais pour le paiement des terrain pour l'ouverture de la premiere rue, vu que le reglement d'emprunt n'est pas encore accepte. Adopte

Propose par Joseph Loranger appuyé par Ours Richer que le Maire et le Secrétaire-Tresorier soient autorise d'emprunter la trois mille piastres par billet a trois mois pour payer le fond d'amortissement et les interets sur l'emprunt de vingt-cinq mille piastres, au montant de deux mille cinq cent vingt piastre la balance devra servir pour payer les comptes acceptés a la presente sance. Adopte

a la Banque Nationale A.B.

B.99

L'echon Joseph Duchesne donne avis de motion qu'il proposera a la prochaine sance l'adoption d'un reglement abrogeant et remplaçant

le règlement numéro deux concernant les
séances du conseil.

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave
Montplaisir que les comptes regardant les
logements ouvriers soient payés tel que pré-
sentés au conseil, savoir

Jules Baron plans et devis 2 logemb. à 2 1/2 % \$280.00
Liste de paie salaires des ouvriers \$454.55

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph
Loranger que le secrétaire trésorier donne
avis aux contribuables de voir au paiement
des taxes.

Adopté

Lecture est faite d'une correspondance du
comité des citoyens regardant la cons-
truction des logements ouvriers; l'aide des
pompiers de la St Maurice Papier pour combat-
tre les incendies dans la Ville; etc.

Lecture est faite d'une lettre de M. Joseph Toupin
fils Onusime regardant l'évaluation de sa
propriété.

et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bouliant
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap
de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions
lundi le vingt et un février mil neuf cent vingt un
à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont
présent son Honneur le Maire Charles Montplaisir et
M. les échevins Joseph Loranger Wilday St Cyr
Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Mas-
sicotte tous échevins formant quorum sous la pré-
sidence du Maire, l'échevin Orus Richer absent
Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Mont-
plaisir que, le procès verbal de la dernière assemblée

soit adopté tel que lu.

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne et résolu, que le conseil de la Ville du Cap de la Madeleine accepte l'ouvrage de Mr. Jacques Denéchaud regardant le nouveau système de comptabilité, et que le secrétaire trésorier demande des soumissions pour l'impression des flanes tels que fournis par le dit Denéchaud, les membres du conseil ne s'engagent pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée, au montant de dix pourcent de chaque soumission, les soumissions seront reçues d'aujourd'hui au sept mars mil neuf cent vingt et un à quatre heures de l'après-midi, au bureau du secrétaire trésorier en la Ville du Cap de la Madeleine

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte, et résolu, que le compte de l'avocat L. G. Belley soit accepté, au montant de huit cent soixante et treize piastres et cinquante cinq centimes (\$ 873.55) moins le montant de cinquante cinq piastres (\$ 55.00) regardant le règlement établissant une cour du recorder et autres documents y relatifs

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne, que les comptes suivants soient payés

Honori Belliveau	avoine	\$ 18.75
Majorique Arcand	Bois chauffage	7.00
Reverends Peris Oblats	orge pour chevaux	52.5
Pierre Loranger	foin & avoine	37.02
Cyrille Loranger,	bob. shigh et réparation voiture	49.00
International Railway Publishing		16.66
Cité d'Aqueduc	serv. bornes fontaine	260.00
H. Massicotte & Frere	Limité	25.75
J. M. Belliveau	attelage dep. feu	85.00
Blais & Frere		17.32

Liste de fait, du 1 au 19 février 1921 \$ 283.60

Total 806.85

Patrick Dupont 1.50

Proposé par l'échevin Wilday Steyr appuyé par Lucien Massicotte que les comptes des logements ouvriers soient payés, savoir

J. M. Billiveau 497.02

Baptiste, Pothier & Cloutier Ltd 452.37

H. Montplaisir 97.00

Salaires des ouvriers 428.50

Gouvernement intérêt sur 10000.00 12 jrs 16.44

^{Patrick Dupont} Omer Lorange assurance 30.00

Cyrille Labelle 3.75

J. D. Garneau peinture et vitrage 70.00

Nicolas Chenvert 29.25

Moulin & Frere 446.85

J. B. Lorange 174.21

Henri Robert 110.17

Adopté 2357.06

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wilday Steyr que le secrétaire trésorier soit autorisé de payer le montant de trente piastres (\$ 30.00) pour renvoyer dans leur pays la famille John Vann et ce sur rapport de l'aviseur legal, et que l'ingénieur Roméo Morissette voit à ce que toutes les formalités soient bien remplies pour retourner cette famille. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que les rues donnés par Mme Sarah Deschesne Thibault soient acceptés par le conseil suivant sa lettre en date du trente septembre mil neuf cent vingt et que l'ingénieur Roméo Morissette soit autorisé de faire enregistrer cette lettre par l'intermédiaire du Notaire J. A. Donat Chagnon

Adopté

Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne que la demande de

permis de construction faite par Mr. J. De Grandmont soit remise à la prochaine séance pour étude.

Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne que une piastre de l'heure[#] soit alloué aux pompiers volontaire qui ont travaillé au feu chez Mr. Marchand

Adopté

Les membres du conseil prennent en considération une lettre du comité des citoyens en rapport avec la construction des logements ouvriers, etc, et après discussion assez longue de part et d'autre, les membres du conseil décident de continuer la construction des dits logements, pour ce qui regarde la garde d'honneur, le conseil décide d'attendre que les finances de la Ville soient meilleures

L'avis de motion de l'échevin Lucien Massicotte concernant les séances du conseil est continué à la prochaine séance

et la séance est levée

Charles Montplaisir

Maire

Alphonse Bouffard

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le septième jour du mois de mars mil neuf cent vingt un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Joseph Loranger Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire, les échevins Ours

Richer et Wilday St Cyr absent

Propose par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir que le procès verbal de la dernière session soit adopté, moins la résolution en rapport avec la famille John Namu, laquelle résolution est déclarée nulle. Adopté

Propose par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne que les comptes suivants soient payés	
Eugene Bertrand	\$ 3.35
Diogene Garnier	15.00
Louis Boisvert	9.90
Murlich & Co.	5.58
Bell Telephone Co.	.55
L'Union des Municipalités (abonnement)	10.00
United Typewriter Co.	1.47
D. Loranger & Frere	12.00
North Shore (éclairage rues et station)	143.62
J. A. Donat Chagnon (contrats de terrains et eng.)	75.70
Liste de paie (du 20 fev. 1921 au 5 mars 1921)	148.80
Liste de paie (charoyage de cendre)	<u>261.80</u>
Adopté	Total
	687.77

Propose par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne et résolu, que le règlement numéro cinquante, intitulé, règlement concernant les séances du conseil, soit adopté. Adopté

Le conseil procède à l'ouverture des soumissions regardant, le système de comptabilité.

- 1° La soumission de Le Nouvelliste montant \$897.50
- 2° Business System Limited, montant 701.93
- 3° Copeland-Chatteerson Limited montant 593.65

cette dernière soumission n'inclus pas les trois livres appelés journaux d'une valeur approximative de cent piastres, la soumission de la Business System Limited étant considérée la plus avantageuse, en conséquence il est proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que la soumission de la Business System Limited soit acceptée au

montant de (\$ 701.93) sept cent une piastres et quatre vingt-treize centimes, l'ouvrage devra être fait conforme aux soumissions, spécifications, et plans fournis par la Ville. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir que les comptes des logements ouvriers soient payés, savoir:

Morin & Frère Stée	\$ 685.83
Napoleon Bourgeois	120.20
J. M. Bellefeuille	137.72
Blais & Frère	1047.58
Napoleon Montplaisir	111.50
Joseph Lanouette	30.00
Albert Gagnon	150.00
Pierre Dubois	150.00
Odilon Bergeron	165.00
J. Arthur Lamontagne	165.00

Adopté Total 2762.83

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Loranger que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire venir cinq mille piastres du Gouvernement pour la construction des logements ouvriers. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le compte regardant l'entretien des aliénés soit payé et que le secrétaire-trésorier envoie ces comptes à qui de droit pour en retirer le paiement. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne, et résolu, que le conseil de cette Ville décide ~~de~~ de mettre fin à l'engagement de M. E. Demers comme chef de police municipale, chef de la brigade des pompiers et surintendant de la voirie; que le secrétaire-trésorier soit en conséquence autorisé à donner avis à M. E. Demers que son engagement prendra fin trente jours après le dit avis, et qu'il devra alors quitter le logement situé en haut du

poste des pompiers

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le secrétaire trésorier soit autorisé de prendre la licence du Gouvernement pour l'automobile du Chef de Police, au nom de la Ville du Cap de la Madeleine, que l'ingénieur soit autorisé de faire peindre la dite voiture, en rouge, le lettrage tel qu'il est actuellement.

Adopté

✓ Attendu que par règlement, il a été établi une Cour de Recorder pour la Ville du Cap de la Madeleine

Attendu que par un arrêté en conseil en date du vingt-trois février, mil-neuf-cent-vingt-un le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec a nommé Mr. F. H. Lacoursière, Avocat, de la cité des Trois-Rivières, Recorder de la Ville du Cap de la Madeleine

Attendu qu'il convient de fixer le traitement du Recorder: pour ces raisons: il est proposé par Joseph Loranger appuyé par Octave Montplaisir, que le traitement annuel du Recorder, Mr. F. H. Lacoursière, soit fixé à la somme de cinq cents piastres (\$500.⁰⁰) et payé mensuellement par la dite municipalité.

Adopté

Attendu qu'il a été établi dans cette municipalité par règlement, une Cour de Recorder;

Attendu que par arrêté ministériel, en date du vingt-trois février, mil-neuf-cent-vingt-un, le Lieutenant-Gouverneur en conseil de la Province de Québec a nommé Mr. F. H. Lacoursière Recorder de la Ville du Cap de la Madeleine;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer un greffier de la dite Cour de Recorder maintenant établie:

Attendu qu'il convient en même temps de fixer son traitement; pour ces raisons il est proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph

Duchesne, que Mr. Alphonse Bouliane, secrétaire-tre-
sorier de la Ville du Cap de la Madeleine, soit nom-
mi et est par la présente résolution, nommé Greffier
de la Cour des Recorder de la Ville du Cap
de la Madeleine; et le traitement du dit Greffier
sera de deux cents piastres (\$ 200.⁰⁰ par année
et payable mensuellement par la dite commu-
nauté.

Adopté.

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Moïse Beaumier
pour dommage causé à ses propriétés par l'eau
venant de la ligne des tramways, l'ingénieur
de la Ville mentionne dans son rapport qu'il a
notifié la Threco-Rivers Traction à cet effet.

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Oscar Grou-
sot Ministre et directeur du logement en rap-
port avec la construction des logements ouvriers

Demande est faite par Mr. J. E. Amidei Baron pour
une licence de théâtre de vues animées, laquel-
le demande est remise à la prochaine assemblée

Lecture est faite d'un rapport du Dr E. M. A. Savard
Inspecteur Général du Conseil Supérieur d'Hygiène
en rapport avec la boulangerie Bailly & Frère.

et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session général du conseil de la Ville du
Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des
sessions lundi le vingt et unième jour du mois
de mars mil neuf cent vingt et un à sept
heures de l'après-midi, à laquelle session sont
présent son Honneur le Maire Charles Montplai-
sir et M. M. les échevins Orens Richer Joseph
Franger Kilday St Cyr Joseph Duchesne Oct-
ave Montplaisir et Lucien Massicotte tous

échevins formant le quorum sous la présidence
du Maire

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wilday
St Cyr que le procès verbal de la dernière session
soit adopté tel que lu Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph
Loranger que les comptes suivants soient payés

International Railway Pub. Co.	16.66
Francois Loranger	3.00
North Shore Power Co. (éclairage rue)	135.20
Entretien des Prisons Communales	2.25
Liste de paie du 6 au 19 mars 1921	235.60
Adopté	Total
	392.71

Proposé par Orens Richer appuyé par Lucien Mas-
sicotte que les comptes regardant les legumiers
ouvriers soient payés, savoir.

Orens Loranger (assurance)	30.00
Louis Degonzague	180.00
Amedee Brousseau	180.00
J. Arthur Samontagne	175.00
Adopté	Total
	565.00

Proposé par Orens Richer appuyé par Lucien Mas-
sicotte que la licence de theatre demandé par
J. E. Amedee Caron soit donné aux conditions
spécifiées au règlement des licences Adopté

Proposé par l'échevin Orens Richer appuyé par
l'échevin Octave Montplaisir et résolu que le
constable J. Arthur Paquette soit remercié de
ses services comme constable de la Ville de
Cap de la Madeleine, en contre proposition
l'échevin Joseph Duchesne propose, appuyé par
l'échevin Joseph Loranger que le constable J. Arthur
Paquette soit réinstallé dans ses fonctions
de constable de la dite Ville, les échevins
Wilday St Cyr donne leur vote et Lucien Massicotte
votent en faveur de la motion principale qui
est adoptée Adopté

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Orens

Richer que la licence de table de pool, demandé par Mr. Frs. Marchand soit accordé Adopté
 Proposé par M. Hilday appuyé par Orens Richer que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de laisser l'usage des bornes fontaines à Mr. W. W. Rousseau pour l'eau nécessaire à la construction des logements ouvriers, et ce sous la surveillance d'un homme de la corporation. Adopté

✓ Proposé par l'échevin Octave Montplaisir appuyé par l'échevin Orens Richer que Mr. Arcisse Normandin soit engagé constable de cette Ville aux mêmes salaires et conditions que les autres constables Adopté

Lecture est faite d'un rapport de l'ingénieur regardant l'essai du système d'aqueduc qu'il a fait avec le représentant de la Canadian Fire Underwriters Mr. James Leslie.

Lecture est faite d'une demande de Mr. Joseph Aubin demandant l'usage des boyaux à incendie pour le nettoyage des égouts, laquelle demande est refusée vu les inconvenients qui pourrait en résulter en cas d'incendie.

Demande est faite par des propriétaires de la rue St. Henri pour la pose de l'aqueduc et des égouts sur la dite rue, le conseil se voit dans l'impossibilité d'accorder cette demande vu que les dits système n'appartienne pas à la Ville Reclamation est faite par Mr. Léon Tremblay au montant de cent soixante dix quatre (\$170.⁰⁰) pour dommages causés à sa propriété par les égouts defectueux de la rue St. Joseph, cette reclamation est referé à l'avocat de la Ville. Lecture de rapports du Chef de police concernant le constable J. Arthur Paquette et le feu chef Mr. W. Pelchat.

Proposé par Orens Richer appuyé par Joseph Pranger que la commission des liqueurs de Québec soit prié de vouloir bien accorder des permis, dans

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je Mécisse Normandin constable de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi
en la Ville du Cap de la
Madeleine, ce vingt
neuvième jour du
mois de mars mil
neuf cent vingt un

Mécisse Normandin

Alphonse Bouliane

Sec. Tres.

Les limites de la municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine, pour la vente de la bière et du vin aux conditions de la loi des liqueurs alcooliques et des règlements faits sous son empire, en contre proposition l'échevin Joseph Duchesne propose appuyé par l'échevin Octave Montplaisir que cette question de permis de bière et vin soit remise à la prochaine séance pour étude, l'échevin Wilday St Cyr vote en faveur de la motion principale, l'échevin Lucien Massicotte vote pour la contre proposition sur division des membres du conseil, son Honneur le Maire vote pour la contre proposition qui est adoptée.

et la séance est levée

Charles Montplaisir

Maire

Alphonse Bouliane

Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu or-

domaine des sessions mardi le vingt-neuvième
jour du mois de mars mil neuf cent vingt à
sept heures de l'après-midi, à laquelle session
sont présents son Honneur le Maire Charles
Montplaisir et Messieurs les échevins Orens
Richer, Joseph Loranger, Wilday Stéy, Joseph Du-
chêne, Octave Montplaisir, et Lucien Massicotte
tous échevins formant le quorum sous la
présidence du Maire

Proposé par Orens Richer appuyé par Octave Mont-
plaisir, que le procès verbal de la dernière session
soit adopté tel que lu Adopté

L'échevin Octave Montplaisir donne avis de
motion que à la prochaine séance du conseil
il proposera l'adoption d'un règlement à l'ef-
fet de demander à la commission des liqueurs
de Québec de refuser l'octroi de tout permis
quelconque pour la vente des liqueurs alcooli-
ques dans les limites de cette municipalité.

Proposé par l'échevin Joseph Duchêne appuyé
par Lucien Massicotte que les comptes suivants
soient payés

Entretien des aliénés	304.61
C.P.R. entretien traverse boulv. Forget	11.66
Baillly & Frère	14.27
Edilon Bergeron	1.25
Adopté	Total
	331.79

Proposé par Orens Richer appuyé par
que le président du comité de police voit à ce que
l'ex-constable Paquette remettre les habits et
autres articles à son usage comme constable
que le tout soit remis à la corporation, en
contre proposition Lucien Massicotte propose
appuyé par Octave Montplaisir que le chef de
police voit à ce que l'ex-constable Paquette remettre
à la corporation les habits et effets en sa
possession, la motion principale n'étant pas
seconde la contre proposition est adoptée

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Ours Richer
 que le Maire et le Sec. Trés. soient autorisés de
 renouveler le billet de W.W. Rousseau à la Banque
 Nationale montant douze cent quatrevingt-
 quatorze piastres et Soixante seize centimes
 (\$ 12 94.76) Adopté

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé
 par Octave Montplaisir que le Sec. Trés. soit
 autorisé de changer l'intérêt de 5 à 6% sur
 le billet de Flavien Lottinville montant de
 billet douze cent cinquante piastres \$ 12 50.00
 Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wilday
 St Cyr que l'ingénieur Romeo Morrissette soit
 autorisé de faire étendre la embre sur la
 rue Grandmont Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave
 Montplaisir que le chef de police demande des
 soumissions pour un habit pour le constable
 Urcisse Normandin, et qu'il fasse rapport au
 prochain conseil Adopté

Proposé par Ours Richer app par
 que le président du comité de police soit autorisé
 d'acheter un habit pour le constable Urcisse
 Normandin. laquelle proposition n'a pas été
 secondé

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Octave
 Montplaisir que le constable Emile Beaumier
 soit nommé sous chef de police Adopté

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Joseph
 Loranger que l'échevin Ours Richer soit nom-
 mé premier pour le prochain terme, en
 amendement Joseph Duchesne propose appuyé
 par Octave Montplaisir que l'échevin Wilday
 St Cyr soit nommé premier pour le prochain
 terme, l'échevin Ours Richer résigne en faveur
 de l'échevin Wilday St Cyr, l'échevin Lucien
 Massicotte vote pour l'amendement qui est
 adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le chef de police fasse le recensement de toute personne tombant sous le règlement des licences, afin de prendre des procédures contre ceux qui n'auront pas payés leurs licences

Adopté

Attendu que la signature du contrat concernant l'achat de l'aqueduc est retardé par des questions légales très importantes

Attendu que l'aviseur legal de cette municipalité a exprimé le désir d'être autorisé à consulter un autre avocat

Il est proposé par M. Hilday St Cyr appuyé par Lucien Massicotte et résolu que ce conseil autorise Mr. Louis R. Gagné à consulter un autre avocat, soit Mr. François Lajoie au sujet du contrat à être passé entre cette municipalité et la cité d'aqueduc du Cap de la Madeleine et ce avec le plus de diligence possible Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire poser les numéros aux maisons et d'engager un homme capable de tenir un record où ces numéros seront posés Adopté

Après lecture et adoption du procès verbal de la dernière assemblée, son Honneur le Maire donne lecture d'un document regardant l'octroi des licences, aussi de lettres du reverend père curé et du reverend Mr. E. Fusi en rapport avec les dits licences.

et la séance est levée

Charles Montplaisir

Maire

Alphonse Roubaire

Sec. Tres

Cronice de Futee

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session general du conseil de la Ville du

Caf de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le quatrieme jour du mois de avril mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont present son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les echevins Joseph Foranger, Joseph Duchesne, Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous echevins formant le quorum sous la présidence du Maire

Proposi par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le procès verbal de la dernière session soit adopté tel que lu Adopté
 Proposi par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte et résolu; que les membres du conseil ont appris avec un vif regret la mort de Monsieur Jean Bourque, Notaire Public, et ancien secrétaire Trésorier de cette Ville. Par sa probité dans l'exercice de sa profession et par ses grandes qualités de cœur et d'esprit M. Bourque s'était acquis l'estime et le respect de tous ses concitoyens et sa mort a causé un vide profond. O Madame Bourque et à sa famille si cruellement éprouvée ce conseil exprime ses plus vives sympathies. Que copie de la présente résolution soit envoyée à la famille Adopté

Proposi par Lucien Massicotte appuyé Joseph Duchesne que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 20 mars au 2 avril 1921-	194.45
Philippe Lafuze réparag de harnais	.60
Louis Boisvert	96.54
North Shore Power Co.	10.24
C. P. R.	8.53
Bell Telephone	14.05
J. A. Donat Chagnon	16.00
	<hr/> 340.38

Adopté
 Proposi par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que l'ingénieur Romeo Morrissette

demande à la Compagnie de Canadien Pacifique de tenir la traverse de la rue Notre Dame en bon état, et qu'elle fasse les trottoirs jusqu'à la ligne que cette traverse soit en bon ordre pour les piétons et les voitures. Adopté
 Proposé par Joseph Frangier appuyé par Joseph Duchesne que les comptes des logements ouvriers soient payés tel que présentés au conseil moins l'ouvrage regardant le lambrissage en briques.

Mr. J. Beauchamp	35.00
Thiophile Blanchette	3.00
George Gaurard 6 chemises à 70.°	420.00
Albert Gagnon	175.00

Adopté
 Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le Maire Charles Montplaisir et Romeo Morrissette ing. s'occupe de trouver trois ou quatre endroits dans la Ville pour dépoter

Adopté
 Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que l'ingénieur Romeo Morrissette s'occupe de trouver une place pour remiser les voitures d'hiver et outils, le tout aux meilleures conditions possible. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir que l'ingénieur Romeo Morrissette soit autorisé de faire poser des puisards de moyenne grosseur aux endroits suivants, chez M. M. Joseph St Pierre Judes Toupin et Alcide Beaumier Adopté

Attendu que l'ingénieur de la Ville a fait rapport à ce conseil que plusieurs personnes refusent ou négligent de se conformer au règlement concernant la construction dans les limites de cette municipalité, en conséquence, il est proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne, et résolu:

que l'aviseur legal de la Ville soit autorise à prendre les moyens et à faire les procédures nécessaires pour forcer toute personne qui enfreint le règlement concernant la construction dans les limites de cette municipalité de se conformer au dit règlement. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le sec. tres. soit autorisé de faire venir des numéros pour les licences de charretiers, etc. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le Maire et le sec. tres. soient autorisés d'imprimer temporairement la somme de trois mille piastres en attendant la perception des taxes. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Lucien Massicotte et résolu: que l'aviseur legal de la Ville soit autorisé à donner avis à l'ex. constable Paquet de remettre les effets et habits qu'il a en sa possession et qui appartiennent à la Ville et à défaut du dit ex. constable de se soumettre à cet avis de faire les procédures nécessaires pour l'y forcer. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que le drap fourni en approbation par Mr. Lucien Guillemette. Trois Rivières pour habit de constable soit accepté, que le chef de police soit autorisé d'ordonner un habit pour le constable Ursisse Normandin comprenant trois morceaux au prix de soixante piastres chez le dit Guillemette, et ordonner une casquette pour le dit constable. Adopté

Lecture du rapport du chef de police pour le mois de mars ~~soit~~ neuf cent vingt un
Lecture de différents rapports de l'ingénieur concernant l'hygiène la construction etc

Lecture du rapport de Mr James Leslie inspecteur
de la Canadian Fire Underwriter's Association
sur les appareils à combattre les incendies
dans la Ville du Cap de la Madeleine.

La séance est levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Bouchard
Sec. Trés

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A. une session générale du conseil de la Ville du
Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des
sessions lundi le onzième jour du mois d'avril
mil neuf cent vingt-un à sept heures de
l'après-midi à laquelle session sont présents
M. le Maire Charles Montplaisir et M. M.
les échevins Ours Richer Joseph Foranger Wildoy
St Cyr Joseph Duchesne et Lucien Massicotte
tous échevins formant le quorum sous la pré-
sidence du maire.

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wildoy
St Cyr que le procès verbal de la dernière session
soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien
Massicotte que les comptes suivants soient payés

Louis R. Gagné	11.00
Majouque Arcand	98.00
Majouque Dubé	275.00
International Railway Pubs. Co Ltd	16.66
Patrick Dupont	14.00
Adopté.	Total
	414.66

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Mas-
sicotte, et résolu: que ce conseil accepte les comptes
concernant les logements ouvriers, les dits com-
ptes devant être payés que lorsque l'argent desti-
né au paiement des dits comptes aint été reçu
par le sec. trés. du département des affaires
municipales Adopté

Avis de motion

B-102
L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine séance de ce conseil je proposerai l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro treize concernant les licences de commerce, taxes spéciales ou droits spécifiques et autres. De plus le règlement que je proposerai décrètera les heures de la fermeture des établissements de commerce dans les limites de cette municipalité.

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph Loranger que Mr. Joseph Aubin soit autorisé de dégelier le tuyau d'égout de l'école du pont que ~~les services de~~ Mr. David Toupin soit demandé pour prendre charge de la bouilloire à vapeur, à raison de cinquante-centimes l'heure.

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que l'ingénieur Romeo Morrissette demande des soumissions pour cinq cent pieds de boyaux à incendie avec accouplements marque Bull Dog ou son équivalent, et deux valves (cut off.) pour fontaines, les soumissions seront reçues d'aujourd'hui au dix huit avril mil neuf cent vingt-un jusqu'à six heures de l'après-midi, les membres du conseil ne s'engagent pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Adopté

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Lucien Massicotte que des permis pour tenir des tables de pool dans les limites de la Ville du Cap de la Madeline soient accordés aux personnes dont les noms suivent, Alfred Auger, Léonidas Castonguay Ernest Morneau, Arthur Rompré Louis Coudiry Prime Trudel et François Marchand.

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wilday

St Cyr que le chef de police demande des prix pour une paire de pentaton pour le constable Emile Beaumier et donner l'ordre pour aux meilleures conditions possible, qu'il demande les cotations pour deux pardessus en caouchoou pour les constables et fasse rapport à la prochaine séance du conseil. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que le permis de construction demandé par les Rode. Filles de Jesus soit donné gratuitement. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que l'ingénieur de la Ville soit autorisé d'acheter mille numéros additionnelle pour les maisons. Adopté

Attendu que la Corporation de la Ville du Cap de la Madeline a fait l'achat des systeme d'aqueduc et des égouts; Attendu qu'il serait dans le plus grand intérêt de la Ville d'avoir un surintendant pour administrer ce département;

Attendu que la Ville va avoir à faire des prolongements, ce qui demande les services d'un ingénieur civil; Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville que ces charges soient données au mieux homme; Attendu que le conseil est satisfait des services de Mr. Romeo Morrissette ingénieur de la Ville actuellement; Attendu que Mr. Romeo Morrissette est engagé pour trois heures par jour; Attendu que avec cette nouvelle charge cela prendra le temps de la journée pour un ingénieur; En conséquence il est proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Hilday St Cyr, et résolu que ce conseil porte le salaire de Mr. Morrissette de quinze cent piastres à trois mille piastres par année pour un an à partir du douzième jour d'avril mil neuf cent vingt un; Mr. Morrissette devra agir comme ingénieur de la

B-103

la Ville et comme surintendant de l'aqueduc et de la voirie; Mr. Mourissetto devra aussi se conformer au règlement que le conseil adoptera concernant les attributions de l'ingénieur et du surintendant de l'aqueduc et de la voirie.

Adopté

Lecture est faite d'une lettre d'application à la charge d'ingénieur de la Ville du Cap de la Madeline par Mr. Ch. Godin J. C.

S. H. le Maire donne verbalement l'application de Mr. B. Bourgeois comme ingénieur pour la Ville lequel ingénieur demande quinze cent piastres par année.

Lecture de plusieurs applications aux différentes charges du département de l'aqueduc
Lecture d'une demande pour poser des tuyaux d'égout sur la rue St-Henri.

Rapport du chef de police concernant l'amélioration du département de feu, assistance à la famille Pit-Robert, et regardant les effets de l'ex-constable A. Paquet.

Demande par M. M. Rochelleau & Frere pour avoir l'eau pour leur garage.

Rapport de l'avisur legal sur différentes requêtes.

Demande par Mr. A. Luthoud secrétaire du local 62 International Brotherhood of Pulp, Sulphite and Paper Mills Workers pour l'usage de l'ancienne salle rue de l'église
S. H. Le Maire donne lecture d'une lettre de menaces à son égard laquelle lettre est signée la main noire.

et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire
Alphonse Pouliquin
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dix-huitième jour d'avril mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi; à laquelle session sont présents sous honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Joseph Loranger Wilday Stéyer Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte appuyé par l'échevin Wilday Stéyer, que le procès-verbal de la dernière session soit adopté tel que lu

Adopté

Proposé par Wilday Stéyer appuyé par Lucien Massicotte, que les comptes suivants soient payés

Liste de paie du 3 avril 1921 au 16 avril 1921	\$ 328.57
Fortunat Ford se aqueduc	205.60
Règlement affaire W. Belchat	82.35-
Lucien Guilleminette habit. constable	60.00
Henri Robert numéros pour maison	257.04
Cyrille Labelle	251.00
J. A. Donat Chagnon contrat aqueduc	564.80
J. H. H. Feduc audition	238.50

Adopté

Total

1987.56

Proposé par Wilday Stéyer appuyé par Lucien Massicotte, que ~~le rapport de~~ l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire changer le chemin qui se rend au grandes prairies tel que spécifié dans le procès verbal en date du vingt quatre novembre mil neuf cent huit, ce qui ~~est~~ est notre rue St Maurice et son prolongement du côté sud ouest du lot quatre cent vingt sept que avis soit donné à l'avocat Lacoursière de la présente résolution.

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien

Massicotte, que les couleis offertes pour depotoires par M. M. Alfred Courteau, Octave Montplaisir et Wilday Steyr sont acceptés par la Ville, ces Messieurs s'engagent à couvrir de terre ces endroits à la satisfaction de l'ingénieur de la Ville et du conseil. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Lucien Massicotte que le permis pour tables de pool demandé par Elie Bausalen soit accordé Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne, Attendu que la municipalité de la Ville du Cap de la Madeleine a fait l'acquisition d'un système d'aqueduc et d'égout Attendu que la dite municipalité n'a pris possession des dits système que le cinq avril mil neuf cent vingt un; Attendu que plusieurs contribuables de cette municipalité sont actuellement sans service d'eau et d'égout et font la demande au conseil de leur installer un service d'eau et d'égout; Attendu qu'il y a des travaux considérables à être exécutés pour mettre le dit aqueduc en état de bon fonctionnement et de protéger la propriété contre l'incendie; Attendu qu'il y a aussi des travaux considérables à faire au système d'égout pour le rendre utilisable pour tous les contribuables; Attendu que la santé publique souffre de l'état insuffisant de l'aqueduc et du système d'égout; Attendu que les dits travaux doivent être faits immédiatement pour fournir l'eau à ces contribuables et leur procurer un système d'égout; Attendu que ces travaux consistent en l'installation complète d'une ligne de ~~telephone~~ téléphone entre la station de police et la batisse des pompes: quatre cents entrées complètes: trois venturi mètres: dix puisards: une somme globale pour les études préliminaires et l'arpentage nécessaire. Attendu que ces travaux ne sont pas des travaux d'entretien, mais plutôt

de reconstruction et d'amélioration; Attendu qu'il est nécessaire d'emprunter d'après les estimés faits par l'ingénieur de la Ville une somme de \$14650.⁰⁰ quatorze mille six cent cinquante piastres pour payer les travaux ci-dessus mentionnés; Attendu que la dite somme de (\$14650.00) quatorze mille six cent cinquante piastres sera répartie comme suit: -
 Un système de téléphone privé de la station de police à la bâtisse des pompes (\$1000.⁰⁰) mille piastres; quatre cents entrées complétées (\$12000.⁰⁰) douze mille ~~deux cent~~ piastres; trois cent cinquante mètres (\$450.⁰⁰) quatre cent cinquante piastres; dix puits (\$700.⁰⁰) sept cent piastres; Arpentage et études préliminaires (\$500.⁰⁰) cinq cent piastres
 Attendu qu'il y a urgence tant dans l'intérêt de la santé des contribuables que pour la protection du public; Résolu: - que ce conseil prie respectivement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de bien vouloir l'autoriser à donner immédiatement à l'entreprise l'exécution des dits travaux ou de les faire lui-même sans être obligé d'attendre la passation d'un règlement d'emprunt pour le dit montant, le tout aux conditions qu'il plaira à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil de déterminer

Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que l'avis de motion concernant l'adoption du règlement abrogant et remplaçant le règlement numéro treize concernant les licences de commerce, taxes spéciales ou droits spécifiques de permis soit continué à la prochaine séance. Adopté
 Les membres du Conseil procèdent à l'ouverture des soumissions pour boyaux à incendie et valve
 (cutt off)

Soumission de Henri Robert marque Bull Dog longueur de cinquante pieds avec accouplements à une piastre du pied, garanties pour trois cent

livres de pression au pouce carré hidrants (Cut off)
à seize piastres chacun; Hose "leader" garanti à
deux cent cinquante livres de pression à quatre-
vingt quinze centins du pied compris accouple-
ments; Hose Caesent garanti à trois cent livre
de pression, et trois ans de garanti à une piastre
et dix centins du pied, compris accouplements
La marque aras garanti à quatre cent livre de
pression, garanti pour trois ans à une piastre et
dix centins compris les accouplements; Hose
Dominion finis à la cir et traité à la gomme
à une piastre du pied avec accouplements et
garanti pour trois ans.

Soumission J. B. Lorange, marque Bull Dog
ou son équivalent à quatrevingt dix centins du
pied avec accouplements (Cut off) à vingt
piastres chacun.

Soumission Goodyear Tire & Rubber Co. marque
Renown simple plis à une piastre et quarante
cinq centins du pied pression trois cent cinquante
livre; marque Surety, simple double plis à une
piastre et soixante cinq centins du pied, pression
quatre cent livre. Marque Underwriters à qua-
trevingt dix centins du pied, pression trois cent
livre.

Soumission J. M. Belliveau, boyau cotton & caoutchou
deux pouces et demi cinquante pieds à une
piastre et un centin du pied Cut off seize
piastres et cinquante centins chacun.

Soumission Dominion Rubber System, marque
Dominion Fire Hose avec accouplement à
une piastre et un centin du pied cut off
à seize piastres chacun; après délibérations
il est proposé par Octave Montplaisir appuyé
par Joseph Duchesne qu'un cent pieds de
boyaux avec accouplement marque Bull Dog
de pression au pouce carré et garanti pour trois ans, à raison de quatre
vingt dix centins du pied soit acheté de Mr.

J. B. Foranger de Trois-Rivières, et que deux valeurs (cent off) garanti, a raison de seize piastres chacun ~~soit acheté de~~ soit acheté de Mr. Henri Robert des Trois-Rivières. Adopté

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion que a la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement concernant les attributions de l'ingénieur de la Ville concernant les départements d'aqueduc, d'égout, voirie et lumière.

Proposé par l'échevin Wilday St Cyr appuyé par Lucien Massicotte que le rapport de l'auditeur J. H. Leduc soit approuvé tel que présenté au conseil. Adopté

Lecture d'une lettre de Mr. Thophile Blanchette re. les égouts sur la rue St Joseph referé à l'ingénieur.

Lettre de Arthur Bedard re son terrain qui il a vendu au conseil remise à la prochaine session
Lettre du local 2254 des charpentiers menuisiers re. le rajustement des salaires.

et la séance est levée
Charles Montplaisir
Maire
Alphonse Boucane
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session general du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-cinquième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après midi a laquelle session sont présent son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Ours Richer Joseph Foranger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Joseph Duchesne que le procès verbal de la dernière session soit adopté tel que lu Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Lucien Massicotte que les comptes suivants soient payés

North Shore Power Co. éclairage rues	134.38
W.W. Rousseau coffre étagère	20.00
Arthur Dugri	1.90
Patrick Dupont	4.00
Pierre Loranger foir	23.64
Donat Baril	4.10

Adopté Total 188.02

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que le constable Emile Beaumier soit autorisé de passer les examens pour avoir une licence de chauffeur d'automobile aux frais de la corporation, le dit Beaumier est autorisé par la présente résolution de conduire l'auto pour le service de la Ville seulement, il pourra montrer aux autres constables la manière de conduire la dite auto. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Wilday St Cyr que les membres de la commission des logements ouvriers soient autorisés de faire la part de clôture mitoyenne où les dits logements sont bâtis Adopté

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion que à la prochaine session il proposera d'un règlement amendant le règlement numéro quarante cinq concernant la construction dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine.

Proposé par Wilday St Cyr appuyé par Orens Richer que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire faire un almanach des adresses tel que spécifié dans sa lettre en date du vingt cinq avril mil neuf cent vingt et un Adopté

Attendu que la Ville a une balance de disponible sur les fonds appropriés par la Province de Québec, pour

l'adoption
WB

la construction des logements;

Attendu que le conseil a devant lui l'application de Mr. Romeo Morrissette, ingénieur de la Ville, du Cap de la Madeleine, pour emprunter la somme de trois mille six cent piastres pour y construire une maison de quatre mille cinq cent piastres le terrain compris - en conséquence, il est proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne et résolu, que les plans faits par l'architecte Jules Baron, des Trois-Rivieres de la dite maison sont acceptés et que le conseil accorde à Mr. Morrissette un prêt de trois mille six cent piastres de l'argent des logements ouvriers à condition que Mr. Romeo Morrissette remplisse les conditions requises par la loi et fasse approuver ses plans par Mr. Morin Sous Ministre des affaires Municipales. Québec Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que les comptes des logements ouvriers soient payés tel que présentés au conseil

Blais Freres	687.76
Louis Daviau	3.00
A. Gelinas emrg	1070.00

Adopté

\$1760.76

Proposé par Wilday D'Byr appuyé par Orens Richer que l'engagement d'un chef de police soit remis à plus tard, l'échevin Lucien Massicotte, voté contre, l'échevin Octave Montplaisir voté contre l'échevin Joseph Duchesne voté pour l'échevin Joseph Lorange voté pour. laquelle proposition est adoptée quatre pour et deux contre

Proposé par Lucien Massicotte Adopté

appuyé par Octave Montplaisir que l'ingénieur Romeo Morrissette soit envoyé à Québec pour y rencontrer Mr. Morin et le Ministre des affaires Municipales pour expliquer pourquoi la Ville desire faire un emprunt de quatorze mille cinq cent soixante

ente piastres en rapport avec le prolongement de l'aqueduc et des égrûs, tel que mentionné dans une résolution passée par le conseil à sa dernière session. Adopté

Lecture d'une lettre des avocats Duplessis & Longlois re le permis de construction de Mr. J. DeGrandmont
Lecture du rapport de l'ingénieur de la Ville re. ses divers départements.

Requête des citoyens demandant de remplir les rails où passe le tramways sur la rue Fusy laquelle requête est referé à l'ingénieur.

L'avis de motion de l'échevin Joseph Duchesne concernant les attributions de l'ingénieur de la Ville, est continué à la prochaine session et la séance est levée

W. L. Day
Pro Maire
Alphonse Bouliane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le deuxième jour du mois de mai mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi; à laquelle session sont présents M. M. les échevins Ours Richer Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Pro Maire Wilday St Cyr Son Honneur le Maire Charles Montplaisir et l'échevin Joseph Foranger absents
Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Lucien Massicotte que le procès verbal de la dernière session soit adopté tel que lu. Adopté
Proposé par Ours Richer app. par Lucien Massicotte

que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 17 au 30 avril	\$ 274.70
Henri Robert	.50
North Shore Power	2.66
Louis Boisvert	38.75
Emile Dion	15.00
Patrick Dupont	3.50
Antonio Demers	1.80
Roméo Morrissette	14.37
C. Gelinias Logements Ouvriers	535.00
Geo. St Pierre	497.70
Adopté	1383.98
Total	

Proposé par Orens Richer app. par

que le compte de Mr. J. Arthur Paquette regardant l'ouvrage de sursier lorsqu'il était constable de la Ville soit remis à la prochaine session, en contre proposition l'échevin Joseph Duchesne proposé appuyé par Lucien Massicotte que le dit compte mentionné dans la motion principale soit payé, la motion principale étant pas secondé, la contre proposition est adoptée

✓ Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que le salaire de Joseph Rubin soit sur une base de cent vingt-cinq frs par mois et les salaires de Benoit + Boudreau sur une base de cent vingt frs par mois.

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que le président du comité de police soit autorisé d'acheter deux impermiables ^{leger} pour constables, et ce aux meilleures conditions possible.

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Orens Richer que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'émettre trois débentures de cent frs chacune au Notaire E. H. Bégin pour rembourser le paiement que la Compagnie d'Égueduc du Cap de la Madeleine a fait à la North Shore Power. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Lucien Massicotte

que ce conseil décide que l'heure de la Ville soit avancée d'une heure, que les séances du conseil à l'avenir, auront lieu suivant l'heure avancée jusqu'à nouvelle ordre, le dit changement s'appliquera aussi aux fins municipales, la présente résolution devra être affichée aux portes des deux églises dans les limites de la Ville. Adopté

✓ Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir, que ce conseil décide d'engager Mr. Arthur Ruyer comme chef de police et du département de feu avec un salaire de quinze cents piastres par année, habillé, logé, éclairé, et chauffé, le dit engagement pourra prendre fin sur un avis de trente jours de part et d'autre le dit engagement partira du six mai mil neuf cent vingt et un, en contre proposition l'échevin Ours Richer propose appuyé par Hilday St Cyr Pro Maire que l'engagement d'un chef de police soit remis à plus tard et que le chef N. E. Demers reste en fonction jusqu'à l'engagement d'un d'un nouveau chef de police, le dit Demers devra quitter le service de la Ville sur un avis de ~~trente~~ quinze jours, l'échevin Joseph Duchesne vote pour la motion qui est adoptée. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir et résolu, que Mr. L. R. Gagné avocat soit autorisé d'aller à Québec en rapport avec les deux règlements d'emprunt, dont avis de motion a été donné ce soir. Adopté.

✓ Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne et résolu, que ce conseil décide d'engager Mr. J. H. H. Leduc comme assistant secrétaire-tresorier et percepteur de l'aqueduc, le salaire devant être de cent piastres par mois et ce à partir du trois mai mil neuf cent vingt et un. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Duchesne que les constables Emile Beaumier

B-104

B-105

et Ursisse Normandin sont nommés huissier de la cour du Recorder pour la Ville du Cap de la Madeleine.

Adopté

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'emprunt d'une somme de cent cinquante mille piastres (\$150000.00) par la municipalité, au moyen d'une émission de debentures, cette somme se répartira comme suit; amélioration et prolongation du système d'aqueduc, comprenant la pose de tuyaux dans différentes rues de la ville, achat d'engins et de matériaux, quatrevingt huit mille cent cinquante sept piastres et soixante et quinze centimes (\$88 137.75) amélioration et prolongation du système d'égouts soixante et un mille huit cent quarante deux piastres et vingt cinq centimes (\$61 842.25).

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil, il proposera l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'emprunt d'une somme de quarante mille piastres par la municipalité au moyen d'une émission de debentures, cette somme se répartira comme suit; Achat de voitures à incendie, pour département de feu, sept mille huit cent soixante piastres (\$7860.00) Achat de cent soixante pieds de rail, mille six cent piastres (\$1600.00) Achat d'extincteurs chimiques, boyaux, couvertes en toile cirée et équipement complet pour les hommes de la brigade du feu, deux mille huit cent quarante neuf piastres (\$2849.00)

Installation d'un système de chauffage dans la station des pompes quatre mille piastres (\$4000.00)

Pour compléter la rue Montplaisir et ouvrir la rue de la Treille, trois mille six cent piastres quatre vingt onze piastres (\$3691.00) Pour un système d'alarmes dix mille piastres (\$10,000.00) Pour com-

B-106

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

Je Arthur Auger Chef de Police pour la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleure de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide

Assurément devant moi
 en la Ville du Cap de la
 Madeleine, ce septième jour
 du mois de mai mil neuf
 cent vingt.

Arthur Auger

Alphonse Bouhane
 pléter et finir la construction de la station des
 pompes, dix milles piastres (\$10,000.00).
 Lecture d'une lettre de Mr. Jos. Dussault regardant le règlement des licences, laquelle lettre est prise en considération.
 Lecture du rapport du chef de police N. E. Demers pour le mois d'avril.
 Lettre de la Commission des liquieurs de Quebec
 Divers rapports de l'ingénieur de la Ville.
 Lecture d'une requête des citoyens du Cap de la Madeleine regardant la réinstallation du chef de police N. E. Demers.
 Application de Mr. Alphonse DeBonzague pour collection au département de l'aqueduc.

et la séance est levée
 Charles W. Cort Plaisin
 Maire

Alphonse Bouhane
 Sec. Trés.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session general du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le neuvième jour du mois de

mai mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Orens Richer, Joseph Lavanger, Joseph Duchesne, Octave Montplaisir, et Lucien Massicotte, tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire, l'échevin Wilday St' Cyr absent.

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Octave Montplaisir que le procès verbal de la dernière session soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph Lavanger que les comptes suivants soient payés

Liste de paye du 5 août au 5 mai 1921		# 412.11
Patrick Dupont		5.00
Yvonne Daviau		2.70
Emile Beaumier		8.50
N. E. Demers		3.00
Blais & Frere		2.37
Keuffel & Esser Co.		13.50
Bell Telephone		3.71
F. H. Manasse		121.89
Morin & Frere		20.44
P. N. Ayotte		16.00
Morin & Frere	Log. Quoirs	64.86
Cyrille Labelle & Cie	" "	125.25
N. Montplaisir	" "	113.00
	Adopté	
	Total	812.33

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Octave Montplaisir que la requête pour drainage demandé par M. M. Pierre Lapointe, Simion Lapointe, Thomas Héon et Alfred Beaumier leur soit accordé, à condition qu'ils s'engagent d'enlever le dit drainage lorsqu'il est requis par le conseil de Ville. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph Lavanger que le comité de police soit autorisé d'acheter sans les meilleures conditions possible, ce qui est spécifié dans la demande du Chef de Police dans

son rapport en date du neuf mai mil neuf cent vingt et un, Adopté

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement, amendant le règlement numéro quarante-neuf, concernant le régime de la police dans les limites de la Ville en ajoutant à la clause quarante-neuf les mots suivants, cependant le Maire ou le chef de police pourront permettre de faire du feu lorsqu'ils jugeront à propos qu'il y a aucun danger et que toutes les précautions nécessaires auront été prises contre tout danger d'incendie.

Attendu que la municipalité de la Ville de Cap de la Madeleine a l'intention de décrire par règlement deux emprunts dont l'un de cent cinquante mille piastres (\$ 150 000.00) pour payer le coût de travaux et achats suivants, Amélioration et prolongation du système d'aqueduc, comprenant la pose de tuyaux dans différents rues de la Ville achat d'engrais et de matériaux la somme de quatre vingt huit mille cent cinquante sept piastres et soixante et quinze centimes (\$ 88 157.75) amélioration et prolongation du système d'égouté soixante et un mille huit cent quarante deux piastres et vingt cinq centimes (\$ 61 842.25) et l'autre de quarante mille piastres, laquelle somme se répartira comme suit, Achat de voiture à incendie pour département du feu sept mille huit cents soixante piastres (\$ 7 860.00) achat de cent soixante pieds de rail mil six cent piastres (\$ 1 600.00) achat d'extincteurs chimiques, boyaux, couvertes en toile cirée et équipement complet pour les hommes de la brigade du feu, deux mille huit cent quarante neuf piastres (\$ 2 849.00) installation d'un système de chauffage dans la station des pompes quatre mille piastres (\$ 4 000.00) pour compléter la rue Montplaisir et ouvrir la rue de Sabreille trois

B-107

construction
de la
cat. B.

mille six cent quatre vingt onze piastres (\$3691.00)

Pour un système d'alarmes dix mille piastres (10000.00)

Pour compléter et finir la station des pompes dix mille piastres (\$10000.00)

Attendu qu'en vertu de l'article 5956 q. S. R. O. 8 Gorge
v. Chap. 60 les obligations à émettre pour le paie-
ment de divers travaux doivent être faites rembour-
sables dans des périodes de temps différents

Attendu qu'il est de l'intérêt de la municipalité
de faire un seul et même emprunt, pour payer
le coût des divers achats et travaux plus haut
mentionnés et de rembourser le dit emprunt dans
une période de trente ans soit le premier mai
mil neuf cent cinquante et un, ou dans toute
autre période qu'il plaira à Son Honneur le
Lieutenant-Gouverneur de fixer.

En conséquence il est proposé par Lucien Massi-
cotte appuyé par Joseph Lorange, et résolu, que
les deux emprunts plus haut mentionnés soient
reunis en un seul et même emprunt au mon-
tant de cent quatre vingt dix mille piastres (\$190000.00)
et que notwithstanding les périodes fixées par l'article
5956 q. S. R. O. 8 Gorges v. Chap. 60 pour le rachat
des obligations émises pour ces différentes fins,
une humble demande soit faite à son Honneur
le Lieutenant-Gouverneur sur recommandation
de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales
d'autoriser le remboursement de cette emprunt
par une émission de bons ou obligations rembour-
sable dans trente ans, soit le premier mai
mil neuf cent cinquante et un, ou dans toute
autre période et aux conditions qu'il plaira
à son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en
conseil de fixer, les dits bons ou obligations de-
vant porter intérêts au taux de six pour cent
payable semi-annuellement.

Proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph
Ruchonnet que l'ingénieur de la Ville soit autorisé

de faire faire les entrées pour l'aqueduc et les égouts pour les logements ouvriers Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Orlève Montplaisir que les avis de motion regardant les règlements d'emprunt soient continués à la prochaine session. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Orlève Richer que le secrétaire-trésorier soit autorisé de rembourser à la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine le montant de sept mille piastres en debentures, et sur les trente cinq mille piastres que la dite compagnie a ~~littor~~ donné à la Ville en garantie, à condition que la dite compagnie prouve que le montant ci-haut mentionné a été payé. Adopté

B-104

* a propos et
AB.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de cette municipalité que le fond d'amortissement pour rencontrer le paiement de l'emprunt de cent quatre vingt dix mille piastres soit déposé au bureau de la banque nationale, au Cap de la Madeleine il est proposé par Joseph Duchesne appuyé par Joseph Loranger et résolu, qu'une humble demande soit faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour autoriser, sur rapport de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, ce conseil à déposer le fond d'amortissement pour rencontrer le paiement de l'emprunt de ^{cent} quatre vingt dix mille piastres, au bureau de la Banque Nationale, au Cap de la Madeleine. Adopté.

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement pour voyant à l'emprunt d'une somme de cent quatre vingt dix mille piastres par la municipalité au moyen d'une émission de debentures, cette somme se répartira comme suit amélioration et prolongation du système d'aqueduc comprenant la pose de tuyaux dans différentes rues de la Ville, achat d'engins et de matériaux la

B-104

Somme de quatrevingt-huit mille cent cinquante
 sept piastres et soixante et quinze centimes (\$ 88,157.75)
 amélioration et prolongation du système d'égouts
 soixante et un mille huit cent quarante deux
 piastres et vingt-cinq centimes. (\$ 61,842.25)
 achat de voitures à incendie, pour département du
 feu, la somme de sept mille huit cent soixante
 piastres (\$ 7,860.⁰⁰) achat de cent soixante pieds
 de rails la somme de, mil six cent piastres
 (\$ 1600.00) achat d'extincteurs chimiques, boy-
 aux, couvertes en toile cirée, et équipement
 complet pour les hommes de feu brigade
 du feu, la somme de deux mille huit cent
 quarante neuf piastres (\$ 2,849.⁰⁰) Ins-
 tallation d'un système de chauffage dans
 la station des pompiers, quatre mille pias-
 tres (\$ 4,000.⁰⁰) pour compléter la rue Mont-
 plaisir et ouvrir la rue de la Truelle, la
 somme de trois mille six cent quatrevingt
 onze piastres (\$ 3,691.⁰⁰) pour un système
 d'alarmes, dix mille piastres (\$ 10,000.⁰⁰)
 Pour compléter et finir la station des pompes
 la somme de dix mille piastres (\$ 10,000.⁰⁰)
 Attendu que ce conseil possède une Hotel-de-Ville
 Attendu que le conseil, a depuis un certain temps
 fourni cette Hotel-de-Ville à la commission
 scolaire du Cap de de la Madeline pour les
 classes des Freres;

Attendu que pour ces fins le conseil a changé
 le lieu de ses assemblées;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du conseil et des
 contribuables que les séances soient tenues
 dans une plus grande salle que celle de la
 Station, il est résolu ce qui suit

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Ouis
 Richer, qu'à partir du seize mai mil neuf
 cent vingt et un, le conseil tiendra ses assen-
 blées dans la salle de l'Hotel-de-Ville rue des

sanctuaire; en contre-proposition, il est proposé par Octave Montplaisir appuyé par Joseph Branger que les séances du conseil soient continuées dans la salle actuelle. L'échevin Joseph Duchesne vote pour la contre-proposition, qui est adoptée.

Lecture d'une requête de M. M. Lafontaine, Heow et Beaumier demandant la permission de poser le drainage sur la rue St-Henri, accordé par résolution.

Lecture d'une autre requête demandant d'augmenter la licence des commercants de fruits et légumes, refusé.

Demande de Mr. Gedeon Toupin pour amender le règlement numéro quarante-neuf, accordé.
et la séance est levée

W. J. Cyr pro Maire
Alphonse Bouleau

Province de Québec Sec. Tres
Ville du Cap de la Madeleine

Je Arthur Marchand constable pour la Ville du Cap de la Madeleine; j'assure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Adressé devant moi en
la Ville du Cap de la
Madeleine, ce onzième
jour de mai mil neuf
cent vingt et un

Arthur Marchand

Alphonse Bouleau
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À l'ouverture de l'assemblée en l'absence du Maire et du Pro-Maire, il est proposé par l'échevin Lucien

Massicotte secondé par Octave Montplaisir, que l'échevin Joseph Duchesne soit nommé président de cette assemblée.

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le seizième jour du mois de mai mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents M. M. les échevins Orens Richer, Joseph Loranger, WILDAY St Cyr Joseph Duchesne, Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence de l'échevin Joseph Duchesne et du Pro-Maire WILDAY St Cyr, après lecture des minutes de la dernière séance, le Pro-Maire prend le fauteuil du Maire. Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues. Adopté

Proposé par Octave Montplaisir secondé par Orens Richer que les comptes suivants soient payés

A. Fréchette	(pour loi des cités et villes)	10.00
L. R. Gagné	frais de voyage à Québec	30.75
H. Massicotte & Frère Limitée		4.81
Isaac Trepomier	(brottour)	56.80
J. & F. Taylor Limitée		286.33
Cyrille Labelle & Cie		36.00
Patrick Dupont		5.75
Henri Robert	(2 Cut-Outs)	32.00
J. M. Bellefeuille		43.50
L. Tremblay	Log. Ouvr.	53.00
	Adopté Total	558.94

Proposé par Joseph Loranger secondé par Orens Richer que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire venir cinq mille piastres de Québec pour logement d'ouvriers, trois mille six cents piastres pour la maison de Mr. Romeo Morissette ingénieur et la balance mille quatre cents piastres pour les six maisons que la corporation a construites elle-même par une commission nommée à cet effet. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Clève Montplaisir que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire imprimer mille copies de blancs pour pièces justificatives tel que échantillon fourni par Mr. Jacques Desnichaud comptable. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Lucien Massicotte que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire enlever la cendre sur le lot numéro cent quarante six, rue St Laurent et faire emmener la dite rue. Adopté

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement autorisant le percepteur de l'aqueduc de visiter les maisons pour s'enquérir du nombre de chantpures et les autres détails qu'il jugera nécessaire pour la perception du montant à payer pour le service de l'eau et des égouts.

Proposé par Lucien Massicotte appuyé par Joseph Duchesne que l'ingénieur soit autorisé de faire défaire la closet en arrière de l'hôtel de Ville et de remettre le tout en bon ordre regardant les entours qui s'en dégagent. Adopté

Proposé par Joseph Lorranger secondé par Oreste Richer que deux pneus avec chambres à air soient achetés de Mr. Donat Arcand pour l'automobile du chef de police et ce au prix de vingt et une piastres pour les enveloppes et trois piastres et vingt cinq centimes pour chambre à air, tel que spécifié dans sa soumission qui est considérée la plus basse. Adopté

✓ Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Lorranger que Mr. Arthur Marchand soit engagé constable de la Ville aux mêmes conditions que les autres constables, et que le chef de police donne ordre pour deux habits de constable après avoir vérifié la couleur et les prix, aussi deux chapeaux pour pompier. Adopté

Proposé par Orens Richer secondé par Joseph Loranger que la séance soit ajournée à jeudi le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi pour considérer la dépêche des affaires inachevées. Adopté.
Avant l'ajournement, lecture est faite de plusieurs rapports de l'ingénieur de la Ville.
et la séance est levée

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une séance générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions jeudi le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent vingt et un, à sept heures de l'après-midi par ajournement du lundi le seizième jour de mai mil neuf cent vingt et un, pour considérer la dépêche des affaires inachevées, à laquelle session sont présents M. M. les échevins Orens Richer Joseph Loranger Joseph Duchesne et Lucien Massicotte tous échevins formant quorum sous la présidence de Lucien Massicotte.

Proposé par Joseph Duchesne appuyé par Orens Richer que l'échevin Lucien Massicotte soit nommé président de cette assemblée. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Joseph Loranger que l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt de cent quatre-vingt-dix mille piastres soit continué à la prochaine séance. Adopté
et la séance est levée

Charles N. Contoplaisir
Maire

Alphonse Bouffard
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-troisième jour de mai mil neuf cent vingt

et un a sept heures de l'après-midi, a laquelle session sont present son Honneur le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les echevins Orens Richer Joseph Lemger Wilday St Cyr Joseph Duchesne Octave Montplaisir et Lucien Massicotte tous echevins formant le quorum sous la presidence du Maire.

Propose par Joseph Duchesne secondé par Wilday St Cyr que les minutes des deux dernieres seances soient adoptées tels que lieux. Adopté

Propose par Wilday St Cyr secondé par Orens Richer que les comptes suivants soient payés

Donat Arcand		\$ 56.55
International Ry Pubs. Co. Ltd		16.66
Canada Iron Foundries		88.13
Patrick Dupont		10.00
Florence Talbot		5.00
Oscar Bailly		25.00
A. J. O. Bergeron		35.55
North Shore Power Co.		12.00
H. Savard		2.00
P. R. Dupont		25.50
A. Beaumier	Log. Ouvriers	140.00
N. Parent	" "	132.50
L. DeGonzague	" "	120.00
J. B. Loranger	" "	44.45
J. B. Dussault	" "	80.00
Blais & Frere	" "	348.85
J. M. Bellefeuille	" "	129.07
	Adopté	Total 1271.26

Propose par Lucien Massicotte secondé par Octave Montplaisir, que l'ingenieur demande des soumissions pour l'installation de cloches d'alarmes pour installer dans la residence de chaque constables, tel que demandé par le chef de police dans son rapport en date du vingt trois mai mil neuf cent vingt et un, que la somme de quinze piastres soit voté pour les chaussures pour chaque constable, et que le salaire du cons-

B-110

table Beaumier lui soit payé durant son congé à l'occasion de son mariage. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Joseph Bourgeois que S. H. le Maire et l'ingénieur de la Ville demande à la North Shore Power Co. la permission d'installer une ligne téléphonique sur leur poteaux, de la station de police et feu à la station des pompes, S. H. le Maire est autorisé par la présente résolution à signer un contrat à cet effet si une entente raisonnable est conclue et que l'ingénieur soit autorisé de faire installer deux lumières sur le quai pour la saison d'été. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne et résolu, que le surintendant de l'aqueduc est autorisé à acheter les matériaux nécessaires et faire faire les entrées les plus urgentes de l'aqueduc. Adopté

B-111

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne, que l'ingénieur soit autorisé de faire changer le poteau qui obstrue l'entrée sur le terrain de Mr. Hebert. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne que l'ingénieur s'adresse à la commission des chemins de fer, pour avoir un bureau central de téléphone pour la Ville du Cap de la Madeline. Adopté

Proposé par Wilday St Cyr secondé par Lucien Massicotte que l'ingénieur soit autorisé d'acheter le rouleau en fonte de Mr. Bellefeuille & Frère aux meilleures conditions possible et faire enduire la rue Jean Baptiste. Adopté

Proposé par Wilday St Cyr secondé par Lucien Massicotte que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet de W. W. Rousseau à montant de douze mille huit piastres et dix neuf centins (\$ 12 008.19) à la Banque Nationale à trois mois à sept pour cent. Adopté.

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Octave Montplaisir que le secrétaire-trésorier soit autorisé de rembourser à la Compagnie d'aqueduc du Cap

de la Madeleine, douze mille sept cent piastres en debenture sur le montant laissé en garantie de la dite Cie à la Ville et ce après avoir eu les recus pour ce montant. Adopté

L'échevin Joseph Duchesne donne avis de motion qu'à la prochaine séance il proposera un règlement amendant le règlement numéro quarante cinq, concernant la construction des édifices en abrogeant l'article dix et en le remplaçant par l'article suivant, article dix, il est strictement défendu de construire tout édifice à une distance plus rapprochée de huit pieds, sauf au coin des rues où il sera permis de construire à deux pieds de la rue, sur la rue faisant face à la plus grande dimension du lot.

L'échevin Octave Montplaisir donne avis de motion qu'à la prochaine séance il proposera un règlement amendant le règlement numéro quarante cinq concernant la subdivision des terrains situés dans les limites de la Ville et la construction des édifices en abrogeant l'article dix et en le remplaçant par l'article suivant, article dix; il est strictement défendu de construire tout édifice à une distance plus rapprochée de huit pieds sur la rue Notre-Dame et sur les rues parallèles à la rue Notre-Dame et à une distance de deux pieds sur toutes les rues transversales de la dite rue Notre-Dame.

Requête de M. M. Traversy, Desmarais, Beaudette et Faucher pour avoir l'eau, referé à l'ingénieur Demande par les membres de la garde d'honneur pour l'usage de la salle de l'Hôtel de Ville pour une partie de garde et exercices. Accordé.

Rapport de l'avisur sur diverses consultations.

Lecture de deux lettres écrites au Ministre Oscar Morin regardant des emprunts.

Lecture d'une lettre de l'avocat Duplessis regardant son client Mr Isai Grandmont.

Lettre de remerciement des commissaires d'écoles pour
l'usage de l'Hotel-de-Ville pour les classes des frères
Lecture de divers rapports de l'ingénieur.
et la séance est levée

W. St Cyr Procureur
Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeline

Je J. H. H. Ledue nommé assistant secrétaire-tre-
sorer et percepteur de l'aqueduc et des égouts
jure solennellement que je remplirai avec honnêteté
et fidélité les devoirs de cette charge au meil-
leure de mon jugement et de ma capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi en
la Ville du Cap de la Madeline
ce vingt huitième jour du
mois de mai mil neuf
cent vingt et un

J. H. H. Ledue

Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du conseil de la Ville du
Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des
sessions, lundi le trentième jour de mai mil
neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-
midi, a la quelle session sont present M. M. les
échevins Joseph Lavangue, Wilday St Cyr, Joseph Du-
chesne, Lucien Massicotte et Orens Richer tous éche-
vins formant le quorum sous la présidence du
Procureur Wilday St Cyr.

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Wilday St Cyr
que les minutes de la dernière séance soient adoptées
tel que lues.
Adopté.

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Joseph Loranger, que les comptes suivants soient payés

Liste de pari du 15 mai au 28 mai 1921	\$ 433.31
Emile Beaumier	3.05
North Shore Power Co.	151.76
J. H. H. Leduc	1.50
J. B. Dussault	12.00
J. A. Donat Chagnon	12.00
J. B. Loranger	459.00
Mme Daviau	1.50
Blais & Frere	4.00
Patrick Dupont	16.00
Joseph Pinet	182.64
Cyrille Loranger	63.00
Eugene Loranger	6.10
Morin & Frere Logements Cuviers	780.77
H. Massicotte & Freres Ptee	1069.66
William St Pierre	7.00
Eugene St Pierre	7.00
B. Lottinville	40.80
J. M. Bellefeuille	75
Adopté. Total	3251.84

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte secondé par Joseph Loranger, que deux masques Victoire soient achetés de la Fire Equipment, Montreal au prix de vingt cinq piastres chaque, une paire de bottes en rubber pour le feu, deux cirés et un habit salopette (ou équivalent) le chef de police est autorisé par la présente résolution à acheter ces articles au plus bas prix

Adopté

Proposé par Joseph Loranger secondé par Lucien Massicotte que la soumission de Mr. P. Saeroy pour l'installation de cloches d'alarmes de la station de police à la résidence de chaque constable l'ouvrage devra être exécuté tel que demandé dans les avis de soumissions

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Crues Richer que l'ingénieur soit autorisé de faire installer l'eau

et les égouts sur la rue Montplaisir, tel que spécifié dans son rapport du 30 mai 1921. Adopté

B-113

Proposé par Lucien Massicotte, secondé par Ours Richer qui le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire payer les taxes municipales, licences de commerce etc., et donner les comptes en collection à l'avocat pour s'en retirer le paiement. Adopté

L'échevin Lucien Massicotte donne avis de motion qu'à la prochaine séance il proposera l'adoption d'un règlement concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de commerce, des restaurants, des salons de barbiers, salles de billards et défendant la sollicitation par les rues ou places publiques.

L'échevin Joseph Duchesne qui avait donné un avis de motion à la séance précédente, propose l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer l'article dix du règlement numéro quarante-cinq par le suivant, il est strictement défendu de construire tout édifice à une distance plus rapprochée de huit pieds de la ligne de toutes rues ou avenues, sauf aux coins des dites rues ou avenues où il sera permis de construire à deux pieds de la ligne de la rue ou avenue faisant face à la plus grande dimension du lot, cette proposition n'est pas mise au vote le proposant ne trouvant pas de secondéur.

Lecture d'une requête de plusieurs contribuables demandant au conseil de ne pas amender le règlement numéro quarante-cinq.

Lecture d'une lettre de remerciement de Mr. Alfred Berger président de la Garde d'Honneur pour l'usage de la salle de l'hôtel de ville pour une partie de carte, et l'usage de la dite salle pour les exercices les lundis de chaque semaine.

Lecture de deux rapports de l'ingénieur, et du secrétaire-trésorier. Lettre de Mr. Laforce pour accident personnel sur la rue Toupin. et la séance est levée

Charles 91 (ont Plaisir)
Alphonse Boulvaud Sec. Tres. Maire

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le sixième jour du mois de juin mil neuf cent vingt un sept heures de l'après-midi a laquelle session sont présent Son Honneur le Maire et Messieurs les échevins Joseph Loranger, Joseph Duchesne et Octave Montplaisir tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire. Charles Montplaisir

Proposé par Octave Montplaisir secondé par Joseph Duchesne que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues, moins la résolution regardant les soumissions pour cloches d'alarmes de la station de police à la résidence de chaque constable laquelle résolution est déclaré nul

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Joseph Loranger que les comptes suivants soient payés

Louis Boisvert	\$. 51.46
Donat Arcand	. 5.20
Loranger & Loranger	. 6.31
Patrick Dupont	. 44.00
J.M. Bellefleur	. 71.51
Cyrille Labelle & Cie	. 11.00
Spoone Daviau	. .90
Bell Telephone	. 6.90
Cyrille Labelle & Cie	. 98.20
Fitch Phillips Ltd	. 3.90
J. B. Loranger	. 84.05
Business Systeme Limited	. 730.17
Wayagamack Pulp. & Paper Co. Log. Ouv.	. 164.80
Romeo Morrissette	. 410.00
Romeo Morrissette	. 107.28

Adopté.

\$ 1795.68

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Octave Montplaisir, et résolu, que le terrain portant le numéro

cent quatre-vingt-cinq. - deux (185-2) la propriété de Mr. Jemie Rochefort est acceptée de Mr. Rochefort pour l'élargissement de la rue Notre-Dame le tout tel que montré sur le plan préparé par l'ingénieur de la Ville le trois mars mil neuf cent vingt-un, le Maire est autorisé par la présente résolution à signer le contrat à cet effet.

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Octave Montplaisir que W. W. Rousseau soit nommé surveillant de la construction des logements ouvriers à raison de deux pour cent du coût de la construction.

Adopté.

Proposé par Joseph Foranger secondé par Joseph Duchesne que l'ingénieur demande des soumissions pour l'installation de cloches d'alarmes de la station de police à la résidence de chaque constable et pour une ligne de téléphone de la station de police à la station des pompes.

Adopté.

L'avis de motion de l'échevin Lucien Massicotte concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de commerce etc., est continué à la prochaine séance.

L'échevin Joseph Foranger donne avis de motion que à la prochaine séance du conseil il proposera un règlement amendant le règlement numéro quarante cinq concernant ~~la subdivision des terrains situés dans les limites de la ville, et la construction des~~ édifices, en abrogeant l'article dix et en le remplaçant par l'article suivant, il est strictement défendu de construire tout édifice à une distance plus rapprochée de huit pieds ~~sur la rue Notre-Dame et sur les rues parallèles à la rue Notre-Dame et à une distance de deux pieds sur toutes les rues transversales de la dite rue~~ sauf au coin des rues où il sera permis de construire à deux pieds de la rue, sur la rue faisant face à la plus grande dimension du lot.

Lecture du rapport du chef de police pour le mois de mai. Lecture du rapport du secrétaire-trésorier sur les taxes dues à la corporation.

Lecture d'une lettre du secrétaire de l'union des municipalités regardant la convention régionale que sera tenue à la Rivière du Loup le six et sept juillet mil neuf cent vingt et un.

Lecture du rapport de l'ingénieur sur les conditions actuelles de l'aqueduc et des système d'égouts et la séance est levée

Charles Montplaisir
Maire
Alphonse Bouliane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le troisième jour du mois de juin mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les échevins Joseph Loranger, Wilday St Cyr, Joseph Duchesne, Octave Montplaisir, et Lucien Massicotte tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par Wilday St Cyr secondé par Lucien Massicotte que les minutes de la dernière séance soient adoptées tels que lus. Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Octave Montplaisir que les comptes suivants soient payés

Blais & Frère	67.32
Eugène Loranger pour freight	25.90
Liste de pain du 28 mai au 11 juin 1921	391.83
George Loranger	9.50
J. E. Donat Chagnon	56.50
H. Massicotte & Frère Ltee	234.60
A. E. Parent	21.00

Omer Loranger (ass. 3 log ouv.)	126. ⁰⁰
Joseph Demers	15. ⁰⁵
Loranger & Loranger	6. ⁴⁴
Eugene Loranger	4. ⁶⁵
Eugene Dumas pere (remb. entre d'aqueduc)	15. ⁷⁶
Oscar Bailly	27. ⁸⁰
Tancrède Bordenave	33. ²⁷
Arthur Rompre	. ⁷⁵
C.P.R.	8. ²⁵
C. O. Baptist	1. ⁵⁰
Henri Robert	100. ⁰⁰
Romio Morissette (Log Ouv.)	615. ⁰⁰
Adopté	Total
	1761. ¹²

Proposé par Wilday St Cyr seconde par Lucien Massicotte que le chef de police et les constables Urcisse Normand et Arthur Marchand soient autorisés d'aller passer leur examins pour avoir une licence de chauffeur d'automobile. Adopté.

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne, que le Maire soit autorisé de signer le contrat avec la North Shore Co. pour l'installation d'une ligne de téléphone de la station de police à la station des pompes, tel que le prix donné par la dite compagnie dans une lettre à l'ingénieur de la Ville. Adopté.

Proposé par l'échevin Lucien Massicotte secondé par Wilday St Cyr et résolu, que le chef des pompiers de cette ville Mr. Arthur Auger est autorisé à demander son admission comme membres de l'association des chefs de pompiers, et de faire toutes les démarches nécessaires pour inviter les membres de l'association à venir visiter notre Ville lors de leur convention à Trois-Rivières et prendre les mesures pour les recevoir dignement. Adopté.

L'avis de motion de l'échevin Lucien Massicotte concernant les heures d'ouverture et de fermeture des établissements de commerce etc., est continué à la prochaine assemblée.

Lecture d'une lettre du département du secrétaire de la province de Québec concernant l'entretien des aliénés.

Lecture et adoption du règlement, numéro cinquante six, amendant le règlement numéro quarante cinq, l'échevin Lucien Massicotte propose un amendement, que, Il est strictement défendu de construire tout édifice à une distance plus rapprochée de trois pieds de la ligne de toutes rues ou avenues, les dites constructions ne devant avoir aucune galerie, escalier, vitrine excédant le corps principal de l'édifice, sauf un porron de pas plus de trois marches, Les édifices construits avec galerie, escalier, etc, devront être situés de manière à ce que les dites galeries, escaliers, vitrines, ne dépassent pas les trois pieds plus haut mentionnés. Ledit amendement n'étant pas secondé, le règlement est déclaré adopté.

et la séance est levée
 Charles Montplaisir
 Maire
 Alphonse Boulyard
 Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingtième jour du mois de juin mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Charles Montplaisir et M. M. les échevins Orens Richer, Joseph Loranger, Wilday Steyr, et Lucien Massicotte tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Loranger que les minutes de la dernière séance soient

adoptés tel que lus, et que la séance soit ajournée à mardi le vingt et un du mois de juin mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, pour la dépêche des affaires devant le conseil.

Adopté
et la séance est levée
W. H. Cyr, Pro Maire
Alphonse Boylhaire
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Le une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le vingt et unème jour du mois de juin mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, par ajournement du lundi le vingtème jour de juin mil neuf cent vingt et un, à laquelle session sont présent Messieurs les échevins Orus Richer Joseph Loranger Wilday St Cyr et Joseph Duchesne tous échevins formant le quorum sous la présidence de Wilday St Cyr Pro. Maire

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Orus Richer que les minutes de la dernière session soient adoptés tels que lus. Adopté.

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Joseph Loranger, et résolu; que la résolution à l'effet d'accepter les comptes soumis à la dernière séance du conseil soit déclaré nulle et de nul effet quant à ce qui concerne le compte du Notaire J. A. Donat Chagnon; que le dit compte soit accepté, la municipalité se réservant ~~la~~ son recours contre la Cie d'Agueduc du Cap de la Madeleine pour le montant de (\$ 28.50) vingt huit piastres et cinquante centimes, et que l'avocat de la ville soit autorisé à percevoir le dit montant de (\$ 28.50) vingt huit piastres et cinquante centimes de la Cie d'Agueduc du Cap de la Madeleine.

Adopté

Proposé par Orens Richer secondé par Joseph Duchesne, que les comptes suivants soient payés

Donat Bremond	10.00
Patrick Dupont	14.00
Henri Robert	186.84
North Shore Co.	140.97
Emile Dion	112.00
International Ry. Subsg. Co.	16.66
J. A. Donat Chagnon	56.50
L. P. Mercier	36.00
Yvonne Daviau	.90
Keuffel & Esser Co.	28.02
J. D. Garneau	9.00
Canada Iron Foundry Pte	56.78
H. Muller Mfg Co.	123.31
W. H. Rousseau surveillance Log Ouv.	354.92
Joseph Lanouette ass. Log Ouv.	126.00
Roméo Morrissette Log Ouv.	762.00
Balances sur crédits finiturs " "	584.83
Adopté	<u>2618.73</u>

Proposé par Orens Richer secondé par Joseph Duchesne, que l'ingénieur soit autorisé d'acheter un collier d'ouvrage pour le cheval qui servait au département de feu, que le chef de police soit autorisé de prendre une licence pour la voiture à feu automobile, acheter un baril de soda de deux cents livres cinq gallons d'acide sulfurique pour réservoir chimique, un habit salopette pour le constable Normandin, et voir à donner ce qui est nécessaire pour la famille dont le chef est malade, famille Miles.

Adopté

Proposé par Joseph Pranger secondé par Orens Richer et résolu, que le comité de la voirie rencontre la commission scolaire de la ville afin d'en venir à une entente et faire les démarches nécessaires pour ouvrir la rue Roy à travers les terrains de Mr. Leon Ro-

B-118

chifort jusqu'à la rue Notre Dame et de demander à la commission scolaire de changer la disposition de la maison d'école proposée sur ce site de manière à ce qu'elle n'obstrue pas la rue Roy Adopté

Proposé par Ours Richer seconde par Joseph Duchesne, que ce conseil accepte et approuve le rapport du président regardant la votation sur le règlement numéro cinquante quatre, concernant un emprunt de \$190000.00 cent quatre vingt dix mille piastres

Adopté

Proposé par Joseph Duchesne seconde par Ours Richer que le rapport de l'officier - rapporteur concernant la présentation des candidats à la charge de maire et d'échevins pour la Ville du Cap de la Madeleine soit accepté

Adopté

Lecture d'une lettre du Dr. Joseph De Varannes du service sanitaire de la Province de Québec

Lettre de l'inspecteur des postes regardant l'installation de boîtes postales aux lettres

Rapport de l'ingénieur regardant un démarreur électrique défectueux à la batisse des pompes et système d'alarmes.

Lecture et adoption du règlement numéro cinquante sept (57)

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Boylwan
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt septième jour du mois de juin mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session

sont présent Son Honneur le Maire et Messieurs les échevins Joseph Loranger, Joseph Duchesne, et Lucien Massicotte, tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire Charles Montplaisir.

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Lucien Massicotte que les minutes de la dernière séance soient adoptés tels que lus Adopté

Proposé par Joseph Duchesne secondé par Lucien Massicotte que Mr. J. H. Leduc soit autorisé de s'occuper de louer et prendre la surveillance des maisons que la Ville a bâti avec l'argent des logements ouvriers, à raison de vingt-cinq piastres par mois payable d'avance, que des bails soient passés avec ceux qui loueront ces logements Adopté

Proposé par Joseph Loranger secondé par Lucien Massicotte que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire venir cinq mille piastres du Gouvernement pour la balance à payer sur les logements ouvriers et pour la maison de Mr. Roméo Morrissette. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Loranger que les comptes suivants soient payés

Roméo Morrissette Log. Ouv.	615.00
J. M. Belleville	193.96
D. Loranger & Frere	10.00
Loranger & Loranger	5.45
Jos. Loranger	167.63
Eugene Loranger pour barge maisonneuve	6.25
Henri Laquerre	3.00
E. Fusey	6.00
Belleville & Frere	35.00
Fick Phillips	3.90
Hopital St Joseph	36.00
Le Bien Public	8.00
North Shore Power Co.	229.99
Jacques Desruechard	450.00
Adopté	Total
	<u>1770.18</u>

cheler
B-116

Proposé par Joseph Duchesne seconde par Lucien Massicotte que le chef de police soit autorisé d'acheter pour son département les effets suivants savoir deux paires de menottes peerless, deux paires de chaînes trestler, deux revolvers gold deux batons pour police. Adopté

Proposé par Joseph Lorange seconde par Lucien Massicotte, et résolu, que ce conseil fixe, pour l'élection municipale ~~pendant~~ le tarif des honoraires des officiers de la dite élection comme suit; Officier - Rapporteur cinquante piastres Secrétaire d'élection quinze piastres, Sous-officiers - rapporteurs quatre piastres, Greffiers trois piastres. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Duchesne, et résolu, que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à faire faire tous les travaux nécessaires pour les compartiments de votation de manière à donner plus de facilités possible aux voteurs. Adopté

Proposé par Lucien Massicotte secondé par Joseph Lorange, et résolu, que le conseil de la ville du Cap de la Madeleine, concider comme un honneur que le Conseil Provincial des Charpentiers Menuisiers, ait sa prochaine convention dans la ville du Cap de la Madeleine, par l'entremise de l'union local le conseil vous invite cordialement à venir tenir votre prochaine convention ici, vous assurant à l'avance que vous serez chez vous, que copie de la présente résolution soit envoyée à Mr. J. F. Plante secrétaire financier du conseil local pour être transmise au Conseil Provincial. Adopté

Lecture du rapport de l'ingénieur de la Ville concernant la construction

Lecture d'accusé réception de l'inspecteur des postes regardant les boîtes aux lettres. La séance levée

Charles Montplaisir
Maire

Alphonse Rouhime
Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine

À une session special du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions le quatorzième jour des mois de juillet mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle sont présent Son Honneur le Maire Charles Montplaisir et Messieurs les échevins Ours Richer, Joseph Loranger, Joseph Duchesne, Rebaire Montplaisir et Lucien Massicotte tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire, la dite session a été convoquée par Son Honneur le Maire et par avis special délivré à tous les membres du conseil pour l'adoption des minutes de la dernière assemblée.

Proposé par l'échevin Joseph Duchesne secondé par l'échevin Joseph Loranger que les minutes de la dernière session soient adoptées tel que lues. Adopté. Son Honneur le Maire souhaite la bienvenue et succès aux nouveaux membres du conseil. et la séance est levée.

Sivère Robitseau
 Maire
 Alphonse Bouliane
 Sec. Trés.

Je, Sieve Rocheleau, maire de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en
 la Ville du Cap de la Madeleine } Sieve Rocheleau
 ce quinzième jour du
 mois de juillet 1921

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres.

Je, Charles Edouard Rochefort, ichuvin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en
 la Ville du Cap de la Madeleine } C. Rochefort.
 ce quinzième jour du mois

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres.

Je, Arthur Morin, ichuvin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.
 Assermenté devant moi en la
 Ville du Cap de la Madeleine } Arthur Morin
 ce quinzième jour de
 mois de juillet 1921

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres

Je, L. N. Labrecque, échevin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en la } L. N. Labrecque
 Ville du Cap de la Madeleine }
 ce quinzième jour du mois }
 de juillet 1921

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres

Je, Donat Paquin, échevin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en la } Donat Paquin
 Ville du Cap de la Madeleine }
 ce quinzième jour du mois }
 de juillet 1921

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres

Je, Joseph Thurnault, échevin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en la Ville du Cap } Joseph Thurnault
 de la Madeleine ce quinzième }
 jour du mois de juillet 1921

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres

Je, Armand Lemire, échevin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs

de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en } Armand Lemire
 la Ville du Cap de la Madeleine }
 ce quinzième jour du mois }
 de juillet 1921

Alphonse Royhanne
 Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions le lundi le dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Léon Rochelleau et M^{rs} les échevins Louis N. Sabecque C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thureault, et Donat Paquin, tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire
 Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Thureault que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues. Adopté

Proposé par l'échevin Arthur Morin secondé par l'éc. Joseph Thureault, que le rapport de l'officier-rapporteur et du secrétaire d'élection sur la rotation du deuxième jour de juillet mil neuf cent vingt et un soit adopté tel que lu. Adopté

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin, que le comité de finance soit composé des échevins Louis N. Sabecque C. E. Rochefort et Donat Paquin et que l'échevin Louis N. Sabecque en soit le président
 Adopté

Proposé par l'éc. Joseph Therrault secondé par l'éc. Donat Piquin que le comité de voirie soit composé des échevins C. E. Rochefort Arthur Morin et Louis N. Sabecque, et que l'échevin C. E. Rochefort en soit le président.
Adopté

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Sabecque que le comité de police et feu soit composé des échevins Joseph Therrault, Donat Piquin et Armand Lemire et que l'éc. Joseph Therrault en soit le président.
Adopté

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort que le comité d'éclairage soit composé des échevins Arthur Morin Joseph Therrault et Louis N. Sabecque et que l'échevin Arthur Morin en soit le président.
Adopté

Proposé par l'éc. Joseph Therrault secondé par l'éc. Arthur Morin que le comité de l'éguedue soit composé des échevins Donat Piquin Louis N. Sabecque et Armand Lemire et que l'échevin Donat Piquin en soit le président.
Adopté

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort que le comité du commerce et du logement soit composé des échevins Armand Lemire C. E. Rochefort et Louis N. Sabecque et que l'échevin Armand Lemire en soit le président.
Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Donat Piquin que l'échevin Louis N. Sabecque soit du Pro-Maire pour la Ville du Cap de la Madeleine.
Adopté

Proposé par l'échevin Louis N. Sabecque secondé par l'éc. Arthur Morin, que l'offre de Mr. R. W. Louthood offrant ses services gratuitement comme auditeur, soit acceptée; et qu'il soit

B-119
nommé auditeur de la corporation. Adopté
Proposé par Louis N. Sabucque secondé par Joseph
Thermeault, qu'une audition de livres de la
corporation soit faite immédiatement tel que
prouvé par la loi, et que s'il est jugé nécessaire
pour les fins de la dite audition, que des re-
cherches soient faites pour les années précé-
dentes jusqu'à l'année mil neuf cent qua-
torze inclusivement. Adopté.

B-120
Proposé par Louis N. Sabucque secondé par
Donat Paquin, que le secrétaire-trésorier
prépare une liste complète des noms des em-
ployés de la Ville, mentionne à quel départe-
ment ils sont attachés ainsi que les salaires
payés la date des engagements et les condi-
tions de tels engagements, cette liste devra
être prête pour la première séance, qu'elle soit
une séance régulière ou spéciale. Adopté.

B-121
Proposé par Louis N. Sabucque secondé par C. E.
Rochefort, que sept copies de l'actif et passif de
la Ville, en date de la compilation, soit imprimé
et donne une chacune au Maire et les éche-
vins afin de leur permettre d'étudier avec plus
de facilité les finances de la ville, et que le
secrétaire-trésorier soit autorisé de faire faire
ces copies à l'imprimerie Patrick Dupont.
Adopté.

L'échevin Armand Lemire donne avis de motion
que à la prochaine assemblée générale du conseil
il proposera l'adoption d'un règlement autorisant
l'avocat de la corporation de prendre les procé-
dures nécessaires pour la collection des taxes
en général non payés jusqu'à date.

Proposé par Louis N. Sabucque secondé par Arthur
Morin que la plainte de Mr. Homisdas Pare
soit referé au comité de police, après discussion
l'éc. Louis N. Sabucque retire sa proposition

et il est proposé par l'éc. Donat Paquin
secondé par l'éc. Joseph Therreault que l'in-
genieur soit autorisé de faire poser un fui-
sard chez Mr. Hormisdas Paré et un autre
chez Mr. A. D. Lamontagne. Adopté.

B-122
Proposé par Louis W. Sabecque secondé par Donat
Paquin, que le protêt de Mr. Wilfrid Montplai-
sir soit referé au comité de voirie pour
étude. Adopté.

Proposé par Donat Paquin secondé par E.
Rochefort que la liste de paie du vingt six
juin au seize juillet 1921 soit acceptée et
payée. Adopté.

Proposé par Donat Paquin secondé par Joseph
Therreault que l'ingenieur soit autorisé de
changer le tuyau de un demi pouce en un
de trois quarts de pouce, et remplacer le tuyau
d'égouts de quatre pouces par un de six
pouces pour la propriété de Mr. Frederic So-
ranger qu'il a achetée de Dame Alphonse
Grandelair. Adopté.

Proposé par Arthur Morin secondé par Donat
Paquin que le secrétaire - trésorier soit auto-
risé d'émettre un cheque au montant de
neuf piastres et quarante deux centimes
pour a l'ordre de la Dominion Express pour
payer l'express sur les boîtes de service
pour l'aqueduc. Adopté.

Proposé par Donat Paquin secondé par Joseph
Therreault, que tous les plans qui existent
anciens et nouveaux, qui concernent l'aque-
duc devront être produit au comité de l'aque-
duc à la première séance de ce comité qui
se renouvra dans ces salles mercredi soir le
vingt juillet mil neuf cent vingt et un
Adopté.

Lecture d'une plainte de Mr. Philippe Papirose
regardant le service de la police, laquelle plainte

est referé au comité de police.

Requête de M^{rs}. Francois Beauchemin et al demandant les services d'eau et des égouts, laquelle requête est referé au comité de l'aqueduc
Lecture d'une lettre du conseil supérieur d'hygiène regardant la mortalité infantile et contre la tuberculose.

Demande de la part de M^r. Joseph Demers pour avoir l'eau et les égouts à sa résidence 46 rue Fussey laquelle demande est referé au comité de l'aqueduc.

AVIS de M^r. Emile Proulx pour réparer la rue St Pierre après considération la corporation ne peut rien faire ou que cette rue n'appartient pas à la ville, le secrétaire-trésorier devra accuser réception et donner les raisons pourquoi la ville ne peut faire ces travaux.

Demande du Gouvernement Provincial pour les intérêts et fonds d'amortissements pour logements ouvriers qui est referé au comité des finances et logements.

Lecture du rapport de l'ingénieur sur ses différents départements

Demande de la Banque Nationale regardant un découvert de \$5320.⁰⁰

Lettre du Sous Ministre Oscar Morin regardant les logements Ouvriers referé au comité du logement

Lecture d'accusé réception du comité de l'Association des chefs pompiers du Dominion

Lecture du rapport du chef de police pour le mois de juin.

et la séance est levée
Sverre Rochelcan
Maire

Alphonse Boulianne
Sec. Tres.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeline
 A une session general du Conseil de la
 Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu
 ordinaire des sessions lundi le vingt-cinquième
 jour du mois de juillet mil neuf cent
 vingt et un à sept heures de l'après-midi
 a laquelle session sont present Son Honneur
 le Maire Seveur Rochelleau et M.M. les
 echevins Nap. L. Fabreque, C. E. Rochefort, Ar-
 mand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thureauult
 et Donat Paquin tous echevins formant le
 quorum sous la presidence du Maire
 Propose par C. E. Rochefort secondé par Armand
 Lemire que les minutes de la dernière seance
 soient adoptées tel que lues. Adopté
 Propose par Louis N. Fabreque secondé par
 Arthur Morin que les ~~minutes de la~~ comptes
 suivants soient payés

Patrick Dupont	15.50
C. Lacroix	16.00
Rochelleau & Frere	2.00
Feire Equipment Ltee	6.09
Arthur Dugre	8.75
Lucien Guillemette	75.70
Bellefeuille & Frere	24.95
Morin & Frere Ltee	117.41
H. Savard	14.50
Three Rivers Motor Sales & Garage Co.	1.75
Eugene Loranger	2.70
J. B. Dusseault	12.00
Rochelleau & Frere	5.60
P. N. Ayotte	79.92
Louis Boisvert	18.11
L. H. Read Co.	1.74
P. E. Lacroix	3.75
J. H. H. Leduc	1.15
Imedie Brousseau	11.55

H. Massicotte & Frere	✓ 39.14
Harry K. Martin	✓ 30.17
Cyville Labelle & Co.	✓ 60
Willie Thibault	✓ 9.65
Patrick Dupont	✓ 44.50
Le Nouvelliste Ltée	✓ 17.77
The Bell Telephone	✓ 7.88
Pierre Lorange	✓ 16.15
Fire Equipement Ltée	✓ 149.66
North Shore Power Co.	✓ 185.35 556.22
Louis Boisvert	✓ 15.36
Arthur Gregoire	✓ 40.00
Lucien Massicotte	✓ 10.00
Henri Robert	✓ 123.60
Emile Massicotte	✓ 2.90
International Ry. Pub. Ltée	✓ 16.66
J. M. Bellefeuille	✓ 50.50
North Shore Power Co.	✓ 448.53
C. Chassart Chateauvert	✓ 980.00
Philippe Saerov	✓ 175.00
Harry K. Martin	✓ 63.03
Albert Longval	✓ 9.00
Hopital St Joseph	✓ 20.00
Albert Brunelle	✓ 2000

Adopté Total 2446.09 ~~2596.96~~
2745.59

Propose par Armand Lemire seconde par C. E. Rochefort et resolu, que le secretaire-tresorier soit autorise a remettre a l'avocat de la Ville pour perception tous les comptes sur taxes foncières, taxes speciales et licences de commerce ou autres et que l'avocat de la ville soit autorise a faire les procedures necessaires pour la dite perception. Adopté

Propose par Joseph Therreault seconde par Arthur Morin que Messieurs Alfred Brousseau, Geo. Guenard, Thelesphore Thivierge, Alfred Auger, Oscar Richard et George Rocheleau soient nommes estimateurs pour la Ville du Cap

B-123

B-124

de la Madeleine, que Messieurs Joseph Simard et Ernest Lacourse soient nommés secrétaires, et que Mr. Sévère Rochelleau soit nommé président des estimateurs pour la confection du rôle d'évaluation pour la dite Ville. Adopté.

Proposé par Louis W. Sabueque secondé par Donat Piquin, que un billet au montant de cinq mille trois cents vingt piastres (\$ 5320.⁰⁰) soit escompté à la Banque Nationale pour couvrir le compte de la ville à la dite Banque et que Son Honneur le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés le signer le dit billet pour et au nom de la corporation. Adopté.

Proposé par Joseph Thériault secondé par Arthur Moiré que son honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer un billet à l'ordre du Trésorier de la province au montant de deux mille cinq cent piastres pour le compte des logements ouvriers tel que demandé dans une lettre du sous-ministre Oscar Moiré en date du treize juillet mil neuf cent vingt et un.

Proposé par Louis W. Sabueque secondé par Donat Piquin que son honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés d'escompter un billet à la Banque Nationale pour le compte des logements ouvriers au montant de mil cent quarante six piastres et quarante neuf centimes pour payer les intérêts et le fond d'amortissement sur l'argent emprunté du Gouvernement pour la construction des dits logements, en attendant que ces maisons soient louées ou vendues. Adopté.

Proposé par C. E. Rochefort secondé par Louis

à trois mois
A.B.
B-12⁵

B-12⁶

à trois mois
A.B.

B-127

M. Sabucque que l'ingénieur soit autorisé d'acheter en quantité minime d'avoine et centes bottes de foin aux meilleures conditions possible. Adopté.

Proposé par C. E. Rochefort secondé par Arthur Morin, que l'ingénieur soit autorisé de faire faire les travaux de drain de surface en face de la propriété de Mr. S. Lamouette tel que suggéré dans sa lettre en date du vingt cinq juillet mil neuf cent vingt un et voter une douzaine de ⁺ têtes ⁺ ~~de~~ ⁺ puisards. Adopté.

Proposé par Louis W. Sabucque secondé par Donald Pagum que l'ingénieur ait l'autorisation de poser deux puisards sur la rue Thibault pour faire égouler les eaux de la rue qui noie les terrains et les caves des propriétaires, et poser un puisard à l'intersection des rues St-Henri et Fussey. Adopté.

Proposé par Louis W. Sabucque secondé par Joseph Therreault que Son Honneur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet de mil deux cents quatrevingt quatorze piastres et soixenti et seize centiers (\$ 1294.76) ordre de W. W. Rousseau pour trois mois à la Banque Nationale. Adopté.

Requête de M. M. T. L. Desbuns et Henri Bailly boulangers demandant de réglementer le commerce du pain, référé au comité du commerce.

Demande des pompiers de la St-Maurice Paper Co. pour se former en club, référé à l'avoocat.

Demande du chef de police Arthur Auger pour un nouveau constable et l'autorisation de recevoir dans cette ville les chefs pompiers du Dominion en délégation aux Trois Rivières.

Adopté

Demande de Mr. Florent Desilets pour
reparer le tuyau d'égout entré sa propriété
et celle de Mr. Joseph Toupin, referé en
comité.

Demande par la Commission scolaire du
Cap de la Madeleine pour avoir l'eau et les
égouts à la nouvelle école qu'elle fait cons-
truire, et améliorer les égouts à l'école du
pont, referé en comité.

Application de Mr. Henri Brousseau comme
constable, referé au comité de police.

Rapport du secrétaire-trésorier concernant
les employés de la Ville.

et la séance est levée
Séverin Robitseau

Maire
Alphonse Bouliane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Nous soussignés, évaluateurs pour la Ville
du Cap de la Madeleine, jurons que nous
remplirons avec honnêteté et fidélité les
devoirs de cette charge au mieux de
nos connaissances et capacités

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Alfred Auger

Ernest Dangle

Alfred Brousseau

~~Alfred Brousseau~~

Ernest Robitseau

Georges Grenier

J. N. Gagnier

Assermenté devant moi en la Ville du Cap
de la Madeleine ce deuxième jour du
mois de juillet mil neuf cent vingt un

Alphonse Bouliane
Sec. Trés.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 Nous soussignés, secrétaires pour la con-
 fection du rôle d'évaluation de la Ville
 du Cap de la Madeleine jurons solennel-
 lement que nous remplirons avec hon-
 nêteté et fidélité les devoirs de cette
 charge aux meilleures de nos connais-
 sances et capacités
 Ainsi que Dieu nous soit en aide

Ernest Lagourse
~~J. J. J. J.~~

Assermenté devant moi en la Ville du Cap
 de la Madeleine, ce deuxième jour du mois
 d'août mil neuf cent vingt un

Alphonse Bouliane
 Sec. Tres.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeleine
 A une session general du conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire
 des sessions lundi le premier jour d'août
 mil neuf cent vingt et un à sept heures
 de l'après-midi, a laquelle session sont pré-
 sent Son Honneur le Maire Sievre Rochelieu
 et Messieurs les échevins Louis N. Sabecque,
 E. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin,
 Joseph Therriault et Donat Paquin, tous
 échevins formant quorum sous la presi-
 dence du Maire.

Proposé par l'é. Louis N. Sabecque secondé par l'é.
 Armand Lemire, que les minutes de la dernière
 assemblée soient adoptés tel que lues. Adopté.
 Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é.
 Joseph Therriault que les comptes suivants soient
 payés.

Liste de paie du 17 au 31 juillet 1921 \$ 266.34

Patrick Dupont	\$ 8.75-
Alfred Brousseau (Rep Log Ouv.)	3.75-
North Shore Power Co.	140.63
" " " "	178.07
" " " "	3.00
J. H. Vanasse	1.25-
R. W. Williams	2.25-
Le Nouvelliste Ltée	434.66
Jos. Loranger	12.15-
H. Muller Mfg. Co Ltd	75.78
Ed. Leblanc	11.10
Gauthier & Sarasin	12.00
Eugene Bertrand	58.40
J. M. Bellefeuille	52.10
Adopté.	Total 1260.23

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Donat Paquin que la résolution adoptée à la dernière séance du conseil à l'effet de nommer des estimateurs soit déclarée nulle et de nul effet à toutes fins que de droit.

Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Thériault et Arthur Morin, que Messieurs Alfred Auger, Alfred Brousseau, Georges Guenard, Georges Rochéau, et J. H. Leduc et Ernest D'aigne, soient nommés estimateurs et que Messieurs Ernest Lacourse et J. O. Simard soient nommés secrétaires conjoints des estimateurs, et que les salaires des estimateurs et des secrétaires soit de (\$4.50) quatre piastres et cinquante centimes par jour, que Mr. Severe Rochéau Maire soit nommé président des estimateurs. Adopté.

Proposé par l'échevin Joseph Thériault secondé par l'éc. Louis W. Labrecque que l'ingénieur soit autorisé de rendre la rue Bureau à partir de l'école St Joseph jusqu'à la rue Notre-Dame à sens unique et demeuré en tout.

Adopté.

B-128
Proposé par l'ic. Joseph Therreault secondé par l'ic. Arthur Morin, que le secrétaire-tésorier soit autorisé de faire la demande à la Compagnie Three-Rivers Traction de nous donner un service de chars à tous les dix minutes au lieu de tous les vingt minutes. Adopté.

Proposé par C. E. Rochefort secondé par Arthur Morin, que l'ingénieur soit autorisé de faire poser un puisard sur la rue Notre-Dame en face de la propriété de Mr. D. Beaumier coin Rue St Maurice & Notre Dame. Adopté et faire faire un approche en ciment pour le dit puisard. Adopté.

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Armand Lemire que le tuyau d'égoût entre les propriétés de Messieurs Florant Basile et Joseph E. Toupin soit réparé. Adopté.

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par l'ic. Arthur Morin que la requête des pompiers de la St Maurice Paper Co. demandant de se former en club et que le conseil de la Ville du Cap de la Madeleine par les pouvoirs que lui confère l'article 7233 des S.R.O. 1909 autorise la dite association. Adopté.

Proposé par l'ic. Joseph Therreault secondé par l'ic. Donat Paquin que la somme de pas plus de cent piastres soit votée pour recevoir l'association des Chefs Pompiers du Dominion dans la Ville du Cap de la Madeleine. Adopté.

L'échevin Armand Lemire donne avis de motion que à la prochaine séance du conseil il proposera un règlement amendant le règlement numéro cinquante sept concernant les heures de fermeture des établissements de commerce etc., de la manière suivante 1^o L'article 1^{er} est amendé en ajoutant après le mot "chaussures" les mots suivants: de ferronneries, quincailleries, bijouteries et meubles. 2^o L'article 3-

soit accordé
A.B.

est amendé en ajoutant les mots suivants toute autre vente, sauf celles permises en vertu de l'article 4 - étant absolument prohibée :

Proposé par l'éc. Donat Paguin secondé par l'éc. Armand Lemire, que le permis de table de pool demandé par Mr. Omer Beaumier lui soit accordé. Adopté.

Proposé par l'échevin C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Thériault que l'ingénieur soit autorisé d'acheter un harnais pour l'usage des chevaux de la voirie. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de endre la rue Fussey du block Thibault à la rue Rochefort et de la rue Rochefort à la rue St Jean Baptiste. Adopté.

Proposé par Joseph Thériault secondé par l'éc. Donat Paguin que demande soit faite à la commission des chemins de fer, pour l'ouverture de la rue Ste. Madeline a travers la ligne du Canadien Pacifique, et que l'ingénieur prepare un plan à cet effet et l'envoie à la dite commission. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paguin que un billé au montant de (\$ 5477.70) cinq mille quatre cents soixante dix sept piastres et soixante dix centimes soit escompté à la Banque Nationale à trois mois pour couvrir le compte de la Ville à la dite Banque et que son Honneur le Maire et le secrétaire-tresorier soient autorisés de signer le dit billé pour et au nom de la corporation. Adopté.

Proposé par Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Donat Paguin que un billé au montant de (\$ 3000.⁰⁰) trois mille piastres soit escompté à la Banque Nationale à deux mois pour

le paiement des obligations de la Cie d'Aqueduc du Cap de la Madeleine, assumée par la Ville et être déposé à un compte spécial à cet effet et que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le dit billé pour et au nom de la corporation. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Joseph Therreault que la somme de \$650. six cents cinquante piastres soit payé à Mr. Roméo Morissette sur la maison qu'il construit avec l'argent des logements Ouvriers. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Morin que Mr. J. H. H. Ledue soit autorisé de faire poser un bain en acier dans la maison que la Ville a construite au Numéro 27 rue Napoléon. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Therreault que l'ingénieur soit autorisé de faire tolérer le renvoi d'eau dans le logement du chef de police. Adopté.

Lettre de Napoléon Pepin demandant un puisard, referé au comité de voirie.

Lettre de Mr. Francois Marchand demandant une licence pour vente de la bière Requête de plusieurs citoyens demeurant sur les rues Laurois, Alice St Dominique et St Madeleine pour avoir l'eau et les égouts referé au comité de l'aqueduc

Lecture du rapport du chef de police pour le mois de juillet.

Lettre du secrétaire de l'Union des Municipalités regardant la convention du 8-9+10 septembre prochain à Québec.

Rapport de l'ingénieur Roméo Morissette sur les différents départements du 27 juin au 30 juillet 1921. et la séance est levée

Sévère Robitaille, Mari
Alphonse Bourbon
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une assemblée générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le huitième jour du mois d'Août mil neuf cent vingt-un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Sieur Rochelleau et Messieurs les échevins C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Therreault et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Therreault que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues
Adopté

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paquin que les comptes suivants soient payés

Moi Lottinville	\$ 8.13
Patrick Dupont	✓ 13.50
Cyrille Labelle & Cie	✓ 4.50
Légari Automobile	✓ 18.25
J. B. Loranger	✓ 126.75
The Bell Telephone	✓ 6.98
Yvonne Daviau	✓ 1.50
Légari Automobile	✓ 25
St Maurice Paper Co. Ltd	✓ 47.46
	<hr/>
	227.32

Adopté.
Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. C. E. Rochefort que le conseil municipal, qui à l'avenir tiendra ses assemblées dans notre hôtel de ville sur la rue du Sacristaire jusqu'à ce qu'on ait une autre salle, en contre proposition, il est proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Donat Paquin que les séances du conseil soient con-

terminés dans la salle actuelle, l'ic. Armand
Lemire vote pour la contre proposition qui
est adoptée.

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par
l'ic. Joseph Thoreault que l'ingénieur soit
autorisé de faire poser un puisard sur la
rue Notre-Dame chez Mr. Jos. L. Loranger et
un autre sur la rue Notre-Dame chez Mr.
Joseph Toupin fils Onusime Adopté.

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par l'ic.
Donat Paquin de Messieurs Rochelleau Maire
Louis R. Gagné avocat Romeo Morrissette
ingénieur et R. W. Louthood comptable et
auditeur sont autorisés d'aller à Québec
pour les renseignements demandés par le
ministre des affaires municipales au sujet
de l'emprunt de (90 000.⁰⁰) cent quatrevingt
dix mille piastres. Adopté.

Lettre de Mr. Pierre Lefebvre secrétaire du Conseil
Provincial des Charpentiers et Menuisiers de
Québec acceptant l'invitation du conseil pour
tenir leur prochaine convention dans la Ville
du Cap de la Madeleine

Requête de plusieurs citoyens demandant au
conseil son appui pour avoir le téléphone,
référé en comité.

et la séance est levée
Severie Rochelleau

Maire
Alphonse Bouliane
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil de la Ville du Cap
de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des
sessions lundi le quinzième jour du mois
d'août mil neuf cent vingt un, à sept heu-
res de l'après-midi, à laquelle session sont

* donner
A.B.

sont-présent Son Honneur le Maire Léon
Rochéau et Messieurs les échevins Louis N.
Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire,
Arthur Morin, et Donat Piquin sous éche-
vins formant quarum sous la présidence
du Maire.

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc.
Louis N. Sabreque, que les minutes de la der-
nière séance soient adoptés tel que lieux Adopté
Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc.
Armand Lemire que les comptes suivants
soient payés.

Liste de fait du 31 juillet au 14 août	\$ 265.21
Romio Morrissette	✓ 12.40
Louis R. Gagné	✓ 15.00
Patrick Dupont	✓ 22.00
" " " Log. Ouv.	" 3.00
Legari Automobile 30.	✓ 2.10
International Ry Pub. Co. Ltee	✓ 16.66
Henri Robert	✓ 224.40
Louis Boisovert	✓ 85.06
North Shore Power Co.	✓ 3.00
Mayorique Arcand	✓ 1.00
Loranger & Loranger	9.76
Alfred Auger & al évaluateur	✓ 45.00
Alfred Brousseau	" 45.00
Ernest Daigle	✓ 45.00
J. O. Lemard secrétaire	✓ 45.00
Adopté	

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc.
Louis N. Sabreque que le plan préparé par
l'ingénieur de la Ville Romio Morrissette
regardant la traverse de la rue Ste Ma-
delaine à travers la voie du Canadien Paci-
fic soit accepté tel que soumis au
conseil.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par

l'éc. Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé de faire le raccordement pour égout tel que demandé par Mr. Napoléon Pepsin, et soumis au conseil par lettre de l'ingénieur en date du 15 août 1921, faire faire le puisard sur la rue Notre-Dame en face de chez Mr. Isai de Grandmont et faire faire un modèle pour ces nouveaux puisards et donner ordre pour trois. Adopté.

Avis de Motion

Je, soussigné, donne, par le présent, avis qu'à la prochaine séance du conseil, je proposerai l'adoption d'un règlement révoquant le règlement numéro cinquante un passé par ce conseil, à l'effet de demander à la commission des liqueurs de Québec, de refuser l'octroi de tout permis pour vente de liqueurs alcooliques dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine.

Cap de la Madeleine le 15 août 1921

Signé: Armand Lenoir

Proposé par Louis N. Labucque secondé par l'éc. C. E. Rochefort que Son Honneur le Maire soit autorisé de prendre les mesures nécessaires pour aider Mr. Duhamel à retourner à Montréal.

Adopté

Proposé par l'éc. Louis N. Labucque secondé par l'éc. Donat Pagnon que un billet soit escompté à la Banque Nationale à trois mois au montant de trois mille piastres (\$3000.00) pour payer les intérêts sur les débentures de la compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine assumés par la Ville du Cap de la Madeleine et que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le dit billet pour et au nom de la corporation. Adopté.

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ec. Armand Lemire que l'ingénieur soit autorisé de prendre le niveau et faire le piquetage pour les travaux proposés des égouts. Adopté.

Attendu que par contrat fait et passé le quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt un devant Maître J. A. Donat Chagnon N. P. la Cie des terrains Notre-Dame du Cap a cédé transporté et abandonné à la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine les immeubles suivants, savoir;

- 1° Une lisière de terrain, située en la Ville du Cap de la Madeleine, connue sous le nom de Avenue Carignan, maintenant rue St-Georges, ayant cinquante pieds de largeur, étant une partie du lot numéro vingt trois de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre (134 - Partie 23) au cadastre d'enregistrement du comté de Champlain pour la paroisse Ste-Marie du Cap de la Madeleine, borné au Sud-Est et au Nord-Ouest à la continuation de la dite Avenue Carignan, appartenant à George Rochelleau ou successeurs, d'un côté au Sud-Ouest par les lots numéros un de la redivision officielle du lot numéro un de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre, et suivants, dans la direction nord-ouest, jusqu'au lot numéro dix inclusivement, de la susdite subdivision officielle, et de l'autre côté, au Nord-Est par les lots deux cent soixante quatre et suivants jusqu'au lot numéro trente six inclusivement de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre au susdit cadastre pour la dite paroisse.
- 2° Une lisière de terrain, située au dit lieu,

connu sous le nom de Boulevard Normand, maintenant rue Rocheleau, ayant soixante six pieds de largeur, étant une partie du lot numéro soixante dix neuf de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre (134-Partie 79) au susdit cadastre pour la dite paroisse, sujette à la servitude des tramways électriques existante, borné au Sud-Est à la ligne Sud-Est de la rue Tourangeau, au Nord-Ouest à la ligne de subdivision entre les lots numéros soixante dix et soixante neuf, et entre les lots numéros quatre vingt sept et quatre vingt huit de la subdivision officielle plus haut décrite.

3^e Une lisière de terrain connue sous le nom de rue Cloutier, maintenant rue Toupin, située au dit lieu, ayant cinquante pieds de largeur sujette à la servitude des tramways existante sur tel rue connue aussi avec droit pour la Compagnie Three Rivers Traction de laisser, à l'endroit où elle se trouve actuellement à l'usage du public une petite bâtisse ou dépôt, aussi longtemps que la compagnie donatrice ne jugera pas à propos de la faire enlever, étant composée des lots suivants: un de la redivision officielle du lot numéro cinq, deux de la redivision officielle du lot numéro quatre, trois de la redivision officielle du lot numéro quarante un, un de la redivision officielle du lot numéro quarante deux, deux de la redivision officielle du lot numéro quarante quatre, deux de la redivision officielle du lot numéro quarante cinq, trois de la redivision officielle du lot numéro soixante quatorze et un de la redivision officielle du lot numéro soixante quinze, tous tels lots de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre (134-5-1)(134-4-2)(134-41-3)(134-42-1)

(134-44-2)(134-74-3)(134-75-1)(en susdit cadastre pour la dite paroisse.

4^o Une autre rue, située au dit lieu, connue et désignée au dit cadastre comme étant formée des lots numéros soixante cinq et deux cent quatre-vingt-un de la subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre et le lot numéro un de la redivision officielle du lot numéro cent soixante seize de la dite subdivision officielle du lot numéro cent trente quatre, ayant la dite rue environ, quarante deux pieds de largeur, borné au Sud-Est à la rue Notre-Dame au Nord-Ouest aux terrains de M. M. Louis de Gonzague Fugère, d'un côté au sud-Ouest à Omir Rivard ou représentants et à Georges Rochleau, enfin, de l'autre côté au Nord-Est à Alex. Lefebvre, Wilfred St-Arnaud et un nommé Rousseau.

Attendu que la résolution autorisant l'ingénieur de la Ville[#] les donations de rues adoptée par ce conseil le vingtième jour de septembre mil neuf cent vingt est illégale et nulle à toute fins que de droit.

Attendu que le maire et le secrétaire-trésorier ont signé le dit contrat sans autorisation au préalable du Conseil;

Attendu que ce conseil croit qu'il n'y a aucune nécessité ni aucun avantage pour la corporation d'accepter cette donation, qu'au contraire qu'en acceptant la dite donation, la corporation s'expose à des difficultés considérables;

Il est Proposé par l'échevin C. E. Rochford secondé par l'éc. Arthur Morin, et résolu; que la résolution, suivante; Proposé par l'éc. Lucien Massicotte secondé par l'éc. Ours Richer Que l'ingénieur soit autorisé à accepter toutes les rues que les propriétaires d'immeubles sont

à accepter
A.B.
S.V.

B-130
 # entre la compagnie
 des terrains Notre
 Dame du Cap
 et la corporation
 de la Ville de
 le Cap de la Ma-
 delaine.

AB.
 J.H.

disposés à donner, et que le maire et le secre-
 taire-trésorier sont autorisés à signer les
 contrats. Adopté. adopté par ce conseil soit
 rescindé à toute fins que de droit; que ce
 conseil considère le contrat fait et passé le
 quatre juillet mil neuf cent vingt un, nul
 et inexistant à toute fins que de droit; que
 cette corporation n'a pas pris et qu'elle
 n'entend pas prendre possession des im-
 meubles cides, transportés et abandonnés,
 à la corporation de la Ville du Cap de la
 Madeline et que pour éviter tout malenten-
 du ou toute difficulté, le secrétaire-trésorier
 est autorisé à faire signifier par notaire
 une mise en demeure conformément à la
 présente résolution à la Cie des Terrains
 Notre-Dame du Cap. Adopté.

Attendu que par contrat fait et passé le cinq
 juillet mil neuf cent vingt un portant le
 numéro cent dix, par devant le notaire
 J. A. Donat Chagnon M. M. Isai de Grand-
 mont du Cap de la Madeline, C. N. Deslois
 Médecin Trois-Rivières, ~~Emile Carignan~~
~~Trois Rivières et Lucien Carignan Trois~~
~~Rivières~~ ont cide, transporté, et abandonné
 à la corporation de la Ville du Cap de la
 Madeline l'immeuble suivant, savoir;
 Une [#]lisière de terrain, située en la Ville du
 Cap de la Madeline, connu sous le nom
 de Avenue St Joseph, et désigné au cadas-
 tre officiel et enregistrement du comté de
 Champlain, pour la paroisse Ste-Marie du
 Cap de la Madeline, comme étant une par-
 tie du lot numéro trente de la subdivision
 officielle du lot numéro cent quinze, ayant
 trente six pieds de largeur, et bornée comme
 suit; savoir; au Sud-Est par une autre
 partie de la dite avenue, donnée à la dite

certaine
 AB.
 J.H.

corporation par Arthur Boulard avant les présents, au Nord-Ouest par la rue Ste-Madeline, y comprise, d'un côté au Nord-Est à partir de la limite nord-ouest du lot numéro cent quinze A (115-A) à aller jusqu'à la limite nord-ouest du lot numéro trente six de la subdivision officielle du lot numéro cent quinze, et, enfin, de l'autre côté, au sud-ouest à partir de la limite sud-est du lot numéro quatre à aller à la limite nord-ouest du lot numéro dix de la dite subdivision officielle du lot originaire numéro cent quinze

Attendu que la résolution suivante

Proposé par l'éc. Lucien Massicotte, secondé par l'éc. Orens Richer que l'ingénieur soit autorisé à accepter toutes les rues que les propriétaires d'immeubles sont disposés à donner, et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les contrats. Adopté. ... adopté par ce conseil le vingtième jour de septembre mil neuf cent vingt est illégale et nulle à toute fin que de droit.

Attendu que le maire et le secrétaire-trésorier ont signé le dit contrat sans autorisation au préalable du conseil

Attendu qu'il est nécessaire et avantageux pour la corporation de la Ville du Cap de la Madeline d'accepter la donation plus haut mentionnée, Il est proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu; que ce conseil décide d'accepter et accepte la donation de l'immeuble décrit plus haut, aux conditions mentionnées au contrat fait et passé le cinq juillet mil neuf cent vingt un par devant le notaire J. A. Donat-

Chagnon N.P. que ce conseil ratifie par les
 présentes le dit contrat et que le secrétaire -
 trésorier soit autorisé à faire signifier par
 notaire une mise en demeure conformément
 à la présente résolution à M. M. Isai De Grand-
 Amont; C. N. De Blois ~~Emile Carignan et~~
~~Lucien Carignan~~ # Adopté.

six mots rayés
 nul, trois renvois
 en marge bon
 AB.
 LH.

Attendu que par contrat fait et passé le qua-
 trième jour de juillet mil neuf cent vingt un
 portant le numéro cent six, par devant le
 notaire J. A. Donat Chagnon N.P. M. M. Isai De
 Grandmont Cap de la Madeleine C. N. De Blois
 Médecin Trois Rivières, Emile Carignan Trois
 Rivières et Lucien Carignan Trois-Rivières
 ont cédé, transporté et abandonné à la corpo-
 ration de la Ville du Cap de la Madeleine
 l'immeuble suivant, savoir; Une certaine
 lisière de terrain, située en la Ville du Cap
 de la Madeleine, ayant enquante pieds de
 largeur, connue et désignée, comme étant
 les lots numéros cinquante sept et cent tren-
 te trois de la subdivision officielle du lot
 originaire numéro cent vingt deux (122-57+133)
 et le lot numéro huit de la subdivision of-
 ficielle du lot originaire numéro cent dix
 huit (118-8) au cadastre d'enregistrement
 du comté de Champlain pour la paroisse de
 Ste-Marie du Cap de la Madeleine, formant
 une partie de la troisième rue, maintenant
 rue Sacroix, borné au sud-ouest à la rue
 de l'Eglise (Du Sanctuaire) au nord-est à
 la rue St Maurice, au sud-est aux lots nu-
 méros cinquante six, cent trente quatre, cent
 trente cinq, cent trente six, cent trente sept
 de la subdivision officielle du dit lot numéro
 cent vingt deux et le lot numéro sept de la
 subdivision officielle du dit lot numéro cent
 dix huit, et, en fin, au nord-ouest, aux lots

numéros cinquante huit, cent trente deux, cent trente un, cent trente et cent vingt neuf de la subdivision officielle du dit lot numéro cent vingt deux, et le lot numéro neuf de la subdivision officielle du dit lot numéro cent dix huit.

Attendu que la résolution suivante, Proposé par l'éc. Lucien Massicotte secondé par l'éc. Ours Richer que l'ingénieur soit autorisé à accepter toutes les rues que les propriétaires d'immeubles sont disposés à donner et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les contrats. Adopté.

adopté par ce conseil le vingtième jour de septembre mil neuf cent vingt est illégale et nul à toute fins que de droit.

Attendu que le maire et le secrétaire-trésorier ont signé le dit contrat sans autorisation préalable du conseil.

Attendu qu'il est nécessaire et avantageux pour la corporation de la Ville du Cap de la Madelaine d'accepter la donation plus haut mentionnée; il est proposé par l'éc. Arthur Morin seconde par l'éc. Donat Paquin et résolu; que ce conseil décide d'accepter et accepte la donation de l'immeuble décrit plus haut, aux conditions mentionnées au contrat fait et passé le quatrième jour de juillet mil neuf cent vingt un par devant Maître J. A. Donat Chagnon N. P. que ce conseil ratifie par les présentes le dit contrat et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire signifier par notaire une mise en demeure conformément à la présente résolution à M. M. Isai de Grandmont, C. N. Deslois, Emile Carignan et Lucien Carignan. Adopté. Requête des Rudes Filles de Jésus regardant l'eau et les égouts referé en comité.

Lecture de divers rapports de l'ingénieur de la
Ville. et la séance est levée

Sévère Rocheleau
Maire

Alphonse Bouffard
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Assemblée générale du conseil de la Ville du
Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire
des sessions lundi le vingt deuxième jour du
mois de août mil neuf cent vingt un à sept
heures de l'après-midi, à laquelle session sont
présent son honneur le Maire Sévère Rocheleau
et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque
E. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin
Joseph Thureault, et Donat Paquin tous échevins
formant quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'é. Arthur Morin secondé par l'é.
Armand Lemire que les minutes de la der-
nière séance soient adoptés tel que lus.

Adopté.

Proposé par l'é. E. E. Rochefort secondé par l'é.
Joseph Thureault que les comptes suivants
soient payés.

Eugène Bertrand Log Quo.	12.00
J. B. Loranger " "	49.45
H. Massicotte & Frere Ltée " "	17.00
Le Nouvelliste	52.53
Morin & Frere	36.59
Bellefeuille & Frere	53.25
H. Massicotte & Frere Ltée	23.78
Sévère Rocheleau pour payer différent comptes par la réception des Chefs Pompiers	60.25

Adopté.

Total 304.85

Proposé par l'é. Joseph Thureault secondé par l'é.
Donat Paquin que la démission de Mr. Geo.
Guinard évaluateur soit acceptée Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin que Mr. Noël Neugeois soit engagé évaluateur pour remplacer Mr. Geo. Guenard lemissionnaire, et ce aux mêmes conditions que les autres. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de faire faire l'entre d'aqueduc et d'égout demandé par Mr. Ernest Picard. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Therreault que l'ingénieur soit autorisé de faire encadrer la toile aux armes de la Ville. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé à faire remplacer deux bornes fontaines tel que mentionné dans son rapport en date du 20 août mil neuf cent vingt. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Therreault que l'ingénieur soit autorisé de demander des soumissions pour vendre le vingt six courant, pour cinq cents pieds de boyaux à incendie. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Arthur Morin que le chef de police soit autorisé d'acheter un (coupling expander) pour réparer les boyaux à incendie et deux (nose leak stop). Adopté.

Proposé par l'échevin Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Arthur Morin que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'envoyer les comptes aux personnes dont les noms figure pour remboursement de trottoirs. Adopté.

L'avis de motion de l'éc. Armand Lemire est continué à la prochaine séance.

Lecture de deux rapports de l'ingénieur.

Demande de Mr. Samuel Lanouette pour l'installation des égouts sous sa propriété, renvoyé à l'ingénieur.

Demande par les membres de la garde d'honneur pour l'usage de l'encunine Hôtel-de-Ville pour leurs réunions referé en comité

Lettre du Secrétaire de l'Union des Municipalités regardant la convention des 8-9 et 10 septembre prochain. et la séance est levée

Severé Rochelleau
Maire

Alphonse Bouleau

Sec. Tres

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je, soussigné, évaluateur de la Ville du Cap de la Madeleine, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi en la Ville du Cap de la Madeleine ce vingt-troisième jour du mois d'août mil neuf cent-vingt-un.

Noël Vargeois

Évaluateur

Alphonse Bouleau

Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-neuvième jour du mois d'août mil neuf cent-vingt-un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Severé Rochelleau et Messieurs les échevins Louis N. Fabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thériault et Donat Paquin tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'é.c. Donat Paquin secondé par l'é.c. Arthur Normin, que les minutes de la dernière session soient adoptées telles que lues Adopté.

Proposé par l'é.c. Joseph Thériault secondé par l'é.c. Arthur Normin que les comptes suivants soient payés:

Liste de paie du 14 au 25 août 1921	\$ 210.36
J. H. Dusseau	15.59
E. Fournier	4.00
P. D. Cloutier	2.24
Arthur Pierre Foranger	4.27
North Shore Power Co.	175.75
Pharmacie Normand	3.50
Mme Alex Heroux	3.63
J. L. Durand	5.60
Banque Nationale	120.40
Alfred Auger Rôle d'évaluation	45.00
Alfred Brousseau " "	45.00
Ernest Daigle " "	45.00
J. O. Simard " "	45.00
Ernest Lacourse " "	53.75
J. A. Donat-Chagnon	86.30
" "	87.00
Louis Boisvert	5.30
Samontagne Heie	5.30
P. D. Cloutier	1.00
Pierre Foranger	3.60
J. H. Dusseau	10.43
J. M. Belliveau	88.22
E. Fournier	4.00
Julien Tessier	3.20
Adoptés	Total
	1073.44

L'ichon Louis N. Sabucque donne avis de motion que à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'obliger les propriétaires des nouvelles bâtisses en construction de faire des conduites séparées pour chaque locataires.

L'échevin Louis N. Fabrique donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de forcer les propriétaires de terrains divisés en lots à bâtir à couper toutes broussailles et arbustes qui peuvent nuire à l'évaluation des dits terrains et les tenir clair de tous repoussis à l'avenir.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Theriault et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à faire relever le déversoir en béton du réservoir et à le émunérer, ainsi que faire le terrassement nécessaire autour du réservoir là où il y a des cavités. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Fabrique et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à demander des prix pour deux crèpines une de quatre pouces, et l'autre de six pouces de diamètre, aussi pour un démarreur électrique pour remplacer celui qui est defectueux. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à renouveler l'entrée des égouts chez Mr. Arthur Morin, rue Baron. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Fabrique et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à couvrir le tuyau d'égout chez Mr. Joseph Toupin avec du sable pour l'empêcher de geler. Adopté.

Après lecture et discussion sur le règlement numéro cinquante neuf demandant la révocation du règlement numéro cinquante un concernant la vente de liqueurs alcooliques dans les limites de la Ville, l'échevin Arthur Morin demande le vote sur le dit règlement, voté en faveur du règlement les échevins Louis N. Fabrique et Armand Lemire contre les échevins Donat Paquin, Joseph Theriault, Arthur

Morin et C. E. Rochefort.

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par l'ic. Arthur Morin que la demande de Mademoiselle Marie-Louise Rivard institutrice pour l'usage d'un appartement dans le bas de l'Hotel-de-Ville pour une classe privée, lui soit accordé a condition qu'elle paie l'eau pour son usage. Adopté

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Arthur Morin que cinquante minots d'avoine et cent bottes de foin soit acheté de Mr. Louis Bousvert a raison de vingt quatre piastres le cent bottes et une piastre et cinquante centes par poche pour l'avoine. Adopté.

Proposé par l'ic. Joseph Theriault secondé par l'ic. Arthur Morin que le nom de Omer Blanchetto soit changé en celui de Omer Blais sur la liste de paie en date du quatorze août mil neuf cent vingt un. Adopté

Proposé par l'ic. Joseph Theriault secondé par l'ic. Arthur Morin que le billet de douze mille huit piastres et dix neuf centes soit renouvelé à la Banque Nationale a l'ordre de W.W. Rousseau et que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le dit billet pour et au nom de la corporation. Adopté

Proposé par l'ic. Joseph Theriault secondé par l'ic. Donat Paquin que Mr. Emile Beaumier constable de cette Ville soit remercié de ses services et que le secrétaire-trésorier soit autorisé de donner avis au dit Beaumier que son engagement prendra fin d'hui trente jours. Adopté

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. C. E. Rochefort que les ex-échevins Orens Richer et Lucien Massicotte soient notifiés de remettre a la corporation les statuts Refondus qu'ils ont en leur possession d'ici a lundi le cinq septembre prochain. Adopté

Proposé par l'ic. Louis N. Fabreque secondé par l'ic.

Donat Paquin que l'ingénieur soit autorisé de faire un croquis de maison pour le gardien des pompes à la prise d'eau. Adopté.

Proposé par Louis G. Sabucque secondé par l'éc. Donat Paquin que le secrétaire-trésorier écrive aux directeurs des journaux Le Nouvelliste, Le Bun Public et le St Maurice Vallée Chronique pour les inviter à assister aux séances du conseil et aux comités. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Thériault que l'ingénieur soit autorisé de faire venir deux bornes fontaines à trois degorgoires, une marque Ludlow, et une marque Darling. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Donat Paquin que cinq cent pieds de boyaux à incendie de deux pouces et demi avec accouplement marque Keystone soit acheté de la maison Dominion Rubber System par l'entremise de leur agent Mr. Jeffrey tel que spécifié dans sa soumission en date du vingt-six août mil neuf cent vingt-un. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Arthur Thom que les salaires de M^{rs} Joseph Aubin, Honorus Pinette et Tancrède Boredeau soient réduits de à cent piastres par mois au lieu de cent vingt-cinq et cent vingt par mois et que cette réduction de salaire soit en force à partir du premier septembre mil neuf cent vingt-un. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Louis G. Sabucque que l'ingénieur soit autorisé à faire endreuer les rues Alice, St Dominique St Antoine, Sacroix et St Madeleine. Adopté.

Plainte de Madame Richard Dumas appropos de traversement de la rue Montpétaisse diminuant la valeur de sa propriété, referé en comité.

Lecture de deux rapports de l'ingénieur
regardant ses départements pour amé-
lioration. etc; et la séance est levée

Séver Rochéan

J. M. Leclerc

Cr. Sec. Esq

Cronique de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordi-
naire des sessions mardi le sixième jour du
mois de septembre mil neuf cent vingt un à
sept heures de l'après-midi à laquelle session
sont présents son Honneur le Maire Léon Ro-
cheau et Messieurs les échevins Louis N. Sabuc-
que, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph
Therriault et Donat Paquin tous échevins for-
mant le quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'échevin Armand Lemire secondé par
l'échevin Arthur Morin que les minutes de la
dernière séance soient adoptés tels que lus
Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabucque secondé par l'éc.
Joseph Therriault que les comptes suivants soient
payés.

The Bell Telephone	\$ 5.58
Louis Boisvert	66.25
Arthur Rompré	.80
Adopté	Total
	72.63

Proposé par l'éc. Louis N. Sabucque secondé par l'éc.
Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé de
faire le prolongement des systèmes d'aqueduc et
des égouts sur les rues Dorval et Toupin et
St-George et Toupin, et que les prix payés pour
le creusage soit de quinze centimes par pieds
linéaire de tranchée sur une profondeur de mètres.

de six pieds, et de cinq entrées extra pour chaque deux pieds de profondeur additionnelle, et la largeur de la tranchée de pas de pas moins de deux pieds et demi. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Thériault que l'ingénieur soit autorisé d'acheter le tuyau de gris, de fonte, étoupe et plomb chez le plus bas soumissionnaire tel que spécifié dans sa lettre en date du six septembre mil neuf cent vingt un. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin que le compte des Bords Dames Ursulines Trois Rivières au montant de quarante piastres pour le dessin et l'encadrement des armes de la Ville soit payé. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Louis N. Sabrecque que des remerciements soient adressés aux Dames Ursulines des Trois Rivières au Rev. M. Chartier Supérieur du Séminaire des Trois-Rivières et au Reverend Père Joyal O.M.I. du Cap de la Madeleine pour leur coopération dans la composition du sceau aux armes de la Ville du Cap de la Madeleine. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabrecque secondé par l'éc. Armand Lemire que l'ingénieur soit autorisé d'acheter une paire de "tirant" et une fausse sou-
rre pour les chevaux. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabrecque secondé par l'éc. Joseph Thériault que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire préparer les contrats pour l'achat du terrain de Henri Beaumier et Simon Sacré et que l'ingénieur soit autorisé de préparer les plans de ces dites propriétés. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Sabrecque que l'ingénieur soit autorisé à construire une maison de vingt quatre pieds par vingt quatre pieds deux étages

pour abriter l'ingénieur de l'aqueduc et faire hausser le réservoir de six pieds de hauteur en béton. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis N. Fabrique secondé par l'ic. Armand Lemire que les hommes de métier soient payés cinquante centimes l'heure et les journaliers trente deux centimes et demi l'heure, que ces prix soient en vigueur depuis que les travaux sont commencés. Adopté.

Lecture et adoption du règlement numéro cinquante neuf, intitulé: règlement concernant les tuyaux de distribution séparés de l'eau. L'avis de motion de l'ic. Louis N. Fabrique concernant l'adoption d'un règlement à l'effet d'obliger les propriétaires de terrain vacants divisés en lots à bâtir, pour les tenir clair de toute broussaille etc.

Lecture du rapport du chef de police pour le mois d'août mil neuf cent vingt un.

Lecture de divers rapports de l'ingénieur concernant ses départements.

Lettre de l'avocat Fortunat Lord regardant la cause entre la corporation du Cap de la Madeline et J. Bailly referé au comité.

Lettre du Sous Ministre Oscar Morin autorisant l'emprunt de cent quatrevingt dix mille piastres par le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Demande de Mr. Arthur Rompré pour transporter sa licence à Mr. Adelphe Neault, accordé.

et la séance est levée.

Séveré Roché
Maire

Alphonse Boulet
Sec. Trés.

Province de Québec Ville du Cap de la Madeline
A une session général du Conseil de la Ville
du Cap de la Madeline tenue au lieu ordi-

naire des sessions, lundi le douzième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son honneur le Maire Sévère Rocheleau et Messieurs les échevins Louis W. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thériault et Donat Paquin tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire
 Proposé par l'ic. Louis W. Sabreque secondé par l'ic. Donat Paquin que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que leurs
 Adopté.

Proposé par l'ic. Arthur Morin secondé par l'ic. Joseph Thériault que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 28 août au 10 sept 1921	\$ 962.02
Alfred Unger & al (évaluation)	198.00
Ernest Lacourse (sec. ")	41.63
Emile Beaumier	176.87
Patrick Dupont	2.75
North Shore Power Co.	168.17
Bullfeulle & Frere	25.30
Henri Robert	3.75
Canadian National Telegraphs	.57
International Ry Publs. Co.	16.66
Pierre Loranger	8.09
Arthur Rompré	.25
Adopté	Total
	1604.06

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Arthur Morin qu'une demande soit faite à la Banque Nationale pour un montant d'escompte de trente mille piastres (\$ 30000.00) devant servir aux travaux de prolongement d'Aqueduc et qu'en considération du produit des debentures au montant de cent quatre vingt dix mille piastres (\$ 190000.00) qui sera déposé à la Banque Nationale, le Gerant de la succursale au Cap de la Madeleine est

prié d'obtenir un taux spécial d'intérêt. Adopté.
 Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.
 Joseph Thémault et résolu que l'ingénieur soit
 autorisé à demander des prix pour tous les ma-
 tériaux dont il pourra avoir besoin pour la
 construction de l'aqueduc et des égouts pour
 le réservoir, la maison etc., et d'accorder les
 commandes au plus bas pour la même
 qualité. L'échevin C. E. Rochefort vote contre la
 proposition, les échevins Labrecque, Lemire et
 Morin vote pour la proposition qui est adoptée.
 Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc.
 Armand Lemire qu'à partir de cette date
 toutes les soumissions, contrats etc., qui pour-
 ront être demandés par ordre de ce conseil, de-
 vont être adressés au secrétaire-trésorier et
 ouvert par lui en conseil, ou suivant l'ordre du
 conseil. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.
 Louis W. Labrecque que les contre-maitres sur
 la construction soient payés soixante centimes
 de l'heure. Adopté

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.
 Joseph Thémault que les aides poseurs de tuyaux
 et les aides catkins soient payés quarante
 centimes de l'heure, en contre proposition il est
 proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. C. E. Rochefort que le salaire des aides
 poseurs de tuyaux soient payés trente deux
 centimes et demi de l'heure, l'éc. Louis W. La-
 breque vote pour la proposition principale
 l'éc. Arthur Morin vote pour l'amendement
 sur division des échevins Son Honneur le
 Maire est appelé à voter et vote en faveur de
 l'amendement qui est adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.
 Armand Lemire qu'à l'avenir le creusage
 des tranchées pour l'aqueduc et les égouts soit

payé à raison de quinze centimes pour toute profondeur en dessus de six pieds et cinq centimes additionnelle par deux pieds additionnels de profondeur, le remplissage compris, si pour une raison ou pour une autre un homme refuse ou ne peut faire son remplissage, il sera payé que douze centimes du pied. Adopté.

Proposé par l'ic. Joseph Therreault secondé par l'ic. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de faire emmener la rue Mercier de la rue Notre-Dame à la rue Toupin Adopté.

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par l'ic. Joseph Arthur Morin que trois centimes du pied soit offert pour le remplissage des tranchées pour poser les tuyaux d'aqueduc et des égouts sur les rues Dorval, Toupin et St Georges. Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. C. E. Rochefort que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire préparer les contrats nécessaires pour la vente des logements ouvriers Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. C. E. Rochefort que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le contrat pour la maison de Mr. Morrissette Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. C. E. Rochefort que la balance de (\$275.92) deux cent soixante quinze piastres et quatrevingt-douze centimes qui resté à payer sur la maison de Mr. Morrissette lui soit payé après que le contrat aura été signé par qui de droit Adopté.

Proposé par l'ic. Louis N. Labueque secondé par l'ic. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de faire faire l'entrée d'aqueduc et d'égout demandé par Monsieur Pierre Binette. Adopté.

Proposé par l'ic. Arthur Morin secondé par l'ic. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de faire installer une lumière aux coins des rues Sacroix

et St Dominique et une autre sur la rue Napoléon en face des logements ouvriers. Adopté.
 Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C. E. Rochefort que la démission du secrétaire des évaluateurs Ernest Sacourse soit accepté et que la somme de (\$41.⁶³) quarante une piastres et soixante et trois centes balance qui lui est due, lui soit payé tel que son compte produit au conseil. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Armand Lemire que la licence de table de pool demandé par Monsieur André Sauvageau lui soit accordé. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Monin secondé par l'éc. Donat Paquin que le chef de police soit autorisé de s'occuper de la famille Medor Marchand et leur fournir le nécessaire. Adopté.

Lecture et adoption du règlement numéro soixante concernant tout propriétaire ou possesseur de terrains vacants.

Attendu que le règlement numéro cinquante quatre pourvoyant à un emprunt de (\$190000.⁰⁰) cent quatre vingt dix mille piastres) a été approuvé par le lieutenant-gouverneur en Conseil;

Attendu qu'il est urgent et nécessaire de voir à l'émission des débentures et de donner les avis requis par la loi:

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu: Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour l'achat des débentures au montant de (\$190000.⁰⁰) cent quatre vingt dix mille piastres et à donner les avis requis par la loi et conformément au règlement numéro cinquante quatre; que ces soumissions soient pour des débentures remboursables soit dans dix, vingt ou trente ans. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. C.

C. Rochefort que l'ingénieur demande des soumissions pour le lambrissage en briques et une cheminée double en briques pour la batisse que la Ville fait construire à la station des pompes, les soumissions seront reçues d'aujourd'hui au dix-neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent vingt-un à cinq heures de l'après-midi; chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque incorporée, pour un montant égal à dix pour cent de la soumission, les membres du conseil ne s'engagent pas d'accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions, aussi pour cinquante pointes, cent pieds de tuyaux de fer galvanisé de trois quarts de pouce, cinq cent pieds de tuyaux de fer galvanisé de un pouce, un char de pierre cassée de un demi-pouce à deux pouces de grosseur, six douzaines d'accoupleurs de trois-quarts de pouce trois douzaines d'accoupleurs de un pouce trois douzaines de coudes de un pouce, trois douzaines de coudes de trois-quarts, ^{de pouce} Six douzaines de réduit de trois-quarts par un pouce. Adopté. Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Donat Paquin que l'ingénieur soit autorisé d'acheter un perforateur de tuyaux (tapping) pour l'usage de l'aqueduc. Adopté. Proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Donat Paquin que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le contrat d'achat de terrain de Mr. J. Henri Beaumier, pour et au nom de la corporation. Adopté. Proposé par l'éc. Louis N. Sabucque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que le terrain de Mr. J. Henri Beaumier soit payé par un billet à deux mois et que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer un billet à la Banque Nationale à cet effet.

et que la corporation s'engage à payer l'intérêt sur le dit-billet. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Thériault que Messieurs Joseph Aubin et Honoré Binette soient remerciés de leurs services comme employés de la corporation et que le secrétaire-trésorier leur donne avis de trente jours, c'est-à-dire que leur engagement prendra fin le treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt-un.

Adopté.

Application de Mr. Cyrille Pottinville comme constable
Lecture de plusieurs applications comme ingénieur pour les pompes de l'aqueduc
Demande de Mr. Camillucci Temisto pour le transport de la licence de Mr. Georges Moreau en sa faveur, referé en comité.

et la séance est levée
Sivère Rocheleau Maire
Alphonse Boufleur
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dix-neuvième jour du mois septembre mil neuf cent vingt-un, à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Sivère Rocheleau et Messieurs les échevins Louis N. Labrecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thériault, et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Donat Paquin que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles. Adopté
Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin que les comptes suivants

<i>saint-pays</i>	
Joseph Loranger	✓ 8.50
Sol Cipe & Fittings Ltee	✓ 126.88
Le Nouvelliste	✓ 46.50
Thomas Robertson & Co. Ltee	✓ 43.75
Joseph Loranger	✓ 11.70
Emile Beaumier	✓ 85.68
Noël Meunier (evaluator)	✓ 85.50
Alfred Auger & al	✓ 54.00
Cyrille Labelle & Cie	✓ 132.00
H. Massicotte & Frere Ltee	✓ 12.72
Morin & Frere Ltee	✓ 1175.16
L'Imprimeur du Roi	✓ 39.48
Eugene Loranger	✓ 1.92
J. L. Durand	✓ 5.50
Canada Steamship Lines, Ltee	✓ 4.20
H. Mueller Co. Ltee	✓ 11.18
St Maurice Paper Co. Ltee	✓ 9.74
North Shore Power Co.	✓ 10.00
Orens Richer	✓ 115.00

Adopté. Total 1979.71

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé de faire installer deux lumières sur la rue Notre-Dame de la rue Alice à la limite de la Ville et trois sur la rue Thibault à la traverse du Pacifique Canadien sur le coté ouest. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabucque secondé par l'éc. Donat Paquin que l'ingénieur soit autorisé de faire poser un puisard sur la rue Thibault entre les propriétés de Mess. Desilets et Lacroix. Adopté.

B-193

L'ichon Armand Lemire donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil il proposera l'adoption d'un règlement, amendant le règlement numéro cinquante sept, concernant les heures de fermeture des établissements.

de commerce, boutiques de barbiers, etc., de la manière suivante, savoir: 1- Les articles, deux, quatre, six et huit sont amendés en retranchant les mots suivants "et les jours de fêtes d'obligation":

B-134
Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Armand Lemire que Mr. Antoine Frigon soit engagé comme gardien des pompes, permanant et dans le cas ou il ne donnerait pas satisfaction, il pourra être démis de ses fonctions après un avis de trente jours, au prix de neuf cents piastres par année, le vote étant demandé; les échevins Louis N. Labrecque, Armand Lemire, Joseph Therreault et Donat Paquin votent pour la proposition, les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort votent contre laquelle résolution est déclaré Adopté.

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Louis N. Labrecque que l'ingénieur soit autorisé d'employer Mr. J. H. H. Lidue comme fournisseur et tenir compte du matériel reçu pour tous les travaux concernant l'aqueduc, le vote étant demandé, les échevins Armand Lemire, Joseph Therreault, Donat Paquin et Louis N. Labrecque votent pour et les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort votent contre, laquelle résolution est déclaré Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. C. E. Rochefort que la rue Bellerive jusqu'à la rue Madeline soit nivelée et cendrée, ainsi que la rue Madeline jusqu'à la rue St. Pierre, rue St Pierre jusqu'à la rue de la Treille, rue de la Treille jusqu'à la rue Rochefort, rue St Greni à partir de la rue St. Jean Baptiste jusqu'à la rue de la Treille et que l'ingénieur soit autorisé de faire faire ces travaux dans les rues plus haut mentionné.
Adopté

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C. E. Rochefort que la licence de restaurant de Mr. Georges Moucau soit transportée à Mr. Camilleucci Temisto comme étant dans le même magasin. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paguin secondé par l'éc. Armand Lemire que l'ingénieur soit autorisé de commencer immédiatement les travaux d'aqueduc et d'égout sur le parcours des rues qui égouttent dans le ruisseau de La Treille. Adopté.

Attendu que la salle des délibérations du conseil est trop petite.

Attendu que dans l'emprunt de cent quatre-vingt dix mille piastres, il a été pourvu à l'appropriation d'une certaine somme d'argent pour le parachèvement de la station des pompes.

Attendu qu'il faut une voûte de sûreté pour préserver les livres, les plans et tout autres objets de valeur.

Attendu qu'il faut un abri pour les voitures et l'outillage de la voirie.

Attendu qu'il faut échanger l'écurie de place pour faire de l'espace pour le département du feu.

Il est proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Donat Paguin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à retenir les services d'un architecte et à faire préparer les plans et un devis de la construction d'une allonge de soixante pieds par la largeur de la bâtisse actuelle, le tout pour la prochaine séance du conseil; le vote étant demandé sur cette résolution, les échevins Louis N. Labrecque, Armand Lemire Joseph Therreault et Donat Paguin votent pour la proposition et les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort votent contre, laquelle résolution est déclarée adoptée.

B-135

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé de

faire faire l'entrée d'aqueduc et d'égout demandé par Mr. Pascal Montplaisir numéro quatorze rue St Antoine. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Donat Paquin que Mr. Henri Brousseau soit engagé constable de cette Ville aux mêmes conditions que les autres constables, le présent engagement prendra effet le vingt sixième jour de septembre mil neuf cent vingt un. Adopté.

B-136

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Therreault que l'ingénieur demande des soumissions pour trente six bornes fontaines ludlow, les soumissions seront reçues d'hui au vingt six septembre mil neuf cent vingt un à cinq de l'après-midi. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Donat Paquin que l'ingénieur soit autorisé d'acheter le matériel nécessaire a la construction de l'aqueduc et des égouts et ce aux prix des soumissions déjà reçues. Adopté.

B-137

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Sabreque que l'ingénieur soit autorisé d'engager une fille pour tenir ses livres et comptes au prix de cinq à six piastres par semaine. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Joseph Therreault que le nom de B. Therreault soit changé en celui de Rosaire Perreault sur la liste de fait du vingt huit août au dix septembre mil neuf cent vingt un. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Armand Lemire que la soumission de Mr. Henri Robert soit acceptée pour couverts de puisards et regards, marque adamic. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Therreault que la soumission de Mr. Louis Bertrand pour un char de pierre concassée au prix de deux piastres et vingt cinq centimes

la somme de deux mille livres. Adopté
Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Armand
Lemire que l'ingénieur soit autorisé d'acheter du
plus bas soumissionnaire pour tuyaux et "fit-
ting" d'aqueduc. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.
C. E. Rochefort que la soumission de la Cie T.
Mc Auldy & sons, Ltd St John N. B. soit accep-
té pour Gate Valves au prix de sept piastres
et soixante dix centimes chacune. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par
l'éc. Armand Lemire que la soumission de
Mr. Henri Robert soit accepté pour cinquante
pointes de puits artisiens et à treize piastres
et soixante quinze centimes chacune et la sou-
mission de Mr. J. B. Loranger pour vingt quatre
quatre accoupleur "cuppling" pour pointes
de puits artisiens à soixante quinze centimes
chacune soit accepté. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc.
Arthur Morin que la soumission de Mr. Nap.
Montplaisir au prix de quarante cinq pias-
tres soit accepté pour système d'éclairage
à l'électricité à la maison du gardien des
pompes tel que sa soumission. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par
l'éc. Armand Lemire que la soumission de Mr.
Hubert Gauthier soit accepté au prix de cinq
cent quatre vingt piastres (\$580.⁰⁰) pour le lam-
brissage en trique et cheminée de la maison
du gardien des pompes. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc.
Armand Lemire que la soumission de Mrs. Morin
& Frère Ltd soit acceptée pour les portes et
chassis de la maison du gardien des pom-
pes, aux prix mentionnés dans leur sou-
mission. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc.

Arthur Morin que l'ingénieur soit autorisé
d'acheter du plus bas soumissionnaire le
bois nécessaire à la maison du gardien
des pompes.

Adopté

~~Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par
l'éc. Louis N. Sabreque~~

Application de Mr. Napoléon Milette comme
ingénieur à l'aqueduc.

et la séance est levée
Severe Rochelleau Maire
Alphonse Bouhaine
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je Henri Brousseau, constable de la Ville du
cap de la Madeleine jure solennellement
que je remplirai avec honnêteté et fidi-
lité les devoirs de cette charge au meil-
leur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi
en la Ville du Cap de la
Madeleine ce vingt sixième
jour du mois de septembre
mil neuf cent vingt un

Henri Brousseau

Alphonse Bouhaine
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du conseil de la Ville du
Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des
sessions lundi le vingt-sixième jour du mois
de septembre mil neuf cent vingt un à sept
heures de l'après-midi à laquelle session sont
présent Son Honneur le Maire Severe Rochelleau
et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque
C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin,
Joseph Theriault et Donat Piquin tous éche-

vins formant le quarum sous la présidence du Maire

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc Joseph Therreault que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de donner l'ordre pour quinze bornes fontaines chez M. M. H. Massicotte & Frere Ltee et quinze bornes fontaines chez J. M. Bellefeuille vu que ces soumissionnaires ont le même prix pour la marque véritable Ludlow, soit quatre vingt piastres chacune, livrés sur les lieux. Adopté.

Proposé par Donat Paquin secondé par l'éc. Armand Lemire que les comptes suivants soient payés.

Eugene Loranger	6.76
Napoleon Montplaisir	4.10
Georges Guenard (évaluateur)	57.38
J. A. Donat Chagnon	18.50
Canadian Pacific Ry Co.	✓ 67.06
Spilman Agencis	✓ 210.11
Rochelleau & Frere	✓ 5.15
H. Massicotte & Frere Ltee	✓ 4.90
J. M. Bellefeuille	✓ 5521.70
H. Massicotte & Frere Ltee	✓ 1735.24
J. B. Loranger	✓ 4108.75
Cyrille Labelle & Cie	✓ 61.56
Alfred Brousseau	✓ 6.00
Liste de Paié de	3133.04
Arthur Boulard (imp. aux pompes)	37.80
Adopté	Total 14.975.02

Attendu que ce conseil a adopté à une séance, en date du deux mai dernier, une résolution à l'effet d'avancer l'heure de la Ville. Attendu qu'il est nécessaire et opportun de revenir à l'heure solaire:

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc.

Joseph Theriault et résolu, que ce conseil décide que l'heure avancée prendra fin le deuxième jour du mois d'octobre, mil neuf cent vingt-un, entre minuit et une heure du matin, et qu'à l'avenir les séances du conseil auront lieu à l'heure solaire; que la présente résolution sera affichée aux lieux ordinaires. *Adopté*

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que Mr. Fortinard Lord procureur de la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine dans une cause de la dite corporation vs. Bailly, laquelle cause porte le numéro cent soixante-six des dossiers de la cour Supérieure du district des Trois-Rivières, soit autorisée à régler la dite cause en par la demanderesse payant les frais. *Adopté*

L'échevin Donat Piquin donne avis de motion qu'à la prochaine séance de ce conseil il proposera l'adoption d'un règlement concernant l'administration des systèmes d'aqueduc et d'égouts et établissant le tarif de l'eau.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Donat Piquin et résolu, que les charretiers travaillant pour la corporation soient payés cinquante centimes l'heure pour un cheval et soixante et cinq centimes l'heure pour deux chevaux. *Adopté*

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le transfert demandé par Mrs Honoré Laundry et Phydine Cloutier soit fait au rôle d'évaluation. *Adopté*

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la police d'assurance de garantie contre les accidents pour

les employés de la corporation soit renouvelés par Mr. Joseph Lamouette. Adopté
Proposé par l'é. Armand Simire secondé par l'é. Louis W. Patruque que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer les contrats (Baux avec promesse de vente) des logements ouvriers avec Messieurs Georges et R. W. Louthood, tels que préparés par le Notaire de la Ville J. A. Donat Chagnon et soumis à ce conseil. Adopté.

Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é. Arthur Morin et résolu, que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le contrat d'achat du terrain de Mr. Simion Lacroix tel que préparé et soumis à ce conseil par le Notaire J. A. Donat Chagnon, le prix d'achat du dit terrain étant de quatre mille piastres, et que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un billet pour le dit montant de quatre mille piastres, à deux mois et portant intérêt au taux de six et demi pour cent; la corporation fera l'intérêt sur le dit billet. Adopté.

L'échevin Armand Simire retire l'avis de motion qu'il a donné à la dernière séance de ce conseil regardant le règlement de fermeture des établissements de commerce.
Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é. Joseph Theriault et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer trois billets à la Banque Nationale pour comptes au débit, savoir; compte régulier (\$ 7778.07 sept mille sept cents soixante dix huit piastres et sept centimes; compte aqueduc; (\$ 123.65) cent vingt trois et soixante cinq centimes; compte logements ouvriers (\$ 1177.21) mille cent soixante dix sept piastres et vingt un cen-

tins, le tout à six ^{et demi} pour cent, pour deux
mois. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque Secondé par
l'éc. Donald Paquin et résolu, que Mr. Wilfrid
Fortin agent d'assurance, soit autorisé d'é-
mettre une police d'assurance au montant
de deux mille cinq cents piastres sur la
maison du gardien des pompes à la prise
d'eau. Adopté.

Reclamation de Annie Girard au montant
de cinq piastres pour bris de voiture dans
la cole entre chez Messieurs Styer et Morneau
Lecture du rapport de l'ingénieur regardant
les prolongements d'aqueduc et égouts
Lecture d'un projet de contrat regardant les
droits de servitudes pour égouts sur les
terreins de la Wayagamack.

et la séance est levée
Severé Rocheleau

Maire
Alphonse Bouffard
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session general du conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire
des sessions lundi le troisième jour du
mois d'octobre mil neuf cent vingt-un
à sept heures de l'après-midi à laquelle session
sont présent Son Honneur le Maire Severé Ro-
cheleau et Messieurs les échevins Louis N. La-
brecque Armand Lemire Arthur Morin Joseph
Therriault trois échevins formant le quorum
sous la présidence du Maire

Proposé par l'échevin Joseph Therriault secondé par
l'éc. Arthur Morin que les minutes de la der-
nière session soient adoptées telles que lues Adopté
Le secrétaire-trésorier ouvre les soumissions pour

pour la vente des debentures au montant de cent quatre vingt dix mille piastres.

Versailles Vidricaires & Boulais offrent quatre-vingt-seize piastres et cinquante centimes pour un terme de dix ans, Provinciale Securites avec Credit Industriel offrent quatre-vingt dix sept piastres et six centimes pour un terme de dix ans et Corporation des Obligations Municipales offre quatre-vingt-seize piastres et quatre-vingt dix centimes. Apres discussion l'avisur de la corporation est charge de preparer une resolution a l'effet de demander a l'Honorable Ministre des affaires Municipales l'autorisation d'emprunter a dix ans conformement aux prescriptions de la loi 8 Georges 5 Chapitre 60 Sec. 34. Savoir:

Attendu que cette municipalite a adopte un reglement pourvoyant a un emprunt de cent quatre vingt dix mille piastres lequel reglement porte le numero cinquante quatre;

Attendu que les obligations en vertu du dit reglement sont remboursables en trente ans;

Attendu qu'il est de l'interet de la municipalite, avec l'approbation du Ministre des affaires Municipales d'emettre des obligations a un terme plus court que celui etabli par le reglement numero cinquante quatre conformement aux prescriptions de la Loi 8 Georges 5; chap 60; Sec 34;

Propose par l'ec. Louis N. Sabecque seconde par l'ec. Armand Demire et resolu; qu'une humble demande soit faite a l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser le conseil a emettre des obligations a un terme plus court que celui prevu par le reglement a cet effet, savoir; pour un terme de dix ans.

Pourou toute fois que le fonds d'amortissement soit à un taux basé sur le terme de l'emprunt et que chaque émission après la première, soit ~~remboursable~~ seulement pour la balance due sur l'emprunt. Adopté

Proposé par l'ic Louis N. Sabreque, secondé par l'ic Arthur Morin et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Mayouque Arcand	✓	\$ 6.88
Eugene Loranger	✓	5.77
Canadian Fairbank Note Co.	✓	14.78
Duplessis & Langlois	✓	117.00
Fortunat Lord	✓	140.05
Morin & Frere	✓	449.46
Henri Brousseau	✓	2.00
Urcisse Normandin	✓	.35
Cyrille Labelle & Cie	✓	70.08
Legare Automobile	✓	5.44
Bell Telephone Co.	✓	9.73
H. Mueller & Co. Ltd	✓	38.82
P. N. Ayotte	✓	1.75
Joseph Tousegnant	✓	6.00
Henri Robert	✓	5.56
Patrick Lefort	✓	5.00
Louis Boissert	✓	29.70
Spilman Agencies	✓	105.06
North Shore Power Co.	✓	143.96
J. B. Loranger	✓	347.59
Map. Montplaisir	✓	42.00
Canadian Underwriters	✓	3.00
Blais & Frere	✓	145.00
Emile Beaumier	✓	127.22
Georges Rochekau (évaluation)		142.87
Liste de paie du 25 sept au 1 ^{er} Oct. 1921		1826.40
Liste de paie du 13 au 24 sept 1921		400.17
Adopté	Total	4191.44

L'échevin Armand Lemire donne avis de motion

B-138
 qui à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'inspection du pain, pour en réglementer la fabrication et la vente, pour prescrire le poids et la qualité du pain et les marques à faire sur le pain. Attendu que la soumission faite par la Provincial Security Ltee et le Credit-Industrial Ltee est la plus ~~haute~~ haute et la plus avantageuse pour ce conseil;

Il est proposé par l'ic. Louis N. Sabucque secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que la vente des obligations prévues par le règlement numéro cinquante quatre soit accordée à la Provincial Security Ltee et au Credit-Industrial Ltee aux taux de quatre vingt dix sept piastres et six centimes et l'intérêt couru ~~sans~~ toutefois sous conditions toutefois que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales autorise ce conseil à émettre ces obligations à un terme plus court que celui prévu par le règlement, savoir; pour un terme de dix ans conformément aux prescriptions de la loi 8 Georges 5 Chap. 60 Sec. 34
 Adopté.

B-139
 Proposé par l'ic. Joseph Thervault secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer un billet à la Banque Nationale au montant de trente mille piastres avec intérêt à six et demi pour cent à deux mois en attendant le produit de la vente des débentures.
 Adopté.

Proposé par l'ic. Louis N. Sabucque secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que le conseil de la Ville du Cap de la Madeline, refuse la demande faite par "The Bell Telephone Co. pour l'augmentation de tarif tel que demandé par la dite Cie dans une lettre adressé au conseil en date du

B-140

vingt-sept. Septembre mil neuf cent vingt
un

Adopté

Proposé par l'é. Joseph Theriault secondé par l'é.
Louis W. Labrecque et résolu, que la résolution
concernant le parachèvement de la station des
pompiers soit réindévia toute fin que de droit
et remplacé par la suivante;

Attendu que la station des pompiers est trop pe-
tite;

Attendu que dans le règlement d'emprunt de
cent quatre vingt dix mille piastres il a été
pourvu à une appropriation d'une somme
d'argent pour compléter et finir la station
des pompiers;

Attendu que dans ce même règlement il a été
pourvu un certain montant pour constru-
ire une remise pour les fins de la municipalité

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir une salle
pour les pompiers;

Attendu qu'il faut changer l'icurie de place
pour faire de l'espace pour le département de
feu;

Proposé par l'é. Joseph Theriault secondé par l'é.
Louis W. Labrecque et résolu, que l'ingénieur de
la Ville soit autorisé de retenir les services d'un
architecte, et à faire préparer les plans et devis
de la construction d'une allonge de soixante
pieds par la largeur de la bâtisse actuelle
le tout pour la prochaine séance du conseil
qu'elle soit une séance spéciale ou régulière.
Les ichuins Joseph Theriault, Louis W. Labrecque
et Armand Lemire votent en faveur et l'é.
Arthur Morin vote contre

Adopté

Attendu que la salle du Recorder est située dans
la bâtisse des pompiers;

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir une société de
sureté pour servir à conserver les records etc.,

Proposé par l'é. Joseph Theriault secondé par l'é.

Louis N. Fabreque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à faire inclure dans les plans qui serviront à compléter et finir la station des pompiers, un endroit où cette route de sûreté doit être placée. Les échevins Joseph Thérault Louis N. Fabreque, et Armand Lemire votent en faveur et l'échevin Arthur Moirin vote contre. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Joseph Thérault et résolu, que le secrétaire trésorier soit autorisé d'acheter la machine à additionner marque Burroughs de Mr. Roumansour aux prix de deux cents piastres à condition que la dite machine soit en bon ordre. Adopté.

Lecture du rapport du chef de police pour le mois de septembre mil neuf cent vingt-un et la séance est levée

Sévère Rochéau
Maire
Alphonse Boulogne
Sec. Trés.

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine
Assemblée générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dixième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt-un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Sévère Rochéau et Messieurs les échevins Louis N. Fabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Moirin Joseph Thérault et Donat Piquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Joseph Thérault secondé par l'éc. Donat Piquin que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté

Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é. Louis-W. Fabreque que les comptes suivants soient payés. Liste de paie du 2 au 8 octobre

Joseph Loranger	✓ 2 005.17
Albert Longval	✓ 36.25
Joseph Lanouette	✓ 9.00
J. B. Loranger	✓ 12 2.73
J. B. Loranger	✓ 777.07
Denis Milot	✓ 1207.65
Heuffel & Esser Co.	✓ 3.03
J. C. Donat Chagnon	✓ 27.50
Le Nouvelliste	✓ 20.20
North Shore Power Co.	✓ 97.50
Cyille Labelle Heie	✓ 171.17
Emile Beaumier	✓ 303.84
J. M. Bellefeuille	✓ 88.74
Spelman Agencies	✓ 1976.72
H. Massicotte & Frere Ltée	✓ 175.09
J. M. Bellefeuille	✓ 3958.44
Burrell Lumber Co.	✓ 5570.93
J. M. Bellefeuille	✓ 241.30
Legari Automobile	✓ 29.06
Dominion Rubber Systeme	✓ 1.06
American La France Fire Engine Co.	✓ 812.00
Eugene Loranger	✓ 9.14
Georges Loranger	✓ 5.83
Alex Dumont	✓ 49.50
Severin Rochelleau	✓ 56.00
Adopté	✓ 3.00
Total	15752.75

Proposé par l'é. C. E. Rochefort secondé par l'é. Arthur Morin que la demande de transport de licences demandé par Messieurs Omer Beaumier et Camille Houle soit accordé. Adopté

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Joseph Theriault et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de payer Mr. O. Gauthier pour le lambrissage en briques de la maison du gardien des pompes à

pris d'eau, aussitôt que l'ouvrage sera accepté par l'ingénieur de la Ville. Adopté.

Proposé par l'échevin C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur de la Ville soit autorisé de faire endre les rues suivantes, rue Lorange de la rue St Bonaventure à la rue Ste Madeline, rue St Bonaventure, de la rue Notre-Dame à la rue Ste Madeline, rue Ste Julienne de la rue Notre-Dame à la rue St Madeline, rue St Joseph de la rue Notre-Dame à la rue Ste Madeline, rue St Denis de la rue St Joseph à la rue du Sanctuaire, rue St Thomas de la rue Notre-Dame à la rue St Denis; votent en faveur de la résolution les éc. C. E. Rochefort, Arthur Morin, et Joseph Therreault, votent contre la résolution les éc. Louis N. Labrecque, Armand Lemire et Donat Paquin; son honneur le Maire est appelé à donner son vote et vote en faveur de la résolution qui est adoptée.

Proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que ce conseil refuse d'accepter les boyaux à incendie tel que spécifié dans une lettre de la Canadian Fire Hose Co. Ltr. adressé à Mr. J. B. Lorange Trois-Rivières et communiqué à ce conseil par le dit Lorange, ce conseil exige que ces boyaux defectueux soient remplacés tel que garantie. Adopté.

L'échevin Armand Lemire continue l'avis de motion donné à la dernière séance du conseil regardant l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'inspection du pavé.

L'échevin Donat Paquin continue l'avis de motion regardant l'adoption d'un règlement pour fixer les taxes de l'eau.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que des soumissions

sont demandées pour compléter et finir la station des pompiers d'après les plans et devis préparés par l'architecte Jules Caron, et soumis à ce conseil, ce conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions, les soumissions seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier à la station des pompiers en la Ville du Cap de la Madeleine d'hui au vingt quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt un à cinq heures de l'après-midi; chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque incorporée au montant de dix pour cent de chaque soumission, que l'architecte Jules Caron prépare les plans et devis pour un système de chauffage à eau chaude pour la station des pompiers, et que des soumissions soient demandées pour le dit système de chauffage, les soumissions seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier à la station des pompiers en la Ville du Cap de la Madeleine d'hui au vingt quatrième jour du mois de octobre mil neuf cent vingt un à cinq heures de l'après-midi; chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque incorporée au^e de dix pour cent de la soumission, ce conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions, les échevins Louis N. Labrecque Donat Paquin, Joseph Thériault et Armand Lemire votent en faveur et les échevins Arthur Morin et G. E. Rochefort votent contre, laquelle résolution est Adoptée. Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que des soumissions soient demandées pour dix tonnes de charbon stove coal pour la station des pompiers, délivré dans la cave de la station

* montant
ars.

B-142

des pompiers, les soumissions seront reçues d'hui au dix sept octobre mil neuf cent vingt un à cinq heures de l'après-midi au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville du Cap de la Madeline.

Adopté.

Lecture d'une lettre du Sous Ministre Oscar Morin concernant l'autorisation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour emprunter à dix ans au lieu de trente ans Sur le règlement numero cinquante quatre Lettre de Mr. Pascal Montplaisir regardant l'eau qui noie sa propriété sur le coté du Rapport de l'ingénieur de la Ville concernant les divers départements.

et la séance est levée

Severie Rocheleau

Maire

Alphonse Boufford

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

À une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeline, tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le dix huitième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt un à sept heures de l'après-midi, à laquelle sont présent son honneur le Maire Severie Rocheleau et Messieurs les échevins C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, et Donat Paquin tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles

Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 10 au 15 octobre 1921	\$2245.23
Eugene Loranger	✓ 22.16
J. B. Loranger	✓ 5935.71
J. M. Belliveau	✓ 3865.73
Eugene Bertrand	✓ 67.50
H. Mueller Geo. Ltd	✓ 489.73
Blais & Frere	✓ 6.61
Louis Boisvert	✓ 31.11
St Maurice Paper Co.	✓ 6.54
Cyrille Labelle Hie	✓ 65.13
Patrick Dupont	✓ 8.00
Henri Robert	✓ 701.25
Nap. Montplaisir	✓ 5.90
Noi Lottinville	✓ 3.00
Emile Massicotte	✓ 10.35
Adopté.	Total
	13463.95

Proposi' par l'ic. C. E. Rochefort secondi' par l'ic. Arthur Morin et resolu, que la soumission de Mr. Loranger & Frere soit accepté pour fournir dix tonnes de charbon a la Mille a raison de seize piastres par tonne. Adopté

Proposi' par l'ic. Donat Paquin secondi' par l'ic. Arthur Morin et resolu, que la resolution concernant le creusage des tranchées pour l'aqueduc et les égouts soit ~~reviser~~ ^{reviser} a toute fin que de droit et remplacé par la suivante. Proposi' par l'ic. Donat Paquin secondi' par l'ic. Arthur Morin et resolu, que a l'avenir le creusage des tranchées pour la pose des tuyaux d'aqueduc et des égouts soient fait a la journee. Adopté.

Proposi' par l'ic. Donat Paquin secondi' par l'ic. C. E. Rochefort et resolu, que l'ingenieur soit autorisé de faire changer de place la tour de transmission qui obstrue l'entrée de la rue Montplaisir, faire niveller et endreer la dite rue et faire faire un

mur pour protéger la propriété de Mr. Richard Dumas. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que des soumissions soient demandées pour deux capots d'hiver pour constable, les soumissions seront reçues d'hui au vingt quatrième jour de octobre mil neuf cent vingt un à cinq heures de l'après-midi, le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions, et que le chef de police soit autorisé d'acheter deux casques en drap pour constable. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paquin que l'ingénieur soit autorisé de faire installer quatre lumière sur les rues Fussey et Rochefort. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le Chef de Police de cette Ville soit autorisé à porter des plaintes devant la Cour du Recorder contre toutes personnes qui ont enfreint et qui enfreignent ou enfreindront le règlement numéro cinquante deux concernant les licences de commerces et taxes spéciales, et qu'il soit autorisé de faire exécuter le règlement numéro soixante, concernant les terrains divisés en lots à bâtir pour les tenir clair de toutes broussailles. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de poser un tuyau de grosseur suffisante pour de la rue Notre-Dame au couvant des Filles de Jésus et installer une borne fontaine près du couvant. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que à l'avenir Monsieur

B-144

Faucru de Bordeaux surveillant de l'éguedue
et des égouls soit payé deux fois par mois
Adopté

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
l'éc. Donat Paquin que le secrétaire-tresorier
soit autorisé de s'engager un aide a rai-
son de deux piastres par jours. Adopté

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par
l'éc. Donat Paquin que le Maire et le
secrétaire-tresorier soient autorisés de re-
nouveler les billets a la Banque Nationale
un a l'ordre de W. H. Rousseau au montant
de mille deux cents quatrevingt quator-
ze piastres et quatrevingt seize centime
(\$ 1294.96) et un autre a l'ordre de la
Banque Nationale au montant de trois
mille piastres a trois mois a six et demi
pourcent d'intérêt. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
l'éc. Donat Paquin et résolu, que M. J. H.
H. Leduc soit autorisé de faire poser les
chassis doubles aux maisons, logements
ouvriers, qui sont loués, faire percer un trou
de tuyau dans la maison loué a Mr. La-
belle et faire poser un bain en tôle "acier"
dans la maison loué a Mr. Berdier, et que
le secrétaire-tresorier soit autorisé de payer
les bains déjà installés. Adopté.

Lecture de requêtes de plusieurs contribuables
demandant des puisards et des lumières
Lettre de l'ingénieur de la Ville concernant le
tuyau d'égout chez Mr. Joseph Lanouette et
le creusage des tranchées a la "job".

Lettre de Mr. Phydime Cloutier demandant
de changer sa licence de restaurant en
celle d'épicerie referi à l'avocat.

Lettre de Mr. A. E. Labrecque ^{restaurateur} demandant
l'autorisation de fermer a une heure du matin

au lieu de minuit referi à l'avocat.

L'échevin Donat Paquin continue l'avis de motion regardant l'adoption d'un règlement pour fixer l'estampé de l'eau.

L'échevin Armand Lemire continue l'avis de motion concernant l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'inspection des papiers.

et la séance est levée
Séverin Rochelau Maire
Alphonse Baylone
Sec Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu des sessions lundi le vingt quatrième jour du mois de octobre mil neuf cent vingt un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son honneur le Maire et Messieurs les échevins Louis H. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire Arthur Morin, Joseph Theriault et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Joseph Theriault que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues Adopté
Proposé par l'éc. Louis H. Sabreque secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 17 au 21 oct 1921	\$ 3358.46
P. Laeroix	2.00
Patrick Dupont	6.50
Eugène Lorange	170
Henri Robert	1858.64
Morin & Frere	386.18
Canadian Fairbanks-Morse	127.46
H. Massicotte & Frere Pte	1969.63
Emile Beaumier	55.50

J. M. Belliveau	✓	\$ 193.88
J. B. Lovanger	✓	115.57
H. Beaudoin	✓	1.50
Le Bien Public	✓	10.66
North Shore Powers Co.	✓	142.71
Adopté.	Total	8228.93

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la licence de charretier d'auto de Mr. Freddy Richard soit transporté à Mr. Nap. Montplaisir. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de demander des soumissions pour l'installation d'un système d'alarmes à incendie, tel que plans et devis préparé par l'ingénieur de la Ville, les soumissions seront reçues d'hui au sept novembre mil neuf cent vingt-uns à cinq heures de l'après-midi au bureau du soussigné dans la station des pompiers en la Ville du Cap de la Madeline, chaque soumission devra être accompagnée d'un cheque accepté par une banque incorporée au montant de dix pour cent de chaque soumission, le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions. Adopté.

Attendu qu'il est nécessaire de poser le canal d'égoût et d'aqueduc sur la rue Patreille

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'aviseur legal de la Corporation soit autorisé à demander à Mr. Maurice Desilets un droit de passage pour les tuyaux d'égoûts et d'aqueduc à travers les lots numéros 1057-1058 et partie du 1059 du cadastre officiel de la Ville du Cap de la Madeline à faire toutes les démarches nécessaires

M. 14/5

pour obtenir ce droit de passage et à faire les procédures si nécessaire pour exproprier le droit de passage et le droit de propriété des dits lots. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Labrecque que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet à la Banque Nationale pour logements ouvriers au montant de \$1146.⁹⁴ mille cent quarante six piastres et quatre vingt quatorze centons, à trois mois avec intérêt à six pour cent. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paguin secondé par l'éc. Louis N. Labrecque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire installer une boîte de téléphone dans la maison du gardien des pompes à la prise d'eau et une autre dans le logement du chef de police. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Joseph Theriault et résolu, que l'échovain Donat Paguin soit nommé premier pour le prochain terme. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paguin et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire imprimer les débiteurs suivant le règlement de \$190 000⁰⁰ cent quatre-vingt dix mille piastres et les faire parvenir à l'acheteur dans le plus court délai possible. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la soumission de Mr. Hector Girardeau soit acceptée pour deux pardessus pour constable au montant de quarante cinq piastres chaque, tel que spécifié au conseil. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Donat Paguin et résolu, que la soumission de

et demi
AB

M. W. W. Rousseau soit accepté pour compléter et finir la station des pompiers tel que plans et devis préparé par Jules Caron architecte Trois-Rivières, l'ouvrage devra être fait dans soixante cinq jours d'ouvrage. Notent en faveur les échevins Joseph Thureault, Donat Paquin, Armand Lemire et Louis W. Sabreque votent contre les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort laquelle résolution est déclarée adoptée.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que la soumission de M. M. Massicotte & Frère Ltee soit acceptée pour l'installation d'un système de chauffage dans la station des pompiers, tel que plans et devis préparé par l'architecte Jules Caron Trois-Rivières l'ouvrage devra être fait dans les soixante cinq jours, c'est-à-dire en même temps que la bâtisse. Notent en faveur les échevins Louis W. Sabreque, Donat Paquin, Joseph Thureault, et Armand Lemire votent contre les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort laquelle résolution est déclarée adoptée.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que les entrepreneurs Rousseau & Massicotte & Frère Ltee dont les soumissions ont été acceptées pour compléter et finir la station des pompiers, sont autorisés par la présente résolution de commencer les travaux immédiatement. Notent en faveur les échevins Louis W. Sabreque, Donat Paquin, Joseph Thureault et Armand Lemire votent contre les échevins Arthur Morin et C. E. Rochefort laquelle résolution est déclarée adoptée.

Après lecture et adoption des minutes de la dernière assemblée le Dr. Savary donne une petite conférence sur l'hygiène et demande au conseil d'organiser un bureau d'hygiène dans la Ville du Cap de la Madeline les

membres du conseil promettent d'organiser le dit bureau dans une quinzaine de jours.
Lecture de requêtes de plusieurs citoyens demandant des lumières, l'eau et les égouts et débarrasser le fossé sur la rue Rochefort pour que l'eau puisse s'écouler.

et la séance est levée
Sirey Rochelieu
Maire
Ephouse Roylami
Sec. Trus.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le trente et unième jour du mois d'octobre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent son honneur le Maire Sirey Rochelieu et Messieurs les échevins Louis N. Fabreque, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thureauault et Donat Paquin tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Fabreque et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles
Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire, secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de pai No. 7 du 22 au 28 oct. 1921 =	\$ 3 764.08
Blais & Fure	✓ 24.96
Louis R. Gagné	✓ 10.90
L. Morrissette	✓ 27.50
St Maurice Paper	✓ 4.42
North Shore Power	✓ 2.34
" " "	✓ 145.17

The Canadian Fairbank Morse Co.	✓ \$	6.34
H. Massicotte & Frere Ltée	✓	912.69
Jos. Gauvin	✓	110.08
Arthur Leblanc Ltée	✓	125.15
H. Mueller & Co. Ltd	✓	15.81
Cyrille Labelle Ltée	✓	65.45
J. B. Lovanger	✓	1824.36
Geo. A. Smith	✓	28.00
Eugen Lovanger	✓	4.86
Henri Laquerre Log Ouv.	✓	6.50
Emile Beaumier	✓	20.35
Alex Dumond	✓	84.00
Adopté.	Total	\$7182.96

Adopté

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que des soumissions soient demandées pour quatre paires de pentalons pour les constables, les soumissions seront reçues d'hui au sept novembre mil neuf cent vingt et un jusqu'à cinq heures de l'après-midi; le conseil ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Sabucquo et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de changer la borne fontaine en face de la propriété de Mr. Aldégo Forcier et la poser douze pieds plus loin, Adopté

B-147

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire endre la rue Toupin Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Theriault secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que ce conseil accepte les plans et devis de l'architecte Jules Caron Trois-Rivières pour compléter et finir la station des pompiers ainsi que ceux du système de chauffage, et

que l'ingénieur Romeo Morissette soit chargé de la surveillance des travaux de construction. Les échevins Joseph Therriault, Donat Paquin et Armand Lemire votent en faveur et les échevins Arthur Mouni et Louis W. Sabrecque votent contre. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le Maire soit autorisé de signer le contrat avec la North Shore Power pour l'éclairage de la maison du gardien des pompes sur le coteau. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de prendre les services du Notaire J.A. Donat Chagnon pour préparer le contrat d'achat des terrains de Mr. Maurice Desilets, portant les numéros 387-~~1057~~¹⁰⁵⁷ 387-1058 et partie du 387-1059 que la Ville du Cap de la Madeleine doit acheter pour ouvrir la rue de Patruille, d'après la lettre présentée au conseil par le dit Desilets en date du 21 octobre 1921.

Adopté
Proposé par l'éc. Louis W. Sabrecque secondé par l'éc. Joseph Therriault et résolu, que le Maire soit autorisé de descendre à Québec pour faire signer les debentures et les présenter à l'acheteur pour en retirer le paiement.

Adopté.
L'échevin Donat Paquin continue l'avis de motion regardant l'adoption d'un règlement pour fixer la taxe de l'eau.

L'échevin Armand Lemire continue l'avis de motion concernant l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'inspection des fromages.

Lecture du règlement concernant la taxe de l'eau, lequel règlement est renvoyé à la prochaine séance pour étude, et la séance est levée.
Séver Koshelau Maire Alphonse Royhan Sec. Trés.

A-148

A-149

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions mardi le huitième jour du mois de novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Léon Rochelleau et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thériault et Donat Piquin tous échevins formant le quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté

Proposé par l'éc. Donat Piquin secondé par l'éc. Louis N. Sabreque et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 28 oct au 4 nov. 1921	✓	\$ 3328.79
H. Massicotte & Frère Ltée (Log Ouv.)	✓	60.00
H. Massicotte & Frère Ltée	✓	1159.28
J. M. Bellefeuille	✓	10136.87
Eugène Loranger	✓	14.54
Frs. Courteau	✓	75.00
J. E. A. Hébert	✓	8.00
Lamontagne Hélie	✓	14.98
P. N. Ayotte	✓	26.75
The Daily Star	✓	22.50
Henri Robert	✓	39.98
J. B. Loranger	✓	206.63
T. Mc. Avity & Sons Ltd	✓	396.55
Canadian Fairbank Morse	✓	4.51
Cyville Labelle Hélie	✓	65.78
International Ry Pub. Co.	✓	16.66
Dominion Road Machinery Co.	✓	3.30
G. Labarre	✓	10.00

Louis Bertrand	\$ ✓ 55.26
Julius Baron	✓ 376.45
Le Nouvelliste	✓ 51.61
Georges Rochelleau	✓ 27.00
Noël Neaugeois	✓ 9.00
The Bell Telephone	✓ 8.33
Ulric Lefebvre & al	✓ 64.84
Ouisime Pronovost & al	✓ 132.43
J. Abran & al	✓ 43.72
Albert Bouchard	✓ 12.68
Omer Boivin	✓ 9.75
E. Belanger & al	✓ 40.13
Lucien Boucher & al	✓ 216.62
Romulus Petit	✓ 16.09
Arthur Savallie	✓ 13.16
Aleide Beaumier	✓ 9.76
Maddy Lyonais	✓ 20.31
Maurice Boisvert	✓ 10.41
Sarcté Laperrière	✓ 13.82
Fred Ward	✓ 10.56
Phidime Cloutier	✓ 10.00
Romeo Cournoyer & al	✓ 62.08
J. R. Paradis	✓ 16.90

Adopté Total 16821.03

Proposé par l'ic. Donat Paquin secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que la soumission de Mr. Lucien Guillemette pour quatre paires de pentalons pour constable à onze piastres et quatre-vingt-cinq centimes chaque paire, suivant échantillons fournis au conseil. Adopté.

Ouverture des soumissions pour système d'alarmes. Northern Electric Co. Ltd \$ 7067.25
Century Electric Co. \$ 8110.55

Proposé par l'ic. Joseph Thériault secondé par l'ic. Donat Paquin et résolu, que la soumission de la Northern Electric Co. Ltd pour l'installation d'un système d'alarmes dans les limites de la Ville du Cap de la Madeline

B-150

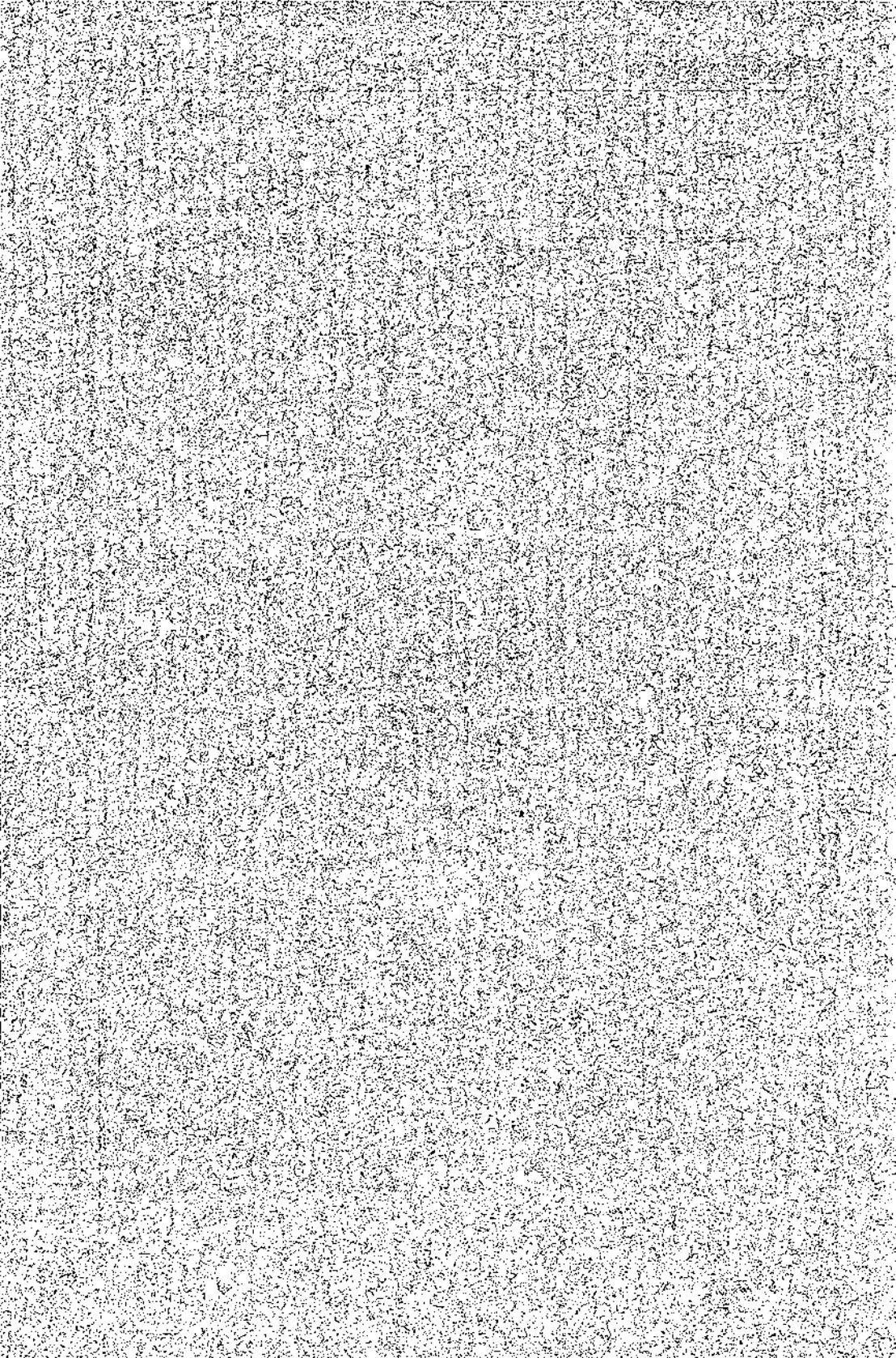
Règlement No. 61

*Concernant l'administration du Système de
l'Aqueduc et d'Egoûts et fixant les
taux ou compensation pour
le Service d'eau.*



Ville du Cap de la Madeleine

◆
1921



Règlement No. 61

*Concernant l'administration du Système de l'Aqueduc et
d'Égoûts et fixant les taux ou compensation
pour le Service d'eau.*

Attendu que la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine a fait l'acquisition du système d'aqueduc et d'égoûts exploités dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine par la Compagnie d'aqueduc du Cap de la Madeleine;

Attendu qu'il est nécessaire et opportun de réglementer l'organisation du dit système d'aqueduc et de fixer de nouveaux prix ou compensation annuelle afin de rencontrer les nouvelles dépenses occasionnées pour le dit système d'aqueduc;

SUR PROPOSITION DE L'ECHEVIN:—Donat Paquin,-

SECONDE PAR L'ECHEVIN:—Armand Lemire.

IL EST ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1.—Tous règlements ou résolutions actuellement en vigueur concernant l'administration du système d'aqueduc passés et adoptés soit avant l'érection de cette municipalité en corporation de ville ou après sont abrogés par le présent règlement à toutes fins futures que de droit; sauf la résolution passée et adoptée le 11^{ème} jour d'avril 1921 à l'effet de nommer un surintendant de l'aqueduc;

2.—A partir de l'entrée en vigueur du présent règlement la distribution de l'eau et l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine, pour tous les besoins publics et ceux des particuliers ou corporation sera faite au moyen du système d'aqueduc et d'égoûts appartenant à la Ville du Cap de la Madeleine tels qu'ils sont établis actuellement et tel qu'ils seront à l'avenir augmentés ou améliorés suivant qu'il sera nécessaire et qui seront maintenus et administrés par la Ville conformément aux prescriptions du présent règlement.

3.—Il est créé par les présentes, pour le maintien, l'opération et l'administration générale du système d'aqueduc et d'égouts, un département spécial qui sera connu sous le nom de "Département de l'Aqueduc" lequel département sera dirigé et contrôlé par le comité de l'aqueduc et un officier spécial qui sera appelé "Surintendant de l'Aqueduc";

4.—La corporation de la Ville du Cap de la Madeleine, pourra faire, soit en dedans ou en dehors des limites de la Ville, tous travaux qu'elle jugera utiles et nécessaires à l'agrandissement, à la mise en opération et au bon fonctionnement de l'aqueduc et des égouts;

5.—Le Surintendant de l'aqueduc est nommé par résolution du Conseil, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'entretien en bon état de l'aqueduc, égouts et de tous les accessoires; il surveillera tous les travaux y relatifs, restauration des tuyaux, bains, robinets, cabinets d'aisance, dans les maisons et bâtisses, avec pouvoir d'ordonner tout changement dans cette installation requis par l'économie de l'eau et devra faire rapport au Conseil au moins une fois par mois, et à chaque fois qu'il en sera requis par le Conseil sur le fonctionnement général de l'aqueduc et des égouts et sur toutes modifications qu'il croirait utiles;

6.—Le Surintendant de l'aqueduc, ou toute personne autorisée par lui, pourra entrer, entre 8 heures du matin et 9 heures du soir, (sauf dans les cas urgents, où il pourra entrer à toute heure du jour et de la nuit) dans toutes maisons ou bâtisses où se trouveront l'eau et les égouts, où dans lesquelles passent les tuyaux d'aqueduc et d'égouts, pour examiner les tuyaux, robinets, cabinets d'aisance, ou tous autres appareils, soit pour s'assurer de la quantité d'eau dépensée, où si l'eau se perd inutilement; soit pour placer, enlever ou réparer aucuns tuyaux ou autres appareils dépendant de l'aqueduc et des égouts, appartenant à la Corporation ou aux particuliers; généralement pour s'assurer si les règlements relatifs à l'aqueduc sont fidèlement observés et exécutés. Il sera du devoir de toute personne, sous peine de l'amende ci-après stipulée, de faciliter au dit Surintendant l'accomplissement de ses devoirs à cet égard.

Quiconque empêchera le Conseil ou le dit Surintendant d'exercer les pouvoirs et les droits à eux conférés par le présent règlement et la loi, mettra quelque obstacle à l'exercice de ses droits, et endommagera ou obstruera, de quelque manière, l'aqueduc ou les égouts, leurs dépendances et accessoires, ou en empêchera le fonctionnement, sera responsable, sans préjudice aux amendes édictées par le présent, règlement des dommages, que la Corporation pourra subir à raison des actes ci-haut mentionnés;

7.—Il sera défendu à toute personne de déposer des saletés ou objets malpropres dans le réservoirs, filtres et canaux de l'aqueduc, non plus que sur les terrains avoisinants appartenant à la Ville, de laisser quelque chien ou autre animal aller dans les dits réservoirs, filtres ou canaux ou sur les dits terrains, de faire ou laisser quelque chose tendant à salir, gêner, troubler ou brouiller l'eau dans les dits réservoirs, filtres ou canaux;

8.—Il est interdit à toute personne, approvisionnée ou non de l'eau du dit aqueduc, de relier frauduleusement aucun tuyau, citerne, ou appareil auquel et dans lequel l'eau du dit aqueduc s'écoule; ou de faire un usage frauduleux ou indu de l'eau fournie par la ville ou de permettre sciemment qu'on en fasse un usage frauduleux ou indu;

9.—Il est défendu à toute personne approvisionnée d'eau du dit aqueduc d'employer cette eau à faire mouvoir une machine quelconque, sans la permission du Surintendant;

10.—A moins d'en avoir l'autorisation spéciale du Surintendant de l'aqueduc, nulle personne n'ouvrira aucune borne-fontaine, ne lèvera ou n'enlèvera le couvercle ou bouchon d'icelle, ou n'y puisera de l'eau;

11.—Personne ne fera couler ou n'arrêtera l'eau en aucune manière, où ne touchera aux tuyaux ou valve appartenant à la Corporation sans la permission du Conseil ou du Surintendant de l'aqueduc;

12.—Toutes personnes faisant usage de l'eau tiendront les tuyaux de distribution, les compteurs ou autres appareils à l'intérieur de la bâtisse et sur leur propriété jusqu'aux limites de la rue, en bon état et les protégeront contre le froid à leurs propres dépens, et, à leur défaut de ce faire, elles seront responsables envers la Corporation de tous les dommages en résultant. Sur un avis de vingt-quatre heures à toute personne qui contreviendra au présent article, le Surintendant pourra faire faire les travaux nécessaires pour tenir les dits tuyaux en bon état et pour les protéger contre le froid, le tout au dépens du contrevenant;

13.—Nulle personne ne détériorera, n'endommagera, ou ne laissera en mauvais état et ne laissera détériorer ou endommager aucun tuyau, valve, robinet, citerne, bain ou baignoire, soupape, cabinet d'aisances, ou autre appareil ou receptacle, ou ne s'en servira de manière à ce que l'eau qui lui est fournie soit perdue, gaspillée ou indûment consommée ou exposée à l'être;

14.—Il est expressément défendu à tout occupant de maison ou bâtisse, ou d'aucune partie d'icelle, approvisionnée d'eau du dit aqueduc, de fournir de l'eau à d'autres personnes qu'à celles de sa famille, ou de s'en servir autrement que pour son propre usage, dans puiser au-delà de la quantité convenable ou permis, ou de la perdre ou gaspiller ou de frauder la Corporation en aucune manière, quant à ce qui regarde l'eau ainsi fournie;

15.—Nulle personne ne prendra l'eau de l'aqueduc on ne s'en servira, dans la ville ou en dehors d'icelle pour des fontaines privées ou pour des tuyaux d'arrosage, ou pour des matériaux de construction, ou pour le fonctionnement d'engins à vapeur, ou appareils hydrauliques, ou pour des fabriques, usines, ateliers et manufactures d'une nature quelconque, à moins qu'elle n'ait préalablement obtenu du Surintendant, une permission par écrit à cet effet, et payé les taux respectifs chargés pour l'approvisionnement de l'eau en pareil cas;

16.—La Corporation conduira à ses frais, les branchements d'eau des égoûts jusqu'à l'alignement de la rue vis-à-vis des maisons, magasins, ou bâtiments. De l'alignement de la rue aux maisons, magasins ou bâtiments, les dits branchements et l'entretien d'iceux seront à la charge du propriétaire.

Le Surintendant de l'aqueduc, aura cependant un droit de surveillance sur les travaux faits par le propriétaire et devra voir à ce que les dits travaux soient faits, suivants les règles de l'art.

17.—Dans tous les cas où les tuyaux d'aqueduc à l'intérieur de toute maison ou bâtiment, les robinets ou les cabinets d'aisances d'un consommateur requièrent réparation et occasionnent une perte d'eau en quantité quelconque, le Surintendant de l'aqueduc devra requérir ce consommateur, par avis verbal ou écrit, de faire les réparations nécessaires qu'il lui prescrira, sous un délai de trois jours, et si, après ce délai expiré, les réparations prescrites n'ont pas été faites, le Surintendant devra arrêter l'eau jusqu'à ce que les réparations soient faites. Et dans ce cas, ce consommateur ne sera pas par ce fait exempté de payer le prix de l'eau ou des égoûts, mais sera tenu de continuer de la payer, comme si l'eau ne lui eût pas été retranchée;

18.—Un robinet d'arrêt avec décharge sera convenablement placé sur chaque tuyau ou subdivision de tuyau à l'intérieur du mur de fondation des bâtisses et ces tuyaux seront placés de telle manière que l'eau puisse en être retirée en tout temps, lorsqu'il y aura danger que les tuyaux éclatent ou se brisent par la gelée ou autrement

19.—Nul service d'eau ne sera fourni par la Corporation sans être accompagné du service d'égoûts aux endroits, où les tuyaux d'égoûts existent, de même que nul service d'égoûts ne sera fourni par la Corporation sans être accompagné du service d'eau, et toute personne possédant des canaux d'égoûts privés se déversant dans le fleuve St-Laurent ou ailleurs, devra les relier ou accorder sans délai avec les canaux d'égoûts, de la ville sous peine des pénalités imposées; cependant, il faudra préalablement avoir la permission du Surintendant de l'Aqueduc ou du Département de l'aqueduc avant de les relier ou accorder, et le Surintendant surveillera les dits travaux;

20.—Nulles fosses d'aisances et latrines ne seront faites ou établies à l'avenir, dans les limites de la ville sans la permission du Conseil et dans les cas où elles seront permises, elles devront être faites sous la direction et la surveillance du Surintendant de l'aqueduc et ne seront établies qu'à une distance de quinze cents pieds au moins de toute prise d'eau de l'aqueduc;

21.—Dans tout bâtiment, hôtel, maison d'habitation ou logement, dans la dite ville, la ventilation, le drainage, les cabinets d'aisances, les privés, les soupapes des tuyaux d'égoûts et des évier, les caves devront être dans un état tel, qu'ils ne soient pas préjudiciables à la santé des personnes qui y demeurent, et dans le cas où ils ne seraient pas trouvés dans les conditions sanitaires voulues, par le Surintendant de l'aqueduc, ou l'officier de santé, le Conseil ou le Bureau de santé pourra ordonner au propriétaire de telle bâtisse, de faire tels travaux

ou réparations qu'il jugera nécessaire et fixer le délai dans lequel ils devront être faits. Le Conseil nommera un homme du métier qui devra faire l'inspection des dits travaux et voir à ce qu'ils soient faits conformément aux prescriptions du Conseil d'hygiène;

22.—Les panneaux, sièges, des tuyaux d'aqueduc et de drainage, des latrines ou cabinets d'aisances, (water closets) des baignoires, des bassins ou évier doivent être mobiles et faciles à ouvrir, afin qu'on puisse s'assurer qu'ils sont faits en conformité des règlements;

23.—Personne ne laissera échapper de la vapeur ou ne fera passer dans un égout public aucune substance ou chose de nature à nuire au dit égout;

24.—Le Surintendant de l'aqueduc pourra ordonner le posage d'un robinet, ou chantepleur à fermeture automatique, à l'endroit qu'il indiquera, dans toute maison, partie de maison, magasin ou autre bâtisse, où l'eau sera introduite, lorsqu'il le jugera à propos, afin d'empêcher la départition, ou le gaspillage de l'eau, et toute personne qui négligera de se conformer à cet ordre du Surintendant sera passible de l'amende ou de l'emprisonnement édicté par le présent règlement. Nul autre genre d'appareils pour cabinets d'aisances et urinoires ne sont permis que ceux se fermant automatiquement et sont munis d'un réservoir d'au moins cinq gallons d'eau, relié au dit cabinet par un tuyau en fonte ou en plomb. Les seuls cabinets d'aisances autorisés par le présent règlement sont ceux construits d'après le système "Chasse d'eau" either high or low—:

TARIF

25.—Il sera payé par tout propriétaire, locataire, ou occupant de maison, partie de maison, magasin, salon de barbier, salle d'amusements ou tout autre bâtiment situé dans la municipalité, qu'il se serve de l'eau ou ne s'en serve pas, pourvu que le Conseil lui ait signifié qu'il est prêt à conduire l'eau et les égouts dans ou auprès de sa maison, ou autre bâtiment, tel que susdit, d'avance, au bureau du Secrétaire-Trésorier, sans avis, en termes trimestriels soit, 1er novembre, 1er février, 1er mai et le 1er août de chaque année, un prix au compensation pour l'eau et les égouts, d'après le tarif et les taux suivants:

Tout propriétaire, locataire ou occupant de maison ou partie de maison, pour le service d'eau.....	\$12.00
Pour toute chantepleur additionnelle	3.00
Pour le service d'égout avec cabinet d'aisances.....	4.00
Pour toute maison de pension à la semaine une somme additionnelle de . . .	10.00
Pour tout restaurant, salle de rafraichissements, avec ou sans citerne à soda, une somme additionnelle de.....	\$10.00
Pour tout marchand licencié pour la vente des boissons alcooliques, en gros ou en détail, la somme additionnelle de	
Pour tout auberge et taverne la somme additionnellé de.....	

Pour tout boulanger ou confiseur, la somme additionnelle de.....	\$25.00
Pour tout restaurant-café et hôtels la somme additionnelle de.....	\$25.00
Pour tout abbatoire la somme additionnelle de.....	\$12.00
Pour tout boucher la somme de.....	\$12.00
Pour toute salle de billard, trou-madame, etc., avec ou sans restaurant la somme additionnelle de.....	\$25.00
Pour toute buanderie, la somme additionnelle de.....	\$50.00
Pour tout garage public ou l'on remise et répare les automobiles, moyennant paiement, la somme additionnelle de.....	\$25.00
Pour tout salon de barbier, la somme additionnelle de.....	\$12.00
Pour chaque automobile de louage la somme additionnelle de.....	\$ 5.00
Pour tout magasin ou établissement de commerce ou l'on garde un fond de commerce, la somme additionnelle de.....	\$12.00
Pour tout embouteilleur, la somme additionnelle de.....	\$50.00
Pour tout imprimerie, la somme additionnelle de.....	\$12.00
Pour tout tuyau d'arrosage, $\frac{3}{4}$ de pouce de diamètre, lance de $\frac{1}{4}$ de pouce, une somme additionnelle de.....	\$ 3.00
Pour tout étable de cultivateur, une somme additionnelle de.....	\$12.00
Pour tout moulin à laver une somme additionnelle de.....	\$ 4.00
Pour chaque bain pour logement privé une somme additionnelle de.....	\$ 3.00
Pour chaque bain, hôtel et maison de pension, une somme additionnelle de.....	\$ 5.00
Pour chaque vache une somme additionnelle de.....	\$ 2.00
Pour chaque cheval une somme additionnelle de.....	\$ 2.00
Pour toute patinoire où le public est admis moyennant paiement la somme de.....	\$10.00

Si l'entrée n'est pas jugée suffisante par le surintendant, le propriétaire devra pour payer les travaux additionnels d'après l'estimé du Surintendant.

Pour toute manufacture ou usine, la somme additionnelle de.....	\$30.00
Pour tout entrepreneur en construction et constructeur.....	
Pour constructions, réparations ou additions, pour chaque mille briques posées à mortier.....	\$.10
Pour chaque toise de maçonnerie.....	\$.05
Pour chaque 100 verges carrées d'enduit.....	\$.40

Sur toute cour à bois, terrain ou bâtiment ou du bois de sciage, bois de construction, bois de service sera cordé ou empilé, pour les fins de commerce les taux suivants seront repartis comme suit:

Sur toute cour de bois de sciage,	\$10.00
Sur toute cour à bois de chauffage, une somme additionnelle de.....	\$10.00
Pour toute maison d'école sous le contrôle de la Commission Scolaire ou syndicts par chaque enfant la somme annuelle.....	\$.80
Pour retrancher l'eau pour non paiement ou pour contreevention au présent règlement il est imposée une amende de.....	\$.75

Les bains ne seront pas obligatoires, mais il devra y avoir au moins un cabinet d'aisance pour chaque logement, maison partie de maison, ou magasin, dans les limites de la Municipalité, où l'eau et les égouts seront introduits.

28.—Au premier décembre 1921 lorsque le consommateur viendra payer son prix ou compensation pour l'eau, le Secrétaire trésorier, devra lui faire payer en plus du nouveau tarif le prix du service de l'eau pour le mois de novembre en se basant sur le tarif établi par le règlement No 30.

30.—La Corporation ne garantit en aucune manière la quantité d'eau que sera fournie, et nul ne pourra refuser à raison de l'insuffisance de l'eau obtenue, ou du manque d'eau par le froid ou pour toute autre cause, de payer le prix et la compensation pour l'eau et les égouts d'après les tarifs et les taux ci-dessus fixés. Une réduction pourra cependant être faite par le Conseil à tout consommateur qui aura été privé de l'usage de l'eau, pendant trente jours consécutifs ou plus. Cette réduction sera proportionnée au temps pendant lequel l'eau ne lui aura pas été fournie.

De plus, le consommateur ne bénéficiera de la dite exemption que s'il a préalablement eu l'usage de l'eau pendant au moins douze mois.

Dans le cas où un logement habituellement occupé ne serait pas loué pour un espace de temps de plus de trois mois, le prix de l'eau et des égouts pour ce logement sera réduit de 75 pour cent pour le temps que ce logement restera non loué et inoccupé par le propriétaire, ou un occupant quelconque, cependant si le propriétaire de ce logement en retire un revenu ou un avantage quelconque, bien qu'il ne soit pas occupé, il n'y aura aucune réduction du prix de l'eau.

Pour avoir droit à cette réduction il sera du devoir de tout propriétaire de donner avis au Surintendant de l'aqueduc du départ de son locataire, afin que celui-ci fasse fermer l'entrée de l'eau dans le logement inoccupé; tel avis devra être donné immédiatement après le départ du locataire;

31.—Dans le cas où le prix de l'eau, charges ou compensations ci-dessus fixées ne serait pas payé dans les trente jours qui suivent son échéance, le Conseil ou le Surintendant de l'aqueduc pourra arrêter l'eau dans toute bâtisse, pour laquelle le prix n'en aura pas été payé d'avance, cet arrêt de l'eau n'aura pas pour effet d'exempter le propriétaire, locataire ou occupant de cette bâtisse de payer le prix de l'eau tout comme si cet arrêt n'avait pas eu lieu;

32.—Tout propriétaire ayant un ou plusieurs locataires, sous locataires, ou occupants, sera tenu, pour eux, au paiement de la compensation, de l'eau et des égouts, s'il néglige ou refuse de donner un tuyau d'approvisionnement distinct et séparé à chaque tel locataire, sous locataire ou occupant;

33.—Si quelqu'un approvisionné d'eau par la ville, fait ou permet qu'il soit fait quelque chose en contravention à ce règlement, ou manque de faire quoique ce soit, prescrit par ce règlement, le Surintendant de l'aqueduc pourra

arrêter l'eau à telle personne et cesser de lui en fournir, tant que l'infraction ou la cause de la plainte existera et qu'il n'y aura pas été remédié;

34.—Quiconque enfreindra quelque'une des dispositions de ce règlement sera passible, pour toute ou chaque infraction, d'une amende n'excédant pas quarante piastres et des frais de poursuites, ou à défaut de paiement immédiat de la dite amende, d'un emprisonnement dans la prison commune du district de Québec, pour une période n'excédant pas un mois, le dit emprisonnement devant cesser sur le paiement de l'amende et des frais;

35.—Le CONSEIL de la Ville du Cap de la Madeleine est autorisé par le présent règlement à fixer par résolution de la majorité de ses membres présents à une assemblée régulière ou spéciale, tous taux, tarifs ou compensation relativement au système d'aqueduc qui ne sont pas prévus par le présent règlement.

36.—Le présent règlement n'affecte pas les contrats ou conventions passés entre la Compagnie d'aqueduc et les particuliers, jusqu'à l'expiration des dits contrats ou conventions, en autant qu'ils ne sont pas incompatibles aux prescriptions du présent règlement.

37.—Le Surintendant de l'aqueduc est autorisé par les présentes à faire exécuter le présent règlement;

38.—Le présent règlement deviendra en vigueur suivant les formalités requises par la loi.

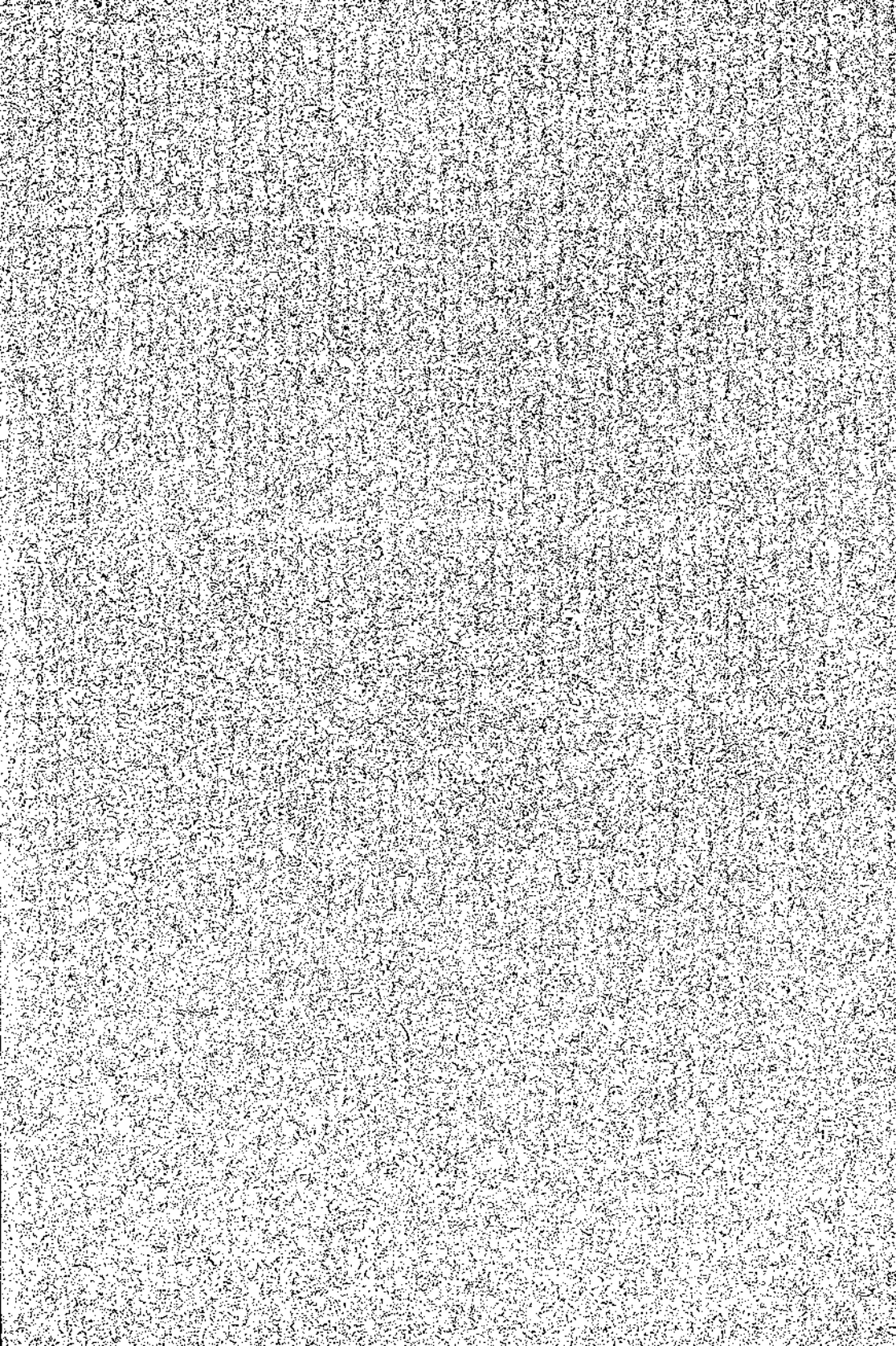
Fait et passé en la Ville du Cap de la Madeleine ce 8ème jour de novembre 1921.

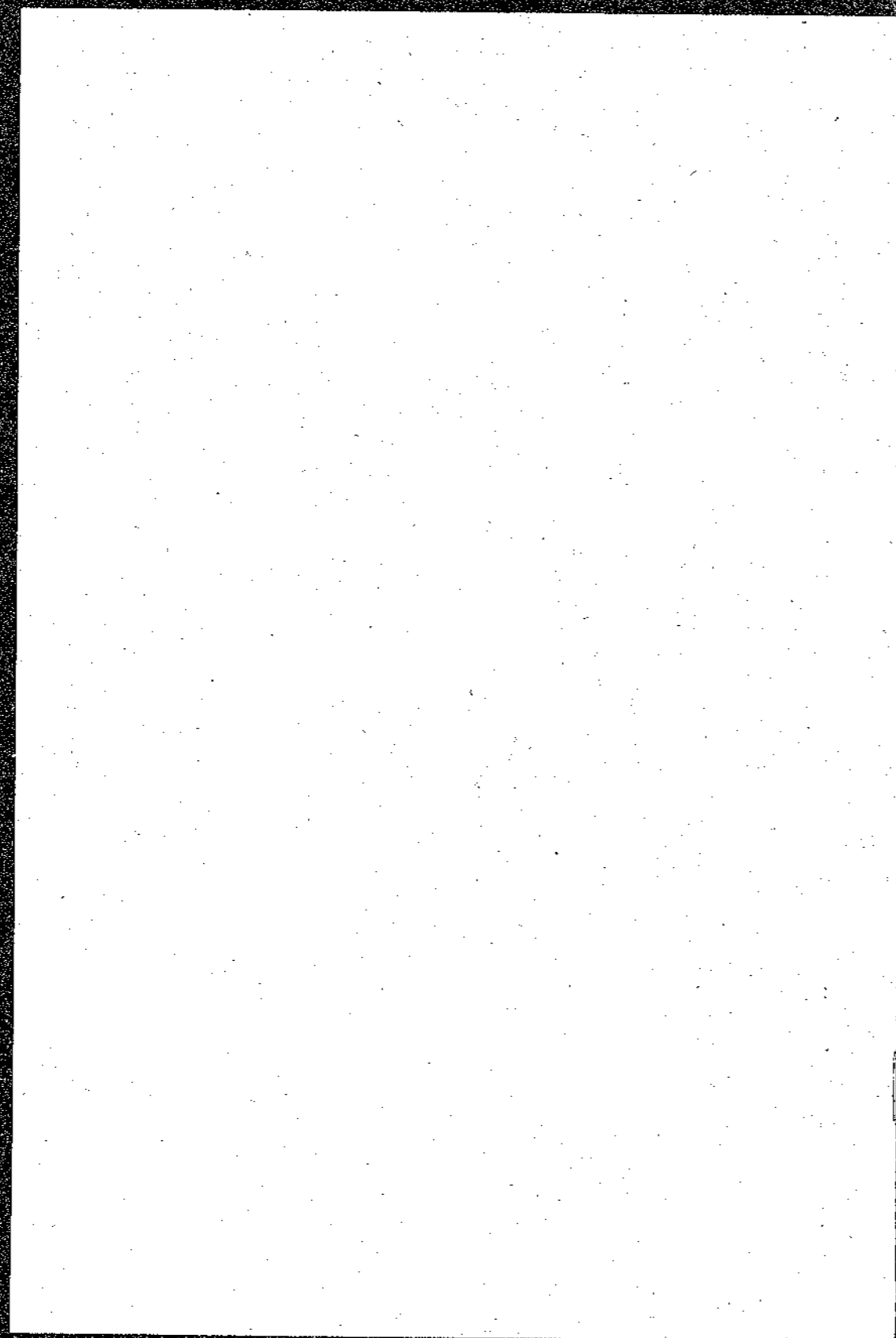
SEVERE ROCHELEAU

Maire.

ALPHONSE BOULIANE,

Secrétaire-trésorier





au montant de sept mille soixante et sept piastres et vingt cinq centimes (\$ 7067.25) soit accepté; que le Maire soit autorisé à signer le contrat avec la dite Compagnie après et que le dit système aura été accepté par les Underwriters, la Northern Electric Company Ltd s'engage à payer l'inspection des dit système
Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que la soumission de Messieurs Massicotte & Furei Ltee soit acceptée pour trente longueurs de tuyaux de dix pieds par huit pouces de diamètre au prix de deux piastres et soixante centimes par pieds et que la soumission de Mr. Henri Robert soit acceptée pour trente T. en fonte galvanisée 8x8x3 au prix de dix piastres chaque livre au Cap de la Madeline à la prise d'eau.
Adopté

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'aviséur de la Corporation fasse les démarches nécessaires pour avoir l'autorisation de la Compagnie du Canadian Pacific Ry. pour passer les tuyaux d'aqueduc et des égouts sous la ligne où leur chemin de fer traverse la rue Ste Madeline pour aller à la St Maurice Paper et la rue Beauchemin pour aller à la Waga-gamack.
Adopté

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Labrecque et résolu, que Mr. J.H.H. Siduc soit autorisé de faire percer un trou de tuyau dans la maison, Logements Ouvriers au numéro quarante quatre rue St Joseph et faire percer des ventilateurs dans les chassies doubles.
Adopté.

Proposé par Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, Arthur Morin et résolu,

B-151
Proposé par l'éc. Louis W. Labrecque secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le Dr. Louis Bellisle soit nommé médecin pour le bureau d'hygiène, payable pour service rendu, d'après tarif ordinaire. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu que le sous-Trésorier soit autorisé de remettre à Mr. Rivard auditeur de la Cité des Trois Rivières et liquidateur de la Cie d'Expédition du Cap de la Madeline les debentures ~~pour~~ restées sur le montant que la dite Cie avait laissée en garantie à la Ville soit quatorze mille trois cents piastres moins la somme de trois mille deux cents soixante et sept piastres et quatrevingt-treize centimes, devant garantir le paiement des coupons d'intérêts échus avant la date d'achat par la Ville du Cap de la Madeline soit le cinq avril mil neuf cent vingt-un. Adopté.

B-152
Proposé par l'éc. Louis W. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés de renouveler deux billets à la Banque Nationale, un de (\$ 5320⁰⁰) cinq mille trois cents vingt piastres et un de (\$ 5477⁷⁰) cinq mille quatre cents soixante dix sept piastres et soixante dix centimes à trois mois à six et demi pour cent d'intérêt. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la séance soit ajournée à vendredi le onzième jour de novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi pour la dépêche des affaires achevées. Adopté.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordi-

naire des sessions vendredi le onzième jour de novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi par ajournement du mardi le huitième jour de novembre mil neuf cent vingt et un à laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Sévère Rochelau et Messieurs les échevins Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Theriault, et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Le conseil prend en considération les plaintes portées au rôle d'évaluation par les contribuables, après discussions tant de la part des membres du conseil, des contribuables ou leurs représentants, les plaintes et la continuation de l'étude du rôle sont renvoyés à la prochaine séance régulière du conseil.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que les coupures à être émises concernant le règlement numéro cinquante quatre pour l'imprimé de cent quatre-vingt dix mille piastres seront comme suit deux cents de cent piastres, deux cents de cinq cents piastres et soixante et dix de mille piastres. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que le contrat préparé par le notaire J. A. Donat Chagnon pour achat de terrains par la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine de Monsieur Maurice Hesilet, des lots numéros 1057, 1058, 1059, 1056 et 931 de la subdivision officielle du lot originnaire numéro 387 soit accepté tel que lu au conseil, que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés par la présente résolution à signer le dit contrat après que les titres auront été rectifiés

que le secrétaire - trésorier soit autorisé de payer
lesdits terrains après la signature du con-
trat. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreault secondé par
l'é. Donat Paquin et résolu, que le secrétaire-
trésorier demande à la Fire Equipment Co.
de nous envoyer le plus tôt possible les patrons
pour voitures d'hiver, les attelages et suspen-
sions pour le département de feu. Adopté.

Sever Rochéau

Maire
J. H. Leclerc
est. Sec.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du conseil de la Ville
du Cap de la Madeline tenue au lieu ordi-
naire des sessions lundi le quatorzième jour
de novembre mil neuf cent vingt et un à
sept heures de l'après-midi a laquelle ses-
sion sont present Son Honneur le Maire
Sever Rochéau et Messieurs les échevins
Louis H. Labrecque, C. E. Rochefort, Armand Simire
Arthur Morin, et Donat Paquin tous échevins
formant quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é.
Louis H. Labrecque et résolu, que les minutes
des deux dernières assemblées soient adoptées
telle que lues. Adopté.

Proposé par l'é. Donat Paquin secondé par l'é.
Arthur Morin et résolu, que la liste de paie
du 5 au 11 novembre et les comptes suivants
soient payés.

Liste de paie

Simon Pacasse Val

Hector Girardeau

Eugene Lavanger

\$ 3016.07

✓ 25.84

✓ 90.00

✓ 28.10

3160.01

Louis Boisovert	3 160 01
Mouin & Frere Ltee	\$ 66.35
H. Mueller Mfg Co.	✓ 322.27
Blais & Frere	✓ 794.25
The Canadian Fairbanks Morse Co.	✓ 155.40
Geo. Loranger	✓ 15.32
Cyville Labelle Heie	✓ 42.00
J. B. Loranger	✓ 72.71
Rochelleau & Frere	✓ 327.95
Alex Sauvageau & al	✓ 4.75
North Shore Power Co.	✓ 19.51
	✓ 14.20
Adopté.	Total \$ 4994.72

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que le compte de l'ingénieur de la Ville au montant de (\$ 21.25) vingt une piastres et vingt cinq centimes soit payé, pour voyage à Montreal a propos de droit de passage d'aqueduc et égouts sous la ligne rue Ste Madeline. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Mouin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé d'acheter les T de 8x8x3 chez Mr. J. B. Loranger au prix de (\$ 16.50) seize piastres et cinquante centimes chaque. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc. Louis N. Labrecque et résolu, que le Maire soit autorisé d'offrir à Mr. Pascal Montplaisir la somme de (\$ 3000.00) trois mille piastres pour trois cent cinquante pieds de terrain dans la ligne est et deux cent cinquante pieds de terrain dans la ligne ouest sur la largeur de sa terre numero cent treize avec droit de passage sur le coteau pour se rendre aux propriétés de la Ville. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire endre la rue Latreille. Adopté.

9-158

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Sabreque et résolu, que la grandeur des terrains de Messieurs J. Henri Beaumier et Louis Devaux soient entrés au rôle d'évaluation d'après la grandeur donnée dans le livre de renvoi officiel préparé par l'ingénieur Bourgeois et que l'étude des plaintes soient continuées à la prochaine séance.

Adopté.

Lecture du rapport de l'ingénieur de la Ville sur les opérations des différents départements sous ses charges du 8 octobre au 8 novembre 1921.
Lecture du rapport du chef de police pour le mois d'octobre. et la séance est levée

Secrétaire Rochelau
Maire
Alphonse Boulianne
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine.

A une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt et un novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Secrétaire Rochelau et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thériault et Donat Piquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telle que lue

Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par

l'ci. Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie du 12 au 18 nov. 1921	\$ 3182.14
North Shore Power Co.	" 15.56
Cleophas Ouellette & al	" 37.44
Stamuelas Allard	" 28.45
The Bell Telephone Co.	" 2.23
Zéphirin Roucourt	" 16.25
Le Nouvelliste	" 114.75
A. E. Parent	" 15.50
Jos Lamouette	" 4.00
Adopté	Total 3416.32

Attendu que la collection de l'aqueduc se fera à l'Hotel-de-Ville au lieu de la faire par les maisons comme auparavant.

Proposé par l'ci. Louis W. Sabreque secondé par l'ci. Armand Lemire et résolu, que Mr. J. H. Leduc soit remercié de ses services dans trente jours de la date si-haut mentionnée.

Adopté.

Proposé par l'ci C. E. Rochefort secondé par l'ci Arthur Morin et résolu, que Mr. Albert Trothier soit engagé assistant secrétaire-trésorier avec un salaire de (\$14⁰⁰) quatorze piastres par semaine, sous la direction du secrétaire-trésorier.

Adopté.

Proposé par l'ci. Louis W. Sabreque secondé par l'ci. Joseph Thériault et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire imprimer le règlement numéro soixante et un concernant l'administration des systèmes d'aqueduc et d'égouts et les taxes de l'eau, en pamphlets au nombre de deux mille.

Adopté.

Proposé par l'ci. Louis W. Sabreque secondé par l'ci. Donat Piquin et résolu, que la lettre de Mr. Charles Montplaisir soit referé en comité pour étude, voté en faveur les échevins Joseph Thériault, Arthur Morin, Armand Lemire, C. E.

B-154

Rockfort.

Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rockfort secondé par l'éc. Donat-Paquin et résolu, que ce conseil accepte l'offre du Canadian Pacific pour l'ouverture de la rue Ste Madeline tel que spécifié dans une lettre de la dite compagnie en date du deux novembre mil neuf cent vingt un, que l'ingénieur de la Ville s'entende avec la dite Compagnie pour faire faire les travaux

Adopté

Proposé par l'éc. C. E. Rockfort secondé par l'éc. Donat-Paquin et résolu, que l'évaluation de Mr. George Rochelleau soit modifiée de la manière suivante: 102 lots à \$25.⁰⁰ chaque 4 lots à \$200.⁰⁰ chaque 22 lots à \$175.⁰⁰ chaque 14 lots à \$125.⁰⁰ chaque 31 lots à \$50.⁰⁰ chaque et 17 lots à \$250.⁰⁰ chaque. Adopté.

Proposé par l'éc. Donat-Paquin secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'évaluation de Mr. Fabien Bourassa soit diminuée de six cents piastres. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rockfort secondé par l'éc. Donat-Paquin et résolu, que les terrains de Mr. J. A. Roy évalués à mille piastres soient diminués à trois cents piastres et que les onze maisons soient diminués de trois mille piastres. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rockfort secondé par l'éc. Donat-Paquin et résolu que la séance soit tenue à mercredi le vingt trois novembre mil neuf cent vingt un pour la dépêche des affaires inachevées. Adopté.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions mercredi le vingt troisième jour de

novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, par ajournement du lundi le vingt et un novembre mil neuf cent vingt et un, à laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Léon Rochéaux et Messieurs les échevins Joseph Thériault, Arthur Morin et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

- Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Joseph Thériault et résolu, que le terrain de Mr. Gédion Toupin numéro 143-6 évalué à \$ 3379.80 soit diminué à \$ 2800⁰⁰. Adopté.
- Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Donat Paquin et résolu, que l'évaluation des terrains situés sur le rang du fleuve soit augmentée de quarante pour cent d'après l'évaluation de mil neuf cent vingt et que tous les terrains du rang St. Lucie et du rang des grandes prairies situés dans les limites de la Ville soient augmentés de vingt-cinq pour cent sur les terrains et bâtis, que les lots qui n'étaient pas sur le rôle d'évaluation de mil neuf cent vingt soient évalués au prix des lots voisins. Adopté.
- Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Joseph Thériault et résolu, que l'évaluation de la maison de Madame Alex. Roy soit diminuée à huit cents le pied. Adopté.
- Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Joseph Thériault et résolu, que les maisons des propriétaires dont les noms suivent soient évalués comme suit: savoir, Albert Dagenais \$ 3200⁰⁰, Médéric Boisvert quatorze cents le pied, Ernest Marchand \$ 2354⁰⁰ et Madame Fabien Boucher \$ 1300⁰⁰. Adopté.
- Proposé par l'éc. Donat Paquin secondé par l'éc.

Arthur Morin et résolu, que la séance soit ajournée à vendredi le vingt cinq novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi. Adopté.

et la séance est levée

Le dit ajournement n'a pas eu lieu faute de quorum.

Donat Paquin
Pro maire

Alphonse Doucet
Sec Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt huitième jour du mois de novembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présents Messieurs les échevins Louis N. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Therreault, et Donat Paquin tous échevins formant quorum sous la présidence du Pro-Maire Donat Paquin.

Proposé par l'é. Louis N. Sabreque secondé par l'é. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles. Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Joseph Therreault et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie no. 11 du 18 au 25 nov. 1921	\$ 2164.77
Alex Dumond	" 71.75
J. B. Loranger	" 423.83
Eugene Loranger	" 16.12
Thomas Rochefort	" 100.00
# Massicotte & Frere Ltes	" 1666.49
# Maurice Paper Co.	" 14.40

Thru Rivers Scrap Iron & Metal Co	✓ \$ 106.58
H. Mueller Mfg Co. Ltd	✓ 448.86
Canada Iron Foundries Ltd	✓ 6.84
Henri Beliveau	✓ 4.20
Eugene Bertrand	✓ 35.55
Emile Beaumier	✓ 39.82
Ovila Landry & al	73.52
H. Massicotte & Frere Ltee	✓ 362.75
Sevère Rocheleau	✓ 8.20
Eugene Loranger	✓ 4.95
Ovila Garceau	✓ 10.25
Adopté	Total \$ 5985.26

Proposé par l'éc. Louis W. Sabrecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le montant de quatrevingt cinq pour cent soit payé sur le compte de H. Massicotte & Frere Ltee au montant de (\$ 2650⁰⁰) deux mille six cent cinquante piastres sur système de chauffage à la station des Pompiers. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabrecque et résolu, que la démission de Mr. Sevère Rocheleau Président du conseil et Maire de la Ville du Cap de la Madeleine soit acceptée. Accepté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureault secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que la somme de cent cinquante piastres (\$ 150⁰⁰) soit donnée à la Fire Equipement pour fournir à la Ville du Cap de la Madeleine une voiture à boyaux sur patins pour l'hiver, pour remplacer la voiture automobile, le tout tel que plan soumis à ce conseil par Mr. J. Tremblay Gerant de la dite Compagnie. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire faire des puisards aux endroits suivants: rue St-Julienne près de chez Mr. Théophile Thivierge, rue St-Maurice près

9-156

de chez Mr. Legori Trumbay, rue Rochdale au près
de chez Mr. Bellefeuille, rue St-Sauvant près de
chez Mr. Onésime Gagnon et un au coin
des rues St-Pierre et Ste-Madeleine. Adopté
Proposé par l'é. C. E. Rochefort secondé par l'é.
Louis N. Sabreque et résolu, que le posage
des bornes fontaines soit donné à Messieurs
H. Beaudoin, Sievre Martin, et Emile Lafontaine
à raison de dix huit piastres (\$18⁰⁰) chacune
la corporation fournira les matériaux neces-
saires, l'ouvrage se fera sous la surveillance
et l'approbation de l'ingénieur de la Ville
Romeo Morrissette. Adopté

B-157
Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é.
C. E. Rochefort et résolu, que le rapport de
l'ingénieur de la ville, en date du vingt huit
novembre mil neuf cent vingt et un, regard-
ant les travaux d'aqueduc et d'égouts
soit accepté, que les travaux soient continués
pour la station des pompes à la prise d'eau
Adopté.

Proposé par l'é. Louis N. Sabreque secondé par
l'é. Armand Lemire et résolu, que l'ingé-
nieur s'entende avec les particuliers où
passe les tuyaux d'aqueduc et des égouts
sur leurs terrains ou droits de servitudes
pour qu'ils viennent rencontrer les membres
du conseil lundi le cinq décembre mil neuf
cent vingt et un, pour en venir à un entente
pour droits de passage. Adopté

Proposé par l'é. Louis N. Sabreque secondé par l'é.
Armand Lemire et résolu, que les maisons
des propriétaires dont les noms suivent soient
évalués comme suit, savoir; Eugene Hebert
\$3490⁰⁰, Adolard Sacroix \$1375⁰⁰ Louis Pa-
fleur \$2250⁰⁰, Joseph Thibault \$75⁰⁰
Lucien Massicotte \$3900⁰⁰ Joseph Poulin \$8000⁰⁰
et Wilfrid Montplaisir \$5000⁰⁰. Adopté.

B-158

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Joseph Therreault et résolu, que le rôle d'évaluation pour l'année mil neuf cent vingt et un soit homologuer tel que modifié par le conseil. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Joseph Therreault et résolu, que le Pro-Maire Donat Paquin et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet de (\$ 12 00 8¹⁹) douze mille huit piastres et dix neuf centimes à la Banque Nationale à l'ordre de U.W. Rousseau à trois mois à six et demi pour cent d'intérêt, et que le Pro-Maire Donat Paquin soit autorisé de signer les chèques émis par la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreault secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire poser les dalles à rouleaux (track) pour voitures d'hiver, faire ôter les contrefort en brique pour donner l'espace voulu pour les chevrons du feu, et autoriser la pose des radiateurs à sept pieds du plancher dans le département où sont les voitures à feu. Adopté.

et la séance est levée

Donat Paquin
Pro maire

Alphonse Coullan
Sec Tres.

Cronique de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le cinquiesme jour.

sept
ans.

du mois de decembre mil neuf cent vingt et un
a sept heures de l'après-midi, a laquelle session
sont present Messieurs les echevins Louis N. Sa-
brecque, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph
Therriault, et Donat Paquin tous echevins
formant quorum sous la presidence du Pro-
Maire Donat Paquin.

Propose par l'ec. Louis N. Sabrecque seconde par l'ec.
Armand Lemire et resolu, que les minutes de la
derniere seance soient adoptees telles que lues. Adopte
Propose par l'ec. Louis N. Sabrecque seconde par l'ec.
Joseph Therriault et resolu, que l'echevin Donat
Paquin Promaire soit élu President du conseil
et Maire de la Ville du Cap de la Madeleine

Adopte.

Le nouveau Maire remercie les echevins et les
contribuables de la confiance qu'ils lui accorde
en l'elisant Maire, qu'il fera tout en son pou-
voir malgré sa courte experience des affaires
municipales pour que tous aient justice et que
la Ville soit prospere, l'echevin Louis N. Sabrecque
fait aussi quelques remarques dans le memo
sens et propose seconde par l'echevin Armand
Lemire que un vote de confiance soit adopte
par ce conseil en faveur du nouveau Maire
Donat Paquin.

Adopte.

Propose par l'ec. Armand Lemire seconde par l'ec.
Joseph Therriault et resolu, que l'echevin Arthur
Morin soit nomme Pro-Maire pour le prochain
terme.

Adopte.

Propose par l'ec. Louis N. Sabrecque seconde par l'ec.
Joseph Therriault et resolu, que l'echevin Armand
Lemire soit nomme president du comite de l'Aque-
duc et que l'ec. Arthur Morin fasse partie du
dit comite.

Adopte.

Propose par l'ec. Louis N. Sabrecque seconde par l'ec.
Armand Lemire et resolu, que l'ingenieur pre-
pare un rapport du coût des Systemes d'Aque-

des et des égouts, et un état montrant le coût des mêmes travaux dans d'autres villes afin de constater si les travaux ici ont coûtés plus, ou moins en proportion des autres villes

Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreault secondé par l'é. Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de fait n° 11 du 26 nov. au 2 dec 1921 \$ 16 03.83

Lucien Guillemette	✓	47.40
Albert Brunelle	✓	15.00
Tire Equipement	✓	5019.30
Département du Secrétaire de la Province	✓	31.03
Pierre Loranger	✓	4.44
H. Beaudoin, S. Martin, E. Lafontaine	✓	90.00
Bell Telephone Co.	✓	11.96
H. Mueller Mfg Co.	✓	597.62
Louis Boisoert	✓	39.48
Blais & Frere	✓	4.52
St Maurice Paper	✓	23.42
North Shore Power Co.	✓	155.77
J. M. Billeyville	✓	683.99
Cyrille Labelle & Cie	✓	40.00
North Shore Power Co.	✓	162.80
Emile Beaumier	✓	50.32
J. B. Loranger	✓	1034.29
Morin & Frere (Log Ouv.)	✓	11.88
Adopté.	Total	9627.05

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Joseph Therreault et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire le relevé des contrats d'achat des terrains à la prise d'eau, et voir à ce que le bois sur les terrains de la ville ne soit pas enlevé par des particuliers, leurs défendre d'enlever le bois qui est coupé et compter les souches vertes.

Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Joseph Therreault et résolu, que le maire et le

A. trois mois à six et demi pour cent d'intérêt
A.B.

Secrétaire-trésorier soient autorisés de escompter un billet à la Banque Nationale pour couvrir le débit au compte des logements ouvriers au montant de huit cent piastres (\$800⁰⁰)* et payer le billet échu au montant de mille cent soixante et dix sept piastres et vingt et un centimes (\$1172¹¹)

Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Louis N. Sabucque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire poser une porte à la place du chassi dans la tour et deux chassis à la place des chassis des cellules. Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Louis N. Sabucque et résolu, que les T en fer galvanisé soient achetés chez M. Cyrille Pabell Heu au prix de une piastre et trente sept centimes, que les unions au prix de une piastre et soixante treize centimes les plugs au prix de trente six centimes et les bushings au prix de une piastre et quatre vingt centimes soient achetés chez Mr. Henri Robert le tout tel que spécifié dans les soumissions. Adopté.

69-161

Proposé par l'é. Louis N. Sabucque secondé par l'é. Armand Lemire et résolu, que les propriétés dont les taxes ne sont pas payées depuis deux ans soient collectées suivant la loi et que l'aviseur legal de la Ville fasse les procédures nécessaires pour la collection des dites taxes. Adopté.

69-162

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Arthur Parin et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer les contrats entre les Cies North Shore Co. et Thru-Rivers Tractons pour l'usage de leurs poteaux devant servir à l'installation d'un système d'alarmes, ainsi que celui de la Northern Electric à condition qu'il soit vérifié s'il est con-

forme a la soumission. Adopté.

et la séance est levée

Donat Paquin

Alphonse Boukhanic ^{Maire}

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je Donat Paquin maire de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi

en la Ville du Cap de la Madeleine ce douzième jour de décembre mil neuf cent vingt un

Donat Paquin

Alphonse Boukhanic

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session générale du Conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le douzième jour de décembre mil neuf cent vingt et un, a sept heures de l'après-midi a laquelle session sont présent son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins Louis N. Labrecque, C.E. Rochefort, et Armand Lemire tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Labrecque que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Armand Lemire que les comptes suivants soient payés.

Liste de pari #13 du 3 au 9 Dec 1921	✓	\$ 810.86
Patrick Dupont	✓	3.50
Morin & Frere Ltee	✓	200.82
H. Massicotte & Frere Ltee	✓	926.86
Henri Robert	✓	67.79
Thomas Robertson Co. Ltd	✓	5.69
St Maurice Paper Co Ltd	✓	9.00
Hugh C. Mac Lean Publication	✓	6.00
Louis Bertrand	✓	84.02
North Shore Power Co.	✓	52.00
Geo. Tye	✓	25.00
Le Nouvelliste	✓	73.58
J. A. Donat Chagnon	✓	26.55
P. N. Ayotte	✓	17.75
Henri Rochelleau	✓	5.88

Adopté. Total 23 \$5.30

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que la question de continuer les travaux d'aqueduc et des égouts soit renvoyée à la prochaine séance

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabucque secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que réponse soit fait à la commission scolaire du Cap de la Madeleine que ce conseil fait toute diligence possible pour finir le rôle d'évaluation, que demande soit fait à la Commission scolaire quel sont les montants d'argent pris dans l'emprunt de cent quatrevingt dix mille piastres pour l'administration, et de bien vouloir spécifier ces montants. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabucque secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que l'entente verbal entre M^{me}. Soire Rochelleau ex-maire et C. E. Rochefort échevin et M^r. Simon Paeroux permettant à ce dernier de couper des arbres sur le terrain de la Ville à la prise d'eau pour son chauffage, de cet hiver

seulement, laquelle entente est ratifiée par ce conseil, et que la résolution en date du cinq décembre mil neuf cent vingt et un soit rescindée à toute fin qui de droit.

Adopté.

Proposé par l'é. Louis W. Sabueque secondé par l'é. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur s'entende avec la North Shore Power Co. pour savoir la longueur de fil qu'il faut pour le système d'alarmes et envoyer ce rapport à la Northern - Electric.

Adopté.

Le conseil vend à l'enchère les routes St Maurice et Mont Carmel, la route St Maurice est vendue à Mr. Cyprin Lottinville à cent piastres et la route Mont Carmel est vendue à Mr. Thomas Rochefort à cent dix piastres, les acquereurs devront entretenir ces routes en bon état durant la saison d'hiver jusqu'aux chemins qui à l'ouverture des chemins d'été. la corporation pourra si elle le juge à propos exiger une garantie du montant de la vente.

Proposé par l'é. C. E. Rochefort secondé par l'é. Armand Lemire et résolu que des soumissions soient demandées pour quatre cents pieds de boyaux à incendie marque Key Stone, les soumissions seront reçues d'hui au dix-neufième jour de Décembre mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi, le conseil d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Adopté.

Lecture d'une requête des restaurateurs demandant d'être exemptés de la taxe d'eau pour leur restaurant, referé en comité. Lettre de Mr. Henri Labelle demandant

ne s'engage
pas. AB.

une diminution sur son loyer referi en comite.

Lettre des commissaires d'ecoles apropos du role d'evaluation.

Rapport de l'ingenieur sur les differents travaux d'aqueduc et des egouts.

Avis de Mr. Pierre Rochefort disant qu'il ne veut prendre aucune responsabilites sur les rues St-Grégoire et Lathuille.

Lettre de Mr. Theodore Lufin regardant l'eau à sa propriété rue St-Alphonse et la somme est levée

Donat Paquin
Maire

Alphonse Douzani
Sec. Trés.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session general du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dix-neuvieme jour du mois de decembre mil neuf cent vingt et un a sept heures de l'après-midi, a laquelle session sont present Son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les echevins Louis N. Pabroque C.E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin et Joseph Therreau tous echevins formant le quorum sous la presidence du Maire.

Proposi par l'éc. C. E. Rochefort secondi par l'éc.

Armand Lemire et resolu, que les minutes de la derniere seance soient adoptés tel que lues
Adopté.

Proposi par l'éc. Joseph Therreau secondi par l'éc. Arthur Morin et resolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de pai^{er} 14 du 10 Dec. au 16 Dec. 1921 \$ 720.41

Louis Bousvert

V 26.40

746 81

J. J. Gagné	✓	\$ 746.81
Geo. Tye	✓	1.75
Legari Automobile Ltee	✓	2.25
St Maurice Paper Co. Ltee	✓	.75
J. M. Bellefeuille	✓	9.00
American La France Fire Engine Co.	✓	1663.14
North Shore Power Co.	✓	9.90
Cyrille Labelle Heie	✓	23.60
Arthur Bonlard	✓	315.00
Blais & Frere	✓	27.30
P. R. Dupont	✓	146.88
H. Beaudoin S. Martin & E. Lafontaine	✓	16.00
J. D. Duplessis	✓	154.00
Charles Montplaisir	✓	.75
Hopital St Joseph	✓	6.00
Adopte.		6.00
Total		<u>3129.13</u>

Ouverture de soumissions pour planches de deux pouces blanchi et embrousti

Blais & Frere quarante piastres du mille pieds
 Monin & Frere quarante huit piastres du mille pieds
 Emile Beaumier quarante trois piastres du mille pieds
 Proposi par l'ec. C. E. Rochefort secondi par l'ec. Arthur Monin et resolu, que la soumission de Blais & Frere soit accepte a raison de quarante piastres par mille pieds sans taxes de vente. Adopte.

Ouverture des soumissions pour poser la briques a la batisse des pompes a la pui de St Thomas Heon trois cent trente cinq piastres
 Geoge Guinard trois cent soixant cinq piastres
 Proposi par l'ec. Louis W. Sabecque secondi par l'ec. Joseph Therreau et resolu, que la soumission de Mr. Thomas Heon soit accepte pour le posage de la briques a la station des pompes et faire la cheminée a raison de (\$ 335⁰⁰) trois cent trente cinq piastres
 Adopte.

Ouverture des soumissions pour quatre cent

pieds de boyaux a incendie marque Keystone
 J.B. Loranger une piastre et cinquante cinq
 centimes le pied, Dominion Rubber system
 (Quebec) Ltd. une piastre et cinquante centimes
 H. Notert une piastre et cinquante cinq centimes
 H. Massicotte & Frere Ltee. une piastre et cinquante
 cinq centimes. Propose par l'ec. Joseph Thu-
 reau secondi par l'ec. C.E. Rocherort et re-
 solu, que la soumission de la Dominion
 Rubber System (Quebec) Ltd. pour fournir
 a la Ville du Cap de la Medecine quatre
 cent pieds de boyaux a incendie marque
 Keystone a raison de une piastre et cin-
 quante centimes le pied avec accouplements
 F.O.B. Montreal soit accepte. Adopte.

Propose par l'ec. Louis N. Labrecque secondi par
 l'ec. Joseph Thureau et resolu, que les travaux
 d'aqueduc et d'egout soient fait a la journée
 pour le ruisseau Patreille sous la surveillan-
 ce de l'ingenieur de la Ville, les salaires
 seront comme suit: Contre maitre cinquante
 centimes l'heure, les menuisiers et poseurs
 de gris; quarante centimes l'heure et les
 journaliers vingt huit centimes l'heure
 et que Honorius Rivette soit engage contre-
 maitre pour les dits travaux sous les
 ordres de l'ingenieur de la Ville. Adopte.

Propose par l'ec. Joseph Thureau secondi par l'ec.
 Arthur Morin et resolu, que le Secetaire-tresorer
 soit autorise de faire venir les billets necessaire
 pour collecter la taxe suivant la loi de l'as-
 sistance publique. Adopte.

L'ichevin Armand Simire donne avis de motion
 qu'a la prochaine seance du conseil il propo-
 sera l'adoption d'un reglement amendant le
 reglement numero cinquante deux, concernant
 les licences de commerce en amendant la clau-
 se seize concernant la taxe speciale payee

par les propriétaires de theatres et la clause trente trois concernant la licence des entrepreneurs en construction.

L'échevin Armand Lemire donne avis de motion qu'à la prochaine seance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement concernant la vente et la fabrication du pain dans les limites de la Ville.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que l'ingénieur prenne les moyens nécessaires pour trouver les valves, les puisards et les regards, lesquels devront avoir des indicateurs permettant de les trouver facilement, ces recherches devront être faites dans le plus court délai possible. Adopté.
Proposé par l'éc. Arthur Moir secondé par l'éc. Louis N. Sabreque et résolu, que l'ingénieur demande à la North Shore Power Co. de bien vouloir numérotter les poteaux où sont placés les lumières. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu, que le Maire s'entende avec Mr. Pascal Montplaisir pour acheter du terrain lui appartenant sur le coté ou pour agrandir la prise d'eau de l'aqueduc, soit deux cents pieds dans la ligne ouest et trois cent cinquante pieds dans la ligne est, et lui offrir trois mille piastres pour le dit terrain. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu, que l'entretien de la route qui se rend au passage à partir de la route qui se rend à Shawinigan Falls soit donné pour l'entretien à Mr. Joseph Corbin sous sa propre responsabilité à raison de vingt cinq piastres pour la saison d'hiver jusqu'au chemin d'été. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc.

B-164

Armand Lemire et résolu, que l'auteur de la Ville soit autorisé de faire les procédures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de la Ville pour ce qui regarde le rôle d'évaluation. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire, secondé par l'éc. L. E. Rochefort et résolu, que des soumissions soient demandées pour la couverture de la Station des Pompes en tôle galvanisée grande et petite, ces soumissions seront reçues d'aujourd'hui au vingt-sept décembre mil neuf cent vingt et un jusqu'à cinq heures de l'après-midi le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des dites soumissions, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté au montant de dix pour cent de chaque soumission. Adopté.

Lettre de Mr. Pascal Montplaisir regardant la coupe d'arbres sur son terrain.

Application de Mr. Albert Gagné pour prendre soin des chevaux de la Ville.

Lettre de Eugène Bernard Notaire regardant le rôle d'évaluation.

et la séance est levée.

Léon Pagnin maire

Alphonse Bouchanié

Sic. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je, Pierre Rochefort, échevin de la Ville du Cap de la Madeleine, jure solennellement que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide
 Assermenté devant moi en la Ville du Cap de la Madeleine ce 9^{ème} jour de janvier 1922

Pierre Rochefort

Alphonse Bouchanié Sic. Trés.

Armand Lemire
Auditeur

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session général du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenu au lieu ordinaire des sessions Mardi le quatrième jour du mois de janvier mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent son Honneur le Maire, Donat Paquin, et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, et Joseph Therreau tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire. Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Arthur Morin et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles.

Adopté

Proposé par l'é. Louis N. Sabreque secondé par l'é. C. E. Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie # 15 du 17 au 23 dec. 1921	\$ 663.07
Liste de paie # 16 du 24 au 30 Dec. 1921	551.09
Louis Belle-Isle	✓ 53.00
Jos. Lanouette	✓ 32.00
Emile Massicotte	✓ .35
J. J. Gagné	✓ 3.25
Louis Boisvert	✓ 54.98
J. B. Lorange	✓ 548.95
St Maurice Paper Co.	✓ 10.04
Frs. Courteau	✓ 12.00
North Shore Power Co.	✓ 163.17
Henri Robert	✓ 94.07
Le Nouvelliste	✓ 139.76
H. Beaudoin C. Lafontaine et Soire Martin	✓ 108.00
Pierre Lorange	✓ 3.30
Keuffel & Esser Co.	✓ 29.46
North Shore Power Co.	✓ 151.88
Eugene Bertrand	✓ 22.30
J. H. De Grandmont	✓ 34.40

Cyrille Labelle & Cie	\$ 93.50
D. Loranger & Frere	✓ 176.00
H. Massicotte & Frere Ltee	* 25.37
Adopté	Total
	2969.94

Propose par l'éc. Louis N. Sabecque secondé par l'éc. C.E. Rochefort et résolu, que l'ingénieur achète du plus bas soumissionnaire les vitres, mastique etc., nécessaire a la station des pompes d'après les soumissions ouverte a la présente seance. Adopté.

Propose par l'éc. Louis N. Sabecque secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu, que l'ingénieur soit autorisé d'acheter vingt tonnes de charbon pour la station des pompes et station de police. Adopté.

Propose par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Sabecque et résolu, que la soumission de H. Massicotte & Frere Ltee soit accepté pour la couverture de la station des pompes, l'ouvrage devra être exécuter tel que spécifié dans la demande de soumission a raison de cent vingt cinq piastres (\$125⁰⁰) Adopté.

Propose par l'éc. Arthur Horn secondé par l'éc. C.E. Rochefort et résolu, que un morceau de terrain soit acheté de M. Pascal Montplaisir pour agrandir la prise d'eau tel que entendu en comité et en seance du conseil au prix de (\$3250⁰⁰) trois mille deux cent cinquante piastres, que l'ingénieur fasse préparer un projet de contrat par le Notaire Eugene Bernard pour être soumis a la prochaine sienne du conseil. Adopté.

615 Propose par l'éc. Louis N. Sabecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les comptes pour taxes d'eau soient envoyés par lettres. Adopté.
 Propose par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C.E. Rochefort et résolu, que la réclamation de

Mr Coariste Labois au montant de (\$ 35⁰⁰)
trente cinq piastres, pour dommages a sa
propriété par suite de defectuosité de l'aqu-
educ, lui soit payé. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par
l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur
soit autorisé de faire un portic pour la Station
des pompes a la prise d'eau. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Thureau secondé par l'éc.
Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur deman-
de des soumissions pour faire le plafond
en B.C.F. dans l'appartement des roilières
a incendis, les soumissions seront reçues
d'hui au neuf janvier mil neuf cent
vingt deux a cinq heures de l'après-midi
chaque soumission devra être accompagné
d'un chèque accepté par une banque lé-
galement constituée au montant de dix
pour cent de chaque soumission, le conseil
ne s'engage pas d'accepter la plus basse
ni aucune des dites soumission. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc.
Arthur Morin et résolu, que le Chef de Police
soit autorisé de faire reparer les deux casques
qu'il a en mains et en acheter deux autres
aux meilleures conditions possible. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc.
Louis N. Labrecque et résolu, que l'ingénieur soit
autorisé de s'occuper d'avoir deux chevaux en
approbation, pour être achité par la corporation
s'ils sont trouvés satisfaisant pour l'usage que
la corporation veu en faire, qu'il annonce
dans les journaux si nécessaire. Adopté.

Lecture et adoption du règlement numéros
soixanti deux et soixanti et trois.
Lettre du Notaire H. Soubard de St Malde
apropos du terrain que son client Mr Ar-
thur Bedard a vendu a la Ville.

Lettres de Mr. L. H. Foranger a propos de son
évaluation et de sa taxe de maison de pension
et la séance est levée

Donat Paquin
maire

Alphonse Bouhane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du conseil de la Ville
du Cap de la Madeline tenue au lieu or-
dinaire des sessions lundi le neuvieme jour
de janvier mil neuf-cent vingt deux a sept
heures de l'après-midi, a laquelle session
sont present son Honneur le Maire Donat
Paquin et messieurs les echevins Armand
Lemire, Arthur Morin, et Pierre Rochefort
tous echevins formant quorum sous la
presidence du Maire.

Propose par l'ic. Arthur Morin secondé par l'ic.
Armand Lemire et resolu, que les minutes de
la dernière seance soient adoptées telles que lues
Adopté

Propose par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic.
Arthur Morin et resolu, que les comptes suivants
soient payés.

Liste de paié No. 17 du 31 dec. 1921 au 6 Jan. 1922	\$ 413.49
Bell Telephone	✓ 5.96
M. Maurice Paper Co.	✓ 64.96
Eugene Bertrand	✓ 14.00
Blais & Fren	✓ 158.49
Eugene Foranger	✓ 4.70
Louis Boissert	✓ 32.65
Henri Robert	✓ 59.13
The Canadian Fairbank Morse Co.	✓ 3.05
Canadian National Telegraphs	✓ 134
Tide Water Shipbuilders Ltd	✓ 14.28
A Reporter	772.05

Report

Jean Landry	772.05
Alex Dumond	\$ 21.56
Thomas Heon	15.75
^{pour} Basile	48.00
Nap Montplaisir	20.90
Henri Labelle (Log Ouv.)	27.44
	1.00
Adopté.	<u>906.70</u>
Total	885.80

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le billet de (\$4000⁰⁰) quatre mille piastres pour achat de terrain de Mr. Siméon Lacroix lui soit payé avec intérêt à six et demi pour cent pour deux mois. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Monin et résolu, que le secrétaire-treasurer soit autorisé de ^{payer} au Gouvernement de la Province les intérêts sur l'emprunt des Logements Ouvriers soit: (\$682.19) six cent quatre-vingt deux piastres et dix neuf centimes, et que le Maire et le secrétaire-treasurer soient autorisés d'escompter un billet à la Banque Nationale pour balance du compte des dits logement au debit. Adopté.

Ouverture des soumissions pour faire le plafond dans la chambre des oratoires à incendis. Amédée Broussseau (\$275⁰⁰) deux cent soixante et quinze piastres, Arthur Beaumier fils Philias (\$249.50) deux cent quarante neuf piastres et cinquante centimes, la soumission de Mr. Beaumier ne peut être prise en considération vu que sa licence de contracteur n'est pas payé tel que le veut le règlement des licences. Il est proposé par l'échevin Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Monin et résolu, que la soumission de Mr. Amédée Broussseau soit acceptée. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que l'entretien de la route St Maurice soit donné à Mr. Sraphim

B-166

Montplaisir aux mêmes conditions qu'elle a
 été vendue à Mr. Lyprien Lottinville. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc.
 Pierre Rochefort et résolu, que l'ingénieur soit
 autorisé de faire préparer des sièges pour la
 salle qui sera occupé dans deux semaines
 et demande des soumissions pour cent
 chaises. Adopté.

Je donne avis de motion qu'à la prochaine
 séance du conseil je proposerai l'adoption
 d'un règlement aux fins de révoquer, abro-
 ger et annuler a toutes fins que de droit
 le règlement numéro cinquante et un
 de cette municipalité, concernant la vente
 des liqueurs alcooliques dans les limi-
 tes de la dite municipalité.

(Signé:) Armand Lemire

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par
 l'éc. Armand Lemire et résolu, que le Maire
 et le secrétaire-trésorier soient autorisés de
 signer le contrat d'achat de terrain de Mr
 Pascal Montplaisir tel que lu au conseil
 Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Arthur Morin et résolu, que le rapport
 de l'Officier-Rapporteur et du secrétaire d'é-
 lection, concernant l'élection du quatre
 janvier mil neuf cent vingt deux soit
 accepté tel que lu. Adopté.

Lecture d'une plainte de Mr. Ernest Faourse
 pour mauvais traitement de la part d'un
 des constables de la Ville

Rapport de l'ingénieur pour travaux d'aque-
 duc sur le ruisseau Patreille et rue d'Abelin
 Lettre de Mr. Wilfray Dargis concernant les
 licences. et la séance est levée

Dorot Paquin maire
 Alphonse Doucane
 Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le seizième jour de janvier mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Donat Piquin et Messieurs les échevins Louis W. Sabecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Terreau et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'é. Louis W. Sabecque secondé par l'é. Arthur Morin et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que leus. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Terreau secondé par l'é. Arthur Morin que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie # du 7 au 13 janvier 1922	\$ 757.98
George Loranger	✓ 16.50
Ovide Rochelleau	✓ 36.00
Emile Dion	✓ 2.00
Louis R. Gagné	✓ 3.10
Fure Equipement	✓ 6.82
Albert Longval	✓ 9.00
Canadian Pacific Ry Co.	✓ 26.64
Le Bien Public	✓ 2.88
Pierre Loranger	✓ 18.20
Armand & Perreault	✓ 3.75
Le Nouvelliste	✓ 93.25
J. B. Loranger	✓ .80
Eugene Loranger	✓ 1.15
Morin & Fure	✓ 32.00
Patrick Dupont	✓ 7.00
Union Lacroix	✓ 47.01

Adopté.

Total 1064.08

Ouverture des soumissions pour chaises

Submission L. Madore & Fils \$ 135⁰⁰ chaque
 " O. Langlois & Co. Ltd 110⁰⁰ "
 " E. Fussey Ptre 100⁰⁰ "
 " J. R. Leduc 118⁰⁰ "

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que la soumis-
 sion de J. R. Leduc soit acceptée. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que l'ingénieur
 demande des soumissions pour une pompe
 pour l'aqueduc municipal, tel que spécifié
 dans sa lettre au conseil en date du seize jan-
 vier mil neuf cent vingt deux, les soumissions
 seront reçues d'aujourd'hui au treize février mil neuf
 cent vingt deux, chaque soumission devra être
 accompagnée d'un cheque accepté par une
 Banque légalement constituée, au montant
 de dix pour cent de la soumission, le conseil
 ne s'engage pas d'accepter la plus basse
 ni aucune des dites soumissions. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc.
 Joseph Therreau et résolu, que l'ingénieur écri-
 ve à la North Shore Power Co. pour que les
 lumières des rues soient mieux entretenues
 à l'avenir. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. _____ que l'avis de motion rigar-
 dant l'adoption d'un règlement amendement
 le règlement numéro cinquante et un soit
 continué à la prochaine séance, n'ayant pas
 été secondé n'est pas adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc.
 Arthur Morin et résolu, que le Maire et le
 secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler
 le billit de (\$ 1294.⁹⁶) mille deux cent quatre
 vingt quatre piastres et quatre vingt seize
 centens à la Banque Nationale à l'ordre de
 W. W. Rousseau, à trois mois à six et demi

pour cent d'intérêt.

Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur demande des soumissions pour l'installation de deux lavabos et deux cabinets d'aisance dans la chambre du cellier et dans les bureaux, les soumissions seront reçues d'hui au vingt trois janvier mil neuf cent vingt deux, chaque soumission devra être accompagnée d'un cheque accepté au montant de dix pour cent de chaque soumission, le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le secrétaire-treasurer demande à Mr. J. B. Lorange de remettre à la corporation les trois longueurs de boyaux à incendie defectueux en les remplaçant par des bons.

Adopté.

Lettre de Mr. Francois Marchand regardant le paiement de l'eau, referé en comité.

Lettre de Mr. Tancrède Boudreau regardant les égouts chez Mr. Louis Bousvot rue Rochefort referé en comité, et la séance est levée

Donat Paquin
Maire

Alphonse Paquin
Sec. Tres

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session general du conseil de la Ville du Cap de la Madeline, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt troisieme soir de janvier mil neuf cent vingt deux a sept heures de l'après-midi a laquelle session sont present son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins

Louis W. Sabecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Moirin, Joseph Therreau et Pierre Rochefort tous échoués formant quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'éc. Louis W. Sabecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Arthur Moirin et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de pai ^{ts} # 3 du 14 au 20 janvier	\$ 791.53
Amédée Brousseau	✓ 275.00
Thomas Heon	✓ 335.00
Cyulle Labelle Heie	" 60.69
Geop Montplaisir	✓ 6.60
H. Beaudoin C. Lafontaine S Martin	✓ 36.00
D. Louanger & Frere	✓ 320.00

Adopté. Total 1824.82

Ouverture de soumissions pour fitting

M^{re} Avity, H. Massicotte & Frere L^{tes}, J. M. Bellevue, et Henri Robert. Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Moirin et résolu, que l'ingénieur achète du plus bas soumissionnaire les fittings mentionnés dans les soumissions ouverte à la présente séance du conseil. Adopté.

Ouverture de soumissions pour plomberie

Beliveau & Hamelin	\$ 290 ⁰⁰
H. Massicotte & Frere	160 ⁰⁰

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que la soumission de H. Massicotte & Frere L^{tes} soit acceptée. Adopté.

Je donnerais de motion qu'à la prochaine séance du conseil je proposerai un règlement fixant la taxe foncière, y compris les taxes spéciales imposées en vertu des règlements

d'imprunts existant aux taux de (\$1²⁰) une piastre et vingt centimes par cent piastres pour rencontrer les dépenses générales et d'administration pour l'année mil neuf cent vingt et un. Signé: Louis N. Labrecque

Attendu que la Ville est exposé à une conflagration si le système de pompe venait à manquer Il est proposé par l'échevin C. E. Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le Maire soit autorisé de venir à une entente avec la St Maurice Paper Co. pour obtenir qu'en cas de conflagration la ville obtienne la pression de la Compagnie. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Louis N. Labrecque et résolu, que Mr. Noël Meaugois soit engagé pour remplacer Mr. Antoine Frigon à la Station des pompes et ce à partir du vingtquatrième jour de janvier mil neuf cent vingt deux à raison de \$900.00 neuf cent piastres par année, chauffé, logé et éclairé; dans le cas de incompétence du dit Meaugois le conseil pourra le démettre de ses fonctions en lui donnant un avis de huit jours. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Joseph Therreau et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire installer une cloche d'alarmes dans le bureau de la North Shore Co. au Cap de la Madeline tel que suggéré par Mr. Bastien à l'ingénieur de la Ville Mr. Romeo Morrissette. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que à l'avenir les contre-maitres soient payés cinquante centimes l'heure et les poseurs de tuyaux et les menuisiers quarante centimes l'heure. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc.

B-168

B-169

Joseph Thureau et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire faire le plancher en ciment en avant de l'écurie des chevaux du département de feu. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que la démission de Mr. Antoine Frigon soit acceptée. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que Mr. Zéphirin Nault s'occupe de trouver une paire de chevaux pour le département de feu, ces chevaux devront être amenés à la station de police pour examen et approbation. Adopté.

Lecture de plusieurs applications comme constatés etc.,

Rapport du Chef de Police pour les huit mois finissant le 31 janvier mil neuf cent vingt deux et la séance est levée

Donat-Paquin

Président
Alphonse Boujeane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le trentième jour de janvier mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son honneur le Maire Donat-Paquin et Messieurs les échevins Louis W. Fabreque, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thureau et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les mi-

nutés de la dernière séance soient adoptés
telles qu'elles. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par
l'éc. Arthur Morin et résolu, que les comptes
suivants soient payés

Liste de pai [#] 4	\$ 698.13
Pierre Loranger	18.20
Patrick Dupont	21.00
St Maurice Foundries Ltee	3.86
Cyrille Labelle Heie	105.20
Georges Guenard	65.95
Louis Bousvert	72.30
Eugene Loranger	11.06
Geo. Tye	9.00
J. A. Plante	4.00
Dominion Rubber System Quebec	609.00
Southern Press Ltee	58.54
Orila Garceau	1.50
North Shore Power Co.	176.68
Henri Filleau & al	31.18
Eugene Bernard	20.00

Adopté Total 1905.60

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc.
Joseph Thériault et résolu, que l'éc. Pierre Roche-
fort soit nommé président du comité des Lo-
gements Ouvriers et des licences et fasse
partir du comité des finances en rempla-
çant l'éc. Armand Lemire devenu presi-
dent du comité de l'aqueduc. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc.
Louis W. Pabreque et résolu, que le comité de l'as-
sistance aux pauvres soit composé du Maire
et des échevins Arthur Morin, Joseph Thériault,
et Louis W. Pabreque; que le Maire soit auto-
risé à rencontrer les curés des deux paroiss-
es de cette ville pour venir à une entente
avec eux, afin de former un fond commun
pour venir en aide aux pauvres de cette

municipalité, lequel fond sera administré conformément au règlement, numéro quarante neuf. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Pierre Rochfort et résolu, qu'à partir du premier mars mil neuf cent vingt deux les salaires des constables seront de trois piastres et cinquante centimes par jour au lieu de quatre piastres par jour et le salaire du chef de police et feu soit réduit de dix pour cent c'est-à-dire (\$1350⁰⁰) mille trois cent cinquante piastres par année au lieu de mille cinq cent piastres par année. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Louis N. Sabecque et résolu, que l'é. Arthur Morin s'occupe de l'inauguration de la salle et d'organiser une partie de cartes au profit des pauvres. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de finir le passage des cellules et faire la plateforme dans la tour à boyaux, faire poser des divisions en brique de l'écurie du département de feu, le lambrissage d'un port à l'écurie et faire faire le drainage nécessaire pour la station de police et feu. Adopté.

Proposé par l'é. Louis N. Sabecque secondé par l'é. Joseph Therreau et résolu, que l'ingénieur prépare un croquis pour une tribune dans la salle du conseil et ce pour la prochaine séance. Adopté.

Ouverture des soumissions pour tuyaux de gris de douze et quinze pouces

J. M. Belliveau	12" 72¢ 15" 98¢
Standard Product Co Ltd	12" 67 1/2¢ 15" 90¢ ^{1/2} 90¢
J. B. Loranger	12" 72¢ 15" 96 1/2¢
Henri Robert	12" 74¢ 15" 99¢
H. Massicotte & Frenette	12" 72¢ 15" 97¢

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Joseph Therreau et résolu, que la soumission de J. B. Loranger soit acceptée pour le tuyau de gris de quinze pouces à quatrevingt seize centims et demi le pied et que le douze pouces soit divisé entre les trois soumissionnaires à soixante douze centims le pied, en commençant par J. M. Belliveau H. Massicoté & Frère Pte et J. B. Loranger

Adopté.

Lecture de diverses correspondances.
Lecture et adoption du règlement numéro soixante quatre concernant la perception des taxes pour l'année mil neuf cent vingt et un. et la séance est levée

Donat Paquin
Maire
Alphonse Baulani
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le sixième jour du mois de février mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque Armand Lemire et Pierre Rochfort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Pierre Rochfort et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté

Proposé par l'é. Louis N. Sabreque secondé par l'échevin Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés,

Liste de pai [#] 5 finissant le 3 fevrier 1922	\$ 503.59
Leduc & Rochefort	✓ 118.00
Map Montplaisir	✓ 5.25
Jos. Tousignant	✓ 9.00
Patrick Dupont	✓ 9.50
Geo. Tye	✓ 4.50
Pierre Loranger	✓ 6.32
Bell Telephone	✓ 11.96
North Shore Power Co.	✓ 210.57
Three Rivers Welding	✓ 7.40
J. B. Loranger	✓ 9.04
Spilman Agencies Regs.	✓ 54.81
St Maurice Foundries Ltd	✓ 36.05
Henri Robert	✓ 72.44
Cyrille Labelle Heie	✓ 51.50
Le Nouvelliste	✓ 14.00
H. Massicotte & Frere Ltée	✓ 135.00
Blais & Frere	✓ 18.71
Eugene Loranger	✓ 1.50
Adopté.	Total 1279.14

B-171
 Proposé par l'éc. Louis N. Sabecque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le Maire et le secrétaire-treasurer soient autorisés de signer un billet à deux mois à l'ordre de Mr Zephirin Mault avec intérêt à six pour cent, au montant de (\$ 540.50) cinq cent quarante piastres et cinquante centimes pour payer les chevaux achetés par le dit Mault pour le département du feu.
 Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que la soumission de Mr. Henri Robert soit acceptée pour fournir à la Corporation les grillages pour diviser l'écurie du département du feu, au montant de (\$ 12.50) pour douze piastres et cinquante centimes pour les trois. Adopté.
 Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, qu'une exten-

sion de huit jours soit accordé pour la réception des soumissions des pompes, des moteurs etc., c'est-à-dire qu'elles seront reçues le vingt février 1922 au lieu du treize février mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le rapport financier pour l'année mil neuf cent vingt et un lu à ce conseil soit accepté. Adopté.

6172

Attendu que les autorités religieuses ne veulent pas s'entendre avec le comité de l'assistance publique en fait de former un fond de secours commun en déposant les montants qu'ils ont collectés dernièrement entre les mains du Secrétaire-trésorier pour être déposés avec le montant que la Ville dispose pour les pauvres. Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les demandes des pauvres soient envoyées aux autorités religieuses pour qu'ils en prennent soin, et que la Ville partage seulement ce qu'elle juge à propos, d'après les investigations du chef de police et laisse à la direction du Maire qui devra faire un rapport au conseil à tous les lundis soir. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Sabreque et résolu, que l'ingénieur demande des soumissions pour tribune, pupitres tables etc., pour l'usage des membres du conseil, et que croquis^{ns} soumis à ce conseil par le dit ingénieur, les soumissions seront reçues d'aujourd'hui au treizième jour de février mil neuf cent vingt deux à cinq heures de l'après-midi, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque légalement constituée au montant de dix pour cent de chaque soumission

le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Adopté.
Lecture du rapport de l'ingénieur pour janvier mil neuf cent vingt deux.
Et la séance est levée

Donat Paguin
Maire
Alphonse Pouliane
Sec. Trés

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le treizième jour du mois de février mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Donat Paguin et Messieurs les échevins Louis N. Labrecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Thureau et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie # 6 finissant le 10 feo. 1922	\$ 468.56
Blais & Frere	" 42.66
Le Nouvelliste	" 30.00
The Canadian Engineer	" 18.74
North Shore Power Co.	" 8.00
H. Massicotte & Frere Ltee	" 161.55
J. B. Loranger	" 505.20
Gauthier & Larasin	" 480.61
A. J. O. Bergeron	" 89.77
Adopté.	Total 1805.09

Ouverture des soumissions pour ameublement de la salle du conseil.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que les soumissions pour ameublement de la salle du conseil soient remises à plus tard, après discussions l'échevin Louis N. Sabueque demande le vote sur la résolution. Votent en faveur de la résolution les échevins Pierre Rochefort, Arthur Morin, et C. E. Rochefort; votent contre les échevins Joseph Thibreau, Armand Semire et Louis N. Sabueque sur division des échevins son Honneur le Maire est appelé à donner son vote et vote en faveur de la résolution qui est adoptée. Adopté.

L'échevin Arthur Morin donne avis de motion que à la prochaine séance du conseil il proposera l'adoption d'un règlement autorisant le chef de police à faire couper toutes les branches qui peuvent toucher aux fils du système d'alarmes. Signé: Arthur Morin
L'échevin Louis N. Sabueque donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil, il proposera l'adoption d'un règlement concernant les formalités à remplir pour l'adoption des règlements par ce conseil.

Signé: Louis N. Sabueque

Attendu que par sa requête assermentée en date du dix-neuf janvier mil neuf cent vingt-deux, Mr. Adolphe Severin Boissert, agent de placement, demeurant dans la cité des Trois-Rivières, a représenté que dans la nuit du seize au dix-sept janvier mil neuf cent vingt-deux, deux obligations de (\$500⁰⁰) cinq cent piastres chacune, de la Ville du Cap de la Madeleine datées du premier mai mil neuf cent vingt et un, échéant le premier mai mil neuf cent trente et un portant six pour cent d'in-

terit, ont été complètement consummés par le feu.

Attendu que par la même requête, Mr Adolard Lévrier Boisovert demandait à la municipalité d'émettre des duplicata des dits obligations.

Attendu que l'aviseur legal de la Ville, par une lettre en date du trente janvier mil neuf cent vingt deux, a émis l'opinion que la Corporation de la Ville du Cap de la Madeleine pouvait, dans les circonstances émettre des duplicata des dits obligations, Mr. Boisovert devant fournir un cautionnement en garantie suffisante.

En conséquence, Il est proposé par l'échevin Arthur Morin secondé par l'échevin Joseph Thureau et résolu, que sur une remise par Mr. Adolard Lévrier Boisovert d'un cautionnement ou d'une garantie jugée suffisante par l'aviseur legal de la Ville du Cap de la Madeleine, le secrétaire-trésorier de cette corporation est autorisé à faire imprimer un duplicata des obligations de la Ville du Cap de la Madeleine, datés du premier Mai mil neuf cent vingt et un, portant les numéros B 52, B 53 à six pour cent d'intérêt, au moyen de coupons y attachés, dont le premier devra être le premier mai mil neuf cent vingt deux et les autres à tous les six mois, jusqu'à la date du premier mai mil neuf cent trente et un. Que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville du Cap de la Madeleine, les dits duplicata, lesquels auront la même valeur, le même effet, que les obligations détruites par le feu dans la nuit du seize au dix

Alors que le capital de ces obligations est remboursable

M.B.

Sept janvier mil neuf cent vingt deux, tous les frais devant incomber à Mr. Boisvert-Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que à partir du quinze février que les journaliers travaillant pour la corporation soient payés vingt sept centimes et demi de l'heure, et le contre-maître de la soirée soit payé à trente deux centimes de l'heure. Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet de (\$ 1146.94) mil cent quarante six piastres et quatre vingt quatorze centimes pour le compte des logements ouvriers à la Banque Nationale à trois mois. Adopté.

B-173

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Louis N. Fabrique et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire finir la balance des travaux dans la Station de police et feu et dans les bureaux le tout suivant les instructions de l'échevin Joseph Therreau Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Therreau secondé par l'éc. Louis N. Fabrique et résolu, que Mr Adilard Desjardins soit engagé pour la corporation sous les ordres du Chef de Police à raison de trois piastres et cinquante centimes par jour, l'éc. Joseph Therreau fixera le temps que le dit Desjardins sera payé par la Ville Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Joseph Therreau et résolu, que Albert Trohier s'occupe de la surveillance des logements ouvriers. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc.

C. E. Rochefort et résolu, que une trentaine de chaises et quelques tables soient transportés à l'Hotel de Ville rue du Sanctuaire, l'échevin Louis W. Fabreque demande le vote, votent pour la résolution les échevins Pierre Rochefort, Joseph Therreau Arthur Monin, et C. E. Rochefort contre les échevins Armand Lemire et Louis W. Fabreque. laquelle résolution est adoptée.

Lecture de divers correspondances, applications demandes d'emplois, plaintes, etc.,

Et la séance est levée

Donat Paguin

Maire

Alphonse Bouliane

Sec. Trés

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine, tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-troisième jour de février mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi, à laquelle session sont présent son honneur le Maire Donat Paguin et Messieurs les échevins Louis W. Fabreque, C. E. Rochefort, Armand Lemire Arthur Monin et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire Proposé par l'év. Arthur Monin secondé par l'év. Pierre Rochefort et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles qu'elles.

Proposé par l'év. Louis W. Fabreque secondé par l'év. Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Lettre de paie # 7 finissant le 2 fev. 1922	\$ 377.06
D. Lorange & Frere	32.00
Henri Robert	11.70

H Massicotte & Fiere Ltée	\$ 1692.50
Louis Boissert	" 24.95
Mc Rity & Sons Ltd	" 30.02
Louis Belle Isle	" 86.00
Union des Municipalités	" 18.92
W.W. Rousseau	" 11324.80
Eugene Loranger	" 1.70
Adopté	Total 13289.65

Attendu que l'ancien hôtel-de-Ville est une source de dépenses pour les contribuables de cette ville;

Attendu que les recettes provenant du loyer de cette bâtisse ne suffisent pas à rencontrer les dépenses de l'eau et la lumière;

Proposé par l'é. Louis W. Sabreque secondé par l'é. Pierre Rochefort et résolu, que à partir d'aujourd'hui le vingt février mil neuf cent vingt deux le montant de cinq dollars (\$5⁰⁰) soit chargé pour chaque fois que cette salle sera loué, à l'exception de la garde d'honneur à laquelle nous avons permis de s'en servir le secrétaire-trésorier est autorisé par cette même résolution de percevoir ce montant de cinq piastres avant de livrer les clefs, les clefs devront être donné à un employé de la municipalité qui verra à ouvrir la salle et la fermer lui-même et remettre les clefs au secrétaire-trésorier, pour toutes demandes provenant de l'étranger pour l'usage de cette même salle il sera chargé la somme de dix piastres (\$10.00) il est compris que nous avons donné l'usage d'une partie de l'ancien hôtel-de-ville pour servir de classe gratuitement, ou que la personne qui l'occupe n'a jamais payé l'eau et la lumière qui elle dépense, les comptes pour l'usage de cet eau et lumière lui devra être chargé à partir du premier mars mil neuf cent vingt deux.

Adopté.

Attendu que si le conseil faisait vendre l'ancienne hôtel-de-ville cela serait une ressource de revenus pour la municipalité au lieu d'être une source de dépenses continue
 proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de fournir à l'aviseur legal tout titres contrats ou documents ayant relations à l'ancienne hôtel-de-ville pour être mis à l'étude l'aviseur legal devra donner une réponse au conseil à la prochaine séance. Adopté

B-173
 Attendu que l'engagement de l'ingénieur Mr Romeo Morrissette sera prochainement échue
 Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur Romeo Morrissette soit réengagé au prix de cent cinquante piastres par mois, cette engagement pourra se terminer avec un avis de trente jours;
 l'éc. C. E. Rochefort demande le vote sur la présente résolution, l'éc. Pierre Rochefort pour, l'éc. Arthur Morin contre, l'éc. Armand Lemire pour, l'éc. C. E. Rochefort contre, l'éc. Louis W. Sabreque pour, trois échevins sur cinq ont votés en faveur de la résolution qui est adoptée.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire construire une tribune semblable à l'ancienne pour la table et les chaises du conseil le tout avec une couche de vernis. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabreque et résolu, que à partir du premier mars mil neuf cent vingt-un le salaire de Mr. Tancredi Bordreau soit réduit à vingt piastres par

semaine au lieu de cent piastres par mois
Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc.
C.E. Rochefort et résolu, que le percepteur de
l'aqueduc soit autorisé de retenir la taxe d'un
sur les salaires des employés de la corpora-
tion qui ne l'auront pas payé d'ici au
vingt-huit février mil neuf cent vingt
deux.
Adopté.

Attendu que les séances du conseil ont tou-
jours eu lieu, depuis dans la station des
pompiers;

Attendu que la dite bâtisse est dans le
centre de la Ville et qu'elle est aménagée
de manière à y recevoir les bureaux du
secrétaire-trésorier et autres bureaux pour
les fins municipales;

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette muni-
cipalité que les délibérations du conseil et
que les bureaux de l'administration mu-
nicipales soient dans la dite bâtisse

En conséquence il est proposé par l'éc. Louis M.
Sabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort
et résolu, que les séances du conseil auront
lieu dans la nouvelle salle de la station
des pompiers, que tous les bureaux, pour
l'administration de la municipalité, seront
dans la dite bâtisse, qu'à l'avenir dans
toute résolution, contrats, règlements, les
mots Hôtel-de-Ville signifient l'endroit
connu jusqu'ici comme étant la station
des pompiers,
Adopté.

Attendu que Mr. Donat Arcand a représenté
au conseil qu'il avait l'intention de cons-
truire une bâtisse temporaire sur la rue
Notre-Dame; Attendu que ce conseil croit
qu'il est opportun d'acquiescer à la deman-
de de Mr. Arcand; il est proposé par l'éc.

C. E. Rochefort secondi par l'éc. Louis N. Fabreque et résolu, que ce conseil permet à Mr Arcand de construire une bâtisse à un étage à conditions que cette construction ne soit que temporaire et que plus tard Mr Arcand se soumette au règlement de construction. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondi par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de faire le changement au rôle d'évaluation demandé par Mr George Rochelleau par une lettre en date du dix huit février mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Et la séance est levée

Donat Paquin

Maire

Aphons Bouhan

Sec Trés

Cronica de Quebec

Ville du Cap de la Madeline

A une session giniral du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenu au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt septième jour de février mil neuf cent vingt deux a sept heures de l'après-midi; a laquelle session sont present Son Honneur le Maire Donat Paquin et M. M. les échevins Louis N. Fabreque, C. E. Rochefort Armand Lemire, Titou Morin, Joseph Thureau et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondi par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telle que lues. Adopté.

Proposé par l'é. Arthur Morin secondé par l'é. Joseph Therneau et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie ²⁴ finissant le 24 juv. 1922	\$ 431.99
Patrick Dupont	✓ 3.00
Henri Cooke	✓ .75
Henri Robert	✓ 12.50
Contract Record	✓ 20.00
North Shore Power Co.	✓ 3.15
Pierre Loranger	✓ 67.50
H Massicotte & Frere Ltée	✓ 551.87
Blais & Frere	✓ 61.02
North Shore Power Co.	✓ 164.80
Morin & Frere	✓ 38.59
Paul Doucette pour Noe Blanchette	✓ 12.50
D Loranger & Frere	✓ 48.00
Furi Equipement	✓ 4797.38
Louis Rouvert	✓ 27.20
Donat Mailhot	✓ 2.30
Nap Montplaisir	✓ 6.09
Jos Tousignant	✓ 32.5
Isaac Tripanier	✓ 5.25
J M. Belliveau	✓ 237.90
Adopté.	Total 6495.04

Attendu que ce conseil a adopté une résolution le vingt février dernier relativement au loyer de la salle de la batisse située sur la rue du Sanctuaire. Il est proposé par l'é. Arthur Morin secondé par l'é. Joseph Therneau et résolu, que la résolution faisant le loyer de la salle a cinq et dix piastres, adopté le vingt février dernier soit rescinder a toute fins que de droit, que le loyer de la dite salle soit de deux piastres par mois pour les sociétés mutuelles et deux piastres et cinquante centimes par assemblée pour les Unions Ouvrières et dix piastres par soir pour tous les autres cas sauf la garde d'Honneur qui continuera comme par le passé a titre gratuit; En amendement

il est proposé par l'é. Louis W. Sabecque secondé par l'é. Armand Lemire que pour le loyer de la dite salle toutes les sociétés soient sur un même taux, soit deux piastres par mois pour la première assemblée et une piastre et demi pour chaque assemblée subséquente sauf la Gardie d'Honneur qui sera à titre gratuit. Notent en faveur de l'amendement les échevins Louis W. Sabecque Armand Lemire et Pierre Rochefort pour la motion principale les échevins C. E. Rochefort, Arthur Morin et Joseph Therreau sur division des échevins le Maire est appelé à donner son vote et refuse de voter.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Louis W. Sabecque et résolu, que le percepteur de l'aqueduc soit autorisé de produire les comptes de la taxe d'eau non payé à l'avocat de la corporation pour en faire la collection. Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é. Louis W. Sabecque et résolu, que toutes les soumissions pour les pompes, les moteurs etc. qui ont été déposés sur la table du conseil le vingt février dernier soient retournés ainsi que les chèques qui les accompagnaient à l'exception de celle de la W et M Machinery & Equipement Co. Ltd 344 rue St Jacques Montréal pour étude, et celle de la General Supply Company Ltd d'Ottawa soit aussi gardés pour le venturi meter ainsi que le chèque qui l'accompagne. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par l'é. Pierre Rochefort et résolu, que le chef de police soit autorisé de renouveler les licences pour les autos et les licences de chauffeur pour les hommes de police et

lui-même.

Adopté

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. Curie Rochefort et résolu, que l'assurance sur la station des pompiers soit portée à trente trois mille piastres (\$ 33000⁰⁰) au lieu de vingt mille (\$ 20000⁰⁰) tel que actuellement

Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire charoyer mille cinq cent verges de cordes à vingt centimes la verge et faire venir un vétérinaire pour soigner les chevaux. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemore et résolu, que le secrétaire-trésorier écrive à M. J. B. Forangu et lui dire que après avoir considéré sa lettre en date du vingt quatre février mil neuf cent vingt deux les tuyaux cassés ou defectueux ne seront pas payés. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemore et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à acheter le charbon tel que spécifié dans sa lettre à ce conseil en date du vingt sept février mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire faire les travaux nécessaires dans la tour pour recevoir la cloche d'alarmes à incendies. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler les billets de douze mille huit piastres et dix neuf centimes et mille deux cent quatre vingt quatorze et quatre vingt seize centimes à l'ordre de W. W. Rousseau

a la Banque Nationale a trois mois à six et demi pour cent d'intérêt. Adopté.
Lecture de diverses correspondances et la séance est levée

Donat Paquin
Maire
Alphonse Dubois
Sec. Trés.

Provincia de Quebec
Ville du Cap de la Madeleine
Comme session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le sixième jour du mois de mars mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent son Honneur le Maire Donat Paquin et M.M. les échevins Louis N. Fabrique, Armand Lemire, Arthur Morin et Pierre Rochfort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.
Proposé par l'éc. Louis N. Fabrique secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabrique secondé par l'éc. Pierre Rochfort et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie # 8	\$ 306.51
Northern Electric Co.	✓ 2120.18
Blais & Frere	✓ 83.38
Patrick Dupont	✓ 21.00
Jos. Lanouette	✓ 118.80
Pierre Loranger	✓ 2.66
North Shore Power Co.	✓ 197.67
St Maurice Paper Co.	✓ 29.68
Arthur Leblanc Heie	✓ 9.27
Jos Lanouette	18.00
W. W. Rousseau	100.00

Morin & Frere	✓	24.18
Gauthier & Sarasin	✓	.15
P. N. Ayotte	✓	18.40
Loranger & Frere	✓	227.76
Albert Longval	✓	6.00
J. H. Dussault	✓	2.20
Eugene Loranger	✓	4.30
Adopté.	Total	3292.14

Proposi par l'ic. Louis W. Fabreque secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que ce conseil est prêt à prendre en considération toute demande d'achat de la bâtisse appartenant à la corporation sur la rue du Sanctuaire connu sous le nom de ancienne Hotel de Ville. Adopté.

Proposi par l'ic. Pierre Rochefort secondé par l'ic. Louis W. Fabreque et résolu, que les logements ouvrieres soient loués à quinze piastres par mois d'ici au mois de mai. Adopté.

Proposi par l'ic. Pierre Rochefort secondé par l'ic. Armand Lemire et résolu, que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés d'émettre un cheque de quinze piastres à l'ordre de Gédion Toupin pour payer le coupon numéro neuf sur debenture numéro trois cent vingt deux perdu par le dit Toupin, laquelle debenture a été émise par La Cie d'Equeduc du Cap de la Madeline. Adopté.

Proposi par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que les documents de Henri Robert vs. Tire Equipement et F. H. Manasse soient remis à l'aviseur de la Ville et que l'on défende la Corporation dans ces causes. Adopté.

Proposi par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Louis W. Fabreque et résolu, que le secre-

taire - trésorier soit autorisé de retourner
les chèques sur soumissions pour les pom-
pes, ou que la Corporation n'est pas prêt
à faire l'installation de cette pompe im-
médiatement. Adopté.

Rapport de l'ingénieur pour février mil neuf
cent vingt deux

Rapport du Chef de Police pour janvier et
février mil neuf cent vingt deux

Lecture de diverses correspondances.
et la séance est levée

Donat Paguin

Maire

Aphons Bouvane

Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madelaine

À une session générale du conseil de la Ville
du Cap de la Madelaine tenue au lieu or-
dinaire des sessions lundi le treizième jour
de mars mil neuf cent vingt deux à sept
heures de l'après-midi, à laquelle session
sont présent son Honneur le Maire Donat
Paguin et MM les échevins Louis W. Labre-
que, Armand Lemire, Arthur Morin et Jos-
eph Thureau tous échevins formant qua-
rum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'é. Louis W. Labreque secondé
par l'é. Armand Lemire que les mi-
nutes de la der-
nière séance soient
adoptées telles que
elles. Adopté
AMS

Proposé par l'é. Armand Lemire secondé par l'é.
Arthur Morin et résolu, que la liste de paie
numéro neuf finissant le dix mars mil
neuf cent vingt deux soit accepté tel que
celle, pour paiement \$365⁴² Adopté.

Attendu que par résolution passé et adopté
le vingt huit février mil neuf cent vingt
deux ce conseil a décidé de reorganiser Mr. R.
Morissette, à partir du douze avril prochain
comme ingénieur de la Ville, surintendant de

de l'aqueduc et de la voirie, a un salaire de (\$150⁰⁰) cent cinquante piastres par mois; Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que le secrétaire trésorier soit autorisé a donner avis a Mr. Roméo Morrissette qu'à partir du douze avril prochain son engagement comme ingénieur de la Ville, surintendant de l'aqueduc et de la Voirie, sera a raison de (\$150⁰⁰) cent cinquante piastres par mois et aux mêmes conditions que celles stipulées dans la résolution du vingt huit février mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Joseph Thériault et résolu, Les membres de ce conseil ont appris avec un vif regret la mort de Monsieur Louis Rochefort père de l'échevin C. E. Rochefort et frère de l'éc. Pierre Rochefort de cette Ville. Par sa probité dans l'exercice de ses devoirs et par ses grandes qualités de coeur et d'esprit. Mr. Rochefort s'était acquis l'estime et le respect de tous ses concitoyens et sa mort a causé un vide profond. A Madame Rochefort et à sa famille si cruellement éprouvée ce conseil exprime ses plus vives sympathies. Une copie de la présente résolution soit envoyée à la famille. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés de renouveler le chéque de (\$800⁰⁰) huit cent piastres a la Banque Nationale pour le compte des logements ouvriers a trois mois. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que la séance soit ajournée à vendredi le dix sept février

mil neuf cent vingt deux pour la dépense des affaires machévis, et ce par sympathie a l'occasion de la mort de Mr Louis Rochifort. Adopté.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions vendredi le dixseptième jour de mars mil neuf cent vingt deux a sept heures de l'après-midi, par adjournement du lundi le treizième jour de mars mil neuf cent vingt deux, a laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins Louis W. Sabreque, Armand Lemire Arthur Morin, Joseph Thureau et Pierre Rochifort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la somme de dix piastres soit payé à Belle Marie Rose Pelletier prix gagné à la partie de carte donné par le conseil au profit des pauvres. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de répondre regardant la demande de prorogation de délais pour paiement de taxes de Mr. F. B. Vanasse. Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochifort secondé par l'éc. Arthur Morin que la somme sur Logements Ouvriers police No. 11882042 au montant de trois piastres soit payé. Adopté.

Proposé par l'échevin Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Pierre Rochifort, que le Maire soit autorisé d'engager un comptable licencié ainsi qu'un assistant pour recevoir les taxes.

de la municipalité pour l'année mil neuf cent vingt et un et en même temps faire le bilan de la Ville. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Fabreque secondé par l'ic. Pierre Rochefort que le renouvellement de la police d'assurance sur la station des pompes soit accordé à Mr. Joseph Fannoutte agent d'assurance et que le reçu de l'ancienne compagnie soit renvoyé. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Fabreque secondé par l'ic. Armand Lemire que le prix du loyer de la présente salle du conseil soient les suivants: pour sociétés de secours mutuelles et union deux piastres et cinquante centimes par mois pour parties de cartes et autres amusements cinq piastres par soirée; pour toutes demandes venant de l'étranger dix piastres par soirée, le conseil se réserve le droit de se servir de la salle, quand et bon lui semblera sur avis à qui de droit. Adopté.

Plainte de Mr. Joseph Dumus referé à l'ingénieur. Plainte de Mr. Nazaire Vivier referé à l'ingénieur.

et la séance est levée

Douat Pagnier
Maire

Alphonse Bouliane
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingtième jour de mars mil neuf cent vingt et un à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents

Son Honneur le Maire Donat Pagnin et
 MM Les échevins Louis W. Fabreque, C. E.
 Rochfort, Armand Lemire, Arthur Morin,
 et Pierre Rochfort tous échevins formant
 quorum sous la présidence des Maire
 Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque seconde
 par l'éc. Pierre Rochfort et résolu, que
 les minutes des deux dernières séances
 soient adoptées tel que lues. Adopté.
 Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque seconde
 par l'éc. Pierre Rochfort et résolu, que
 les comptes suivants soient payés.

Liste de pay [#] 10 finissant le 17 mars 1922	\$ 265.01
Ovide Beaumier	75.00
Joseph Wallie	5.75
Bell Telephone	7.51
The Canadian Fairbank Morse	19.18
Cyrille Labelle Heie	21.92
H. Massicotte & Frere Ltee	40.99
E. Fournier	5.38
Eg. & Co	3.75
Eugene Loranger	5.79
Eugene Bertrand	22.00
J. B. ^{top Demere} Loranger	3.09
Donat Mathot	522.93
Pierre Loranger	1.50
St Maurice Paper Co.	55.73
North Shore Power Co.	14.39
Canadian Pacific Ry	8.00
Geo. Tye	3.52
Bailly & Frere	8.00
Henri Brousseau & al	37.90
	2.00

Adopté. Total 1129.34

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque seconde
 par l'éc. Pierre Rochfort et résolu, que
 l'offre de Mr. Louis Normand pour faire
 l'audition des livres de la Ville pour
 l'année mil neuf cent vingt et un ce
 raison de deux cent cinquante piastres

B-175

soit accepté le tout tel que sa lettre a ce conseil en date du vingt mars mil neuf cent vingt deux. Adopté.

B-176

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que Mr. Theophile Lottinville soit engagé comme assistant pour l'audition des livres et continuer comme comptable de la Ville après l'audition des livres, l'échevin C. E. Rochefort demande le vote; votent en faveur de la proposition les échevins Louis W. Fabreque, Armand Lemire et Pierre Rochefort votent contre les échevins C. E. Rochefort et Arthur Morin laquelle proposition est déclarée adoptée.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le Maire soit autorisé de signer le contrat avec la North Shore Power Co. pour avoir le pouvoir nécessaire pour activer le générateur du système d'alarme au prix fixe de deux piastres par mois Adopté.

Reclamation de Mr. Wilfrid Montplaisir au montant de (\$ 248⁰⁰) deux cent quarante huit piastres par son procureur l'avocat Fortunat Lord, referé à l'avisur de la Corporation.

Demande de M. M. Edouard et Fred Richard pour tenir un club d'amusement referé à l'avisur de la Corporation

Rapport de l'ingénieur sur les plaintes de M. M. Joseph Demers et Nazaire Nivon concernant les égouts.

Offre de Mr. Henri Thibault pour droit de passage des égouts sur le lot numéro 405 subdivision No. 25 referé au comité de l'aqueduc. et la séance est levée

Fortat Paquin
Maire

Alphonse Boulton
Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le vingt septième jour du mois de mars mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi a laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins Louis N. Labrecque C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin Joseph Thériault et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées tel que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis N. Labrecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que la liste de paie finissant le vingt quatre mars mil neuf cent vingt deux au montant de (\$ 83.97) quatre vingt trois piastres et quatre vingt deux sept centins soit accepté pour paiement. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Eugène Lavergne	\$ 0.70
T. A. Gilbert	.50
North Shore Power Co.	174.66
Louis Belle-Isle	21.00

Adopté. Total 196.86

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. C. E. Rochefort, que le secrétaire trésorier soit autorisé à envoyer un avis à tous propriétaires qui nous somme prêt à leur fournir l'eau et les égouts pour

B. 177

le premier mai mil neuf cent vingt deux
Adopté.

Attendu que la Tide Water Company Ltd. ne s'est pas conformé à la clause suivante si, au cours de ces vingt années, la Compagnie à moins de cas fortuit, suspend ses opérations ou emploie une moyenne de moins de trois cents hommes par chaque année, c'est-à-dire quatre vingt dix mille jours d'ouvrage par année, alors le plan montant deviendra exigible et payable pour toute telle année; du règlement numéro trente deux lui accordant conditionnellement une exemption de taxes. Proposé par l'éc. C. E. Rochfort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé à percevoir de la dite Compagnie Tide Water les taxes dues pour l'année mil neuf cent vingt et un et que avis soit envoyé en conséquence à la Tide Water
Adopté.

B. 178

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Pierre Rochfort que le secrétaire-trésorier soit autorisé de payer M. Thio-philie Lottinville la somme de vingt cinq piastres (\$25⁰⁰) par semaine à partir du vingt deux mars mil neuf cent vingt deux.
Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. Arthur Moir et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé d'émettre un cheque au montant de (\$50³⁰) cinquante piastres et trente centimes à l'ordre de Arthur Arger Chef de Police pour payer les licences des voitures automobiles de la Corporation et les licences de chauffeurs pour les constables
Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Labrecque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le permis demandé par Messieurs Richard pour tenir une salle d'amusements, etc., soit accordé à condition qu'ils se conforment aux lois et règlements de la Ville. Adopté.

B-179
 Attendu que le rôle de perception actuellement en force donnerait une collection totale de (\$ 51 403.37) cinquante et un mille quatre cent trois piastres et trente sept centimes; Attendu que la Banque Nationale a avancé à cette corporation, pour couvrir les dépenses d'administration jusqu'à date, la somme de (\$ 5200⁰⁰) cinq mille deux cent piastres. Il est proposé par l'éc. Louis W. Labrecque secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la corporation un billet en faveur de la Banque Nationale, payable à un mois de sa date, au montant de (\$ 5200⁰⁰) cinq mille deux cent piastres. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thériault secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que le montant de (\$ 7.83) sept piastres et quatre-vingt trois centimes soit offert à Mr. Evariste Salois 30 rue St Pierre en règlement de tout dommages à date, que le secrétaire trésorier soit autorisé de payer le dit montant s'il est accepté par le dit Salois et lui faire signer un reçu en conséquence. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par l'éc. Joseph Thériault et résolu, que le premier étage de l'ancienne Hotel de Ville

4) NOUVEAU PONT. 24)

Il est proposé par M^r l'échevin *C. E. Rochefort*
 Secondé par M^r l'échevin *Louis W. Fabreque*

Et unanimement résolu par la Municipalité de

Attendu:

1. Que les communications entre l'Île de Montreal et la Rive Sud du St. Laurent se limitent maintenant à une simple voie carrossable sur le pont Victoria, appartenant à la compagnie de chemin de fer du Grand Tronc;

2. Que sur cette voie carrossable, n'ayant qu'une largeur de 13.5 à 14 pieds, doivent passer tous les véhicules de la province de Quebec, du sud de la rivière St. Laurent, et des États-Unis pour avoir accès à la Métropole:

3. Qu'avant 1909, il y avait deux voies carrossable sur ce pont, une étant utilisée pour la circulation des véhicules allant vers la ville, et l'autre pour la circulation des véhicules venant de la ville:

4. Que depuis 1909, une de ces deux voies a été utilisée par un chemin de fer électrique et complètement fermée pour la circulation des véhicules;

5. Que depuis cette date, en raison de l'augmentation du nombre des automobiles et de l'amélioration des chemins dans le Canada et les États-Unis, la circulation sur ce pont a augmenté si considérablement qu'à certains moments il se produit des retards considérables dans la traversée du pont:

6. Que dans le mois d'août 1920, une partie de la voie carrossable a été détruite par le feu, ce qui a forcé tous les véhicules à utiliser les bateaux traversiers de Longueuil, occasionnant, dans certains cas, des retards dans la traversée de 48 heures, et que ce n'est que grâce à la pluie abondante qui est tombé pendant le feu si le pont n'a pas été détruit entièrement, ce qui aurait interdit pour une période indéfinie, les communications entre l'Île de Montreal et la Rive Sud par ce pont;

7. Que pendant que le pont a été fermé, plusieurs cultivateurs des comtés de Chambly, Verchères, Laprairie, Richelieu et des districts environnants ont été incapable de transporter au marché de Montreal les produits de leurs fermes, ce qui a occasionné une augmentation considérable de ces produits dans la ville de Montreal.

8. Que la voie carrossable actuelle, qui a été construite pour la circulation dans un sens seulement, n'est pas assez large pour la circulation dans les deux sens et est tellement dangereuse que plusieurs accidents causant des pertes de vie et des dommages considérables à la propriété se sont produits assez fréquemment.

EN CONSEQUENCE, il est résolu, vu les différents et nombreux objets à être servis par le pont, nationaux, provinciaux, et locaux.

1. Que l'attention des gouvernements fédéral et provincial soit attirée sur cette question, et, dans le but de faire disparaître les conditions dangereuses actuellement existantes et l'insuffisance des communications actuelles, qu'ils soient priés de construire, sous le plus bref délai possible, un nouveau pont sur le St. Laurent, reliant l'Île de Montreal à la Rive Sud, de manière à fournir un moyen de circulation suffisant et offrent toutes les sécurités nécessaires pour les piétons et les véhicules;

2. Qu'une copie de la présente résolution soit adressée au Premier Ministre du Canada, au Ministre de la Marine, au Ministre des Chemins de Fer, au Ministre des Travaux Publics et au Ministre de la Justice, à Ottawa, au Premier Ministre de la Province de Quebec, et au Ministre des Travaux Publics de la Province de Quebec.

Adopté

Proprietor: Louis M. P. ...

Handwritten notes and markings at the top of the page.

Main body of the document containing multiple paragraphs of text, which is extremely faint and mostly illegible.

B-1

soit loué à la Commission Scolaire du Cap de la Madeline au prix de dix piastres par mois douze mois par année, la dite commission devra faire les réparations et entretenir la bâtisse, payer l'eau la lumière et la taxe de locataire. Adopté.
 Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que l'ingénieur écrive à la Northern Electric au propos des boîtes d'alarmes ou qu'elles ne sont pas celles spécifiées dans les soumissions. Adopté.

Requête des contribuables de la rue Rochelieu demandant l'amélioration de cette rue referé à l'aviseur.

Demande d'argent par M^{re} Phidime Beau-Louis R. Gagnier sur règlement des Logements Ouvriers referé en comité.

Proposé par l'échevin C. E. Rochefort secondé par l'éc. Louis N. Sabreque, et unanimement résolu par la Municipalité de la Ville du Cap de la Madeline. Attendu, voir résolution numéro 1 y annexé, et la séance est levée

Donat Paquin
 Maire

Alphonse Pouliane
 Sec. Trés.

Promue de Québec

Ville du Cap de la Madeline

D'une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions le mardi le troisième jour du mois de avril mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Donat Paquin et Messieurs les échevins Louis N. Sabreque, Armand Lenoir, Arthur Morin,

et Pierre Rochefort tous échevins formant
quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis N. Sabueque secondé
par l'éc. Pierre Rochefort que les minutes
de la dernière séance soient adoptées telles
que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les comp-
tes suivants soient payés;

Liste de paie # 12	\$ 117.14
E. Fournier	" 3.97
Patrick Dupont	" 9.50
J. B. Lavanger	" 2.05
North Shore Power Co.	" 208.47
Pierre Lavanger	" 12.33
The Great North Western Telegraph Co.	" 13.41
The Bell Telephone Co.	" 9.86
T. J. Mow & Co. Ltd	" 3.70
Joseph Lanouette	" 70.00
H. Massicotte & Frier Ltd	" 6.50
Madame Alex Heroux	" 5.56
Garage Modern	" 5.50
Donat Mailhot	" 2.30
Jos Baillargeon	" 1.25
Adopté.	Total 471.54

Proposé par l'éc. Louis N. Sabueque secondé
par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le
secrétaire-Trésorier soit autorisé de changer
la propriété de Mrs. Donat Poirier (166-43)
et la mettre au nom de Donat Baribeau

Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur
soit autorisé de faire faire des bleues tel
que demandé dans son rapport accom-
pagnant le plan du système d'aqueduc

Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par

6-1880
 l'éc. Louis W. Sabreque et résolu, que l'aviseur
 legal soit autorisé de rencontrer les procureurs
 de Mr. Ernest Houle et à offrir le montant
 de (\$75⁰⁰) Soixante et quinze piastres en
 règlement de la réclamation de Mr. Houle à
 condition que Mr. Houle donne un droit de
 servitude pour les égouts, à ce que le se-
 cretaire-trésorier soit autorisé à payer la
 dite somme de (\$75⁰⁰) soixante et quinze
 piastres plus les frais d'avis, à ce que
 l'aviseur legal fasse rapport de ses di-
 marches au conseil à la prochaine
 séance. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par
 l'éc. Arthur Morin et résolu, que l'aviseur legal
 soit autorisé à rencontrer le procureur de Mr.
 Wilfrid Montplaisir et à offrir la somme de
 (\$50.30) cinquante piastres et trente centimes
 en règlement de tout dommage a date, par
 lui-même et ses locataires plus les frais
 d'avis de la réclamation de Mr. Montplaisir;
 à ce que le secrétaire-trésorier soit autorisé
 à payer le montant plus haut mentionné;
 à ce que l'aviseur legal fasse rapport de
 ses démarches pour la prochaine séance.
 Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par
 l'éc. Arthur Morin; Attendu que Mr. Louis
 R. Gagné, Avocat, a représenté par sa re-
 quête qu'il est propriétaire d'un terrain
 situé dans les limites de la Ville, au coin
 des rues Rochelleau et Toupin et désigné
 comme étant les Nos. 79, 79-1, 75-3, 43-5 de
 la subdivision officielle du lot primitif du
 No. 134 du cadastre officiel d'enregistrement
 du comté de Champlain pour la Ville de
 Cap de la Madeline. Attendu qu'il desire
 obtenir un prêt en vertu de la loi 9 George

v. Chap. 10 et du règlement No. sept adopté par cette municipalité pour construire une résidence pour lui-même: Attendu qu'il est opportun d'acquiescer à cette requête: Il est résolu, que ce conseil décide de prêter à Mr. Louis R. Gagné conformément à la loi 9 George v. Chap 10 et au règlement adopté par ce conseil le neuvième jour de juin mil neuf cent vingt, à même le montant alloué par le Gouvernement Provincial, le tout aux conditions stipulées par la loi et au dit règlement et sous le contrôle de la commission des logements ouvriers, une somme ne devant pas excéder soixante pour cent de la valeur de la construction et du terrain, jusqu'à concurrence de (\$3600⁰⁰) trois mille six cent piastres. Adopté.

Proposé par l'éci. Louis H. Sabecque secondé par l'éci. Armand Lemire et résolu, que les rues offertes par Mr. Pierre Rochefort soient acceptées et que le Notaire J. A. Dorval Chagnon soit autorisé de préparer le contrat à cet effet. Adopté.

Lecture de diverses correspondances auxquelles sont référés à qui de droit pour étude ou rapport au conseil à la prochaine séance. et la séance est levée

Henri Pagizien
Maire
Alphonse Boulviani
Sec. Tres.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

À une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dixième jour

du mois d'août mil neuf cent vingt ~~deux~~
deux à sept heures de l'après-midi à la-
quelle session sont présent son Honneur le
Maire Donat Piquin et Messieurs les échevins
Louis W. Sabreque, C. E. Rochefort, Armand Le-
muri, Arthur Morin, Joseph Therreau et Pierre
Rochefort tous échevins formant quorum
sous la présidence du Maire.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par
l'é. Arthur Morin et résolu, que les minu-
tes de la dernière séance soient adoptées
telles que lues. Adopté.

Proposé par l'é. Joseph Therreau secondé par
l'é. C. E. Rochefort et résolu, que la résolution
passé à la dernière séance acceptant les
rues offertes par M. Pierre Rochefort à la
corporation, soit rescindée à toutes fins
que de droit. L'échevin Louis W. Sabreque
demande le vote, votent en faveur les é-
chevins C. E. Rochefort et Joseph Therreau,
votent contre les échevins Louis W. Sabreque
Armand Lemuri, et Arthur Morin, laquelle
résolution est déclaré nulle.

Proposé par l'é. C. E. Rochefort secondé par l'é.
Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur soit
autorisé de faire niveller et endre le chemin
qui se rend au couvant des filles de Jésus
à partir de la rue Notre-Dame jusqu'au
couvant. Adopté.

Proposé par l'é. C. E. Rochefort secondé par l'é.
Arthur Morin et résolu, que le secrétaire-trésorier
soit autorisé à faire faire des offes par notaire
au montant de (\$50³⁰) cinquante piastres et
trente centimes plus les frais d'avis à M.
Wilfrid Montplaisir en règlement final de
sa plainte, cette somme comprenant aussi les
sommes devant être payées à ses locataires,
à ce que le secrétaire-trésorier remettre l'argent

nécessaire au notaire pour faire les dites
offres. Adopté.

Proposé par l'éc. C. E. Rochefort secondé par
l'éc. Arthur Monin et résolu, que Mr. Gédéon
Longoal prenne charge des chevaux du
département du feu lorsqu'ils travailleront
pour le département de la voirie, pour tra-
vailler aux endroits indiqués par l'ingé-
nieur et que Mr. Desjardins travaille
avec lui lorsqu'il y aura à se servir
de la grappe, Mr. Desjardins devra à l'a-
venir nourrir les chevaux, tant du dé-
partement du feu et de la voirie la
Semaine et le dimanche. Adopté.

Proposé par l'éc. ^{Guyard respire} C. E. Rochefort secondé par
l'éc. ~~Armand Lemire~~ ^{C. E. Rochefort} et résolu, que l'ingé-
nieur soit autorisé à faire faire le pro-
longement temporaire du tuyau d'égouts
chez Mr. Houli pour le prolonger jus-
qu'au niveau de l'eau. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire se-
condé par l'éc. Joseph Therreau et résolu,
que le compte de M. M. Rochefort et Ther-
reau au montant de (\$ 110⁰⁰) cent dix
piastres pour l'entretien de la route
Thibreau soit accepté et payé. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé
par l'éc. C. E. Rochefort et résolu, que
le secrétaire - Trésorier soit autorisé
de changer au rôle d'évaluation et de
perception les numéros douze et treize
de la subdivision trois cent quatrevingt
sept appartenant à Mr. Alfred Auger et
les mettre au nom de Mr. Jos. Trémie
Rochefort et le lot numéro deux cent
six de la subdivision trois cent quatre-
vingt sept au nom de Mr. Alfred
Auger, le tout tel que demandé par

Mr. Jos. Ducei Rochefort dans sa lettre en date du dix avril mil neuf cent vingt deux

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis H. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le relevé des contrats des cours d'eau qui traversent la municipalité chez M. M. Remontigny, Osear Richard, Baril, Carignan et Wilfrid Montplaisir afin de savoir à qui incombe l'entretien de ces cours d'eau,

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis H. Fabreque secondé par l'éc. Joseph Thureau et résolu que l'offre de Mr. H. Thibeau pour droit de passage des égouts sur le lot numéro quatre cent cinq-vingt cinq, soit accepté et que le Notaire J. A. Donat Chagnon soit autorisé à préparer un contrat pour être soumis au conseil.

Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Thureau secondé par l'éc. Arthur Morin que les comptes suivants soient payés.

Liste de pari # 13	\$ 96.48
Albert Gagnon	✓ 20.00
E. Laurier Leo.	✓ 132.46
Blais & Frere	✓ 25.00
Patrick Dupont	✓ 4.25
La Pharmacie Normand	✓ 7.00
Yvon Neugeois	✓ 24.00

Adopté.

Total

\$ 309.19

Proposé par l'éc. Louis H. Fabreque secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que la Cie North Shore soit averti que les lampes defectueuses qui n'auront pas été après remplacées après deux jours d'avis à la dite Cie. sera considéré comme negligence de la part de la dite Cie et deduction sera faite de ces lampes defectueuses, que la présente réso-

lution soit soumise a l'avisur pour savoir
si la Corporation peu faire tel deduction
Adopte.

Lecture de divers correspondances et
rapports, et la seance est levée

Donat Paguin
Maire
Alphonse Ducharme
Sec Tres.

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session general du conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu or-
dinaire des sessions mardi le dix huitieme
jour de avril mil neuf cent vingt deux
a sept heures de l'après-midi a laquelle
session sont present son Honneur le Maire
Donat Paguin et M. M. les echevins Armand
Lemire, Arthur Morin et Pierre Rochefort tous
echevins formant quorum sous la presiden-
ce du Maire.

Proposi par l'ei. Arthur Morin secondé par
l'ei. Pierre Rochefort et resolu, que les minu-
tes de la derniere seance soient adoptées telles
que lues. Adopte.

Proposi par l'ei. Pierre Rochefort secondé
par l'ei. Arthur Morin et resolu, que les
comptes suivants soient payés,

Liste de pair # 14 finissant le 14 avril 22 \$	94.12
North Shore Power Co.	" 44.00
La Municipalité du Comté de Champlain	" 100.00
The Currell Lumber Co.	" 147.81
Eugene Foranger	" .90
H. Massicotte Frere Stee. Log. Curv.	" 13.95
Adopte.	Total
	400.78

Proposi par l'ei. Armand Lemire secondé par
l'ei. Arthur Morin et resolu, que le Maire

et le Secrétaire-Tresorier soient autorisés à signer le contrat tel que préparé par le Notaire J. A. Donat-Chagnon et lu à la présente séance, entre Mr. Henri Thibault et la Corporation du Cap de la Madeleine et que le Secrétaire-Tresorier soit autorisé de payer le montant spécifié dans le dit contrat, soit (\$ 125⁰⁰) cent vingt cinq piastres

Adopté.

Attendu que ce conseil par résolution adopte le trois avril dernier, a décidé de prêter une certaine somme d'argent à Mr. Louis R. Gagné, pour la construction d'une résidence, en vertu de la loi "9" George V. Chap. 10;

Attendu que les plans et devis de la construction de la résidence de Mr. Gagné ont été approuvés par le Directeur des Logements à Québec;

Attendu qu'il est nécessaire et opportun de passer un contrat notarié au sujet de ce prêt, Il est proposé par l'é. Arthur Morin seconde par l'é. Pierre Rochefort que son Honneur le Maire soit autorisé à faire préparer un contrat notarié et à retenir les services d'un notaire à cette fin; que le dit contrat soit soumis au conseil à sa prochaine séance, les frais du dit contrat devant incomber à l'emprunteur.

Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire seconde par l'é. Arthur Morin et résolu, que la propriété sur le lot cent soixante et huit quarante (168-40) appartenant à Mr. J. P. Roy soit chargée au rôle d'évaluation et de perception au nom de Mr. Ousime Boisvert. Adopté.

Proposé par l'é. Armand Lemire seconde par l'é. Arthur Morin, Attendu qu'à la dernière séance du conseil l'ingénieur de la Ville a

fait rapport que la Northern Electric Co. n'a pas rempli toutes ses obligations en livrant le système d'alarmes;

Attendu qu'il avait été convenu aux spécifications préparées par l'ingénieur et acceptées par le représentant de la Northern Electric Co. que les boîtes du dit système seraient non-interfering c'est-à-dire qu'elles devraient donner une protection entière contre la possibilité d'une alarme perdue ou malic, si plus d'une boîte est mise en mouvement en même temps ou à peu près en même temps;

Attendu qu'il avait été convenu que la Compagnie ferait approuver son système par un représentant de la Fire Underwriters;

Attendu que d'après le rapport de l'ingénieur, la Northern Electric Co. n'a pas rempli les obligations plus haut mentionnées; que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à écrire pour et au nom de la Corporation de la Ville du Cap de la Madeleine, que cette dernière ne peut accepter le dit système d'alarmes, tant que la dite Compagnie n'aura pas rempli toutes ses obligations, et que le paiement du dit système ne sera pas fait en aussi longtemps que la Cie Northern Electric Co. ne remplira pas les dites obligations. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Arthur Morin et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de changer la propriété sur le lot numéro cent-cinquante et un-trois (151-3) appartenant à Mr. Amédée Brousseau et la mettre au nom de Mr. Joseph Wilfrid Montplaisir

en rôle d'évaluation et de perception. Adopté.
 Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le secrétaire
 trésorier soit autorisé de payer l'entretien
 des routes St Maurice et du Passage à
 M. M. Scraphin Moutptaisir et Joseph Corbin
 soit cent piastres et vingt cinq piastres
 Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Pierre Rochefort et résolu que l'ingé-
 nier soit autorisé de continuer la cons-
 truction de l'aqueduc et des égouts, il
 devra employer les propriétaires ou locatai-
 res jusqu'à concurrence du paiement
 de leurs taxes seulement. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Arthur Morin et résolu, que le secre-
 taire-trésorier soit autorisé de payer le
 compte de Mr. Alcide Demers à ses procu-
 reurs M. M. Duplessis & Langlois Avocats
 au montant de seize piastres et quatre cen-
 times (\$16.04) plus deux piastres pour frais
 de lettre, que ce compte soit remis à l'avo-
 cat de la Corporation pour être collecté de
 Mr. Joseph Cloutier. Adopté.

Lecture de diverses correspondances.
 et la séance est levée.

Touat Pagnin
 Maire
 Alphonse Boylani
 Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session générale du conseil de la Ville
 du Cap de la Madeline tenue au lieu ordina-
 ire des sessions lundi le vingt-quatrième
 jour de avril mil neuf cent vingt deux

a sept heures de l'après-midi a laquelle session sont present son Honneur le Maire Donat Paquin et M. M. les echevins Louis M. Labrecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire Arthur Morin, Joseph Therreau et Pierre Rochefort tous echevins formant quorum sous la presidence du Maire.

Propose par l'ec. Armand Lemire seconde par l'ec. Pierre Rochefort et resolu, que les minutes de la derniere seance soient adoptees telles que lues. Adopte.

Propose par l'ec. Joseph Therreau seconde par l'ec. Arthur Morin et resolu, que les comptes suivants soient payes,

Liste de pai ^{ts} 15 finissant le 21 avril	\$179.29
Louis Boisvert	25.06
J. A. Donat Chagnon	22.00
Pierre Lorange	36.67
J. M. Belliveau	227.32
North Shore Power Co.	151.04
Business System Ltd	34.09
Ligari Automobile de 3 R. Ltd	3.55

Adopte. Total 679.02

Propose par l'ec. Joseph Therreau seconde par l'ec. Arthur Morin et resolu, que ce conseil accepte l'offre de Mr. Jos. Toupin fils Alexis d'un certain morceau de terrain situe au coin des rues Notre-Dame et St-Laurant pour elargir l'entree de la rue St-Laurant laquelle offre est faite au montant de dix piastres, que le Notaire J. A. Donat Chagnon prepare un contrat a cette effet pour etre soumis au conseil a la prochaine seance. Adopte.

Propose par l'ec. Pierre Rochefort seconde par l'ec. Louis M. Labrecque et resolu que le Maire et le Secretaire-Tresorier soient autorises de escompter un billet

B-184

B-185
à la Banque Nationale au montant de (\$300⁰⁰) trois cent piastres en renouvellement du billet de (\$578⁰⁰) cinq cent huit piastres échu le vingt trois courant et que la balance de (\$200⁰⁰) deux cent huit piastres soit remboursée avec l'argent déposé au compte L-35 des Logements Quoirs. Adopté.

Proposé par l'év. C. E. Rochefort secondé par l'év. que le secrétaire-trésorier soit autorisé de louer l'étage supérieure de l'ancienne Hotel-de-Ville rue du Sanctuaire à l'organisation dite Syndicat Nationale Catholique du Cap de la Madeleine au prix de dix piastres par mois, la dite organisation devra payer le chauffage l'éclairage, l'eau et la taxe de locataire, laquelle résolution n'étant pas secondé est référé en comité pour étude.

B-186
Proposé par l'év. Armand Linnire secondé par l'év. C. E. Rochefort et résolu que l'ingénieur fasse un relevé des contrats etc, regardant la route St Maurice, dans le cas ou la dite route serait sous le contrôle de la Corporation de faire travailler les fossés et les tenir en bon ordre. Adopté.

Proposé par l'év. Louis N. Sabucque secondé par l'év. Joseph Thériault et résolu, que l'avocat de la Corporation prenne les moyens nécessaires pour savoir si la Tido Water a rempli les obligations de sa franchise et fasse rapport au conseil aussitôt que possible. Adopté.

Proposé par l'év. Armand Linnire secondé par l'év. C. E. Rochefort que l'ingénieur soit autorisé de faire faire trois planches en planches aux abords de la Ville

les faire peindre et letter sous le
 hüt d'annoncer la Ville Adopté.
 Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé
 par Pierre Rochefort que l'ingénieur
 soit autorisé a convoquer les agents
 d'immeubles à assister à une assemblée
 de comité vendredi prochain pour dis-
 cuter une campagne de publicité.
 Adopté.

Proposé par l'ic. Joseph Thureau secondé par
 l'ic. C. E. Rochefort et résolu, que l'ingé-
 nier soit autorisé de faire faire le
 trottoir de la rue Notre-Dame jusqu'à
 l'entrée de la salle du conseil, qu'il em-
 ploie pour ce trottoir les morceaux
 qui ont été ôtés en face de la station
 de police. Adopté.

Lecture de divers correspondances
 et la séance est levée

Donat Paquin
 Maire
 Alphonse Gauthier
 Sec. Tres.

Province de Québec
 Ville du Cap de la Madeline
 A une session générale du conseil de la
 Ville du Cap de la Madeline tenue au
 lieu ordinaire des sessions lundi le pre-
 mier jour de mai mil neuf cent vingt
 et deux a sept heures de l'après-midi
 a laquelle session sont présent son hon-
 neur le Maire Donat Paquin et M. M.
 les échevins Louis W. Labrecque, C. E. Roche-
 fort, Armand Lemire, Arthur Morin, et
 Pierre Rochefort sous échevins formant
 quorum sous la présidence du Maire
 Proposé par l'ic. Louis W. Labrecque secondé

par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'ic. Arthur Morin secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés:

Liste de payé # 16 finissant le 28 avril 1922	\$441.80
Joseph Demers	13.18
H. Massicotte & Freres Ltée	1.90
Modern Garage	2.75
Orila Garceau	28.75
Henri Robert	10.95
Arthur L. Foranger	31.75
Patrick Dupont	3.25
Louis Boissvert	33.75

Adopté. Total 568.08

Proposé par l'ic. C. E. Rochefort secondé par l'ic. Louis N. Fabreque, que ce conseil décide que l'heure de la Ville soit avancé d'une heure à partir du deux mai courant; que les séances du conseil à l'avenir, auront lieu suivant l'heure avancée jus qu'à nouvel ordre, le dit changement s'appliquera aussi aux fins municipales, la présente résolution devra être affichée aux placards placés près de chaque église dans les limites de la Ville. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis N. Fabreque secondé par l'ic. C. E. Rochefort et résolu, que les constables soient avisés à ce qu'il ne soit pas fait usage de tabac dans la salle du conseil ou toute autre réunions. Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemore secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire venir un indicateur de pression (gauge) pour les pompes de l'aqueduc tel que suggéré dans sa lettre à ce conseil. Adopté.

B-187

Proposé par l'ii. Armand Lemire secondé par l'ii. Louis W. Fabreque et résolu, que ce conseil forme un comité dont les noms suivent pour aider à l'ingénieur dans une campagne de publicité pour faire connaître notre Ville, que le dit comité se réunisse le trois courant pour l'élection des officiers, les contribuables sont invités à ce comité, qui est formé comme suit M. M. Donat Paguin, Armand Lemire, Pierre Rochefort, Isaïe DeGrandmont, Gustave Battelier, Lion Rochefort, J. S. Rochefort, Conrad Langlois, Jos. L. Lorange, Nicolas Chenvert, J. A. Fabbie Antonin Rochelleau, Napoléon Levesque, Jos Thériault, Médéric Boisoert L. R. Gagné, J. M. Bellefeuille Roméo Morrissette, Alphons Bouliani, Eugène Bernard, J. A. Roy, Tancrède Morin Edmond Blais, Louis Boisoert. Adopté.

Proposé par l'ii. Louis W. Fabreque secondé par l'ii. Armand Lemire et résolu; que ce conseil, après avoir entendu la lecture d'un projet de contrat, préparé par le notaire J. A. H. Chagnon, concernant la donation de ses rues par Pierre Rochefort à cette Corporation, autorise le Maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de cette Corporation un contrat de donation, conforme au dit projet. L'ii. G. E. Rochefort propose en amendement secondé par l'ii. Arthur Morin que les rues de Mr. Pierre Rochefort soient acceptées pour les parties bâties seulement. Son Honneur le Maire donne son vote en faveur de la proposition principale qui est adoptée. Lecture de diverses correspondances. La séance est levée. Donat Paguin. Alphons Bouliani. Sec. Trés. Maire

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session generale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le huitieme jour de mai mil neuf cent vingt deux a sept heures de l'apres-midi a laquelle session sont present son Honneur le Maire Donat Pagani et M. M. les echevins Louis W. Labrecque, C. E. Rochefort, Armand Lemire, Arthur Morin, Joseph Therreau et Pierre Rochefort tous echevins formant quorum sous la presidence du Maire.

Propose par l'ie. Louis W. Labrecque secondi par l'ie. Armand Lemire et resolu, que les minutes de la derniere seance soient adoptees telles que lues. Adopte.

Propose par l'ie. Joseph Therreau secondi par l'ie. Arthur Morin et resolu, que les comptes suivants soient payes

Liti de poui # 17	\$ 431.26
Zephirin Gault - billet	✓ 540.50
Blais & Frere	✓ 27.31
J A Donat Chagnon	✓ 20.00
Dr Louis Belle-Esle	✓ 14.00
Curie Loranger	✓ 23.39
J M Bellefleur	✓ 123.73
Geo Tye	✓ 1.75
Fred J Argall	✓ 14.50
J H Dussault	✓ 22.95
Legari Automobile de E.R. Ltée	✓ 1.25
Patrick Dupont	✓ 10.25
Bell Telephone	✓ 8.71
Des Nigreau & Poirier	✓ 31.25
Louis Bousclet	✓ 24.00
Loranger & Frere	✓ 48.00
North Shore Power Co.	✓ 201.97
Cyrille Labille Heie	✓ 2.10
Bruno Arcand	✓ 2.06
Adopte.	
Total	1548.98

Proposé par l'ic. ^{Joseph} ~~Arthur~~ Thureau secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que le compte de M. Zéphirin Nault au montant de (\$ 540⁵⁰) cinq cent quarante piastres et cinquante centimes plus l'intérêt à six pour cent du 1^{er} avril au neuf mai mil neuf cent vingt deux pour achat de deux chevaux pour le département du feu soit payé. Adopté.

Proposé par l'ic. Arthur Morin secondé par l'ic. C. E. Rochfort et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de notifier la Cui Path Show Power Co., tel que suggéré par l'avis de la Corporation dans sa lettre en date du huit mai mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Proposé par l'ic. Joseph Thureau secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de changer au rôle d'évaluation les propriétés de M. M. J. A. Roy et Pamfil Kastern, le numéro (168-316) au nom de M. Napoléon Tellier et (P. 388) au nom de Mademoiselle Anna Delcorisova.

Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Limire secondé par l'ic. Louis N. Labèque et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de renouveler le billet de (\$ 1146.94) mille cent quarante six piastres et quatrevingt quatorze centimes à trois mois pour le compte des logements ouvriers; d'escompter un billet de (\$ 4000⁰⁰) quatre mille piastres pour remplacer le billet de (\$ 5200⁰⁰) cinq mille deux cent piastres pour le compte courant de la Ville, le tout à la Banque Nationale. Adopté.

Lecture de diverses correspondances.

Et la séance est levée

Donat Piquin

Maire

Alphonse Bouliane

Sec Tres

Province de Quebec

Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le quinziesme jour de mai mil neuf cent vingt deux a sept heures de l'après-midi a laquelle session sont present son Honneur le Maire Donat Piquin et M.M. les echevins Louis N. Labrecque, Armand Lemire, Arthur Monin et Pierre Rochefort tous echevins formant quorum sous la presidence du Maire.

Propose par l'ec. Louis N. Labrecque secondé par l'ec. Pierre Rochefort et resolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptés telles que lues. Adopté

Propose par l'ec. Louis N. Labrecque secondé par l'ec. Armand Lemire et resolu, que les comptes suivants soient payés,

Liste de paie # 18	\$ 561.77
H. Massicotte & Frere Stee Log. Ouv.	" 1.75
" " "	" 94.33
Eugene Loranger	" 65
Rochelleau & Frere	" 20.15
Map Montplaisir	" 3.00
Maurice Dussault	" 12.00
J.B. Desroberts & fils par Bordiveau	" 1.25
St Maurice Paper Co.	" 10.13
North Shore Power Co.	" 40
H. Robert	" 1.50

Adopté. Total \$ 706.93

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que des permis pour tenir des tables de pool soient accordés à Messieurs Pierre Trudel, André Sauvageau, Eli Beauséjour, Ernest Moreau et Alfred Auger. Adopté. Attendu que par erreur clericale l'évaluation de la Cie du Canadian Pacific Ry. Co. a été portée au rôle d'évaluation pour l'année mil neuf cent vingt et un, à la somme de (\$28000.⁰⁰) vingt-huit mille piastres;

Attendu que par les clauses de vingt-cinq et quarante pour cent la dite Cie serait évaluée à (\$25000.⁰⁰) vingt-cinq mille piastres, ou que la clause de quarante pour cent a été appliquée en entier sur les terrains de la dite Cie alors qu'elle possède des terrains qui entrent dans la clause de vingt-cinq pour cent, en conséquence il est proposé par l'ic. Louis N. Sabecque secondé par l'ic. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-trésorier soit autorisé de corriger l'erreur clericale qui s'est fait dans la confection du rôle d'évaluation pour l'année mil neuf cent vingt et un sur les terrains de la Cie du Canadian Pacific Railway Co.

Adopté.

Proposé par l'ic. Louis N. Sabecque secondé par l'ic. Arthur Morin et résolu, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés de signer le contrat regardant le morceau de terrain que Mr. Joseph Toupin fils Alexis a vendu à la corporation, et préparé par le Notaire J. A. Donat Chagnon et lu à ce conseil.

Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-tresorier soit autorisé de payer la somme de (\$ 15.00) quinze piâtres à Mr. Evariste Salois en règlement de sa réclamation en dommage causé à sa propriété par les égouts, le dit Salois devra donner une quittance à date. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur prenne les moyens nécessaires pour localiser et trouver les numéros des lots de Mr. Henri Thibeault. Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu que l'aviseur de la Corporation fasse signifier à Mr. Eugène Hébert que sa clôture est dans la rue St-Henri et voir à la mettre dans la ligne de la dite rue et sa propriété. Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que ce conseil décide, conformément aux dispositions de la loi des logements ouvriers, de prêter à Mr. Phydime Hamel une somme égale à soixante pour cent du coût de son terrain et de sa maison, située rue St-Nalire; laquelle dite somme ne devant pas dépasser trois mille piâtres (\$ 3000⁰⁰) cette somme lui sera payable quand il aura prouvé à la satisfaction de ce conseil qu'il s'est conformé à toutes les dispositions de la dite loi; le tout sans aucun frais pour le dit conseil, le dit Phydime Hamel s'engageant à payer tous frais encourus par ce conseil tant pour l'obtention de la dite somme que pour son usage suivant la loi. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabucque et résolu que le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des soumissions pour des habits de police au nombre de cinq, les soumissions seront reçues le vingt deux mai mil neuf cent vingt deux jusqu'à cinq heures de l'après-midi, le conseil ne s'engage pas d'accepter la plus haute ni la plus basse ni aucune des dites soumissions. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabucque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé d'employer tous les contribuables qui auront une balance de taxes jusqu'à ce que le dit montant de leur balance soit gagné, sans le département de la ville. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabucque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire la clôture entre la propriété de M. Pierre Loranger et la propriété de l'Hotel de Ville sans retard. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabucque et résolu, que une appropriation de ce montant de (\$ 300⁰⁰) trois cent piastres est voté pour annoncer la Ville au point industriel. Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à placer l'annonce suivant "Manufactures au Cap de la Madeline, Que. Canada. et expediez partout, sites gratuits, commutation de taxes, demandez à l'ingénieur Cap de la Madeline, Que. Canada. Sans

les journaux suivants; à tour de rôle
 New-York American, deux semaines
 et un dimanche (\$ 6.08) six piastres et
 huit centimes. St-Louis Post-Dispatch une
 semaine et un dimanche, (\$ 4.20) sept
 piastres et vingt centimes. Detroit News
 deux dimanches (\$ 3.50) trois piastres et
 cinquante centimes. Buffalo Evening
 News quatre samedis, (\$ 3.36) trois
 piastres et trente six centimes. Boston
 Post, trois dimanches; quatre piastres
 et vingt centimes. Toronto Star, douze in-
 sertions chaque deux jours, cinq piastres
 et soixante et sept centimes. Montreal Star
 six insertions chaque deux jours, sept
 piastres. La Presse sept piastres; que
 le Maire et le secrétaire-trésorier soient
 autorisés à signer des chèques en pai-
 ment à l'avance de ces annonces
 Adopté.

Proposé par l'éc. Arthur Morin secondé
 par l'éc. Louis N. Sabucque et résolu, que
 l'ingénieur soit autorisé de faire installer
 deux lumières rue Rochelleau en une
 au coin des rues St-Georges et Cari-
 gran.
 Adopté.

Lecture de diverses correspondances
 et la séance est levée

Édouard Piquin
 Maire

Alphonse Goddard
 Sec. Trés.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session générale du conseil de la
 Ville du Cap de la Madeleine tenue au
 lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-

deux mai mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Donat Paquin et M.M. les échevins Louis W. Fabrique, Armand Lemire et Pierre Rochefort tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire. Proposé par l'ic. Louis W. Fabrique secondé par l'ic. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Fabrique secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés,

Liste de paie No. 19 finissant le 19 mai 22	591.79
H. Massicotte & Fils Pte. Log Ouv.	14.64
Louis Belle-Isle	13.00
H. Mueller Mfg Co. Ltd	19.01
Rochefort & Thureauult	34.75
J. A. Donat Chagnon	15.00
Pierre Loranger	33.75
Geo. A. Smith	5.00
Louis Destiens	3.50

Adopté. Total 730.44
Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que la soumission de Mr. Lucien Guillemette soit acceptée pour faire cinq habits pour constables de la Ville à raison de (\$225⁰⁰) deux cent vingt cinq piastres le tout tel que spécifié dans la soumission. Adopté.

Les soumissionnaires étaient les suivants
Lucien Guillemette 225⁰⁰ + 199.25
Hector Girardeau \$38.75 - \$37.25 + \$40.00
L. O. Michaud \$35.00 + \$40⁰⁰

Proposé par l'ic. Louis W. Fabrique secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que la réclamation de Mr. J. B. Rousseault au montant de trois piastres soit payé

pour dommages à sa voiture, sur la rue
St Laurent. Adopté.

Proposé par l'éci. Louis W. Fabreque secondé par
l'éci. Armand Lemire et résolu, que le secrétaire-
trésorier soit autorisé de corriger au rôle
d'évaluation l'erreur clericale concernant
les lots de Mr. Henri Thibeault après qu'il
aura déclaré que les lots mentionnés dans
sa lettre lui appartiennent, les quels lots
apparaissent à Mr. Maurice Thibeault
au rôle de mil neuf cent vingt. Adopté.

Proposé par l'échevin Louis W. Fabreque se-
condé Pierre Rochefort et résolu, que le secre-
taire-trésorier soit autorisé de payer le mon-
tant de (\$1400⁰⁰) à Mr. W.W. Rousseau étant
le montant du chèque en garantie sur sa
soumission pour l'agrandissement de la
station des pompiers. Adopté.

Attendu que la Ville du Cap de la Madeline
est poursuivi pour un montant de (\$34800)
trois cent quarante huit piastres, par Mr
Wilfrid Montplaisir, et que la dite action
porte le numéro cinq cent cinquante qua-
tre des dossiers de la Cour Supérieure,
du District des Trois-Rivières;

Attendu que le vingt avril mil neuf
cent vingt deux, la Ville du Cap de la
Madeline a offert à Mr. Montplaisir la
somme de (\$50.30) cinquante piastres et
trente centimes en paiement complet de sa
réclamation, et que les dits offres ont été
refusées: Proposé par l'éci. Louis W. Fabre-
que secondé par l'éci. Armand Lemire et ré-
solu, que l'aviseur légal de la Ville du
Cap de la Madeline, soit autorisé à re-
nouveler les offres déjà fait s'il y a
lieu de le faire et à faire toutes les pro-
cédures nécessaires pour protéger et défen-
dre les droits de la Ville. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Pierre Rochyfort et résolu, que le compte de Mr. Louis Normand au montant de (\$ 250⁰⁰) deux cent cinquante piastres pour l'audition des livres de la Ville pour l'année mil neuf cent vingt et un soit payé. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que son Honneur le Maire soit autorisé à s'entendre avec Mr. Ernest Houle au sujet de sa réclamation pour soumettre l'affaire à un arbitre que le Maire et Mr. Houle s'entendent ensemble sur le choix d'un arbitre, les parties devant se soumettre à la décision du dit arbitre, son Honneur le Maire devra faire rapport à la prochaine séance du conseil de son entretien avec Mr. Houle. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à demander des soumissions pour la prochaine séance du conseil pour dix huit boîtes de valves et douze corporation cocks. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à faire imprimer quinze mille timbres annonces de la Ville, dix mille en anglais et cinq mille en français. Adopté.

Attendu que dans l'intérêt général des contribuables de cette Ville il est nécessaire de faire un nouveau rôle d'évaluation; Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur de la Ville Mr. Romeo Morissette et Mr. Zéphirin Nault soit nommé évaluateurs et Mr. Albert Trotter comme clerc, le salaire de Mr. Nault sera de (\$4⁰⁰)

quatre piastres par jour pour six heures d'ouvrage. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabrique secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que la somme de dix piastres soit allouée au chef de Police et chacun des constables pour leurs chaussures pour l'année mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Attendu que les charges de secrétaire-tresorier et greffier & combinées sont trop de responsabilités pour une seule personne

Proposé par l'échevin Louis W. Fabrique secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu que à partir du vingt-trois mai mil neuf cent vingt deux M. Théophile Pottonville soit nommé trésorier de cette Ville du Cap de la Madeleine et M. Alphonse Bouliane Greffier tous deux seront payés vingt-sept piastres par semaine. Adopté.

Les échevins C. E. Rochfort, Arthur Moir, et Joseph Thureault donnent leurs démissions par lettre à ce conseil comme échevins de la Ville lesquelles démissions sont lues pour étude et considération.

Lecture de diverses correspondances et requêtes, et la séance est levée

Zouat Pagnin Maire
Alphonse Bouliane
Greffier

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine
Nous soussignés, évaluateurs pour la Ville du Cap de la Madeleine, jurons que nous remplirons avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de nos connaissances et

et capacités.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Zéphirin Nault

Comme Moinisari. Jugeur de la ville
Assermentés devant moi Évaluateurs
en la Ville du Cap de la Madeline Trotter
Madeline ce 26 ième jour, Clerc
de mai mil neuf cent vingt deux

Alphonse Bouchane Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

Assemblée générale du conseil de la Ville
du Cap de la Madeline tenue au lieu
ordinaire des séances lundi le vingt
neuvième jour de mai mil neuf vingt
deux à sept heures de l'après-midi à laquel-
le session sont présent Son Honneur le Maire
et M.M. les échevins Louis W. Sabreque, Armand
Lemire et Pierre Rochefort tous échevins for-
mant quorum sous la présidence du Maire
Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par
l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les min-
utes de la dernière séance soient adoptées telles
que lues.

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé
par l'éc. Armand Lemire et résolu, que
les comptes suivants soient payés,

Liste de paie # 2 s'imissant le 26 mai	\$ 457.41
Henri Robert	1.00
Louis Boisvert	49.45
Drummond Mc. Call & Co Ltd	4.57
Grandmont & Deblois	20.40
Éc. Notre Dame du Cap	10.00

Adopté.

Total 542.83

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé
par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le
greffier de la Ville soit autorisé de répondre
à Mr. W. J. Bouchard l'invitant à venir

rencontrer les membres du conseil apropos de l'industrie qu'il se propose d'exploiter dans les limites de la Ville du Cap de la Madeleine. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de rencontrer Mr. Ritchie de la Cie Wayagamack apropos de leur demande pour l'approvisionnement d'eau potable pour leurs usines situées sur l'Île de la Poterie. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les rues St. Etienne, St. Valère, St. Henri, et Beauchemin soient nivelées. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le billet de Mr. W.W. Rousseau au montant de (\$13,303.15) treize mille trois cent trois piastres et quinze centimes qui devint échue le six juin soit renouvelé à trois mois de sa date. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que Mr. Theophile Lottinville soit autorisé de signer et payer au nom de la Corporation tout chèques, traites, billets, lettres de change et tout autres documents que sa charge pourrait exiger conjointement avec le Maire à partir du vingt trois mai mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Fabreque et résolu, que le chef de police soit autorisé à acheter un capiau et un chapeau de pompier pour Mr. Adolphe Desjardins et que ledit Desjardins soit nommé constable de cette Ville. Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Pierre Rochefort et résolu, Attendu que les plans et devis de Mr. Phydime Hamel ont été approuvés par Mr. Oscar Morin directeur des logements Ouvriers; Attendu que le contrat à intervenir entre cette Corporation et Mr. Phydime Hamel doit être soumis au dit Oscar Morin et approuvé par lui, que ce conseil nomme le notaire J. A. Donat Chagnon aux fins de préparer un projet de contrat, conformément aux dispositions de la loi des logements ouvriers, le dit contrat devant être pour un montant d'au plus trois mille dollars, suivant les termes de la résolution passée par ce conseil, au sujet du prêt à être fait au dit Phydime Hamel en vertu de la dite loi, que ce conseil nomme, en plus Mr. Wilbrod Rousseau aux fins d'évaluer la maison de Mr. Hamel le tout aux frais du dit Phydime Hamel
Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. Louis W. Sabreque et résolu, que Mr. Wilbrod Rousseau soit autorisé à faire l'inspection de la maison de Mr. Phydime Hamel, Mr. Rousseau devant faire rapport à ce conseil à sa prochaine séance le tout aux frais de Mr. Hamel. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Sabreque secondé par l'ic. Armand Lemire et résolu, que le greffier de la Ville donne avis aux propriétaires qui ont des terrains situés sur les rues Rochefort et Fussey les avertissant de couper les arbustes et nettoyer ces terrains dans un délai raisonnable si non la corporation se verra dans l'obligation de faire exécuter le règlement

numero suivant concernant les terrains vacants etc. Adopté.

Ouverture des soumissions pour Boies de valves et corporation stop cock

H. Massicotto & Frere Stu Valves \$8⁰⁰ stop cock \$3.90 J. M. Belliveau Valves \$6⁵⁰ et stop cock \$3.90

Proposé par l'ei. Louis W. Fabreque secondé par l'ei. Pierre Rochefort et résolu, que la soumission de Mr. J. M. Belliveau soit acceptée. Adopté.

Lecture de diverses correspondances.

et la séance est levée

Donat Paguin

Maire

Alphonse Bouliane

Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session generale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le cinquiesme jour de juin mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi, a laquelle session sont present Son Honneur le Maire Donat Paguin et M. M. les echevins Louis W. Fabreque Pierre Rochefort et Armand Lemire tous echevins formant quorum sous la presidence du Maire

Proposé par l'ei. Louis W. Fabreque secondé par l'ei. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière seance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'ei. Armand Lemire secondé par l'ei. Louis W. Fabreque et résolu, que les comptes suivants soient payés;

Liste de pai^e # 21 du 27 mai au 2 juin \$ 492.03

Robert & Frere

2.34

494.37

J. H. Baribeau	\$ 494.37
Gyroune Daviau	\$ 91.95
J. H. Beaumier	1.25
Arthur Auger	10.00
	<u>1.25</u>
Adopté.	Total 599.22

Attendu que la Corporation est poursuivie par Madame M. J. Despins & vir pour dommages au montant de soixante et quinze piastres. Attendu qu'il serait opportun de faire examiner les lieux par l'ingénieur de la Ville. Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur de la Ville soit autorisé à aller examiner les lieux qui sont la base de l'action et faire rapport au conseil à sa prochaine séance, que l'aviseur legal de la Ville soit autorisé à comparaître pour la corporation, que si l'ingénieur croit que des offres devraient être faites qu'il en fasse immédiatement rapport à l'aviseur qui est autorisé à faire les dites offres, sans préjudice aux droits de la Ville; au cas de refus des dites offres, que l'aviseur soit autorisé de produire une défense.

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis W. Sabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé à rencontrer les agents d'immeubles aux fins de s'entendre avec eux pour du terrain devant servir à la construction d'une bâtisse par la Tessa Flinn, qu'il écrive à la dite Cne Tessa Flinn leur donnant les avantages que la Ville peut leur donner, la Ville pourra fournir l'eau, les égouts, commutation de taxes en autant que la loi le permet. Adopté. Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis W. Sabreque et résolu, que le Maire

B. 192

et le trésorier sont autorisés de renouveler le
 billet de quatre mille francs à la Banque
 Nationale à un mois. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le Greffier
 demande des soumissions d'hui au douze
 juin mil neuf cent vingt deux jusqu'à
 sept heures de l'après-midi, pour soixan-
 te boîtes de service pour les entrées privées
 le conseil ne s'engage pas d'accepter la
 plus basse ni aucune des soumissions
 Attendu que M. M. C. E. Adopté.

Rochefort, Arthur Mouin et Joseph Therreau
 ont par lettre en date du vingt deux mai
 mil neuf cent vingt deux ont donné leur di-
 mission comme échevins de la Ville;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la muni-
 cipalité d'accepter les dites démissions des
 maintenant; En conséquence sur proposi-
 tion de l'éc. Armand Lemire secondé par
 l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les di-
 missions de Messieurs C. E. Rochefort. Ar-
 thur Mouin et Joseph Therreau sont ac-
 ceptées et que leur charge soient déclarées
 vacantes à toutes fins que de droit. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé
 par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que
 l'éc. Louis W. Fabreque soit nommé presi-
 dent de la commission du rôle d'évalu-
 ation. Adopté.

Cap de la Madeline le 5 juin 1922
 Je donne avis de motion qu'à la prochain-
 e séance du conseil je proposerai l'adop-
 tion d'un règlement aux fins de révoquer, abo-
 ger et annuler à toutes fins que de droit
 le règlement numéro cinquante et un de
 cette municipalité, concernant la vente des
 liqueurs vins et bière dans les limites de

B. 193

la dite municipalité. Pierre Rochefort
Signé.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé
par l'éc. Louis W. Fabrique et résolu, que l'ingénieur
soit autorisé de louer un terrain
chez Mr. H. Beaumier cultivateur de Ste-
Marthe à cinq piastres par année pour
placer l'annonce de la Ville. Adopté.
Le représentant du Nouvelliste demande aux
membres du conseil la faveur d'insérer
l'entrefilet suivant dans le journal, que
les citoyens du Cap de la Madeleine sont
priés de décorer leur demeure à l'occasion
de la fête du premier juillet prochain
vu que beaucoup d'étrangers passeront
dans la Ville ce jour là, laquelle faveur
est accordée.

Rapport du Chef de Police pour le mois de
mai mil neuf cent vingt deux.

Lecture de diverses correspondances.

et la séance est levée

Donat Paquin
Maire
Alphonse Boukani
Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

D'une session générale du conseil de la Ville
du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordi-
naire des sessions lundi le dix-neuvième
jour de juin mil neuf cent vingt deux à
heures de l'après-midi à laquelle session sont
présent son Honneur le Maire Donat Paquin
et M. M. les échevins Louis W. Fabrique, Pierre
Rochefort, et Armand Lemire tous échevins
formant quorum sous la présidence du Maire.
Proposé par l'éc. Louis W. Fabrique secondé par

l'éc. Armand Lemire et résolu que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues.

Adopté.

Proposé par l'éc. Louis G. Fabreque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés;

Liste de paie No. 22 du 3 au 9 juin 1922	\$ 236.70
Liste de paie No. 23 du 10 au 16 juin 1922	391.93
J. B. Loranger	- 14.86
North Shore Power Co.	- 186.58
J. M. Belliveau	- 62.73
Canadian Pacific Ry Co.	- 3.52
Armand Beaumier	- 5.00
C. W. Perrault	- 9.30
Rochelieu & Frère	- 17.32
Patrick Dupont	- 4.50
Le Nouvelliste	- 50.00
The Canadian Fairbanks Morse Co.	- 6.44
D. Mauthot	- 8.00
J. B. Loranger	- 58.88
Eugène Loranger	- 2.20
Adopté. Total	\$ 1057.96

Ouverture des soumissions pour boîtes de service au département de l'aqueduc

H. Massicotte & Frère Ltée \$ 2.80

St Maurice Foundries Ltd 3.00

J. M. Belliveau \$ 4.25 - \$ 3.90 - et \$ 3.25

La soumission de H. Massicotte & Frère Ltée étant la plus basse; il est proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu que la soumission de H. Massicotte & Frère Ltée soit acceptée. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que le Maire et le trésorier soient autorisés de renouveler le billet de (\$ 800.00) huit-cent-vingt-cinq à la Banque Nationale pour le compte des Logements Ouvriers, de payer

en acompte au montant de (\$ 100.⁰⁰) emb-
piastres sur le dit billet plus l'intérêt
(\$ 13.50) treize piastres et cinquante centes.
Adopté.

Proposé par l'ii. Armand Lemire secondé par
l'ii. Pierre Rochefort et résolu, que l'ingénieur
de la Ville soit autorisé de faire poser deux
lumières sur la rue St Denis aux coins
des rues Patreille et Montpétain. Adopté.

Attendu qu'il est nécessaire et opportun
d'établir une plus grande surveillance
sur le trafic en général et particulière-
ment sur les automobilistes; Il est pro-
posé par l'ii. Armand Lemire secondé par
l'ii. Louis W. Fabreque et résolu, ce conseil
autorise le chef de police de cette Ville et les
constables de porter toutes plaintes contre
les infractions à la loi des véhicules mo-
teurs, le chef de police devant s'entendre
avec l'aviseur légal de la Ville à ce su-
jet.
Adopté.

Proposé par l'ii. Armand Lemire secondé par
l'ii. Louis W. Fabreque et résolu, que l'ingé-
nieur soit autorisé à faire terrasser et cen-
drer la rue St Louis de la rue Beauche-
min à la rue Rochefort immédiatement.
Adopté.

Lecture de diverses correspondances.

et la séance est levée

Donat Paguin

Marie

Alphonse Dubois

Greffier.

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

D'une session générale du conseil de la
Ville du Cap de la Madeline tenue au
lieu ordinaire des sessions lundi le vingt-

Sixième jour de juin mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle la session sont présents Son Honneur le Maire Donat Paquin et M. M. les échevins Louis M. Sabueque, Pierre Rochefort et Armand Lemire tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis M. Sabueque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis M. Sabueque secondé par l'éc. Pierre Rochefort et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Listes de paie # 24 du 17 au 23 juin 1922	\$ 273.01
North Shore Power Co.	- 221.57
Zephyrin Vault	- 60.00
H. Massicotte & Frere Ltee Log Ouv.	- 1.25
The Bell Telephone	- 7.01
North Shore Power Co.	- 197.89
Adopté.	Total 760.73

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que le Maire le trésorier ou autres officiers du conseil s'il y a lieu, soient autorisés de signer les papiers ou documents nécessaires pour faire entrer le nommé Peter Dion dans une asile d'aliénés. Adopté.

Proposé par l'éc. Louis M. Sabueque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que l'ingénieur soit autorisé de faire préparer les bureaux nécessaires pour la votation qui aura lieu le vingt-neuf juin mil neuf cent vingt deux. Adopté.

Lecture de diverses correspondances.
et la séance est levée.

Donat Paquin Maire
Alphonse Pauliani
Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Je Adolard Desjardins nommé constable
de la Ville du Cap de la Madeleine
jure solennellement que je remplirai avec
fidélité et honnêteté les devoirs de cette
charge au meilleur de mes connais-
sances et capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant
Moi en la Ville du
Cap de la Madeleine
ce vingt huitième
jour de juin 1922

Adolard Desjardins

Alphonse Pouliain
Greffier.

Province de Québec, Ville du Cap de la Madeleine

Je Joseph Lorange fils Edmond élu échevin
de la Ville du Cap de la Madeleine, jure
solennellement que je remplirai avec honnêteté
et fidélité les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de ma
capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi en la
Ville du Cap de la Madeleine

ce
jour de juillet
mil neuf cent vingt deux

Joseph Lorange
fils Edmond

Alphonse Pouliain Greffier

Province de Québec, Ville du Cap de la Madeleine

Je Lucien Massicotte, échevin de la Ville du
Cap de la Madeleine, jure solennellement que
je remplirai les devoirs de cette charge au
meilleur de mon jugement et de ma
capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi en la
Ville du Cap de la Madeleine

ce
jour de juin
mil neuf cent vingt deux

Lucien Massicotte

Alphonse Pouliain Greffier

Province de Québec, Ville du Cap de la Madeleine
 Je Willbrod Brousseau fils, ichoim de la Ville
 du Cap de la Madeleine, jure solennellement
 que je remplirai avec honnêteté et fidélité
 les devoirs de cette charge au meilleur de
 mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi en
 la Ville du Cap de la Madeleine } Willbrod Brousseau fils
 ce } jour de juin
 mil neuf cent vingt deux }

Alphonse Boulonni
 Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeleine

Aune session générale du conseil de la Ville
 du Cap de la Madeleine tenue au lieu or-
 dinaire des sessions lundi le troisième jour
 de juillet mil neuf cent vingt deux à sept
 heures de l'après-midi à laquelle session
 sont présent son Honneur le Maire Donat
 Pagnon et M. M. les ichoims Louis W. Pa-
 bucque, Armand Lemire, Pierre Rochefort,
 Willbrod Brousseau fils, Lucien Massicotte,
 et Joseph Loranger fils Edmond tous ichoims
 formant quorum sous la présidence du Maire
 Proposé par l'ic. Louis W. Pabucque secondé par
 l'ic. Pierre Rochefort et résolu, que les minu-
 tes de la dernière séance soient adoptées telles
 que lus. Adoptées.

Proposé par l'ic. Louis W. Pabucque secondé par
 l'ic. Armand Lemire et résolu, que le rap-
 port de l'Officier-Rapporteur et du Secretaire
 d'élection regardant la mise en no-
 mination et la votation à l'élection de
 trois ichoims pour la Ville du Cap de
 la Madeleine en date du vingt neuf
 juin mil neuf cent vingt deux soit ac-
 cepté tel qu'il est. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Fabreque secondé par l'ic. Armand Lemire et résolu, que les comptes suivants soient payés.

Liste de paie No. 25 du 24 au 30 juin 1922	\$ 393.05
Le Nouvelliste	18.75
J.B. Loranger	31.28
Eugene Bertrand	12.75
Saurant Langis	12.30
Eugene Loranger	.70
Louis Belle-Isle	11.00
Louis Desbains	16.50
Adopté.	Total
	496.33

Proposé par l'ic. W. Brousseau fils secondé par Lucien Massicotte, que les échevins Pierre Rochefort, Louis W. Fabreque, et Joseph Loranger fils Edmond fassent parti du comité du commerce et logement avec Pierre Rochefort comme président. Adopté.

Proposé par l'ic. Pierre Rochefort secondé par l'ic. Joseph Loranger fils Edmond, que les échevins Armand Lemire, Louis W. Fabreque, et Lucien Massicotte fassent parti du comité de l'aqueduc et des égouts avec Armand Lemire comme président. Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. W. Brousseau fils que les échevins Joseph Loranger fils Edmond, Louis W. Fabreque, et Pierre Rochefort fassent parti du comité de la voirie avec Joseph Loranger fils Edmond comme président. Adopté.

Proposé par l'ic. Armand Lemire secondé par l'ic. W. Brousseau fils que les échevins Lucien Massicotte Louis W. Fabreque et Pierre Rochefort fassent parti du comité de l'éclairage avec Lucien Massicotte comme président. Adopté.

Proposé par l'ic. Louis W. Fabreque secondé par l'ic. Pierre Rochefort que les échevins W. Brousseau fils, Armand Lemire, et Joseph Loranger

B-194

fils d'Edmond forment le comité de la police et feu avec W. Brousseau fils comme président.

Adopté.

Proposé par l'éc. Pierre Rochefort secondé par l'éc. Armand Lemire que les échevins Louis W. Sabreque, Lucien Massicotte et W. Brousseau fils fassent partie du comité des finances avec Louis W. Sabreque comme président.

Adopté.

Attendu que trois nouveaux échevins ont été élus;

Attendu qu'il est de plus grand intérêt que ces trois nouveaux échevins soient renseignés sur l'état financier du conseil: Il est proposé par l'éc. Lucien Massicotte secondé par l'éc. W. Brousseau fils que ce conseil autorise le trésorier à fournir aux nouveaux membres une copie du règlement d'emprunt de (\$190000.⁰⁰) cent quatre-vingt-dix mille piastres avec l'état financier de ce dit règlement jusqu'au premier juillet - une copie du budget de mil neuf cent vingt et un et son état financier jusqu'au premier juillet, une copie du dernier bilan de la Ville. Adopté.

Rapport de l'ingénieur de la Ville sur les opérations des différents départements sous ses charges pour le mois de mai mil neuf cent vingt deux.

Lecture de diverses correspondances.

et la séance est levée

Donat Paguin
 Maire
 Alphonse Boulton
 Greffier

Province de Québec
Ville du Cap de la Madeleine

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeleine tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dixième de jour de juillet mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Donat Papineau et M. M. les échevins Louis N. Fabreque, Armand Lemire, Joseph Foranger fils éd., Lucien Massicotte et Wilbrod Brousseau fils tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire.

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'éc. Armand Lemire secondé par l'éc. Louis N. Fabreque et résolu, que les comptes suivants soient payés:

Liste de paie No. 26 du 1 ^{er} au 7 juillet 22	\$ 249.15
Lucien Guillemette	- 225.00
Patrick Dupont	- 19.50
E. Fournier	- 5.55
North Shore Power Co.	- 222.07
J. O. Beauchemin	- 4.25
A. Auger	- 8.95
Gauthier & Sarasin	- 2.70
Bell Telephone	- 6.71
Cellotier & Cloutier Eng.	- 10.20
Pierre Foranger	- 36.25
Adopté	Total 790.33

Proposé par l'éc. Louis N. Fabreque secondé par l'éc. Wilbrod Brousseau fils qui demande soit faite à la Banque Nationale pour escompter un billet au montant de (\$ 1310⁰⁰) mille trois cent dix piastres pour le compte des logement ouvriers, que le Maire et le

trésorier soient autorisé de signer le dit billet; que le trésorier soit autorisé de payer le compte de (\$ 1525.44) mille cinq cent vingt cinq piastres et quarante quatre centimes pour le fond d'amortissement et les intérêts sur l'emprunt du Gouvernement Provincial sous la loi 9 Geo. 5. Chap. 10. Adopté.

B-197

Proposé par l'éc. Louis N. Sabreque secondé par l'éc. Lucien Massicotte et résolu, que le Maire et le Trésorier soient autorisés de renouveler le billet de (\$ 4000.00) quatre mille piastres à la Banque Nationale à un mois. Adopté.

B-198

Proposé par l'éc. Joseph Loranger fils. Et. secondé par Wilbrod Brousseau fils. que l'ingénieur soit autorisé de faire niveller et endreuer les rues Roy, St Jacques, Loranger de la rue St Laurent à la rue Royal, Royal, St Laurent et de la rue Loranger jusqu'aux dernières maisons aussitôt que possible. Adopté.

Lecture du rapport concernant l'emprunt de (\$ 190000.00) cent quatre vingt dix mille piastres. Lecture de diverses correspondances.

Et la séance est levée

Donat Paquin
Maire

Alphonse Pouliain
Greffier

Province de Québec

Ville du Cap de la Madeline

A une session générale du conseil de la Ville du Cap de la Madeline tenue au lieu ordinaire des sessions lundi le dix septième jour de juillet mil neuf cent vingt deux à sept heures de l'après-midi à laquelle session sont présent Son Honneur le Maire Donat Paquin et M. M. les échevins Pierre Rochfort, Armand Lemire, Wilbrod Brousseau fils, Lucien Massicotte

et Joseph Loranger fils Edmond tous échevins formant quorum sous la présidence du Maire Proposé par l'é. Pierre Rochefort secondé par l'échevin Armand Lemire et résolu, que les minutes de la dernière séance soient adoptées telles que lues. Adopté.

Proposé par l'é. Lucien Massicotte secondé par l'é. Wilbrod Brousseau fils et résolu, que les comptes suivants soient payés;

Livre de paie No. 27 du 8 au 14 juillet 1922	\$ 328.33
H. Mueller Mfg. Co. Ltd	" 34.13
St Maurice Paper Co.	" 146
Zéphirin Hault	" 36.00
North Shore Power Co.	" 15.28

Adopté Total \$ 465.20

Proposé par l'é. Joseph Loranger fils Edmond secondé par l'é. Wilbrod Brousseau fils et résolu, que la licence de restaurant de Mr. Bartolo Guilbault soit transporté à M. Eliu Attila pour l'année 1922 @ 1923. Adopté

Proposé par l'é. Lucien Massicotte secondé par l'é. Joseph Loranger fils Edmond que ce conseil décide de ne pas exiger la taxe d'eau pour la salle de l'ancienno Hotel-de-Ville louée au syndicat National Catholique, que Mr. Adolard Desjardins soit autorisé de remplacer les vitres brisées et les autres réparations semblables et faire visiter le compteur pour la lumière. Adopté.

Attendu que d'après l'état financier du conseil, le règlement d'emprunt de \$190000.00 cent quatrevingt dix mille piastres est pratiquement dépensé;

Attendu que le conseil a des billets et des comptes en souffrance pour plusieurs mille piastres;

Attendu que ce conseil a pas d'argent en main pour rencontrer les fonds d'amortis-

sements et les intérêts qui doivent être payés le premier août mil neuf cent vingt deux:

Il est proposé par l'éc. Lucien Massicotte, secondé par l'éc. Joseph Loranger fils Edmond et résolu, 1^{er} que ce conseil arrête immédiatement tous les travaux permanents; 2^o que deux hommes soient gardés pour l'entretien des rues; 3^o que deux hommes soient gardés pour l'entretien des égouts et de l'aqueduc 4^o que Mr. Albert Trothé soit autorisé à commencer demain matin le recensement de l'aqueduc et donner les comptes et de collecter à domicile et voir à fermer l'eau à ceux qui ne voudra pas payer dans huit jours d'avis si c'est légal; 5^o que Mr. Omer Loranger soit engagé par ce conseil pour être secrétaire des estimateurs à raison de (\$ 2.50) deux piastres et cinquante centimes par jour; 6^o que le trésorier soit autorisé à préparer les comptes de tous contribuables qui a des redevances envers la corporation avec avis de payer dans les huit jours 7^o que Mr. Arthur Marchand constable soit autorisé à porter ces comptes et en recevoir le paiement qui devra être remis au trésorier tous les soirs. Adopté.

Proposé par l'éc. Wilbrod Brousseau fils secondé par l'éc. Lucien Massicotte et résolu, que l'aviseur de la corporation donne son opinion légal au sujet de fermer l'eau à ceux qui ne paient pas. Adopté.

Proposé par l'éc. Lucien Massicotte secondé par l'éc. Wilbrod Brousseau fils que demande soit faite à la Banque Nationale pour escompter à la corporation de la Ville du Cap de la Madeleine, l'argent nécessaire pour le paiement des coupons et des fonds d'amortissements devenant dus le premier août mil neuf cent vingt deux, les dits coupons devant rester en

B-2^{re}

garanti jusqu'à remboursement par la dite Corporation. Adopté.

Proposé par l'éc. Joseph Poiranger fils Edmond secondé par Wilbrod Brousseau fils que l'échevin Lucien Massicotte soit nommé Pro. Maire pour le prochain terme. Adopté.

Rapport de l'ingénieur sur les dépenses à faire pour fournir l'eau à la Cie Wayagamack Co. Stee.

Remerciements de Mlle. Marie Lee Rivard pour l'usage gratuit d'une classe pour l'année scolaire 1922 & 23.

Rapport de son Honneur le Maire concernant l'arrêté des travaux de l'aqueduc des égouts et de la voirie.

et la séance est levée

Douat Piquin
Maire

Alphonse Bouliani
Greffier

1-2+3+35	Cie d'Acqueduc du Cap de la Madeline.
3-64	Reglement No. 34 approuve par elections ^{Emprunt} \$25000 ⁰⁰
4	Salle du conseil, achat des tables
5-6	Election des conseillers, janvier 1918
10	Achat gratto pour chemin (Champion Roussille)
13-14+15	Re incorporation en ville et Acqueduc
13	Emprunt, billets promissaires \$1500.00
17	Acqueduc et audition des livres
19-20+21	Election, apres incorporation en ville
30	Sec. Trus., Engagement, (Re. Mr. Boudreau)
30	Comite (formation des)
33	Chef de police engagement Sacasse Lord
34+35	Acqueduc, eau approuve par conseil d'hygiene
37	Reglement No. 1 licences de commerce
62-54	C. P. R., Re voie d'evitement ligne Maryagonk
56	Egouts non termines, conseil d'hygiene advise
71-64-61-58	Cloture dans rue, Jos. Paquette.
58	Reglement No. 2 Seances du conseil
59	Rues, traverses en ciment continues
59	Trottoirs en vertu du reglement No. 27
59	Three-Rivers Traction rempli sa ligne
59	Nouve, route 3 Rivières-Grand Mere
61	Hygiene, bureau nomination des membres
82-81	
63-65-67-73-	Vois de motion reglement trottoirs.
69	C. P. R., re Pont a niveau
70-69	Egouts, J. A. Paquette
76-71	Evaluations pour 1918
74-71	Acqueduc, bornes fontaines payes
73	Tide Water, re trottoirs, etc.
80-76	Cadastré par B. Bourgeois
78	C. P. R. ligne Belgo. River Side Co.
82	Taux de perception pour 1918



Reglements

No.	Reglement concernant la subdivision & construction	141
8	Reglement concernant la subdivision & construction	141
12	#12 accordant une garantie a la cite d'acquedue	198
11	#11 Rivoquant la prohibition	195
10	" emprunt de station pompe	187
9	" " " "	170
	formation des comites	279+ 157
7	Reglement de construction	278+ 127
10	" " " "	275
	Division par arondissement	87
5	Termination des mandats	121
	Affichage des avis	185
	Cours legal Fortunat Lord	192
	Loyer de la salle a International com no. 62	192
	Inspection de l'eau	258
	Terran Bidard	288

comité

see
450

M. de Noire
Lumière
Finances

President
M. S. Lyr fait parti des finances & Lumière
Lucien Maricotti fait parti voirie & marché

333
338
339
345
347
357